

PREMIER MINISTRE
MINISTERE CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU PLAN

LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1986

**PREMIER MINISTRE
MINISTERE CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU PLAN**

**LA
FONCTION PUBLIQUE
DE L'ETAT
EN 1986**

RAPPORT ANNUEL

SOMMAIRE

Pages

PREMIERE PARTIE : LA GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DANS L'ECONOMIE

Chapitre I	
Le poids de la fonction publique dans l'économie	1
Chapitre II	
Les effectifs et leur évolution	3
Chapitre III	
Les rémunérations	13
Chapitre IV	
La direction générale de l'administration et de la fonction publique	21

DEUXIEME PARTIE : LES ACTIONS ET LEURS RESULTATS

Chapitre V	
L'action sociale	25
Chapitre VI	
L'action internationale	33
Chapitre VII	
La concertation	41
Chapitre VIII	
La formation	51
Chapitre IX	
Les relations de l'administration avec ses usagers	63

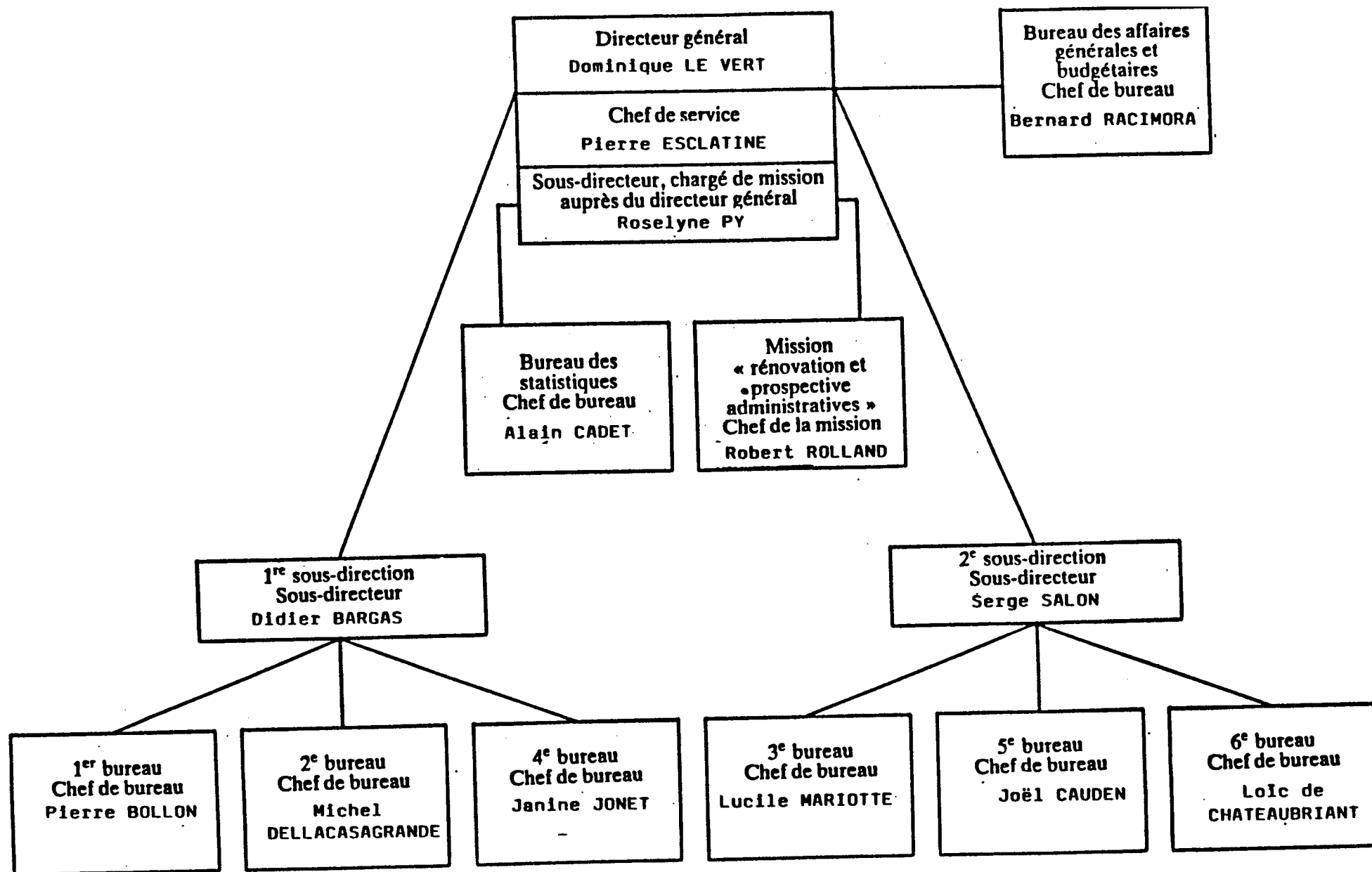
TROISIEME PARTIE : VERS UNE FONCTION PUBLIQUE ADAPTEE A SON TEMPS ET A L'EVOLUTION DE LA SOCIETE

Chapitre X	
Adapter les dispositions statutaires	69
Chapitre XI	
Moderniser l'administration	75
Chapitre XII	
Une nouvelle politique de recrutement et de formation	81

QUATRIEME PARTIE : LE BILAN SOCIAL

PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS A LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT PARUS EN 1986	197
TABLE DES MATIERES	205

Organigramme de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique



Le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, prévoit, en son article 1er, l'obligation de présenter à cet organisme un rapport annuel sur l'état de la fonction publique de l'Etat. Ces dispositions ont été reprises des précédents décrets fixant les compétences du Conseil supérieur de la fonction publique.

Le rapport annuel fait la synthèse des actions entreprises par la fonction publique dans tous ses domaines d'activité. Ce bilan, élaboré par les services de la direction générale, fait le point des évolutions intervenues et rassemble l'essentiel des données statistiques concernant l'activité de la fonction publique de l'Etat. A partir de 1984, les éléments statistiques ont été présentés sous la forme d'un "bilan social" tel qu'il est prévu par le code du travail pour les entreprises privées.

En application des dispositions du décret du 28 mai 1982 le présent rapport a été soumis au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat qui en a délibéré en sa séance du 18 décembre 1986.

Première partie

LA GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

CHAPITRE I

LE POIDS DE LA FONCTION PUBLIQUE DANS L'ECONOMIE

Le concept de dépenses induites par la fonction publique s'analyse en fonction de l'ensemble des crédits liés à l'activité présente ou passée des personnels employés par l'Etat : personnels titulaires civils et militaires, agents non titulaires, personnels rémunérés sur une autre base que celle de la fonction publique (ouvriers), retraités, pensionnés, anciens combattants et victimes de guerre, ainsi que des personnels de certains organismes subventionnés (enseignement privé sous contrat). Le rapport de ces crédits au total des dépenses budgétaires et au produit intérieur brut donne un élément de mesure du poids économique de la fonction publique.

La prise en compte des pensions d'anciens combattants et des subventions à l'enseignement privé sous contrat explique que le terme de dépenses induites par la fonction publique soit employé de préférence à celui de dépenses de personnel. La notion de masse salariale constitue un sous-ensemble limité à l'addition des rémunérations principales et indemnités statutaires (à l'exclusion des indemnités correspondant à des remboursements de frais) versées aux personnels en activité, occupant à temps complet un emploi continu et rétribué sur la base de la grille indiciaire de la fonction publique.

L'analyse ci-après tiendra compte des concepts ainsi définis. Les indications fournies sont relatives aux lois de finances initiales.

I - LA PLACE DES DEPENSES INDUITES PAR LA FONCTION PUBLIQUE DANS LE BUDGET DE L'ETAT

Les dépenses induites par la fonction publique passent de 483,8 à 509,7 milliards de francs de la loi de finances initiale de 1985 à celle de 1986, soit une augmentation de 5,4 %. Les augmentations correspondantes pour les années précédentes étaient de :

1984 à 1985 : 4,7 %
1983 à 1984 : 7,0 %
1982 à 1983 : 10,6 %
1981 à 1982 : 19,6 %

Au total, de 1981 à 1986 l'accroissement est de 56,1 %.

Dans le même temps le budget de l'Etat (calculé après élimination des doubles comptes entre le budget général et les budgets annexes) augmente de 4,1 % de 1985 à 1986. Pour les années antérieures les pourcentages correspondants sont les suivants :

1984 à 1985 : 6,1 %
1983 à 1984 : 6,7 %
1982 à 1983 : 12,9 %
1981 à 1982 : 26,8 %

Au total, de 1981 à 1986, l'augmentation est de 68,7 %.

On constate qu'après avoir notablement décru en 1982 et 1983 du fait de la très forte augmentation des autres poste de dépense, le poids relatif des dépenses induites par la fonction publique au sein du budget de l'Etat reste stable aux alentours de 40 % les trois années suivantes.

Cette baisse relative sur l'ensemble de la période 1981-1986 se retrouve au niveau du budget général lorsqu'on examine celui-ci par très grandes catégories de dépenses. On constate ainsi que les dépenses ordinaires militaires, dont les dépenses induites par la fonction publique représentent la plus grande partie, font partie des catégories qui progressent le moins sur la période (respectivement 57,2 % et 58,4 %) avec les dépenses d'équipement (51,1 % pour l'équipement civil et 58,7 % pour les dépenses militaires en capital) contre respectivement 71,2 % pour les dépenses d'intervention publique et 149,9 % pour la dette publique.

II - LE CONTENU DES DEPENSES INDUITES PAR LA FONCTION PUBLIQUE

Les dépenses induites par la fonction publique sont composées pour l'essentiel des frais de personnel qui en représentent 87,4 %, les deux autres postes substantiels étant les allocations aux anciens combattants (4,8 %) et les subventions à l'enseignement privé sous contrat (3,9 %).

Si on étudie l'évolution relative des différentes composantes des dépenses induites sur la période 1981-1986, il faut noter la suppression en 1985 de la taxe sur les salaires que l'Etat se versait à lui-même au niveau du budget général (5,6 milliards de francs en 1984) qui fait passer la part du poste "impôts et taxes" de 1,8 % à 0,7 % et une diminution régulière de celle des pensions et allocations aux anciens combattants (de 5,4 % en 1981 à 4,8 % en 1986).

Dans les frais de personnel, la part relative des rémunérations d'activité baisse au profit de celles des pensions et des prestations sociales, et dans une moindre mesure, de celle des cotisations sociales : les pourcentages respectifs en 1981 et 1986 sont pour les rémunérations d'activité de 66,8 % et 64,2 %, pour les pensions de 19,7 % et de 21,8 % pour les prestations sociales versées par l'Etat de 2,4 % et 2,8 % et pour les cotisations sociales, part de l'Etat, de 10,2 % et 10,4 %.

Notons pour terminer que les dépenses induites par la fonction publique représentent en 1986 10,4 % du produit intérieur brut (1) contre 10,5 % en 1981, 10,9 % en 1982 et 1983, 10,7 % en 1984 et 10,4 % en 1985.

(1) Il s'agit du produit intérieur brut total

CHAPITRE II

LES EFFECTIFS ET LEUR EVOLUTION

I - LA CONNAISSANCE DES EFFECTIFS

1 - Les principaux concepts de mesure des effectifs

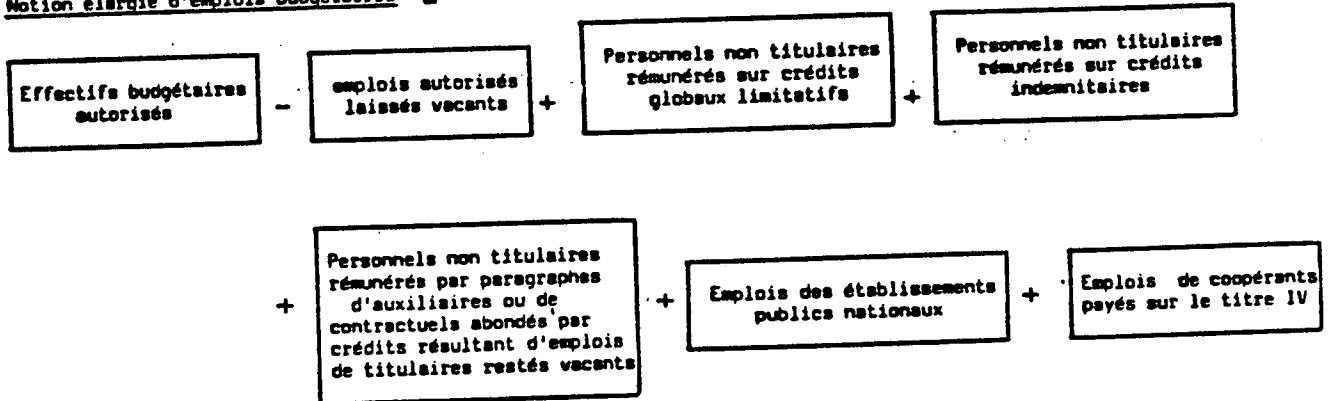
La connaissance du volume des agents employés par l'Etat se fonde sur deux concepts principaux : les effectifs budgétaires et les effectifs réels.

a) Les effectifs budgétaires

Les effectifs budgétaires sont récapitulés dans les fascicules budgétaires présentant, par ministère, les emplois autorisés par la loi de finances.

La synthèse budgétaire de nature juridique, mérite d'être affinée. L'appréciation du niveau et de l'évolution des effectifs sur cette seule base risquerait en effet de conduire à des conclusions erronées ; c'est la raison pour laquelle la direction générale de l'administration et de la fonction publique effectue depuis quelques années un retraitement des documents budgétaires, dont le principe général est retracé dans le schéma ci-dessous, afin d'aboutir à une notion élargie d'emplois budgétaires.

Notion élargie d'emplois budgétaires =



b) Les effectifs réels

Les effectifs réels se différencient des effectifs budgétaires principalement par la prise en compte de la dimension temporelle dans l'évaluation du nombre des agents de l'Etat. Par exemple, la mesure de l'effectif moyen employé sur l'année et non pas à une date donnée élimine l'effet perturbateur des emplois saisonniers ; la conversion des effectifs employés en équivalent temps complet (par exemple, deux personnes à mi-temps valant une personne à temps complet) permet d'élaborer des indicateurs nécessaires pour les études économiques.

La connaissance statistique des effectifs réels par l'Etat procède actuellement de deux sources différentes.

La source la plus précise et la plus importante est constituée par les fichiers de paie des administrations. L'exploitation de ces fichiers est réalisée conjointement, depuis 1975, par la direction générale de l'administration et de la fonction publique et par l'INSEE.

L'exploitation des fichiers de paie exigeant des délais assez longs, la DGAFF effectue chaque année, depuis 1980, une enquête auprès des directions du personnel afin de disposer d'une information conjoncturelle sur la situation des effectifs au 1er janvier.

2 - Le niveau actuel des effectifs

Les effectifs budgétaires retracés dans les budgets votés (budgets civils et budgets annexes) s'élevaient au 31 décembre 1984 à 2 065 900 emplois. Depuis cette date, une décrue des emplois budgétaires est amorcée, le projet de loi de finances pour 1987 fait ainsi apparaître, pour les ministères civils, un effectif total de 2 048 300 emplois en retrait de 0,9 % par rapport à 1984.

Selon les données fournies par l'enquête effectuée auprès des directions du personnel, les effectifs réels employés par l'Etat étaient évalués à 2 658 775 agents au 31 décembre 1984, dont 2 208 953 personnels des ministères civils et 449 822 agents relevant du ministère de la défense. Ces chiffres correspondent aux salariés de l'Etat, payés par l'Etat ; il comprend donc les personnels en congé de longue durée ou de longue maladie mais pas les personnels indirectement rémunérés par l'Etat (personnels de l'enseignement privé sous contrat, personnels d'établissements publics nationaux comme le CNRS ou l'ANPE).

La conversion des effectifs des ministères civils en "équivalents temps complet" donne, à la même date, un nombre de 2 113 455 agents qui illustre le développement des formules de travail à temps partiel (à titre d'exemple, au 1er janvier 1985, 11,4 % des agents titulaires féminins bénéficiaient du temps partiel contre 4,8 % en 1980).

II - L'EVOLUTION DES EFFECTIFS DES AGENTS DE L'ETAT

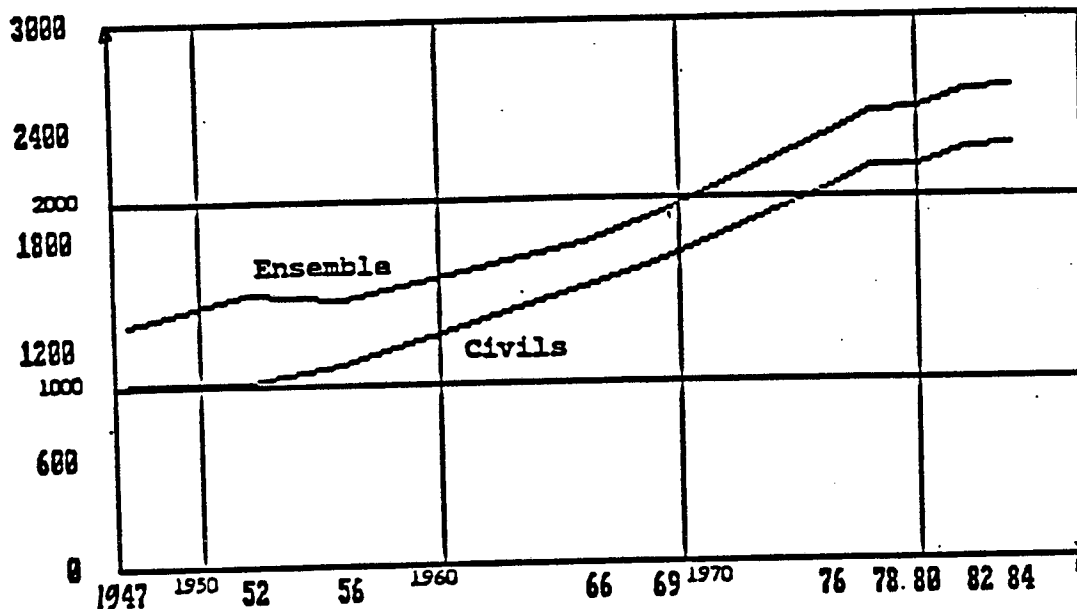
1 - L'évolution du niveau global des effectifs

Entre 1947 et 1984, les effectifs de l'Etat ont doublé. La croissance s'est effectuée au rythme annuel moyen de 1,8 % l'an, mais elle n'a pas été uniforme sur l'ensemble de la période.

Jusqu'en 1952, la croissance des effectifs est rapide (+ 35 000 par an), puis de 1952 à 1956, sous l'effet d'une réduction importante des effectifs militaires, le nombre d'agents de l'Etat enregistre un recul sensible. A partir de 1956 la croissance des effectifs reprend à un rythme soutenu, s'accélère entre 1966 et 1969 (+ 63 000 par an) puis se stabilise, de 1969 à 1978, à un palier élevé (+ 60 000 par an). A partir de 1978, l'évolution des effectifs enregistre une sensible décélération, en dépit d'une reprise entre 1980 et 1982.

Sur la période, la croissance des effectifs de l'Etat a été sensiblement supérieure à celle de l'ensemble de la population active. Il en est résulté un accroissement de l'importance relative des agents de l'Etat, tant par rapport à la population active totale (+ 4,6 %) que par rapport aux seuls salariés (+ 3,2 %).

EVOLUTION DES EFFECTIFS DE L'ETAT DEPUIS 1947 (en milliers)



2 - Les évolutions sectorielles

Les évolutions sectorielles depuis la fin de la guerre font apparaître une croissance rapide des ministères à vocation économique, sociale et culturelle correspondant aux nouvelles fonctions assurées par l'Etat et une faible progression, voire une régression, des effectifs des ministères correspondants aux fonctions traditionnelles.

a) Education

Ainsi, la croissance des ministères de l'éducation, de la jeunesse et des sports et des loisirs a été nettement supérieure à l'accroissement moyen : entre 1969 et 1976, alors que l'ensemble des effectifs civils s'accroissaient de 12,2 %, ceux de l'éducation (au sens large) s'accroissaient de 37,2 %. De ce fait, l'importance relative de ces ministères progresse de façon notable, entre 1952 et 1984 il passe de 26,4 % à 45,2 % de l'effectif total des agents civils.

Cette évolution considérable des effectifs des ministères enseignants reflète l'évolution démographique de la population scolarisable, l'augmentation des taux de scolarisation ainsi que l'amélioration de l'encadrement.

b) Défense

Avant 1980, date à laquelle a commencé l'exploitation des fichiers de paie, les statistiques relatives au ministère de la défense ne sont pas parfaitement fiables et les évolutions sont à considérer avec précaution. De plus, en 1952 et 1956, les effectifs militaires sont majorés de 216 956 et 45 720 agents respectivement, par la prise en compte des militaires maintenus et réservistes de la France d'outre-mer. En 1962 le recensement des militaires n'a pas pu être effectué en raison d'importants mouvements de troupe.

Après la période coloniale, les effectifs militaires s'accroissent de 8,8 % entre 1966 et 1969 et de 13,7 % entre 1969 et 1976. Puis entre 1976 et 1984, la variation est très faible et quelquefois négative, ce qui aboutit à un accroissement de 1,1 % en huit ans entre 1976 et 1984.

Les effectifs civils du ministère de la défense connaissent pour leur part un accroissement plutôt inférieur à celui de l'ensemble des ministères, hormis les périodes 1952-56 et 1956-58.

c) Autres ministères

L'évolution des effectifs des autres administrations n'a pas été uniforme. Mais sur longue période (1952-84) chacun de ces ministères (hors défense et hors éducation) a à peu près doublé ses effectifs, à l'exception notable du ministère équipement, transports, mer et environnement dont les effectifs ne s'accroissent que de 20 %.

III - LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

1 - La répartition entre administration centrale et services extérieurs

La quasi-totalité des agents de l'Etat exercent leurs fonctions dans un service extérieur de l'administration ; ainsi, au 31 décembre 1984, ces derniers regroupaient 98,2 % des effectifs contre 1,8 % seulement pour l'administration centrale. Ces chiffres globaux recouvrent des situations contrastées, certains ministères étant caractérisés par la faiblesse des effectifs des services extérieurs (services du Premier ministre par exemple), d'autres au contraire, les plus nombreux et les plus importants, étant marqués par la prépondérance des effectifs déconcentrés (ministère de l'éducation nationale, de la défense, des postes et télécommunications).

L'examen de la répartition géographique des agents de l'Etat entre Paris et la province conduit à un constat inverse : en 1982 la population de Paris représentait 4,0 % de la population métropolitaine mais accueillait 11,2 % des agents de l'Etat. Dans ce domaine, la suprématie administrative de la capitale tend toutefois à s'atténuer ; ainsi, le département de Paris est le seul département dont les effectifs aient décru depuis 1975.

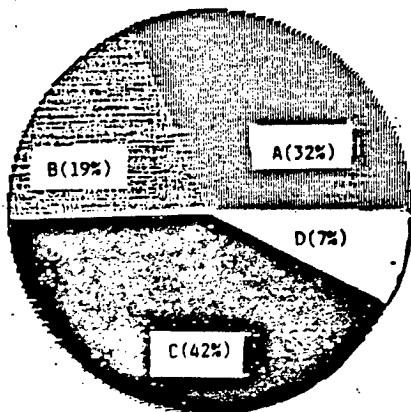
2 - La répartition par catégories statutaires

Au 31 décembre 1985, la répartition par catégories statutaires des agents de l'Etat était la suivante : 27,3 % en catégorie A, 32,3 % en catégorie B, 34,6 % en catégorie C et 5,8 % seulement en catégorie D. La structure hiérarchique de la fonction publique diffère ainsi sensiblement de celle du secteur privé où elle adopte une forme pyramidale.

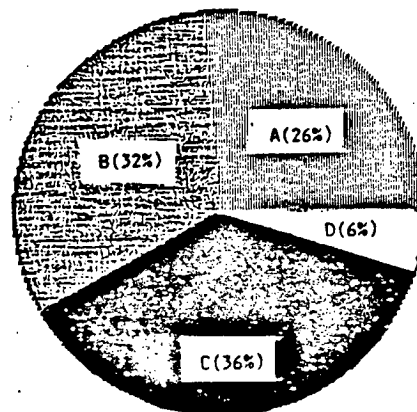
Cette situation est imputable pour l'essentiel au ministère de l'éducation nationale dont la structure, en raison des effectifs enseignants, subit une déformation caractéristique vers le haut (43,5 % d'agents de catégorie A et 41,4 % d'agents de catégorie B) et accessoirement des ministères de l'agriculture, des affaires étrangères et des transports, marqués par une forte proportion d'agents de catégorie A et B. Si l'on exclut les effectifs du ministère de l'éducation nationale, la répartition retrouve un profil plus classique (13 % de catégorie A, 24,6 % de B, 58,8 % de C et 3,6 % de D).

On constate également que si la proportion des agents de catégorie D est sensiblement la même dans les administrations centrales (7 %) et dans les services extérieurs (6 %), les personnels de catégorie A sont plus nombreux en administration

ADMINISTRATION CENTRALE



SERVICES EXTERIEURS

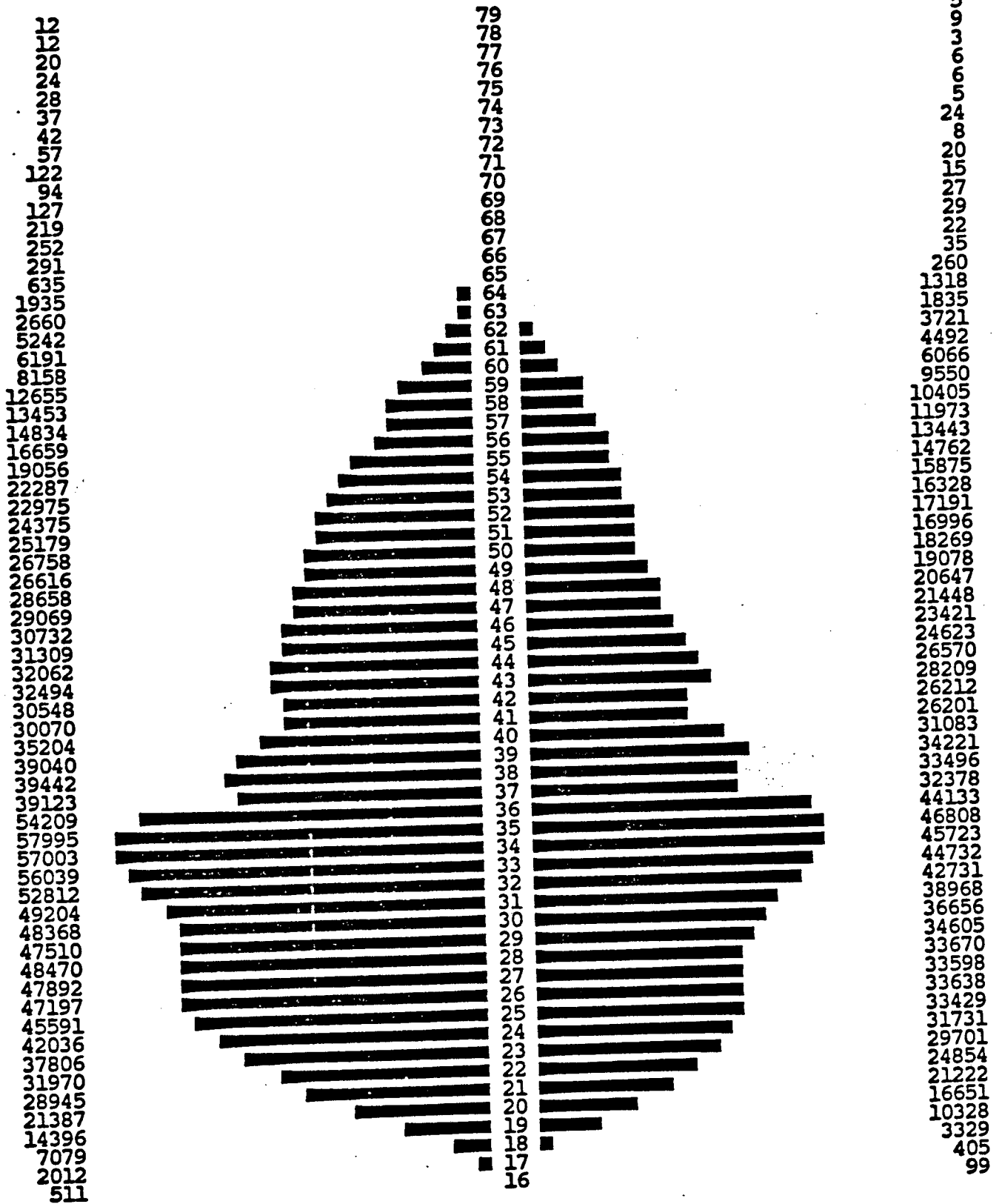


centrale (32 %), où ils ont un rôle de conception, que dans les services extérieurs (26 %) où ils assurent des fonctions de commandement et d'encadrement des services territoriaux de l'Etat. Les personnels de catégorie C sont légèrement plus nombreux en administration centrale (42 %) que dans les services extérieurs (36 %). Cette proportion est inversée pour les personnels de catégorie B, catégorie à laquelle appartiennent notamment les instituteurs qui représentent un fort pourcentage des agents comptabilisés dans les services extérieurs (32 %).

REPARTITION DES AGENTS DE L'ETAT PAR AGE (au 31-12-1982)

HOMMES

FEMMES



3 - La structure par âge des agents de l'Etat

En 1980 l'âge moyen de l'ensemble des agents de l'Etat s'établissait à 36,5 ans, les non titulaires étant en moyenne plus jeunes que les titulaires et les femmes plus jeunes que les hommes si l'on exclut les effectifs d'âge inférieur à 20 ans.

La pyramide des âges de la fonction publique, dressée à la même date, est marquée à la fois par la démographie propre aux agents de l'Etat, par les règles statutaires relatives au recrutement et aux limites d'âge et par les variations des flux de recrutement de fonctionnaires. Ainsi, le gonflement des effectifs entre 30 et 34 ans est à rapprocher des recrutements importants opérés dans les années soixante-dix, notamment par le ministère de l'éducation nationale. La pyramide des âges de l'ensemble de la population établie à la même date connaît d'ailleurs une déformation similaire due au "babyboom" des générations nées en 1945 et après.

4 - La répartition entre hommes et femmes

Les effectifs de l'Etat connaissent depuis 1969 un processus continu de féminisation. Les proportions entre hommes et femmes sont désormais très équilibrées au niveau de l'ensemble des ministères civils où le taux de féminisation s'établit à 50,8 % au 31 décembre 1984.

La répartition des femmes entre les ministères est très variable : parmi les titulaires, elles sont majoritaires dans les ministères de l'économie et des finances, des anciens combattants, des affaires sociales et de l'éducation nationale et largement minoritaires au ministère de la défense, de l'intérieur et de l'équipement.

C'est au ministère de l'éducation nationale que les femmes sont les plus nombreuses tant en valeur absolue 600 000 au 31 décembre 1984, qu'en valeur relative : elles représentent, à la même date, 61,2 % de l'effectif total du ministère. La répartition par catégorie au 31 décembre 1982 y fait apparaître une concentration dans les emplois intermédiaires (71 % des instituteurs sont des femmes) et une faible représentation dans les emplois supérieurs (les femmes ne représentent que 26 % des enseignants du supérieur).

Dans les autres ministères au 31 décembre 1982, une concentration identique dans les emplois intermédiaires peut être observée. Ainsi, au ministère de la justice, 53 % des femmes sont employées ; en revanche, 7 % des femmes seulement exercent une fonction de magistrat.

Au ministère du travail et de la santé, les 49 % d'employées côtoient 31 % de femmes exerçant une profession intermédiaire (en particulier d'infirmière ou d'assistante sociale), 8 % des femmes de ce ministère sont cadres administratifs et 9 % médecins.

Au ministère des P.T.T., 29 % des femmes exercent une profession intermédiaire.

Au ministère de l'agriculture, les employées sont encore les plus nombreuses (39 %) mais la fonction enseignante au sens large réunit 19 % des femmes et la catégorie des personnels de service 16 %.

En ce qui concerne la catégorie des cadres, dans certains ministères la proportion d'hommes cadres contraste fortement avec celle de femmes cadres.

Au ministère de l'économie et des finances, 32 % des hommes sont cadres administratifs contre 6 % des femmes seulement.

Aux ministères du travail et de la santé la comparaison s'effectue entre 30 % d'hommes et 8 % des femmes cadres administratifs.

IV - LES MESURES DE TITULARISATION

1) Les textes d'application de portée générale

La mise en place du dispositif réglementaire de portée générale, réalisée pour l'essentiel dès 1984, s'est achevée avec la publication du décret n° 86-37 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Par ailleurs, le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'Etat à caractère administratifs prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, déjà complété par deux fois en 1985, l'a été à nouveau en 1986 par les décrets n° 86-249 du 20 février, 86-443, 86-572 et 86-582 du 14 mars 1986 et 86-1129 du 17 octobre 1986. Le décret n° 84-455 du 14 juin 1984 fixant la liste des institutions administratives spécialisées de l'Etat prévue au 3° de ce même article 3, complété une première fois en 1985, a été modifié ou complété par deux fois en 1986 (décrets n° 86-46 du 10 janvier et 86-111 du 20 janvier).

Ainsi la dérogation instituée à l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 s'applique à la date du 17 octobre 1986, à 18 503 emplois relevant de 57 établissements publics et à 176 emplois relevant de 7 institutions administratives spécialisées de l'Etat.

2) Les textes d'application particuliers

Avec la publication entre le 1er octobre 1984 et le 26 juillet 1986, de trente décrets fixant des conditions exceptionnelles d'intégration dans des corps existants de fonctionnaires des catégories C et D (dont certains ont fait l'objet de décrets complémentaires), la mise en place du dispositif réglementaire concernant les agents relevant de ces deux catégories peut être considérée comme achevée : les quelques décrets restants sont soit en cours de publication, soit dans un état d'élaboration très avancé. Ces textes concernent près de 49 000 agents dont plus de 26 000 pour les seuls ministères de l'éducation nationale et des P.T.T..

Par ailleurs, il s'est avéré nécessaire, pour quatre ministères, de créer un certain nombre de corps nouveaux, correspondant à des fonctions techniques assurées jusqu'à présent par des agents contractuels uniquement, dans lesquels devraient être intégrés environ 2 300 agents.

Il convient également de signaler que plusieurs dispositifs temporaires de recrutements exceptionnels dans des corps de fonctionnaires des catégories C et D ont été adoptés en faveur de certaines catégories d'agents non titulaires : cet important volet social qui complète le plan de titularisation proprement dit, concerne plus d'un millier d'agents, des femmes pour l'essentiel.

Afin de suivre, d'une manière très précise le déroulement des opérations individuelles de titularisation, corps par corps et dans chaque ministère, la direction générale de l'administration et de la fonction publique a mis en place dès avril 1985 un système d'enquêtes trimestrielles. Compte tenu des délais impartis aux intéressés pour faire acte de candidature puis pour accepter leur intégration (soit douze mois maximum), les administrations concernées par les opérations de titularisation en cours et notamment celles dans lesquelles ces opérations revêtent un caractère de masse, ne sont en état de fournir des résultats vraiment significatifs que depuis la fin du premier semestre de cette année. Il ressort toutefois des premiers éléments d'information reçus à ce jour que plus de 17 200 titularisations ont été effectivement prononcées. Ces titularisations viennent s'ajouter aux 12 000 qui sont intervenues, dès 1983, dans des corps de la catégorie D en application du décret n° 82-803 du 22 septembre 1983.

Si l'on met à part la création des corps d'inspecteurs et de contrôleurs de la formation professionnelle et de techniciens des parcs nationaux dans lesquels seront intégrés près de 370 agents contractuels, les opérations de titularisation des personnels des catégories A et B qui ont pu être engagées l'ont été essentiellement dans l'enseignement et la recherche.

C'est ainsi que le plan de résorption de l'auxiliariat dans l'enseignement des premier et second degrés a permis, depuis 1983, la titularisation d'un nombre d'enseignants non titulaires estimé à 39 393 dont 37 047 au ministère de l'éducation nationale, 649 au ministère de l'agriculture et 1 697 au secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports.

En l'état des estimations effectuées par les départements ministériels concernés, au cours de la rentrée scolaire 1986-1987 devaient être titularisés 7 032 enseignants non titulaires dont 5 800 au ministère de l'éducation nationale, 101 au ministère de l'agriculture et 1 131 au secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports.

En ce qui concerne les personnels de la recherche, la titularisation des personnels non titulaires dans les corps de catégorie A, B, C ou D repose sur la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France. Ce texte législatif a défini les principes relatifs aux missions et aux statuts des personnels de la recherche. L'article 17 indique que le personnel des établissements publics à caractère scientifique et technologique (E.P.S.T.) est régi par des statuts particuliers pris en application du statut général des fonctionnaires.

En effet, il convient de rappeler qu'à l'exception des directeurs de recherche titulaires du CNRS et du personnel scientifique titulaire de l'INRA et de l'ORSTOM, les personnels des organismes de recherche avaient jusqu'alors la qualité d'agent contractuel de droit public ou de droit privé.

Pour la mise en oeuvre de la loi du 15 juillet 1982 (article 17), le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 afixé les dispositions statutaires communes au corps des personnels de l'ensemble des EPST et a renvoyé à des décrets en Conseil d'Etat le soin de déterminer notamment les modalités de reclassement et d'intégration dans les nouveaux corps créés. Depuis 1984, six décrets sont intervenus concernant respectivement le CNRS, l'INRA, l'INSERM, l'ORSTOM, l'IN2 P3 et l'IFREMER, soit environ 36 000 agents.

Le décret n° 86-398 du 12 mars 1986 relatif à l'INRETS (488 agents) et le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 relatif à l'INRIA (476 agents) sont venus compléter le dispositif.

Par ailleurs, l'article 123 de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social a complété l'article 17 de la loi du 15 juillet 1982 pour rendre applicables les mesures prises en faveur des personnels de recherche des EPST aux personnels chercheurs ingénieurs, techniciens et administratifs de l'éducation nationale (article 123-1°) ainsi qu'à ceux qui exercent leurs fonctions dans des services de recherche de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat n'ayant pas le caractère industriel et commercial (article 123-2°).

En application de l'article 123-1°, le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 a fixé les dispositions statutaires applicables aux personnels du ministère de l'éducation nationale, et les dispositions relatives à la titularisation de près de 17 000 I.T.A. contractuels du type CNRS en fonction dans cette administration.

En application de l'article 123-2°, le décret n° 86-577 du 14 mars 1986 a prévu la titularisation dans les corps de fonctionnaires du CNRS de 200 agents non titulaires de la délégation générale à la recherche scientifique et technique.

Les textes relatifs à la titularisation des 490 agents contractuels du CEMAGREF et des 352 chercheurs et I.T.A. des écoles des mines et du bureau national de météorologie sont à l'étude.

Pour l'avenir, les opérations individuelles de titularisation en cours, essentiellement dans les corps de fonctionnaires des catégories C et D seront menées activement à leur terme. La poursuite de l'étude des projets de décret d'intégration dans des corps de fonctionnaires des catégories A et B autres que ceux de l'enseignement et de la recherche, est subordonnée à l'évaluation exacte des problèmes de tous ordres, notamment juridiques et financiers, qu'ils posent.

CHAPITRE III

LES REMUNERATIONS

I - LES PRINCIPES DES REMUNERATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

1 - Le champ d'application du dispositif

Le système des rémunérations dans la fonction publique s'applique non seulement aux fonctionnaires de l'Etat, mais également aux magistrats, aux militaires, aux agents des établissements publics à caractère administratif et à une grande partie des agents non titulaires.

En outre, le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 prévoit, dans son article 1er, que les dispositions relatives au traitement, à l'indemnité de résidence et au supplément familial de traitement sont identiques pour les fonctionnaires de l'Etat et pour les fonctionnaires des collectivités territoriales. Ces dispositions ont été fixées par le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales.

Enfin, la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière dispose dans son article 77 que : "Sont applicables de plein droit aux fonctionnaires régis par le présent titre les dispositions législatives et réglementaires prises pour les fonctionnaires de l'Etat relatives à la valeur du traitement correspondant à l'indice de base, à l'indemnité de résidence, au supplément familial de traitement ainsi qu'à toutes autres indemnités ayant le caractère de complément de traitement".

Les décisions prises en matière de rémunération concernaient ainsi, au 1er janvier 1985, 2,658 millions d'agents de l'Etat et, au total, près de 4,5 millions de personnes.

2 - Les orientations de la politique salariale

La politique actuelle des rémunérations dans la fonction publique repose sur le principe d'un ajustement de l'évolution des traitements sur la progression des prix en moyenne annuelle. Ce principe a pour effet de garantir le maintien du pouvoir d'achat moyen des fonctionnaires.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du plan, a affirmé sa volonté de conserver ce mode de raisonnement et a fixé les objectifs suivants pour la politique salariale dans la fonction publique :

- le pouvoir d'achat moyen sera maintenu ;
- la progression des dépenses publiques et notamment de la masse salariale devra être compatible avec la politique de maîtrise des finances publiques engagées par le Gouvernement ;

- la progression des traitements devra être compatible avec la politique de réduction de l'inflation et des coûts salariaux conduite pour l'ensemble de l'économie française ;

- l'attribution des primes et indemnités devra être fondée sur une meilleure prise en compte du mérite, conformément aux dispositions légales et réglementaires existantes.

II - L'EVOLUTION DES TRAITEMENTS

1 - Les mesures générales

Le tableau 55, situé en annexe, fournit le détail et le calendrier des augmentations successives des traitements et soldes dont ont bénéficié les agents de l'Etat depuis 1981. Il est précisé que les pourcentages de revalorisation qui y figurent s'appliquent au montant atteint par le traitement au 31 décembre de l'année précédente et non au montant du dernier traitement perçu.

En plus des augmentations de la valeur du point, il a été attribué, en application des décrets n° 86-166 et 86-167 du 31 janvier 1986, deux points d'indice majoré à l'ensemble des fonctionnaires, actifs et retraités, pour compter du 1er janvier 1985. Il est résulté de cette disposition une augmentation des traitements et de la base de calcul des pensions de 44 F et le versement d'un rappel de 561 F aux agents en fonction depuis le 1er janvier 1985 (cf tableau 56).

Enfin, au 31 janvier 1986, l'indice majoré minimum a été relevé rétroactivement de 213 à 215 à compter du 1er janvier 1985 et de 215 à 217 à compter du 1er juillet 1985.

2 - Les mesures spécifiques

Diverses mesures spécifiques intéressant certaines catégories d'agents sont intervenues en 1986.

a) Poursuite de l'amélioration de la carrière des instituteurs

En 1986, tous les instituteurs en activité ou en retraite appartenant à l'enseignement public ou privé, soit environ 480 000 personnes au total, ont bénéficié d'une amélioration de leur classement indiciaire, sous réserve du droit d'option offert, pendant toute la durée du plan, à certains personnels actifs, en vertu de l'article 5 du décret n° 83-50 du 26 janvier 1983 fixant le régime de rémunération applicable aux instituteurs nommés dans certains emplois ou exerçant certaines fonctions.

Le coût des mesures nouvelles afférentes à ce programme pluriannuel de reclassement (1983-1988) s'est élevé à 266,1 millions de francs en 1986. A cette date, le coût total cumulé du programme depuis son entrée en vigueur s'élevait à 639,2 millions de francs.

D'autres agents relevant du ministère de l'éducation nationale ont bénéficié de mesures catégorielles en 1986, notamment les maîtres auxiliaires et les ingénieurs, techniciens et personnels administratifs de la recherche dont le processus de titularisation a été poursuivi.

b) Accompagnement de la loi de modernisation de la police nationale

Dans le cadre des mesures d'accompagnement de la loi n° 85-835 du 7 avril 1985 relative à la modernisation de la police nationale, une série de mesures statutaires a été décidée en faveur des personnels de police pour lesquelles un crédit global de 110,66 millions de francs a été inscrit dans la loi de finances pour 1986.

Ces mesures ont notamment pour objet d'améliorer la carrière de certains personnels de police (sous-brigadiers, enquêteurs, inspecteurs) et de procéder au recrutement exceptionnel d'officiers de paix et à l'intégration d'agents de surveillance et d'agents techniques dans le corps des gradés et gardiens de la paix.

c) Les mesures en faveur des retraités

L'indice majoré à prendre en considération pour le calcul du minimum de pension de la fonction publique a été porté de 194 à 196 au 31 janvier 1986, avec effet rétroactif au 1er janvier 1985. De ce fait, la pension minimum nette servie aux retraités de l'Etat est désormais supérieure au traitement net minimum d'un fonctionnaire en début d'activité.

La mensualisation du paiement des pensions, commencée en 1975, a été étendue en 1986 au département du Var, où elle a concerné 53840 pensions civiles et militaires et pensions de guerre. Au total, au 1er janvier 1986, plus des deux tiers des pensions de l'Etat (68,6 %), concernant 1 439 900 bénéficiaires répartis sur 77 départements, faisaient l'objet d'un paiement mensuel des arrérages (y compris les anciens combattants et victimes de guerre).

d) Mesures spécifiques diverses

Au ministère des postes et télécommunications, en 1986, des actions de reclassement ont concerné 40 000 agents pour un coût global de 15 millions de francs.

Au ministère de la justice, les agents de l'administration pénitentiaire ont commencé à bénéficier en 1986 de l'intégration progressive de leur prime de sujétion spéciale dans l'assiette servant au calcul des pensions. Le coût de cette mesure est estimé à 8,8 millions de francs.

Au ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur, la réforme du statut des personnels de la recherche (chercheurs et I.T.A.), qui a pour objectif d'intégrer ces personnels dans la fonction publique tout en leur reconnaissant un statut spécifique, a été poursuivie en 1986.

Les personnels des ministères des affaires étrangères, de l'équipement et de la défense ont également bénéficié, en 1986, de mesures spécifiques conduisant à améliorer leur situation.

III - L'EVOLUTION DES ELEMENTS ANNEXES DE LA REMUNERATION

Outre le traitement principal, la rémunération des fonctionnaires comprend, d'une part, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, au titre de compléments de traitement, d'autre part les rémunérations annexes constituées des primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

1 - Les compléments de traitement

a) L'indemnité de résidence

Les modalités d'attribution de l'indemnité de résidence sont fixées par le titre III du décret du 24 octobre 1985 précité.

Au terme d'un long processus d'intégration de points d'indemnité de résidence dans le traitement principal (cf tableau 60), l'écart dû à l'indemnité de résidence s'établit à 3 % entre les taux des zones extrêmes.

Au 1er octobre 1986, trois zones d'indemnité de résidence subsistent (cf tableau 61) :

- . la première zone, dont le taux d'indemnité est fixé à 3 % du traitement brut, concerne essentiellement les parties urbanisées de l'Ile-de-France et de la région de Marseille où résident environ 30 % des effectifs ;

- . la seconde zone, dont le taux est fixé à 1 % du traitement brut, concerne environ 20 % du personnel ;

- . la troisième zone enfin, dont le taux est de 0 % correspond à une intégration complète de l'indemnité de résidence pour environ 50 % des personnels civils et militaires de l'Etat.

Le dernier classement des communes selon les zones a été fixé par la circulaire FP/1 n° 1579 du 19 novembre 1984 relative à l'indemnité de résidence afin de tenir compte des résultats du recensement effectué par l'INSEE en mars-avril 1982.

L'attribution de deux points d'indice majoré opérée par le décret du 31 janvier 1986 précité a eu pour effet de relever l'indice majoré correspondant au plancher de l'indemnité de résidence de 281 à 283 à compter du 1er janvier 1985.

En 1986, les crédits inscrits en loi de finances initiale et destinés à l'ensemble des indemnités résidentielles se sont élevés à 5 944 millions de francs et ont représenté 2,1 % du total des rémunérations d'activité. Ce chiffre comprend, outre l'indemnité de résidence proprement dite, d'autres indemnités liées à la résidence administrative comme l'indemnité résidentielle de cherté de vie versée au personnels civils et militaires du ministère de la défense en fonction dans les T.O.M. ou l'indemnité de résidence versée aux personnels civils et militaires de l'Etat en service à l'étranger.

b) Le supplément familial de traitement

Les modalités d'attribution du supplément familial de traitement sont fixées par le titre IV du décret du 24 octobre 1985 précité.

Sur la base des données disponibles les plus récentes, on peut évaluer à près d'un million le nombre d'agents civils bénéficiaires du supplément familial de traitement (cf tableau 62).

L'attribution de deux points d'indice majoré opérée par le décret du 31 janvier 1986 précité, a eu pour effet de relever les indices majorés correspondant au plancher et au plafond du supplément familial de traitement qui ont été portés respectivement de 380 à 382 et de 621 à 623 à compter du 1er janvier 1985.

En 1986, les crédits inscrits en loi de finances initiale destinés à ce complément de traitement se sont élevés à 5 432 millions de francs et ont représenté 1,9 % du total des rémunérations d'activité.

2 - Les rémunérations annexes

a) La nature des rémunérations annexes

Le régime indemnitaire a en partie pour objet de tenir compte, dans la rémunération des fonctionnaires, des conditions concrètes d'exercice des fonctions dont le classement indiciaire des grades fait largement abstraction. Le tableau 66 fournit la décomposition des rémunérations annexes inscrites dans la loi de finances pour 1985 selon les critères fonctionnels d'attribution.

b) La répartition des rémunérations annexes

Le taux de rémunérations annexes mesure l'importance des primes et indemnités versées aux agents de l'Etat par rapport aux traitements indiciaires nets.

Le tableau 63, établi sur la base de l'exploitation des fichiers de paie de l'année 1982 effectuée par l'INSEE et la direction générale de l'administration et de la fonction publique, fournit les taux de rémunérations annexes des fonctionnaires par catégories socioprofessionnelles, par statut.

Au total, en 1982, les rémunérations annexes ont représenté en moyenne 12 % du traitement de base pour l'ensemble des personnels à plein temps des ministères civils en fonction en métropole et 14 % pour l'ensemble des personnels civils. Ce chiffre est à rapprocher de celui que l'on constate dans le secteur privé où le rapport des primes à la masse salariale s'établissait en 1983, sur la base d'une enquête du ministère du travail auprès des établissements de plus de 9 salariés, à 12,4 % hors remboursement de frais.

c) L'évolution des rémunérations annexes

Sur la base du dépouillement des lois de règlement effectué par la direction de la comptabilité publique pour les années 1982 et 1984, il est possible d'apprécier l'évolution sur cette période de la masse totale des rémunérations annexes servies aux fonctionnaires civils et militaires (cf tableau 65).

Les données issues des lois de règlement incluent les rémunérations hors métropole, caractérisées par un taux de primes élevé. En outre, pour le calcul des taux, les rémunérations annexes sont rapportées aux rémunérations principales avant prélèvements sociaux et majorées des indemnités résidentielles, contrairement à l'INSEE qui utilise les rémunérations principales nettes des cotisations, majorées de l'indemnité de résidence.

Les résultats font apparaître une légère diminution entre 1982 et 1984 de la masse des rémunérations annexes par rapport aux rémunérations principales : en 1984 le ratio s'établissait à 17,5 % contre 17,8 % en 1982.

Cette évolution globale recouvre des évolutions internes divergentes : l'importance des rémunérations annexes progresse dans le budget annexe des P et T et du budget général militaire (cf note (1) du tableau 64) mais elle diminue dans le budget général civil et l'ensemble des budgets civils.

d) L'évolution des rémunérations annexes

Le tableau 67 fournit la ventilation des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération en 1985 : les indemnités financées par voie de fonds de concours ont représenté 11,9 % des dépenses indemnitaires civiles et 1,5 % des dépenses indemnitaires militaires.

En 1986, la masse globale des primes et indemnités inscrites en loi de finances initiale s'est élevée à 26,1 milliards de francs. Le tableau 68 donne la ventilation par ministères des crédits de rémunération et des fonds de concours votés en 1986. A la différence du tableau précédent, il n'isole pas les fonds de concours finançant les rémunérations annexes du total des fonds de concours.

On constate que l'importance des fonds de concours varie significativement entre les ministères : quasi nulle pour douze ministères, elle excède le dixième des rémunérations totales pour les ministères du logement et de la défense.

*
* *

La progression de la masse salariale à effectifs constants, sous l'effet des mesures qui viennent d'être rappelées, est retracée dans le tableau 57.

Pour 1986, compte tenu de l'important effet report des mesures adoptées en 1985 (2,14 %) et des mesures spécifiques de l'année (0,27 %), la progression du traitement moyen des fonctionnaires par rapport à 1985 devrait être égale à l'évolution moyenne des prix à la consommation. A cela s'ajoute les mesures individuelles dont bénéficie l'ensemble des fonctionnaires à intervalles réguliers (G.V.T.).

Les tableaux 58 et 59 fournissent une vue d'ensemble du niveau et de la dispersion des rémunérations des agents de l'Etat en 1985 et 1986.

Au 1er septembre 1986, on peut évaluer l'indice majoré moyen de la fonction publique à 366 au sein d'une grille indiciaire effective qui débute à l'indice majoré 217 (minimum de traitement) et se termine à l'indice implicite 1492 correspondant au groupe G de l'échelle-lettre (cf tableau 58).

En prenant en compte l'ensemble du traitement indiciaire et des rémunérations annexes, on peut estimer la rémunération nette moyenne des agents de l'Etat employés à temps complet à environ 8 100 F en 1985. L'éventail autour de cette moyenne est assez resserré : entre centiles extrêmes, il varie de 1 à 6,1 en 1985 (cf tableau 59).

La répartition par catégories socioprofessionnelles confirme les faibles écarts intercatégoriels relevés ci-dessus (cf tableau 63).

CHAPITRE IV

LA DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

I - ORGANIGRAMME

L'organigramme de la direction générale de l'administration et de la fonction publique figure en tête du présent rapport.

II - LES MISSIONS DE LA DIRECTION GENERALE

Instituée par l'article 15 de l'ordonnance du 9 octobre 1945 pour étudier et préparer les éléments d'une politique d'ensemble de la fonction publique, la direction générale de l'administration et de la fonction publique, a vu se renforcer sa vocation interministérielle et s'élargir ses missions, notamment en matière de gestion.

1 - Les textes institutifs

Au plan organique, la direction générale constitue depuis son origine l'un des services du Premier ministre mis à la disposition du ministre chargé de la fonction publique pour l'exercice des attributions qui lui sont déléguées, en ce domaine, par le Premier ministre.

Il résulte de cette situation :

- que les moyens de la direction sont gérés au niveau du secrétariat général du Gouvernement (SGG) (direction des services administratifs et financiers), même s'ils font l'objet d'une relative individualisation dans les documents budgétaires ;
- que les personnels de direction peuvent éventuellement recevoir une double délégation de signature, celle du ministre chargé de la fonction publique pour les attributions qu'il a lui même reçues et celle du Premier ministre pour les attributions que ce dernier conserve en propre (par exemple en matière de gestion du corps des administrateurs civils).

Les missions de la direction générale, définies par l'ordonnance du 9 octobre 1945 et la loi du 16 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, s'organisent autour de quatre axes :

- la préparation d'une politique d'ensemble de la fonction publique ;

- la coordination statutaire et indiciaire dans le cadre du statut général ;
- la constitution d'un fonds documentaire et statistique sur l'ensemble de la fonction publique ;
- l'organisation des administrations et services et le perfectionnement des méthodes de travail.

L'adjonction à ces missions de conception, qui ont été inégalement poursuivies selon les époques, de diverses tâches de gestion a progressivement façonné la structure actuelle de la direction générale.

Le suivi doctrinal du statut général et la coordination statutaire et indiciaire ont toujours été considérés comme essentiels et ont justifié dès l'origine la création des trois bureaux qui sont restés les piliers de la direction générale : FP/1, FP/2 et FP/3, dont les attributions sont actuellement les suivantes :

- FP/1 : traitements, indemnités, pensions, droit de grève ;
- FP/2 : coordination statutaire, statut des magistrats, statut des militaires ;
- FP/3 : application des règles du statut général des fonctionnaires.

La constitution du fonds documentaire et statistique est longtemps restée embryonnaire, sans doute faute de moyens. Si la documentation est encore dans cet état, la statistique a pris, depuis la création en 1972 d'une cellule dotée de moyens propres, une importance qui ne cesse de croître et de s'affirmer.

La réforme administrative a connu des sorts variables selon les structures gouvernementales. Elle a même parfois entièrement disparu des compétences de la direction générale. Elle a été prise en charge jusqu'à la constitution, le 19 août 1986 du ministère chargé de la réforme administrative, par une mission permanente "rénovation et prospective administratives" créée auprès du directeur général par un arrêté du 30 mars 1982, dont l'activité est aujourd'hui plus particulièrement orientée vers les actions de modernisation de la fonction publique.

2 - L'élargissement des missions

D'autres tâches, plus proches de la gestion, ont progressivement enrichi le champ de compétence de la direction générale.

En 1964, la création du corps unique des administrateurs civils à gestion interministérielle a justifié la création du bureau FP/6.

La mise en place des instituts régionaux d'administration, à partir de 1972, a mis la direction générale en charge de la tutelle de ces établissements et de l'organisation du recrutement de leurs élèves. Cette nouvelle mission, jointe à l'émergence des problèmes de formation professionnelle, a justifié en 1978 la création du bureau FP/5.

Par ailleurs, la direction assumant de plus en plus directement la gestion de certaines prestations sociales interministérielles, il a paru nécessaire d'individualiser cette mission au sein d'un bureau des affaires sociales, l'actuel bureau FP/4 créé en 1981.

Enfin, en vue de prendre en compte, de manière plus explicite que par le passé, un certain nombre de fonctions relatives au budget, à la documentation, à la prospective, à la gestion du personnel, à l'organisation et aux méthodes et à l'informatique et la bureautique administratives, a été créé, en mars 1984, un bureau des affaires générales et budgétaires, directement rattaché au directeur général.

Le caractère interministériel de la direction générale est affirmé dès son origine. La coordination est en effet nécessaire avec divers correspondants.

Les ministères gestionnaires participent à l'élaboration des règles qu'ils enrichissent souvent pour répondre à leurs besoins propres. Les contacts avec les ministères du travail, de la santé et de la sécurité sociale sont nécessaires pour assurer la coordination des régimes de protection sociale (retraite, chômage, santé et maternité, prestations extra-légales, etc).

Le ministère du budget est le plus souvent contresignataire des textes en raison de l'impact financier général qu'ont toujours les mesures intéressant la fonction publique.

Le cabinet du Premier ministre est appelé à connaître ou à arbitrer les dossiers de principe.

Le Conseil d'Etat (section des finances et assemblée générale) est amené à examiner pratiquement tous les textes relatifs à la fonction publique et son abondante jurisprudence contentieuse en ce domaine ne peut être ignorée par la direction générale, dont les représentants siègent en tant que commissaires du Gouvernement près les sections administratives.

Enfin, les sept grandes fédérations syndicales de fonctionnaires avec lesquelles la négociation ou la concertation se poursuivent en tous domaines, soit en réunions de négociation (politique salariale), soit dans des réunions de travail informelles, soit au sein des structures statutaires (conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, Comité interministériel des services sociaux), sont des interlocuteurs permanents.

L'ensemble de ces éléments permet de dégager certains traits caractéristiques de la direction générale.

Direction de conception, notamment dans la période récente avec la réforme des grands textes de base (statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, décrets de titularisation, formation professionnelle, réformes de l'accès à l'ENA). Cette vocation exige la présence d'agents de catégorie A dynamiques et de formation essentiellement juridique.

Direction de coordination interministérielle, servie d'autant mieux que ses agents ont le goût des contacts humains et le sens des relations. La direction générale participe en effet à de très nombreuses réunions interministérielles de tous niveaux.

Direction de gestion dans certains secteurs, exigeant des qualités d'ordre et de méthode (organisation des concours - gestion des crédits sociaux - gestion du corps des administrateurs civils et des emplois de direction).

Pour assumer ses missions, il est intéressant de noter que la direction générale ne dispose que de 90 emplois budgétaires, renforcés il est vrai par une trentaine de mises à disposition. La légèreté de cette structure est toutefois compensée par l'importante proportion des agents de catégorie A (près de 40 %).

Deuxième partie

LES ACTIONS ET LEURS RESULTATS

CHAPITRE V

L'ACTION SOCIALE

I - LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE

Les fonctionnaires de l'Etat bénéficient traditionnellement d'un système de protection sociale très élaboré qui se caractérise par la stabilité de l'emploi ainsi que par des régimes de congés et de retraite plus favorables que ceux que connaît le secteur privé.

L'action sociale dans la fonction publique est l'aboutissement d'une évolution qui s'est faite en deux périodes successives : d'une part, la période qui suit la Libération, où se met en place une action sociale fondamentale : cantines, colonies de vacances, mutuelles et secours ; d'autre part, après 1970, une période animée par le Comité interministériel consultatif des services sociaux, qui voit se diversifier l'action sociale : prise en compte de la garde des jeunes enfants, aide ménagère à domicile, aides aux handicapés, aides aux vacances. Par la suite, le personnel des administrations s'est vu appliquer les dispositions prises dans le cadre de la lutte contre le chômage (cessation anticipée d'activité, travail à temps partiel) ou dans celui de l'amélioration de la qualité de la vie (cinquième semaine de congé).

Le décret du 28 mai 1982 a prescrit la mise en place, dans un délai de six mois, d'une médecine de prévention et de comités d'hygiène et de sécurité. Des études sont actuellement entreprises afin de déterminer les améliorations qui pourraient être apportées au régime des congés de maladie et de maternité. Un décret du 14 mars 1986 précise le fonctionnement des comités médicaux.

Du fait de l'existence d'un régime particulier, c'est l'administration qui prend en charge les prestations légales (prestations familiales, sécurité sociale) mais aussi l'action complémentaire dévolue en général aux caisses d'allocations familiales et aux comités d'entreprise. Chaque département ministériel est directement responsable de cette action qui concerne notamment l'ouverture de restaurants administratifs, de centres de vacances pour enfants et adolescents, l'octroi de secours financiers et éventuellement, la mise en oeuvre d'une politique de logement.

Par ailleurs, des prestations d'action sociale sont accordées dans les domaines suivants : subventions pour repas servis dans les restaurants interadministratifs, prise en charge partielle des frais de garde d'enfants de moins de trois ans, des frais de séjours d'enfants handicapés, etc.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique et la direction du budget mènent une politique d'harmonisation des règles d'octroi de ces prestations, et notamment, après consultation du comité interministériel consultatif des services sociaux (C.I.S.S.) fixent le taux des prestations. L'ensemble de la réglementation applicable a été rassemblé dans la circulaire FP n° 1552 et B 2A n° 50 du 29 mars 1984.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique coordonne, également après avis du C.I.S.S., une politique d'équipements interministériels : restaurants interadministratifs, réservation de places en crèches (par participation financière à la construction de crèches municipales). Différentes dispositions en matière de restaurants interadministratifs ont dû être élaborées et ont fait l'objet de la circulaire FP/4 n° 1622 et B 2A n° 38 du 17 mars 1986. Elles fixent les modalités de maîtrise d'ouvrage et d'affectation des équipements construits et les modalités de gestion, d'exploitation et de fonctionnement des restaurants.

Une partie de l'action sociale en faveur des fonctionnaires de l'Etat est mise en oeuvre directement au niveau interministériel par la direction générale de l'administration et de la fonction publique. Il s'agit de la prise en charge, au bénéfice des agents de l'Etat, de certaines prestations extra-légales (prestations qui ne sont pas prévues par une loi) : aide ménagère à domicile, aide à l'amélioration de l'habitat des retraités, prêts aux jeunes ménages de fonctionnaires, chèques-vacances. En ce qui concerne le chèque-vacances, une convention, en date du 6 mars 1986, qui en confie la gestion à la Fédération nationale des mutuelles de fonctionnaires et agents de l'Etat, doit en améliorer considérablement l'impact auprès des agents. Les dispositions applicables ont fait l'objet de la circulaire FP/4 n° 1623 du 17 mars 1986.

En 1986, il est apparu nécessaire de procéder à un bilan de l'action passée et de réfléchir à ce que pourrait être une action sociale renouvelée. C'est dans ce but que le 17 septembre 1986, à l'initiative du ministre chargé de la fonction publique, s'est réuni un groupe de travail chargé de l'expertise des prestations d'action sociale en faveur des agents de l'Etat. Coprésidé par le directeur général de l'administration et de la fonction publique et par le président du comité interministériel consultatif des services sociaux, ce groupe de travail paritaire, auquel participent sept représentants des organisations syndicales, doit procéder à une enquête dans les administrations et présenter au ministre un rapport qui devrait contribuer à améliorer l'efficacité de l'action sociale de l'Etat.

Les thèmes suivants ont été retenus pour l'enquête : aides à la restauration, aides aux fonctionnaires chargés de famille, aides aux loisirs et aux vacances, aides au logement, aides spécifiques (retraités, handicapés), aides et secours individuels.

Par ailleurs, le ministre chargé de la fonction publique a demandé à deux hauts fonctionnaires, M. ARBEFEUILLE, inspecteur général de l'équipement et M. MAILLANT, ingénieur en chef des Ponts et chaussées, de lui présenter un rapport sur les problèmes relatifs au logement locatif des agents de l'Etat.

Enfin, il est envisagé de diversifier l'action menée jusqu'ici en matière d'équipements sociaux, axée essentiellement sur la construction de restaurants ou les réservations de places en crèches, en intervenant dans le secteur des établissements pour personnes âgées, ou dans le domaine des structures de loisirs.

II - LE COMITE INTERMINISTIERIEL CONSULTATIF DES SERVICES SOCIAUX DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (C.I.S.S.)

Ce comité demeure, en application de l'arrêté constitutif du 19 juin 1970, l'instance où sont examinées les actions sociales à entreprendre sur le plan interministériel ainsi que, dans une optique de coordination et d'harmonisation des services sociaux, la répartition de crédits figurant chaque année, en vue de l'amélioration de l'action sociale, au titre des "charges communes" du budget du ministère de l'économie, des finances et de la privatisation.

Le comité interministériel présente la particularité d'une composition non paritaire. Il comprend en effet, outre un président, traditionnellement syndicaliste, nommé par le ministre chargé de la fonction publique, onze représentants du personnel : deux pour la FEN, la CGT, la CFDT et FO, un pour la CGC, la CFTC et la FGAF et huit représentants de l'administration.

Le comité fonctionne activement depuis sa création. Il s'est réuni sept fois en 1983, huit fois en 1984. Huit réunions ont eu lieu en 1985 et six en 1986.

Outre sa tâche habituelle de propositions de répartition des crédits d'amélioration de l'action sociale et d'affectation à des projets déterminés de la part réservée à des concours aux opérations interministérielles d'équipement, le comité s'est plus particulièrement intéressé à certaines questions spécifiques. La mise au point d'une réglementation applicable à la gestion et au fonctionnement des restaurants interadministratifs a fait l'objet de débats approfondis, consacrés par la circulaire FP/ 1622 et B 2A n° 38 du 17 mars 1986. Le développement des "chèques-vacances" dans le cadre de l'action sociale de l'administration a également fait l'objet de travaux particuliers, une nouvelle procédure d'octroi étant précisée dans la circulaire FP/4 n° 1623 du 17 mars 1986.

III - LES ACTIONS EN FAVEUR DES FEMMES

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires pose, dans son article 6, le principe qu'aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe. Le même article prévoit toutefois que des recrutements distincts peuvent être organisés lorsque l'appartenance à l'un ou l'autre sexe constitue une condition déterminante de l'exercice des fonctions. La liste des corps de fonctionnaires pouvant bénéficier de telles dérogations est établie par décret en Conseil d'Etat, après avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat et des comités techniques paritaires (article 21 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat).

Cette liste, qui comportait lors de sa constitution initiale 15 corps, n'en compte plus aujourd'hui que onze, un projet de décret en cours de signature devant apporter la dernière modification en supprimant le corps des instituteurs.

Par ailleurs, la circulaire du 24 janvier 1983 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la mixité dans la fonction publique, qui préconise notamment une rédaction des avis de recrutement aussi attractive pour les femmes que pour les hommes de manière à diversifier l'emploi féminin, a conduit à l'étude du vocabulaire concernant les activités des femmes. Cette étude a permis de dégager des propositions d'évolution de la langue française contenues dans la circulaire du Premier ministre du 11 mars 1986 relative à la féminisation des noms de métiers, fonction, grade ou titre, parue au Journal officiel de la République française du 16 mars 1986.

D'autres mesures concernant la maternité et la vie familiale sont également intervenues en faveur des femmes.

a) La maternité

La circulaire commune des ministères chargés de la fonction publique et du budget FP/4 n° 1633 et B-2B n° 73 du 11 juin 1986 prévoit que la femme enceinte a désormais la possibilité de prendre le congé de deux semaines pour grossesse pathologique dès la déclaration de grossesse, dans la mesure où son état de santé le rend nécessaire.

Si la grossesse conduit l'administration à proposer, sur demande de l'intéressée et sur avis du médecin chargé de la prévention, un changement temporaire d'affectation, le maintien des avantages, notamment pécuniaires, liés aux fonctions initialement exercées, est aujourd'hui garanti.

b) Le congé parental

En application du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, le congé parental demandé par la mère peut ne pas suivre immédiatement l'expiration du congé de maladie. Il peut être pris à tout moment dans le délai de deux ans qui suit l'expiration du congé de maternité (article 52).

Dans son article 56 alinéa 3, le décret du 16 septembre 1985 prévoit également que la mère peut demander à être réintégrée en position d'activité de manière anticipée afin de bénéficier d'un congé de maternité en cas de nouvelle naissance.

c) Les disponibilités pour raisons familiales

En application de l'article 47 du décret du 16 septembre 1985, toutes les disponibilités pour raisons familiales sont devenues un droit pour les fonctionnaires concernés. Cette disposition intéresse particulièrement le personnel féminin.

IV - LES ADAPTATIONS DES CONDITIONS DE TRAVAIL

1 - L'emploi des personnes handicapées

Aucun texte de nature législative ou réglementaire n'a été adopté au cours de la période écoulée en ce qui concerne l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique.

Deux circulaires ont été adressées aux administrations. D'une part, la circulaire FP/5 n° 1605 du 4 juillet 1985 relative à l'aménagement des épreuves des concours pour les handicapés appelle l'attention sur la situation des personnes handicapées qui, ayant bénéficié d'une prolongation de la durée de composition, ne disposent pas, de ce fait, d'un temps de repos suffisant entre l'épreuve du matin et celle de l'après-midi, et propose une liste de mesures de nature à remédier à cet inconvénient.

D'autre part, la circulaire FP/3 n° 6918 du 1er août 1985 relative à l'information des candidats à des corps soumis à des conditions d'aptitude physique particulières d'accès, a pour objet d'améliorer l'information des candidats, dès leur inscription, sur les conditions d'aptitude physique auxquelles est subordonnée leur nomination.

Le Gouvernement étudie actuellement la possibilité d'étendre à l'ensemble des administrations des modalités de recrutement direct des personnes handicapées du type de celles expérimentées au cours des années précédentes au ministère chargé des Postes et Télécommunications.

Par ailleurs, la circulaire FP/3 n° 6692 du 2 septembre 1986 a appelé l'attention des administrations sur la suppression de l'interdiction d'accès à la fonction publique qui pesait auparavant sur les candidats atteints d'affections tuberculeuses, cancéreuses ou nerveuses et sur l'illégalité de tout rejet a priori des demandes émanant de ces candidats. En application de l'article 20 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, il appartient au médecin généraliste agréé et, le cas échéant, au médecin spécialiste agréé d'examiner le candidat et de se prononcer, sous le contrôle éventuel du comité médical compétent, sur la compatibilité de l'état de santé de l'intéressé avec l'exercice des fonctions qu'il postule.

2 - Le temps partiel

En application des articles 37 à 40 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel bénéficient des mêmes garanties de carrière que s'ils travaillent à temps plein. En outre, il est prévu que le remplacement de ces fonctionnaires ne peut être effectué que par des titulaires.

Les modalités d'application des articles 37 à 40 de la loi du 11 janvier 1984 sont définies par un décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 qui a été maintenu en vigueur par le décret n° 84-959 du 25 octobre 1984. Par ailleurs, deux décrets (n° 82-625 et n° 82-626) du 20 juillet 1982 ont fixé le régime de travail à temps partiel concernant respectivement les agents non titulaires et les fonctionnaires stagiaires. Les dispositions du décret n° 82-625 ont été reprises aux articles 34 et 42 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

Les statistiques les plus récentes démontrent que le nouveau régime de travail à temps partiel a permis un développement sensible de cette modalité d'exercice des fonctions. On dénombre au 1er janvier 1985, 112 443 fonctionnaires civils bénéficiant d'autorisations de travailler à temps partiel, ce qui représente 6,1 % des effectifs en fonction. En se référant aux données fournies par l'enquête sur l'emploi de l'INSEE de mars 1984, on constate un taux comparable dans le secteur privé (6,9 %).

Ce résultat positif n'a pu être atteint que grâce aux efforts accomplis par les administrations gestionnaires pour résoudre les difficultés spécifiques rencontrées dans la fonction publique lorsqu'il s'agit d'assurer le meilleur développement de quotités réduites de temps de travail répondant aux aspirations des personnels.

La compréhension de ces difficultés spécifiques peut être facilitée en soulignant la différence fondamentale qui existe entre la situation du salarié du secteur privé, pour lequel ce travail à temps partiel implique un changement de situation juridique (recruté sur un emploi à temps incomplet, il bénéficie, en vertu de la législation du code du travail relative au travail à temps partiel, d'une simple priorité pour occuper l'un des emplois à temps complet se libérant dans l'entreprise) et la situation du fonctionnaire recruté sur un emploi à temps complet et pour lequel le travail à temps partiel est seulement un changement des modalités d'exercice de sa fonction.

De cette situation spécifique, il découle qu'au terme de la période de travail à temps partiel accordée à la demande du fonctionnaire, celui-ci doit normalement pouvoir reprendre un service à temps complet s'il le souhaite.

Or, la loi fait obligation à l'administration de regrouper les quotités de temps libérées par les fonctionnaires travaillant à temps partiel dans le but de reconstituer, au niveau de chaque ministère, des emplois à temps complet sur lesquels sont recrutés de nouveaux fonctionnaires.

La mise en oeuvre de ce mécanisme a fait apparaître des difficultés de trois ordres, que les administrations se sont efforcées de surmonter.

La première difficulté tient au fait que le regroupement des fractions d'emplois libérées par les autorisations de travail à temps partiel ne joue pleinement qu'en termes d'emplois budgétaires. Or, dans les administrations qui gèrent des services géographiquement dispersés avec des effectifs peu nombreux, c'est l'aspect fonctionnel de l'emploi qui importe : les fractions d'emploi dégagées par un service de ce type par deux fonctionnaires exerçant à 80 % du temps plein laissent libre l'équivalent de 40 % d'emploi à temps complet, qui ne peut être comblé par un fonctionnaire autorisé à travailler à mi-temps, a fortiori par un fonctionnaire exerçant à temps plein. Sans réorganisation préalable des services pour les besoins du développement du travail à temps partiel, il existe donc une difficulté fonctionnelle à développer cette modalité particulière d'exercice des fonctions lorsqu'il ne s'agit pas d'unités administratives aux effectifs nombreux où la régulation des emplois s'opère d'elle-même.

La seconde difficulté qui doit être contournée est liée au nombre important de demandes de travail à temps partiel à 80 % concentrées sur la journée du mercredi. En effet, s'il est souvent aisé de mettre deux fonctionnaires à mi-temps sur un emploi, le regroupement d'emplois est moins facile pour les autres quotités, essentiellement lorsqu'il n'existe aucune complémentarité entre les demandes d'organisation du temps de travail dans le cadre hebdomadaire (la majorité des agents demandent le même jour : le mercredi).

Il existe donc un phénomène social du "mercredi libre" qui est de nature à compromettre la continuité du service public et de ce fait tend à limiter le développement du régime du travail à temps partiel. De ce point de vue, une étude concernant les rythmes scolaires pourrait utilement tenir compte de ces préoccupations.

La troisième difficulté qui se présente est de rendre compatible la gestion du développement du travail à temps partiel avec la possibilité de réintégrer à temps plein les fonctionnaires qui le souhaitent à l'issue de l'autorisation qui leur a été accordée. Le retour au temps plein est un droit pour le fonctionnaire, sous réserve bien entendu qu'il y ait une vacance pour ce faire. Les autorisations de travail à temps partiel doivent donc être gérées avec prudence dans les petites unités pour éviter tout blocage dans les situations individuelles.

Par des mesures appropriées aux spécificités de gestion dans chaque service, les administrations semblent généralement parvenues jusqu'ici à trouver des solutions pour assurer un certain développement du travail à temps partiel sans nuire à la qualité du service public.

3 - Les aménagements de la cessation d'activité

a) La cessation anticipée d'activité

La formule de cessation anticipée d'activité mise en place par l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 offrait la possibilité, sous réserve des nécessités de service, aux fonctionnaires de l'Etat justifiant 37 années et demie de services de percevoir, trois ans avant l'âge normal d'entrée en jouissance de leur pension, un revenu de remplacement égal à 75 % du dernier traitement brut d'activité. Elle permettait également, sous réserve des nécessités du service, aux agents non titulaires de l'Etat justifiant de 150 trimestres d'assurance dont 10 ans de services effectifs au profit de l'Etat ou de ses établissements publics à caractère administratif, de percevoir, trois ans avant l'âge normal d'entrée en jouissance de leur pension, un revenu de remplacement égal à 70 % de leur traitement et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence.

Ce dispositif, qui avait été mis en place pour une durée limitée, n'a pas été reconduit au-delà du 30 avril 1984 en raison de l'importance des charges financières qu'il entraînait pour le budget de l'Etat.

Les tableaux 37 et 38 fournissent un bilan chiffré détaillé de cette formule qui a intéressé environ 13 000 agents.

b) La cessation progressive d'activité

Le dispositif de la cessation progressive d'activité créé également par l'ordonnance du 31 mars 1982 précitée permet, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif âgés de cinquante cinq ans au moins qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir une pension à jouissance immédiate, d'exercer une activité à mi-temps tout en percevant en plus du traitement, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement, et des primes ou indemnités allouées aux agents de même grade admis au bénéfice du régime de travail à temps partiel, une indemnité exceptionnelle égale à 30 % du traitement indiciaire à temps plein correspondant.

Lorsque la cessation progressive d'activité a été demandée par l'intéressé et autorisée par l'autorité ayant pouvoir de nomination, elle revêt un caractère irréversible. Elle implique une mise à la retraite d'office de l'intéressé dès que les conditions d'entrée en jouissance immédiate de la pension sont réunies, le plus souvent au soixantième anniversaire.

Cette mesure de cessation d'activité devait prendre fin au 31 décembre 1983. La loi n° 84-7 du 3 janvier 1984, de même que les lois n° 84-1050 du 30 novembre 1984 et n° 85-1342 du 30 novembre 1985 ont successivement prolongé sa durée d'application jusqu'au 31 décembre 1986. Cette mesure sera prorogée pour 1987.

Les tableaux statistiques joints en annexe permettent de recenser le nombre d'agents qui ont été admis au bénéfice de la cessation progressive d'activité depuis le début du 3ème trimestre 1982 jusqu'à la fin du 2ème trimestre 1986.

Il ressort de l'ensemble de ces tableaux à jour au 30 juin 1986 les principaux éléments suivants :

- un peu plus de 20 000 agents ont bénéficié de la cessation progressive d'activité depuis le 1er juillet 1982 (tableau 1 : 4 273 agents du ministère de l'éducation nationale et 16 343 agents pour tous les autres ministères) ;

- les femmes sont les principales bénéficiaires de la cessation progressive d'activité ;

- les agents de la catégorie B apparaissent globalement comme les principaux bénéficiaires de cette mesure.

En quatre ans, de 1981 à 1985, le nombre de fonctionnaires civils mis à la retraite, toutes formules confondues, est passé de 33 669 à 37 491, soit une hausse de 11 %. Dans le même temps le nombre de militaires mis à la retraite est resté assez stable, passant de 8 518 à 8 560. On constate que, l'âge moyen de mise à la retraite reste remarquablement constant : 58 ans pour les fonctionnaires civils et 45 ans pour les militaires pendant la même période.

CHAPITRE VI

L'ACTION INTERNATIONALE

I - LA COOPERATION EN MATIERE DE FONCTION PUBLIQUE

Outre l'action qu'elle conduit en matière d'échanges de fonctionnaires issus des fonctions publiques française, britannique, allemande et québécoise, la direction générale de l'administration et de la fonction publique participe activement aux actions internationales menées par le Gouvernement en matière de fonction publique et entretient, à ce titre, de nombreux contacts bilatéraux et multilatéraux.

1 - Les échanges de fonctionnaires

Depuis plusieurs années, la direction générale de l'administration et de la fonction publique, en liaison avec le ministère des affaires étrangères, l'Ecole nationale d'administration et l'Institut régional d'administration publique, assure l'organisation d'échanges de fonctionnaires avec les administrations britanniques, allemandes et québécoises.

Le programme d'échanges de fonctionnaires couvre trois types d'actions : les échanges de longue durée, les stages, les séminaires tripartites.

a) **Les échanges de longue durée** avec la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne et le Québec permettent à des agents de niveau correspondant au grade d'administrateur civil d'exercer des fonctions effectives de responsabilité dans une administration étrangère pendant une période de six à douze mois. Ils ont concerné, en 1986, deux fonctionnaires pour la Grande-Bretagne, deux fonctionnaires pour la République fédérale d'Allemagne et quatre fonctionnaires pour le Québec.

A titre de réciprocité, des fonctionnaires étrangers séjournent pour la même durée dans l'administration française. Ont ainsi été concernés : un fonctionnaire britannique, quatre fonctionnaires allemands et quatre fonctionnaires québécois.

Ces échanges, sources d'apports réciproques de compétences et d'expériences nouvelles pour les administrations, rencontrent un vif succès auprès des services administratifs français et étrangers. Ils permettent la mise en place d'une coopération entre administrations confrontées à des problèmes comparables et l'échange d'informations entre les différents services.

b) **Les stages** avec la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne se déroulent dans chacun de ses deux pays pour les fonctionnaires français et en France pour les fonctionnaires anglais et allemands. Ces séjours, d'une durée de deux à quatre semaines, doivent permettre aux intéressés d'améliorer leur connaissance de la langue de l'autre pays, de mieux en connaître les structures administratives et d'établir des contacts avec leurs homologues.

Une cinquantaine de fonctionnaires français sont ainsi allés en Grande-Bretagne (et une soixantaine de fonctionnaires britanniques en France) ainsi que sept fonctionnaires français en République fédérale d'Allemagne pour une trentaine de fonctionnaires allemands venus en France.

A ces formules traditionnelles se sont ajoutées cette année deux autres possibilités de formation de durée plus courte (une semaine) ayant un caractère tripartite. Ces stages qui permettent de regrouper en même temps des fonctionnaires français, anglais et allemands, se sont déroulés en Grande-Bretagne du 12 au 16 mai 1986 sur le thème : "L'Etat et l'industrie au Royaume-Uni" et en République fédérale d'Allemagne du 20 au 29 octobre 1986 sur le thème "Introduction à l'administration allemande".

c) **Les séminaires tripartites**, qui se déroulent alternativement à Paris, Londres et Bonn, figurent depuis 1979 parmi les actions réalisées dans le domaine de la coopération. Ces séminaires spécialisés de haut niveau d'une durée de trois jours sont réservés à un petit nombre de responsables et ont pour objectifs de faciliter les contacts humains et la compréhension de chacun des systèmes administratifs.

En 1986, ce séminaire s'est déroulé à Bonn les 26, 27 et 28 mai 1986 et a été consacré au thème suivant : "Mise en oeuvre de techniques informatiques et formation continue". En 1987, la rencontre se tiendra à Paris.

2 - La coopération internationale en matière d'administration publique

Le Gouvernement français s'est toujours attaché à rappeler la priorité qu'il accordait à ce secteur clé de notre politique de coopération que constitue la coopération internationale en matière d'administration publique.

Le capital d'expériences et de qualifications dont dispose le système administratif français lui permet en effet de répondre aux demandes de plus en plus nombreuses qui émanent de partenaires étrangers, à caractère bilatéral ou multilatéral.

Pour donner plus d'efficacité et d'ampleur aux actions de coopération dans ce secteur, sont privilégiés dans le traitement des demandes reçues et l'organisation des moyens en France les axes suivants.

- Rénovation de la fonction publique : formation et perfectionnement des cadres par l'Institut international d'administration publique (IIAP) (voir ci-dessous le point II), en liaison avec l'Ecole nationale d'administration (ENA) (voir ci-dessous le point III) ; réformes statutaires ou organiques des structures des fonctions publiques.

- Développement du contrôle juridictionnel de l'administration.

- Appui aux expériences d'administrations décentralisées.

- Appui à l'introduction de technologies nouvelles (informatique, bureautique ...) dans l'administration.

- Soutien à la conception et à la maîtrise des instruments de politique économique.

Les acquis français dans ces différents domaines sont importants et font l'objet de progrès continus qui peuvent être utilement valorisés auprès de nos partenaires.

3 - Les contacts bilatéraux et multilatéraux

a) L'accueil des délégations étrangères

Ce volet de l'activité de la direction générale de l'administration et de la fonction publique a concerné, en 1986, les représentants de nombreux pays étrangers, notamment de la Colombie, de la Chine, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Espagne, du Liban, de la Turquie, du Brésil.

Les problèmes évoqués ont plus particulièrement concerné le statut général des fonctionnaires, le système des rémunérations dans la fonction publique française, la durée du travail et l'organisation du recrutement et de la formation des fonctionnaires.

b) Les missions à l'étranger

Les représentants de la direction générale ont également été amenés à se rendre en mission dans un certain nombre de pays étrangers, que ce soit au titre d'actions ponctuelles de coopération à la demande des Etats concernés ou à titre de participation institutionnelle à certaines instances.

- Actions ponctuelles

Elles ont principalement porté, en 1986, sur les problèmes de coopération avec la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne et ont conduit les représentants de la direction générale à se rendre à Londres et à Bonn.

En outre, des fonctionnaires de la direction générale se sont rendus au Zaïre et en Mauritanie.

- Participation institutionnelle

La direction générale a été conduite à participer aux travaux du comité des représentants permanents des communautés européennes et participe avec attention, en raison de ses conséquences sur le droit interne français, et en liaison avec le comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, à l'étude et au suivi des décisions et des recommandations du conseil européen, notamment en matière de rémunération et de statut.

Les fonctionnaires concernés de la direction générale sont ainsi conduits à se rendre plusieurs fois par an à Bruxelles.

Par ailleurs, la direction générale représente la France au conseil d'administration de l'Institut européen d'administration publique (I.E.A.P.) créé sous forme de fondation soumise au droit privé néerlandais pour assurer la formation continue des fonctionnaires internationaux et des cadres des fonctions publiques nationales des pays de la Communauté en matière d'élaboration et d'application des politiques européennes, de perfectionnement en gestion et d'activités servant de support au développement de politiques sectorielles. Son siège est à Maastricht (Pays-Bas).

II - L'INSTITUT INTERNATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

L'institut international d'administration publique (IIAP), établissement à caractère administratif doté de l'autonomie financière, a été créé par décret du 2 décembre 1966 et placé sous la tutelle du Premier ministre. La création de cet institut répondait aux demandes de certains pays ayant récemment accédé à l'indépendance qui faisaient appel à la France pour la formation de leurs cadres administratifs.

L'évolution des relations internationales et des orientations de l'action extérieure de notre pays avait cependant rendu nécessaire le réexamen du rôle et des structures de cet institut. C'est pourquoi le décret n° 83-450 du 3 juin 1983, abrogeant le décret du 2 décembre 1966, a fixé de nouvelles orientations aux missions et à l'organisation de l'IIAP.

Ce texte affirme le rôle de l'IIAP sur deux plans :

- la promotion des échanges de toute nature concernant l'organisation et le fonctionnement des administrations nationales, afin de contribuer à l'expression internationale de la France en matière de fonction publique ;

- la formation et le perfectionnement de fonctionnaires français et étrangers sur des questions touchant à l'économie et à la gestion du pays en voie de développement.

Les activités de l'IIAP se développent selon trois axes qui correspondent aux missions essentielles qui lui ont été confiées : l'enseignement, la recherche et l'organisation d'échanges de fonctionnaires. La qualité des actions menées assurent à l'institut une place particulière dans le dispositif de coopération française en matière d'administration publique.

a) L'activité d'enseignement

L'importance du rôle joué par l'institut dans la formation et le perfectionnement de fonctionnaires étrangers doit être soulignée : en 1986, plus de trois cents stagiaires de cinquante-cinq pays ont été accueillis (ainsi que le montre le tableau n° 76 figurant en annexe).

Les formations dispensées s'articulent autour de cycles longs de dix mois et de sessions de perfectionnement ou de cycles courts spéciaux d'une durée de deux à huit semaines.

Cinq cycles longs ont été organisés en 1986 qui portaient sur les thèmes suivants : relations diplomatiques, relations économiques internationales, gestion des finances publiques, gestion du personnel, entreprises publiques et développement. Ces programmes ont été suivis par soixante-cinq stagiaires originaires de vingt-six pays, le plus grand nombre venant d'Afrique et d'Amérique latine.

Les sessions de perfectionnement et les cycles courts spéciaux portant sur des thèmes très divers et d'actualité, ont réuni en 1986 trois cent quatre participants originaires de cinquante-deux pays.

Pour la scolarité 1986-1987, l'institut a opéré une modification substantielle de la structure, du programme et de la pédagogie du cycle long en ne retenant que trois grandes filières (gestion publique, relations internationales et politique économique), la spécialisation n'intervenant qu'au second trimestre par un jeu d'options.

Par ailleurs, l'institut a renforcé la place des cycles courts dans son activité en augmentant le nombre des sessions afin de mieux répondre aux besoins exprimés par ses partenaires ou ressentis par lui-même.

b) Les activités de recherche

L'IIAP a poursuivi depuis 1983 ses activités de recherche par de nombreuses publications et par l'organisation de colloques internationaux.

A côté des trois axes de recherche désormais classiques (les mutations récentes de la fonction publique, les entreprises publiques, les relations administrations-administrés) en raison de l'expérience acquise par l'IIAP en matière d'administration publique comparée, deux programmes pluriannuels de recherche ont été engagés en coopération avec des réseaux de chercheurs français et étrangers. Il s'agit d'une part d'une recherche comparative portant sur la haute fonction publique dans dix-sept pays et sur les perspectives d'évolution de la fonction publique locale en France, éclairées par l'expérience de la Grande-Bretagne, de la RFA et de l'Espagne.

Ces différents travaux, qui font l'objet de publications dans la Revue française d'administration publique éditée par l'institut, sont une contribution reconnue à la réflexion internationale menée en matière de fonction publique et d'action administrative.

L'IIAP participe enfin à l'organisation de colloques internationaux ou est associé à leurs travaux. L'institut a notamment organisé, en collaboration avec l'Institut national d'administration publique de Mexico, un colloque consacré aux relations entre l'administration et les administrés, qui s'est tenu en juillet 1986.

c) Les actions directes de coopération

Les activités d'enseignement et de recherche décrites ci-dessus constituent en réalité de véritables actions de coopération, au même titre que l'organisation de stages et l'envoi de missions d'expertise et d'enseignants.

L'IIAP organise un certain nombre de stages, dans le cadre d'accords entre fonctions publiques française et étrangères, qui sont donc la contrepartie de sessions similaires offertes à des fonctionnaires français dans les pays concernés. Il s'agit notamment de stages organisés avec la Grande-Bretagne et la RFA, qui constituent un des éléments de la coopération menée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique en liaison avec le ministère des affaires étrangères. Le succès rencontré par ces actions a permis de mettre en place des stages tripartites.

L'IIAP organise également des stages à la demande de certains pays. C'est ainsi que des secrétaires généraux de mairie espagnols ont suivi, pendant six semaines, un stage portant sur le thème de la gestion des collectivités locales.

L'institut assure également un grand nombre de missions d'information et d'enseignement dans le cadre d'actions de coopération.

Les liens traditionnels avec les écoles nationales d'administration des pays africains francophones tendant à s'étendre à d'autres structures et à d'autres pays. De plus, par des actions diverses (missions, formation de formateurs, programme intégrés) l'institut s'est engagé à contribuer à l'évolution actuelle des ENA dont le rôle traditionnel de formation initiale des fonctionnaires est renforcé par des actions de perfectionnement en cours d'emplois.

L'ensemble des activités de l'IIAP fait donc de cet établissement un élément essentiel de l'expression internationale de la France en matière de fonction publique et d'administration publique.

III - LES ACTIONS DE L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

Le souci d'élargir l'horizon de la scolarité des élèves par le recours à des échanges avec les fonctions publiques étrangères a donné lieu de longue date à des actions de coopération menées dans ce sens. Ces actions font l'objet d'une attention toute particulière depuis quelques années. Elles prennent principalement la forme d'un accueil de jeunes fonctionnaires étrangers en formation à l'école et de services spécifiques de formation.

1 - L'accueil de jeunes fonctionnaires étrangers en formation à l'école

Il existe, pour un étranger, deux possibilités de scolarité à l'ENA : l'intégration au cycle normal et l'inscription au cycle spécial.

a) L'intégration au cycle normal (29 mois)

Totalement associé aux élèves français (stages et études), l'élève étranger fait l'objet d'un classement identique. Seuls des fonctionnaires parfaitement francophones peuvent bénéficier de cette formule. Un ou deux élèves au maximum en font chaque année la demande et leur candidature est soumise au conseil d'administration de l'ENA. C'est ainsi, par exemple, que deux élèves étrangers de nationalité canadienne et grecque ont pu être intégrés à la promotion 1984-1986.

b) L'inscription au cycle spécial de 14 mois

Une trentaine d'élèves sont recrutés, chaque année, sur proposition des ambassades françaises à l'étranger. Ils suivent à l'ENA une scolarité (études et stages) différente de celle des élèves français, mais ils leur sont associés dans la mesure du possible. Ils peuvent assister à l'ensemble des enseignements. En outre, leur rôle dans les travaux de séminaires est souvent loin d'être négligeable.

Ils font l'objet, à la fin de leur scolarité, d'une appréciation qui joue un certain rôle dans le déroulement ultérieur de leur carrière, notamment en Allemagne et au Japon.

Longtemps centré sur les pays de l'O.C.D.E., ce recrutement est aujourd'hui plus ouvert. L'élargissement du recrutement géographique a permis de faire passer le nombre de pays représentés de neuf en 1978 à vingt pour le cycle 1985-1986. C'est ainsi, par exemple, que la Corée, la Chine, le Brésil, Israël, l'Argentine ou le Pérou ont pu envoyer, dans ce cadre, un ou plusieurs de leurs fonctionnaires à l'ENA.

L'accent est également mis sur la diversification dans l'origine administrative des élèves étrangers. Outre les diplomates, l'ENA accueille désormais des fonctionnaires issus de ministères économiques ou techniques, en mesure de devenir, à terme, des correspondants privilégiés des fonctionnaires français.

Une attention particulière est apportée au resserrement des liens qui existent entre ces élèves étrangers et la France. Dans un intérêt réciproque, il importe, en effet, que les diplomates français, de même que nos entreprises, puissent bénéficier du réseau incomparable que constituent les anciens élèves étrangers de l'ENA, investis rapidement de responsabilités importantes, administratives et politiques, dans leur pays.

A cet égard, ont été appuyés, depuis maintenant trois ans, les efforts accomplis en vue de créer des associations dans différents pays regroupant les anciens élèves étrangers de l'ENA. De telles associations ont été mises en place en Allemagne (plus de deux cent cinquante anciens élèves), au Japon (près de soixante dix anciens élèves) mais aussi en Finlande, aux Pays-Bas et en Italie. D'autres projets de même nature sont actuellement à l'étude.

2 - L'organisation de sessions spécifiques de formation

L'ENA reçoit pour une durée variable - quelques semaines, en général - des fonctionnaires étrangers, pour lesquels sont organisées des sessions particulières constituées notamment par des cours, des conférences et des stages. Le nombre de ces sessions s'est accru récemment et leur contenu s'est diversifié.

Elles concernent principalement :

- le Civil Service britannique (2 fois par an) ;
- l'Académie diplomatique de Vienne (chaque année) ;
- l'Ecole nationale d'administration de Tunis (chaque année en liaison avec l'I.I.A.P.) ;
- l'Ecole nationale d'administration publique du Québec (ENAP) ;
- des fonctionnaires américains envoyés par l'institut Bosch ;
- l'institut national d'administration publique espagnol (INAP) ;
- l'institut d'administration publique saoudien (IPA - prévu fin 1986).

3 - L'accueil de délégations ou de visiteurs

Les actions dans ce domaine se sont multipliées depuis deux ans. A titre d'exemple, ont été accueillies en 1985 et 1986, à l'occasion de missions d'information, des délégations argentine, israélienne, brésilienne, uruguayenne, allemande, néerlandaise.

4 - La coopération technique

En développement constant, la coopération technique recouvre deux types d'actions.

D'une part, des actions traditionnelles qui consistent en des échanges d'élèves, de fonctionnaires ou d'enseignants, de documents et d'informations avec les administrations d'autres pays développés, notamment l'Espagne, le Canada, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, l'Italie et la République fédérale d'Allemagne.

En 1986, des échanges devraient être organisés avec le Japon.

D'autre part, la coopération technique revêt également la forme d'une assistance technique apportée à des pays, généralement en voie de développement, soucieux d'améliorer les conditions de recrutement et de formation de leurs fonctionnaires.

Jusqu'en 1984, les actions opérées dans ce domaine avaient une portée limitée. Elles concernaient, en particulier, la Tunisie, le Maroc et, dans une moindre mesure, la Côte-d'Ivoire et la Grèce.

En 1984, a été lancée, pour la première fois, une action de coopération technique d'envergure, avec l'Argentine. Cette opération est aujourd'hui achevée et une deuxième action similaire vient d'être engagée avec l'Uruguay.

D'autres demandes du même type sont actuellement à l'étude, émanant, par exemple, du Brésil, de l'Arabie Saoudite, du Pérou et de la République Populaire de Chine.

CHAPITRE VII

LA CONCERTATION

I - LE CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

L'article 3 du décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au conseil supérieur de la fonction publique dispose que "le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat est composé de trente-huit membres titulaires nommés par décret pris en conseil des ministres, dont dix-neuf sur proposition des organisations syndicales des fonctionnaires les plus représentatives et dix-neuf choisis en qualité de représentants de l'administration.

Les sièges attribués aux organisations syndicales sont répartis entre elles compte tenu du nombre de voix qu'elles ont obtenu aux élections organisées pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires".

Les représentants de l'administration comprennent :

- soit un président de section au Conseil d'Etat et un conseiller d'Etat, soit deux conseillers d'Etat ;
- un conseiller maître à la Cour des comptes ;
- trois personnalités choisies en raison de leur compétence ;
- une personnalité choisie sur proposition du ministre chargé des droits de la femme ;
- le directeur général de l'administration et de la fonction publique ;
- le directeur du budget au ministère de l'économie, des finances et de la privatisation ;
- dix directeurs d'administration centrale ayant dans leurs attributions la gestion du personnel ou l'étude des questions relatives au personnel à raison d'un au plus par ministère.

L'article 4 du décret précité prévoit en outre que "dix-neuf membres suppléants sont nommés sur proposition des organisations syndicales de fonctionnaires les plus représentatives dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa 2 de l'article 3 du présent décret et dix-neuf en qualité de représentant de l'administration".

Un décret du 2 septembre 1986, pris en application de ces dispositions, a renouvelé la composition du conseil supérieur, dont le mandat était arrivé à expiration en juin 1986. La répartition des sièges attribués aux organisations syndicales représentatives est désormais la suivante :

- 5 sièges au titre de la fédération de l'éducation nationale (F.E.N.)
- 4 sièges au titre de la fédération générale des fonctionnaires force ouvrière (C.G.T.- F.O.)
- 4 sièges au titre de l'union des fédérations des fonction publiques et assimilés (U.F.F.A - C.F.D.T.)
- 3 sièges au titre de l'Union générale des fédérations de fonctionnaires (U.G.F.F. - C.G.T.)
- 1 siège au titre de la fédération générale autonome des fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat et des services publics (F.G.A.F.)
- 1 siège au titre de la fédération générale C.F.T.C des syndicats chrétiens de fonctionnaires, agents de l'Etat et des collectivités territoriales
- 1 siège au titre de la fédération française des cadres de la fonction publique C.G.C.

Au cours de l'année 1986, le conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat a tenu sept assemblées plénières, dont les ordres du jour étaient fixés ainsi qu'il suit.

Session du 6 février 1986

I - Réponse à un voeu adopté lors de la session du 19 décembre 1985

II - Texte d'application du statut général

Projet de décret complétant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 modifié fixant la liste des établissements publics de l'Etat prévue à l'article 3-2° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

III - Textes de nature statutaire

- 1°) Projet de décret relatif à l'agrégation
- 2°) Projet de décret relatif au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré
- 3°) Projet de décret relatif au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique
- 4°) Projet de décret portant statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège
- 5°) Projet de décret relatif aux professeurs de lycée professionnel exerçant les fonctions de chef de travaux de lycée professionnel
- 6°) Projet de décret relatif au statut particulier des astronomes, physiciens, astronomes et physiciens adjoints
- 7°) Projet de décret relatif au Conseil national des astronomes, physiciens, astronomes et physiciens adjoints

IV - Textes de nature indiciaire

- 1°) Projet de classement indiciaire des astronomes, physiciens, astronomes et physiciens adjoints
- 2°) Projet de classement indiciaire des inspecteurs généraux et inspecteurs généraux adjoints du tourisme
- 3°) Projet de classement indiciaire de l'emploi de secrétaire général d'académie

Session du 14 mars 1986

I - Textes de nature statutaire

- 1°) Projet de décret fixant le régime de rémunération applicable à certains emplois de la direction des musées de France
- 2°) Projet de décret relatif aux modalités d'accès au corps des techniciens adjoints des services techniques du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports

II - Textes de nature indiciaire

- 1°) Projet de classement indiciaire du corps de la conservation des musées de France
- 2°) Projet de classement indiciaire du corps des techniciens des parcs nationaux
- 3°) Projet de classement indiciaire du corps des techniciens adjoints des services techniques du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports
- 4°) Projet de classement indiciaire du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière

Session du 18 septembre 1986

I - Textes d'application du statut général

1°) Projet de décret complétant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 modifié fixant la liste des établissements publics de l'Etat à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

2°) Projet de décret modifiant le décret n° 84-455 du 14 juin 1984 fixant la liste des institutions administratives spécialisées de l'Etat prévue au 3° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

II - Textes de nature statutaire

1°) Projet de décret modifiant le décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 relatif aux instituts régionaux d'administration

2°) Projet de décret supprimant le corps des instituteurs de la liste des corps pour lesquels un recrutement distinct peut être prévu pour les hommes et pour les femmes

3°) Projet de décret relatif au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole

4°) Projet de décret fixant les conditions de nomination et d'avancement applicables aux emplois de direction des établissements de la jeunesse et des sports autres que l'INSEP

III - Textes de nature indiciaire

1°) Projet de décret fixant le régime de rémunération applicable aux emplois de direction des établissements de la jeunesse et des sports autres que l'INSEP

2°) Projet de classement indiciaire des inspecteurs et inspecteurs principaux de l'enseignement agricole

3°) Projet de classement indiciaire des élèves des instituts régionaux d'administration

IV - Communication du ministre relative à l'Ecole nationale d'administration

Session du 25 novembre 1986

I - Réponse à un voeu adopté lors de la session du 18 septembre 1986

II - Textes d'application du statut général

1°) Projet de décret modifiant le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat

2°) Projet de décret relatif au conseil national des universités

III - Textes de nature statutaire

1°) Projet de décret relatif à la création du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de la météorologie

2°) Projet de décret instituant un congé spécial pour certains fonctionnaires du corps de l'expansion économique à l'étranger

3°) Projet de décret relatif au statut particulier du corps des enquêteurs de la police nationale

4°) Projet de décret relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de maître directeur

V - Textes de nature indiciaire

1°) Projet de décret modifiant le décret n° 83-50 du 26 janvier 1983 fixant le régime de rémunération applicable aux instituteurs nommés dans certains emplois ou exerçant certaines fonctions

2°) Projet de classement indiciaire du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de la météorologie

Par ailleurs, les formations spéciales du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat ont été réunies.

La commission des statuts a tenu 4 sessions.

Session du 25 février 1986

1°) Projet de décret modifiant le décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur des administrations centrales de l'Etat

2°) Projet de décret modifiant le décret n° 82-1045 du 8 décembre 1982 relatif aux conditions d'accès aux emplois de chef de service, directeur adjoint et sous-directeur de l'administration centrale du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministère de la santé.

3°) Projet de décret modifiant le décret n° 70-913 du 5 octobre 1970 relatif à certaines conditions de nomination aux emplois de chef de service, directeur adjoint et sous-directeur de l'administration centrale du ministère de l'équipement et du logement.

Session du 14 mars 1986

1°) Projet de décret relatif au statut particulier des attachés d'administration centrale du ministère des relations extérieures

2°) Projet de décret fixant les conditions de reclassements des fonctionnaires et agents des organisations internationales intergouvernementales accédant à un corps de la fonction publique de l'Etat.

Session du 22 septembre 1986

1°) Projet de décret modifiant les statuts particuliers de certains corps de catégorie C du ministère de la coopération

2°) Projet de décret modifiant le décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 relatif aux instituts régionaux d'administration

3°) Projet de décret modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 modifié, relatif aux conditions d'accès à l'Ecole nationale d'administration et au régime de la scolarité.

Session du 24 novembre 1986

1°) Projet de décret relatif au conseil national des universités

2°) Projet de décret modifiant le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège

3°) Projet de décret modifiant le décret du 5 décembre 1951 fixant les règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de fonctionnaires de l'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale

La commission de recours a tenu 5 séances (le 29 janvier 1986, le 12 mars 1986, le 16 avril 1986, le 22 mai 1986 et le 17 octobre 1986) au cours desquelles elle a examiné douze cas, tous de nature disciplinaire.

Sur ces douze recours, sept ont été rejetés et cinq ont fait l'objet d'une recommandation, les recommandations ont été suivies par l'administration intéressée dans un cas.

II - LES ORGANISMES MINISTERIELS

1 - Les commissions administratives paritaires (CAP)

Instituées par le statut de 1946 et maintenues par ceux de 1959 et de 1984 les commissions administratives paritaires sont, dans chaque département ministériel des organismes consultatifs, créés pour chaque corps de fonctionnaires afin d'émettre un avis à propos des questions d'ordre individuel concernant le personnel (avancement de grade, détachement, notation, sanctions disciplinaires, etc). Il existe actuellement environ un millier de CAP nationales (fonctionnant au niveau de l'administration centrale) dans l'ensemble de la fonction publique de l'Etat.

En outre, des CAP locales peuvent être instituées auprès des chefs des circonscriptions territoriales d'un département ministériel lorsque les effectifs des fonctionnaires en activité dans le ressort de ces circonscriptions sont suffisamment importants. C'est ainsi que des CAP locales ont été mises en place dans les ministères comptant d'importants services extérieurs : éducation nationale, économie et finances, PTT, par exemple. Ces CAP locales sont normalement chargées de préparer les travaux des CAP nationales. Toutefois, il arrive qu'une répartition des compétences soit opérée les CAP locales étant seules consultées sur certaines questions sans que la CAP nationale ait à en connaître. Tel est notamment le cas de l'administration des PTT.

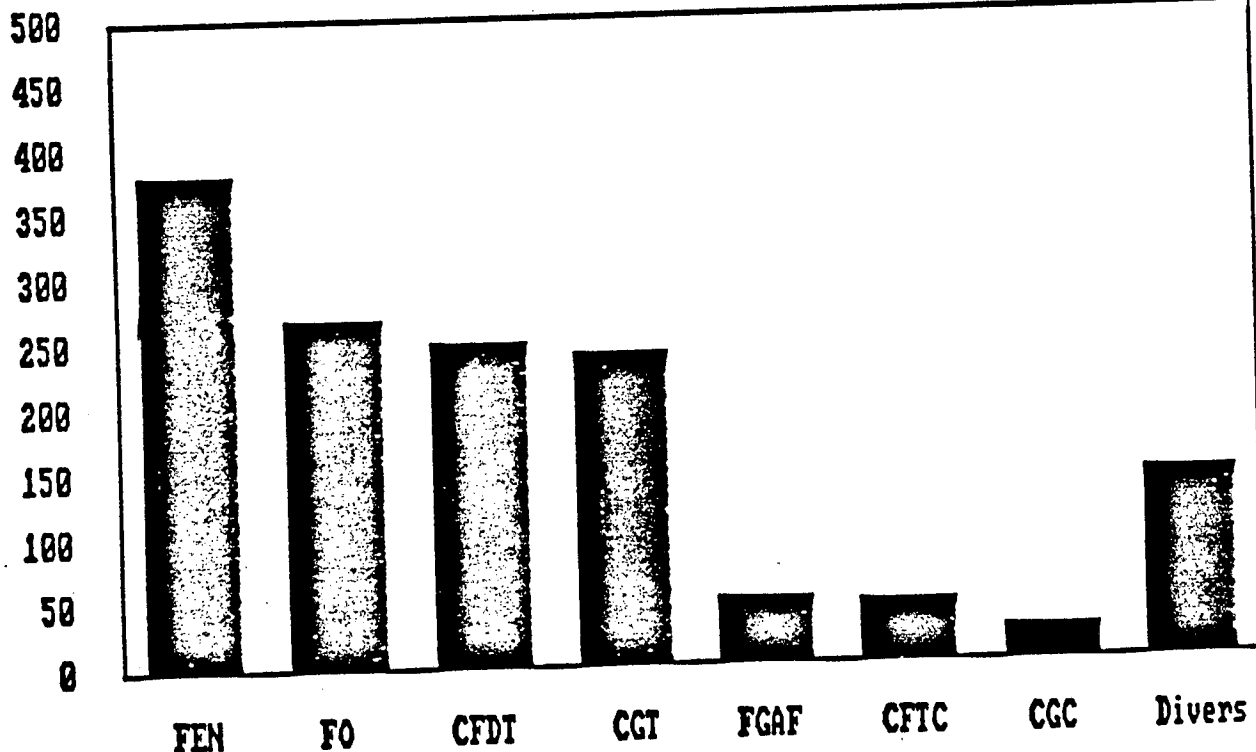
Chaque CAP comprend, en nombre égal, des représentants de l'administration et des représentants des personnels, ces derniers étant élus, à la représentation proportionnelle, par l'ensemble des fonctionnaires du corps auquel correspond la commission.

La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement des CAP ont, au cours de ces dernières années, fait l'objet d'un certain nombre de modifications dont il a été rendu compte dans les précédents rapports annuels.

Chaque CAP se réunit normalement deux fois par an, mais le nombre des réunions est beaucoup plus élevé pour les commissions correspondant à des corps à effectifs importants.

Les résultats des élections aux commissions administratives paritaires permettent de déterminer la représentativité de chacune des organisations syndicales et servent de référence pour l'attribution des sièges au conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (cf chapitre VII, I).

ELECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES Nombre moyen de voix en milliers (1983-1984-1985)



2 - Les comités techniques paritaires (CTP)

Les comités techniques paritaires sont également une création du statut de 1946 et ont été maintenus par les statuts de 1959 et de 1984. Les CTP comprennent pour moitié, des représentants de l'administration et, pour moitié, des représentants des personnels désignés par les organisations syndicales représentatives dans le ressort du CTP considéré.

Les modifications qui ont, au cours de ces dernières années, été apportées à la composition aux attributions et aux modalités de fonctionnement de ces CTP ont été décrites dans les précédents rapports annuels.

A l'heure actuelle, il existe obligatoirement un CTP ministériel auprès de chaque ministre, un CTP central auprès de chaque directeur de personnel de l'administration centrale, un CTP central auprès de chaque directeur ou directeur général d'administration comportant des services centraux et des services extérieurs et un CTP central auprès de chaque directeur ou directeur général d'établissement public de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

En outre, des CTP spéciaux peuvent être créés dans les services ou groupes de services dont la nature ou l'importance le justifie. Des CTP régionaux ou départementaux peuvent également être créés dans les circonscriptions territoriales des départements ministériels, ainsi que des CTP locaux là où l'organisation des services le justifie. Les CTP spéciaux sont actuellement en nombre très variable suivant les administrations. Ils existent notamment dans les services du Premier ministre, au ministère de l'économie, des finances et de la privatisation, au ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, au ministère de l'agriculture, au ministère des P et T et au ministère de la culture et de la communication. Les CTP régionaux et départementaux existent, quant à eux, dans la majorité des services extérieurs des départements ministériels. Au niveau inférieur, c'est-à-dire au niveau des services locaux, les CTP sont encore rares, sauf dans les unités ayant une spécificité et une unité très marquées : tels sont, par exemple, le CTP local de la préfecture de Paris ou les CTP locaux de la direction générale de l'aviation civile.

Ces dernières années ont été marquées non seulement par une augmentation du nombre des CTP mis en place, mais également par une augmentation du nombre de leurs réunions. A l'occasion de ces réunions, les CTP sont appelés à émettre un avis à propos des problèmes généraux d'organisation et de fonctionnement des services, des programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail, de l'élaboration ou de la modification des règles statutaires, des problèmes d'hygiène et de sécurité, des critères de répartition des primes de rendement, des problèmes d'hygiène et de sécurité. L'examen des ordres du jour des CTP confirme, malgré la diversité des situations, une tendance générale qui révèle que les questions de personnel (statuts, effectifs, formation, répartition des primes de rendement) tiennent une place plus importante que les questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et à la modernisation de l'administration.

3) Les comités d'hygiène et de sécurité (CHS)

Les CTP, auxquels les textes donnent compétence en matière d'hygiène et de sécurité du travail, peuvent, depuis l'intervention du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 être assistés par des structures plus spécialisées, les comités d'hygiène et de sécurité.

Le décret du 28 mai 1982 rendant obligatoire la création d'un CHS central "dans chaque département ministériel ou groupe de départements ministériels ayant une gestion commune du personnel", un tel CHS a été mis en place dans tous les départements ministériels.

Par ailleurs, le décret prévoit que "lorsque l'importance des effectifs ou la nature des risques professionnels le justifie", des CHS locaux ou spéciaux "peuvent être créés dans les services territoriaux, établissements publics, bâtiments ou groupes de bâtiments". En application de cette disposition, un certain nombre de CHS locaux ou spéciaux ont d'ores et déjà été institués. Les plus nombreux sont ceux de l'administration des PTT (près de 1 500). Mais il en existe également au ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (environ une centaine), au ministère de l'économie, des finances et de la privatisation (par exemple dans les laboratoires de la direction des fraudes et de la consommation, à l'imprimerie nationale, à la direction des monnaies et médailles, dans les centres régionaux de l'informatique de la direction régionale des impôts), au ministère de la culture et de la communication, ainsi qu'au ministère de l'intérieur (par exemple, un CHS spécial chargé d'assister le CTP central des préfectures).

L'une des principales difficultés à laquelle se heurte le fonctionnement des CHS ainsi créés tient au fait que chaque CHS doit comporter, outre les représentants de l'administration et ceux du personnel, un médecin de prévention alors que toutes les administrations n'ont pas encore pu procéder au recrutement de ces médecins.

III - L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX

Les conditions d'exercice du droit syndical qui est reconnu aux fonctionnaires depuis 1946 résultent actuellement du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 dont les dispositions ont été décrites dans les précédents rapports annuels.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique n'a pas eu connaissance de difficultés importantes soulevées par l'application des dispositions du décret relatives à l'affichage et à la distribution des documents d'origine syndicale ainsi qu'à la collecte des cotisations syndicales.

La mise en oeuvre de l'article 3 qui prévoit que l'administration doit mettre à la disposition de l'ensemble des organisations syndicales représentatives un local commun dès que les effectifs du personnel employé dans un service ou un groupe de services implantés dans un bâtiment administratif commun sont égaux ou supérieurs à cinquante agents, l'octroi d'un local distinct à chaque organisation syndicale représentative étant de droit dès que ces effectifs atteignent au moins cinq cents agents, a suscité davantage de problèmes en raison de la situation immobilière des administrations, mais la plupart d'entre eux ont pu être résolus.

Le fait que les organisations puissent tenir, pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information d'une durée d'une heure dans l'enceinte des bâtiments administratifs, qui constitue l'une des principales innovations du décret du 28 mai 1982, a donné lieu à une utilisation très inégale selon les services.

Enfin, le décret du 28 mai 1982 a repris en les développant quelque peu, diverses facilités qui étaient antérieurement reconnues aux représentants syndicaux. C'est ainsi que des autorisations spéciales d'absence sont accordées, dans la limite de certains quotas fixés par le décret, aux représentants syndicaux appelés à assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs syndicaux.

De même, des décharges de service sont accordées aux représentants syndicaux pour exercer leur activité syndicale au lieu et place d'une activité administrative normale, soit à temps complet, soit à temps partiel, dans la limite d'un contingent global annuel calculé pour chaque département ministériel en fonction d'un barème fixé par le décret du 28 mai 1982. L'application de ce barème a conduit à accorder, en 1986, un nombre de décharges équivalent à environ 4 300 emplois à temps complet, pour plus de 2 millions d'agents employés dans la fonction publique de l'Etat.

IV - LES RENCONTRES AVEC LE MINISTRE

En dehors de l'application des procédures de concertation institutionnelles qui revêt un caractère permanent, le Gouvernement a eu le souci de maintenir un contact direct et continu avec les organisations syndicales de fonctionnaires les plus représentatives.

C'est ainsi que, dès la constitution du Gouvernement, les sept organisations membres du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat ont été reçues par le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et du plan. Un premier tour d'horizon des problèmes de la fonction publique de l'Etat a pu ainsi être entrepris.

Ces rencontres bilatérales se sont poursuivies par la suite de manière active et ont permis d'aborder les différents thèmes ayant fait l'objet de décisions au cours des derniers mois :

- évolution des effectifs ;
- fonctionnement des services sociaux ;
- modernisation de l'administration ;
- réforme de l'Ecole nationale d'administration ;

Les derniers entretiens directs ont permis d'ébaucher le programme d'une table ronde sur la modernisation de la fonction publique.

Cette table ronde vise à poursuivre de façon active la concertation tout en renouvelant le contenu et les modalités. Elle a tenu deux séances de travail les 14 octobre et 13 novembre 1986. Les participants sont convenus de mettre en place trois groupes techniques rassemblant des représentants de l'administration et des syndicats et chargés de traiter les sujets suivants :

- modernisation et conditions de travail ;
- formation et promotion ;
- déroulement des carrières, compte tenu de l'évolution des effectifs.

CHAPITRE VIII

LA FORMATION

I - LA FORMATION INITIALE A L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

1 - Les concours

a) Les concours externe et interne

S'agissant des concours externe et interne d'entrée à l'ENA, seules sont actuellement disponibles les statistiques relatives à ceux organisés en 1985.

Ces concours se sont déroulés en 1985 dans le cadre de la réglementation fixée par le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982.

Sur 150 places offertes, soit 75 places au titre de chacun des deux concours, 148 places ont été pourvues, le jury ayant admis 73 candidats au titre du concours interne.

On peut tirer des statistiques relatives à ces concours quelques éléments significatifs.

Les femmes représentent, en 1985, 21,6 % des candidats admis, soit 14,6 % des candidats admis au concours externe et 28,8 % des candidats admis au concours interne. Ces nombres traduisent une augmentation de la part des femmes admises au concours interne et une diminution de celles qui ont été admises au concours externe, par rapport à 1984.

La proportion de diplômés de haut niveau parmi les candidats reçus au concours interne - principalement des agrégés et des titulaires de doctorats - est la plus faible qui ait été enregistrée depuis 1974, à savoir 17,8 % seulement de l'effectif.

Les statistiques relatives aux candidats admis mettent en évidence une certaine stabilité des origines géographiques. Si seulement 44 % des candidats au concours externe et 32,6 % des candidats au concours interne sont nés en Ile de France, respectivement 86,6 % et 72,3 % d'entre eux résident dans cette région.

Les statistiques relatives aux origines socioprofessionnelles confirment une tendance observée depuis plusieurs années à l'augmentation lente au sein des promotions de l'ENA d'élèves originaires des catégories socioprofessionnelles des ouvriers et employés et à la décroissance de celle des cadres supérieurs et assimilés.

La moyenne d'âge des candidats reçus en 1985 est pour le concours externe de 22 à 23 ans. Elle demeure donc stable par rapport aux années antérieures. S'agissant, en revanche, du concours interne, l'augmentation de la moyenne d'âge constatée en 1984 se confirme, puisque cette moyenne est passée de 32 à 33 ans pour 1985.

b) Le cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'ENA

Le nombre de places offertes en 1986 a été fixé à 226, soit 113 places offertes au titre de chacune des deux catégories de candidats.

Les épreuves écrites du concours donnant accès au cycle préparatoire ont eu lieu au mois d'avril et les épreuves orales se sont achevées au mois de juillet. En 1986, le nombre de candidatures est resté très élevé, comme en 1985, soit 1605 candidatures déclarées recevables.

Le jury d'admission a retenu 204 candidats au total, soit 111 au titre de la première catégorie et 93 au titre de la deuxième catégorie.

c) le troisième concours

Les sept élèves recrutés au titre de la session du troisième concours organisée en 1985 et rattachés à la promotion 1985-1987 ont commencé leur scolarité en novembre 1985. A l'issue de leur scolarité, le 1er juin 1987, seront offerts à leur choix

Dix places ont été offertes pour le concours organisé en 1986.

Quarante candidatures ont été enregistrées et après examen par la commission chargée de donner un avis juridique sur leur recevabilité, 31 candidats ont été autorisés à se présenter aux épreuves du concours.

5 candidats ont été déclarés admis.

d) Le concours sur examen des titres

Conformément aux dispositions du décret du 27 septembre 1982, quatre places ont été offertes en 1986 à ce concours ouvert à certains élèves de l'Ecole normale supérieure, à raison de deux places offertes aux candidats issus des concours à dominante littéraire d'accès à cet établissement et de deux places offertes aux candidats issus des concours à dominante scientifique.

Dix candidatures ont été déposées.

Deux candidats ont été admis au titre de la catégorie des élèves issus des concours à dominante littéraire et un candidat au titre de la catégorie des élèves issus des concours à dominante scientifique.

2 - La scolarité

Le cadre de scolarité défini par le décret du 27 septembre 1982 n'a pas connu en 1986 de changements particuliers applicables aux élèves dont la scolarité s'est poursuivie au titre de cette année.

L'orientation générale de la scolarité des élèves de l'ENA a été confirmée en 1986, autour de la double préoccupation d'assurer une meilleure sensibilisation des élèves aux problèmes concrets que connaît l'administration contemporaine et un développement de l'enseignement appliqué des techniques modernes de décision et de gestion.

L'enseignement dispensé à l'ENA continue à prendre la forme d'un enseignement appliqué, à travers des études menées sur des dossiers techniques relatifs à des problèmes d'actualité intéressant les domaines juridique, économique, financier ou international, ou encore les diverses techniques de gestion.

Ce caractère se retrouve dans les enseignements à caractère collectif que constituent les travaux de séminaires et d'option dont les thèmes sont sélectionnés dans le même esprit que celui des enseignements généraux, et en liaison avec les expériences administratives vécues par les élèves au cours de leur stages.

A cet égard, en 1985, les stages ont été plutôt orientés vers les problèmes de sécurité civile et de déconcentration.

L'enseignement des techniques modernes de décision et de gestion confirme, pour sa part, la place de plus en plus importante qu'il a prise quelques années, à travers notamment l'enseignement relatif à la gestion des organisations publique.

Simultanément, l'enseignement de l'informatique continue de faire l'objet d'un effort tout particulier.

II - LA FORMATION INITIALE DANS LES INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION

1 - La coexistence de deux régimes de scolarité

1986 est la dernière année au cours de laquelle subsistent une promotion d'élèves issus des concours d'entrée régis par le décret n° 70-401 du 13 mai 1970 relatif aux I.R.A., élèves qui suivent leur deuxième année de formation, et la première promotion d'élèves qui, en application du décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 effectuent une seule année de scolarité. Celle-ci a débuté au mois d'avril.

Parmi les élèves soumis au nouveau régime de scolarité, ceux qui avaient été admis au concours interne de la session 1985 et ne possédaient pas une licence ou un diplôme équivalent en droit ou en économie ont bénéficié, en application de l'article 20 du décret du 10 juillet 1984, d'une formation préalable de six mois dans les instituts de préparation à l'administration générale fonctionnant au sein des universités. Cette formation comporte des enseignements théoriques et pratiques portant sur :

- les problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels du monde contemporain (90 heures) ;
- le droit public (120 heures) ;
- les finances publiques (50 heures) ;
- l'économie (120 heures).

Les élèves-analystes, au cours de leur formation préalable, n'ont que 70 heures de cours de droit public et 100 heures d'économie, ce qui dégage 70 heures consacrées à l'informatique.

Chaque matière donne lieu à un contrôle des connaissances dont les résultats sont communiqués au directeur de l'IRA dans lequel l'élève est affecté. Le premier cycle de formation préalable réalisé s'est terminé à la fin du mois de mars 1986. Il a concerné 111 élèves, dont 96 appartenaient à la fonction publique de l'Etat, 11 à la fonction publique territoriale et 4 à la fonction publique hospitalière, sur les 145 candidats admis à cette session de concours interne.

2 - La nouvelle scolarité

Cette période intensive de mise à niveau a sans aucun doute permis aux bénéficiaires d'entreprendre dans de bonnes conditions la formation dispensée à tous les élèves pendant une année, période à l'issue de laquelle ils subiront les épreuves du classement de sortie. C'est en fonction de leur rang de classement de sortie que les élèves seront invités, au mois de mars 1987, à choisir le corps dans lequel ils seront affectés à l'issue de leur scolarité. Les nouvelles modalités d'affectation contribuent incontestablement à établir un climat studieux et à créer une émulation profitable.

S'agissant du contenu des programmes d'enseignement, il a été élaboré en tenant compte du but de la réforme de la scolarité. Désormais, les connaissances théoriques sont acquises avant l'entrée dans les I.R.A., qui peuvent donc pleinement jouer leur rôle d'écoles pratiques de formation professionnelle dans l'administration. En conséquence, la formation s'appuie pour l'essentiel sur des études de cas concrets et de travaux de groupe.

En alternance avec trois périodes de formation, deux périodes de stage pratique en administration viennent compléter ce dispositif.

Les enseignements portent sur les matières suivantes :

- administration publique et relations avec les usagers (125 heures) ;
- techniques juridiques (200 heures) ;
- techniques budgétaires, financières et planification (170 heures) ;
- techniques de communication, d'organisation et de gestion (225 heures) ;

Les élèves analystes, quant à eux, ont un enseignement de 320 heures portant sur les nouvelles techniques d'information, ce qui réduit la durée des autres matières à :

- 45 heures pour l'administration publique ;
- 93 heures pour les techniques juridiques ;
- 144 heures pour les techniques budgétaires, financières et de planification ;
- 117 heures pour les techniques de communication, d'organisation et de gestion.

Chacun de ces enseignements est sanctionné par une ou plusieurs épreuves de classement, notée par un jury qui arrête la liste de classement de sortie des élèves dans chaque IRA. La note de stage est également prise en compte pour le classement.

III - LA FORMATION CONTINUE

1 - La politique de formation continue

La politique de la formation continue dans l'administration répond à un triple souci :

- favoriser la promotion sociale et professionnelle des agents et contribuer ainsi à démocratiser l'accès aux emplois supérieurs de la fonction publique ;
- contribuer à l'épanouissement personnel des agents par le développement de leurs connaissances et de leur culture, améliorant ainsi le potentiel d'action de l'administration ;
- doter l'administration des moyens nécessaires pour s'adapter de façon permanente à l'évolution du monde contemporain, et notamment à celle des sciences et des techniques, c'est-à-dire pour se moderniser ;

Le statut général des fonctionnaires reconnaît le droit des fonctionnaires à la formation permanente et l'institution du congé pour formation professionnelle (à la place de l'ancienne disponibilité pour formation) doit permettre une meilleure application de la loi de 1971 sur la formation professionnelle, notamment grâce au lien qui sera établi entre position d'activité et formation.

D'autre part, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat prévoit que "l'avancement de grade peut être subordonné à la justification d'une durée minimale de formation professionnelle au cours de la carrière". Il s'agit là d'institutionnaliser le perfectionnement en l'intégrant, de manière souple, à la carrière des fonctionnaires.

Enfin, la loi n° 84-130 du 24 février 1984 portant réforme de la formation professionnelle, quoique non applicable par elle-même à la fonction publique, comporte des dispositions, notamment en matière de congé formation et de concertation syndicale, dont il convient de s'inspirer pour maintenir la cohérence de la politique de formation dans les secteurs privé et public, conformément à la loi de 1971.

Le décret n° 85-607 du 14 juin 1985 relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat a parachevé la rénovation de la réglementation.

C'est ainsi que désormais, les agents ont un droit à suivre toute action de formation professionnelle organisée par l'administration ou à son initiative ; l'administration ne peut opposer trois refus successifs à une demande de formation de même nature qu'après avis de la commission administrative paritaire.

De même, est reconnu un droit de décharge de services, qui se substitue à l'autorisation d'absence seule prévue dans les textes antérieurs ou les actions organisées ou agréées par l'administration en vue de la préparation aux examens et concours administratifs. Cette décharge de service est de droit dans la limite de huit journées de travail par année et vingt-quatre journées à temps complet pour l'ensemble de la carrière des agents. Des prolongations peuvent être accordées dans la mesure où elles sont compatibles avec le bon fonctionnement du service.

Enfin, les fonctionnaires ont droit à un congé lorsqu'ils veulent compléter leur formation professionnelle. Ce congé, contrairement à la mise en disponibilité prévue dans les textes antérieurs permet de maintenir l'agent dans ses droits à l'avancement et à pension ; il ne peut excéder trois ans, dont douze mois rémunérés pour l'ensemble de la carrière ; la satisfaction des demandes est de droit dans la limite de 0,1 % de la masse annuelle des heures travaillées dans chaque administration.

Enfin, le décret définit les conditions d'organisation et de coordination de la politique de formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat. En particulier, obligation est faite à chaque ministre d'établir un plan d'orientation à moyen terme et un rôle de coordination interministérielle est confié aux commissaires de la République de région.

Il convient de souligner le rôle attribué aux commissaires de la République de région par l'article 28 du décret sur la formation professionnelle des fonctionnaires car une coordination et, dans la mesure où il ne s'agit pas de satisfaire aux besoins spécifiques des différents départements ministériels, une organisation décentralisée et interministérielle des actions deviennent plus que jamais nécessaires.

Les commissaires de la République ont été invités à organiser des stages régionaux axés sur la communication et l'initiation à l'informatique au bénéfice des fonctionnaires des services extérieurs de l'Etat, principalement ceux des catégories C et D, après approbation des programmes par la direction générale de l'administration et de la fonction publique qui prenait en charge les dépenses afférentes à l'organisation des trois premiers stages.

En 1986, a été retenu un premier groupe de onze régions, dont le choix a été motivé, soit par la présence d'un IRA (Corse, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Rhône-Alpes), soit par l'existence d'actions antérieures (Provence-Alpes-Côte d'Azur), soit par le développement parallèle d'une opération AVS (Aquitaine, Bretagne, Haute-Normandie, Centre et Franche-Comté), soit encore pour plusieurs de ces raisons à la fois.

2 - La formation continue à l'Ecole nationale d'administration

La haute fonction publique n'est pas laissée à l'écart de la préoccupation exprimée par le Gouvernement d'améliorer le dispositif de formation continue des fonctionnaires de l'Etat.

A cet égard, l'ENA, compte tenu de la place privilégiée qui est la sienne, est amenée à contribuer, de manière croissante, aux efforts développés dans ce sens, notamment par le biais de la direction de la recherche et de la formation permanente dont les actions n'ont cessé depuis sa création en 1982 de se renforcer et de se diversifier. L'ENA entreprend également un certain nombre d'actions dans le domaine de la recherche, qui sont étroitement liées aux actions de formation continue.

a) le stage de formation des administrateurs civils recrutés par la voie du tour extérieur

En vertu des dispositions de l'article 8 du décret n° 72-556 du 30 juin 1972 relatif au statut particulier des administrateurs civils, les membres de ce corps recrutés par la voie du tour extérieur sont titularisés à l'issue d'un cycle de perfectionnement d'une durée de trois à six mois. Depuis 1982, l'organisation de ce cycle a été confiée à l'ENA. Sa durée, limitée initialement à trois mois a été portée à six mois en 1985.

Le cycle de formation organisé en 1985 pour les administrateurs civils recrutés au titre du tour extérieur de 1984 a donc, pour la première fois, rassemblé 42 administrateurs civils stagiaires sur une période de vingt-sept semaines, du 7 janvier 1985 au 12 juillet 1985.

Le cycle de formation organisé en 1986 pour les administrateurs civils recrutés au titre du tour extérieur de 1986 rassemblé 40 administrateurs civils stagiaires sur une période de 27 semaines, du 8 janvier 1986 au 11 juillet 1986.

Ce dernier stage a comporté :

- pour une durée d'une semaine environ, une préparation au stage d'entreprise (relations humaines, notions de gestion financière et commerciale des entreprises) ;
- pour une durée d'une semaine, des sessions spécialisées relatives à des questions telles que l'étude des moyens de communication, la conduite de réunions, les techniques de négociations, l'entraînement au débat public, etc. ;
- pour une durée de six semaines, un stage en entreprises ;
- pour une durée de dix-huit semaines, des travaux de séminaires et des cours de synthèse ;
- pour une durée d'une semaine environ, une évaluation individuelle ainsi qu'un bilan collectif du cycle.

L'allongement de la durée du cycle a principalement permis de renforcer les travaux de séminaire et les cours de synthèse.

Chaque stagiaire a suivi deux séminaires à option dont les sujets ont été choisis en fonction des préoccupations administratives du moment. Ces séminaires ont donné lieu à des travaux de recherche menés individuellement ou en groupe par les stagiaires, et ponctués, chaque semaine, par des réunions de discussion et de synthèse d'une durée de deux heures.

En outre, pour certains séminaires, ont été organisés des voyages d'étude sur des cas concrets dans des pays étrangers.

Dans le cadre de ce cycle, ont été également dispensés des cours de synthèse destinés à permettre, en tant que de besoin, une mise à niveau et une actualisation des connaissances des stagiaires et comprenant des enseignements magistraux à caractère général et des enseignements à dominante plus technique. Les enseignements magistraux se sont déroulés au rythme d'une demi-journée, trois fois par semaine. Les enseignements à dominante technique ont comporté un cours de comptabilité de gestion de deux heures par semaine, pendant douze semaines, des cours de langues à raison de deux heures et demie par semaine, ainsi que des cours d'informatique de gestion à raison de deux par semaine, pendant douze semaines.

Par ailleurs, ont été organisés des conférences et des colloques portant sur des thèmes divers : les institutions européennes, les relations professionnelles, la politique monétaire, la politique du crédit, etc.

Pour 1987, il est envisagé d'ajouter au programme de formation du stage des administrateurs civils nommés par la voie du tour extérieur des enseignements de droit communautaire, de droit des affaires, de comptabilité publique et de fiscalité.

b) Les actions de recyclage et de perfectionnement destinées aux hauts fonctionnaires en cours de carrière

Les actions menées dans ce domaine par l'ENA présentent une grande diversité.

En 1985, a été organisé, pour la première fois, à partir du mois de février, un stage de formation destiné aux secrétaires des affaires étrangères du cadre d'Orient. Il s'est déroulé sur neuf semaines et a été suivi d'un stage de trois semaines dans divers organismes administratifs.

En 1986, la nécessité d'affecter ses agents rapidement a conduit le ministère des affaires étrangères à réduire la durée de cette formation à cinq semaines (dont une semaine de stage dans un organisme administratif).

L'enseignement a principalement porté sur les institutions et les techniques administratives, les finances publiques et la gestion ; il a été complété par des conférences sur les relations internationales et par des séances de travail consacrées à la communication. Ce sont au total six stagiaires qui ont bénéficié de cette formation.

En 1986, le cycle de perfectionnement sur la société française contemporaine organisé à l'intention de certains hauts fonctionnaires relevant du ministère de l'intérieur a été reconduit.

Le cycle de perfectionnement destiné aux sous-directeurs d'administration centrale ou aux agents appelés à le devenir, groupant 58 stagiaires, a commencé au mois d'octobre 1985 et s'est achevé au mois de juin 1986. Les interventions, assurées par des hauts fonctionnaires portaient notamment sur les thèmes suivants : les relations interministérielles, le travail parlementaire, les techniques juridiques, administratives et financières, la réforme administrative, les techniques budgétaires, les techniques d'organisation, de communication et de relation, la gestion du personnel.

Deux sessions de perfectionnement, s'adressant à l'ensemble des hauts fonctionnaires, ont été organisées en 1986 sur les thèmes relatifs aux techniques de gestion (le nouveau plan comptable, l'analyse financière, le diagnostic d'entreprise, la gestion prévisionnelle, ainsi que l'utilisation de l'informatique) et aux techniques de communication (la conduite de réunions, l'entraînement à l'entretien télévisé et au débat public, le communiqué de presse, la négociation, etc).

c) Les actions de formation destinées aux détenteurs d'emplois de responsabilité n'appartenant pas directement à la haute fonction publique

Le souci de diversifier les actions de formation et d'en faire bénéficier le plus grand nombre possibles d'agents, a conduit à poursuivre, en 1986, l'effort d'ouverture esquissé dès 1984 vers les détenteurs d'emplois publics n'appartenant pas directement à la haute fonction publique.

En 1985-1986, a été reconduit le cycle de perfectionnement destiné aux membres des cabinets ministériels non issus de la haute fonction publique, qui a rassemblé une trentaine de participants au rythme d'une séance d'une demi-journée par semaine, pendant trente semaines, du mois de juin 1986 au mois de juin 1987.

Un cycle de perfectionnement destiné aux assistants parlementaires, inspiré de celui organisé pour les membres des cabinets ministériels, a été organisé. Ce cycle rassemble une trentaine de participants, au rythme d'une demi-journée par semaine, du mois de septembre 1985 au mois de septembre 1986.

Il a été principalement consacré à l'étude des techniques et institutions administratives, du droit public et des finances publiques.

Les différentes actions de formation à destination des hauts fonctionnaires et des titulaires d'emplois de responsabilité correspondent à un total de 23 sessions se déroulant du mois de septembre 1985 au mois de juillet 1986, suivies par 188 participants (dont un tiers sont des hauts fonctionnaires des collectivités territoriales et un tiers des hauts fonctionnaires issus de l'ENA).

d) Les actions de recherche

Ces actions, qui sont également une composante importante de la politique de formation continue des hauts fonctionnaires, connaissent actuellement un grand développement.

En 1985, a été organisé un colloque sur l'Etat et l'industrie.

En 1986, ont été organisés des séminaires sur les prélèvements obligatoires, l'impact des technologies nouvelles sur la médecine hospitalière et la médecine disséminée, l'histoire de l'ENA, ainsi qu'une enquête sur l'accès des femmes à la haute fonction publique.

Sont actuellement en cours de préparation :

- des séminaires relatifs à la sélection et à la formation des hauts fonctionnaires des collectivités territoriales, à la modernisation de l'administration et aux rapports entre le pouvoir politique et l'administration.

- une enquête sur les conséquences démographiques, sociales et psychologiques des technologies nouvelles sur le fonctionnement des administrations centrales ;

- une table ronde sur "le rôle des hauts fonctionnaires dans l'élaboration des grandes décisions" ;

- un colloque, qui devrait avoir lieu au Sénat les 22, 23 et 24 septembre 1986, sur la décentralisation comparée en France et en République fédérale d'Allemagne.

3 - La formation continue dans les instituts régionaux d'administration (IRA)

Les IRA ont organisé en 1986 des actions de formation continue au bénéfice des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales de leur région.

Ces actions peuvent être classées en plusieurs catégories selon leurs sources de financement et l'appartenance des personnels concernés :

- les actions financées par le service interministériel de formation (SIFORM) qui a remplacé, au ministère de l'économie, des finances et du budget le service central d'organisation et méthodes (SCOM) ;

- les actions propres à une administration, mises en place à la demande de celle-ci et financées par elle ;

- les actions interministérielles financées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique dont les thèmes revêtent un caractère diversifié selon les IRA.

C'est ainsi que, au cours de l'année 1986, les thèmes suivants ont été traités dans chacun des IRA.

IRA de Bastia : accueil du public, comptabilité publique, conduite de réunions et expression orale, rédaction administrative. Chacun des thèmes a donné lieu à deux stages auxquels ont participé 140 agents.

IRA de Lille : initiation à l'informatique, décentralisation, conduite de réunions et expression orale ont donné lieu chacun à un stage, trois stages ayant été consacrés au perfectionnement à l'informatique. Pour l'ensemble de ces thèmes, 77 agents ont été formés.

IRA de Lyon : initiation à l'informatique (4 stages), accueil du public et comptabilité publique (1 stage pour chaque thème). L'ensemble des six stages a bénéficié de 87 agents.

IRA de Metz : responsabilité d'une unité administrative, plan de formation et gestion prévisionnelle du personnel, analyse financière des collectivités locales, contentieux administratif, hygiène et sécurité. Un stage a été organisé pour chacun de ces thèmes et 75 agents ont été formés.

IRA de Nantes : bureautique et organisation, contrôle sur les actes des collectivités locales, contentieux administratif, communications inter-services. Un stage a été organisé sur chacun de ces thèmes ; dans l'ensemble, 80 agents ont été concernés.

Ainsi 459 agents auront été touchés par ce type de formation continue. La direction générale de l'administration et de la fonction publique a attribué à chaque établissement, au titre de ces actions interministérielle, une subvention de 60 000 F.

CHAPITRE IX

LES RELATIONS DE L'ADMINISTRATION AVEC SES USAGERS

L'action de l'administration comporte des contraintes à l'égard des usagers. L'intensité et la forme de ces contraintes sont évidemment très variables depuis l'édiction d'interdictions ou d'obligations jusqu'à de simples formalités matérielles en passant par toute la gamme des réglementations spéciales qui s'appliquent à une activité ou à une profession.

La volonté affirmée par le Gouvernement de diminuer le poids de l'Etat et de poursuivre l'amélioration de la qualité des rapports entre l'administration et ses usagers conduit tout naturellement à une réduction et à une simplification des formalités. Contrairement aux "trains" de simplifications qui ont été jusqu'alors mis en oeuvre, le mouvement qui est amorcé aujourd'hui s'accompagne d'un effort de modernisation qui doit conduire à une administration mieux adaptée aux besoins des usagers. Les simplifications administratives, la rationalisation des structures administratives contribuent à la réalisation de ces objectifs. La récente nomination, après du Premier ministre, d'un ministre délégué chargé de la réforme administrative témoigne de la préoccupation du Gouvernement sur ce point.

D'autre part, c'est également dans le domaine des relations avec les usagers sur le terrain que l'administration poursuit ses efforts.

C'est ainsi que, outre les initiatives particulières que chaque département ministériel peut prendre dans son propre domaine de compétences, le ministère de la fonction publique encourage et participe activement aux opérations interadministratives qui peuvent être conduites. Tel a été l'objectif de la mise en place de centres "Administration à votre service" qui contribuent à établir localement le dialogue entre l'administration dans son ensemble et ses usagers.

Par ailleurs, le ministère de la fonction publique suit avec un intérêt tout particulier les initiatives qui sont prises pour améliorer les relations entre l'administration et les entreprises en participant notamment au groupe interministériel de liaison "Administration-entreprises".

I - LES CENTRES "ADMINISTRATION A VOTRE SERVICE"

Opérations à caractère interministériel expérimentées à partir de 1982-1983 dans trois départements pilotes (Drôme, Essonne, Pas-de-Calais) les centres "Administration à votre service" (AVS), ont pour principal objectif d'accueillir, d'informer et d'orienter les usagers dans leurs démarches administratives, quelle que soit l'administration concernée et d'une façon plus large d'établir de nouvelles formes de dialogue entre l'administration et les citoyens.

De nouveaux centres "Administration à votre service" ont été ouverts ensuite, portant ainsi à dix le nombre des départements couverts : Drôme, Essonne, Pas-de-Calais, Sarthe, Oise, Cantal, Finistère, Mayenne, Corse-du-Sud, Nièvre.

Une extension du dispositif a été prévue pour l'année 1986 portant sur dix-huit nouveaux départements mais en raison de certaines difficultés rencontrées sur le plan local en rapport, le plus souvent, avec la mise à la disposition des centres AVS de personnels confirmés, seules les opérations concernant les départements des Bouches-du-Rhône, de la Charente, de l'Hérault, de la Loire-Atlantique, de la Marne, de la Saône-et-Loire et de l'Eure-et-Loir ont pu être réalisées ou amorcées. Des études de réalisations parvenues à un stade bien avancé ont été faites pour les départements du Jura, de la Haute-Loire et du Tarn.

Destinés tout d'abord à l'accueil et à l'orientation des usagers, les centres A.V.S. ont une vocation interministérielle de coordination de l'information administrative dans l'ensemble du département. Ils sont placés sous l'autorité du commissaire de la République dont les missions particulières en matière de coordination ont été définies par le décret n° 82-284 du 10 mai 1982 fixant les compétences du représentant de l'Etat dans le département. Pour assurer cette coordination, les centres A.V.S. sont en relation avec l'ensemble des services administratifs avec lesquels ils constituent un réseau de correspondants. Certaines collectivités locales (mairies) peuvent-être associées au réseau.

Dans certains départements, comme la Mayenne, un système de télémessagerie par minitel a été mis en place pour faciliter les relations entre les différents correspondants et le centre A.V.S..

Les centres A.V.S. peuvent également être les promoteurs de banques de données administratives accessibles aux usagers telles que TELSID produite par le service d'information et de diffusion (SID) placé auprès du Premier ministre. Les banques de données nationales sont généralement enrichies d'information à caractère local.

Les moyens informatiques et télématiques peuvent conduire à des expérimentations intéressantes. C'est ainsi que dans le cadre de l'opération A.V.S. menée par la sous-préfecture de Béthune, le renouvellement des cartes d'identité peut être assuré par minitel pour les habitants de l'arrondissement. Dans la région Aquitaine, la préfecture a mis en place une banque de données à l'intention des créateurs d'entreprises.

Mais, malgré l'importance croissante de l'utilisation des nouvelles technologies, la réussite des centres A.V.S. repose essentiellement sur l'amélioration des relations humaines entre les usagers et l'administration. Le premier objectif de l'opération A.V.S. c'est d'être pour les usagers un guichet unique capable de les dispenser des démarches préliminaires, multiples parfois, qu'ils doivent souvent faire avant de trouver l'interlocuteur compétent pour répondre à tel problèmes spécifiques. L'accueil personnalisé dans les locaux administratifs, préfectures et sous-préfectures ou cités administratives, l'orientation, l'aide individuelle aux démarches faite par les agents A.V.S., ne représentent pas le moindre intérêt de ces structures.

C'est ainsi que dans le département de la Drôme, sur les quarante-deux mille deux cent douze interventions faites par le centre A.V.S. de Valence, soit une moyenne de trois mille cinq cents par mois, les demandes ont été faites presque totalement (98 %) par des usagers se déplaçant vers l'un des deux points d'accueil du centre (cité administrative et préfecture).

Le contact personnalisé avec un agent administratif est ainsi largement préféré aux relations épistolaires ou téléphoniques.

Par ailleurs les relations de l'administration avec ses usagers peuvent être très sensiblement améliorées par la création, dans le cadre des opérations A.V.S., de comités de liaison qui réunissent sous la présidence du commissaire de la République les chefs de service administratifs du département et des représentants des intérêts locaux. De tels comités ont été organisés dans la plupart des départements bénéficiaires des opérations A.V.S.. Lieux d'échanges et de concertation, les comités de liaison ou comités de réflexion dont la composition doit être adaptée, dans chaque département ou chaque arrondissement, aux conditions locales, font surgir les difficultés potentielles, émerger les solutions et contribuent souvent à améliorer le climat entre les administrations et les usagers.

Dispositifs de coordination souple et adaptée de l'information administrative, structures permettant de faire aboutir des innovations, dans les comportements relationnels des fonctionnaires, les centres A.V.S. montrent la volonté des pouvoirs publics d'être à l'écoute des usagers ; ils apparaissent ainsi comme les signes de l'ouverture et du changement de l'administration moderne en train de s'affirmer.

II - LE GROUPE DE LIAISON "ADMINISTRATION-ENTREPRISES"

Pour améliorer les échanges d'information entre les entreprises et les administrations, le ministère de l'industrie a créé un groupe de travail chargé d'étudier ce problème, de faire l'inventaire des projets en cours, et de dégager, en vue des expériences acquises, des propositions d'action.

La première observation qui apparaît est que les échanges d'information entre les entreprises et les administrations constituent une dépense importante pour les partenaires concernés. Mais, du fait de la disparité des sources et de la diversité des administrations demanderesse, ces flux d'information sont insuffisamment exploités. Le groupe de travail se donne donc pour objectif de rassembler études et expériences, de faire émerger des normes qui permettront de réunir les conditions nécessaires à la constitution d'un réseau fondé sur les techniques informatiques et télématiques.

Le groupe de travail réunit divers partenaires : le ministère de l'industrie (direction des industries électroniques et de l'informatique et direction de la propriété industrielle), le ministère de la justice, le ministère du commerce et de l'artisanat, le ministère de la fonction publique et du plan (direction générale de l'administration et de la fonction publique), le ministère de l'économie, des finances et du budget (direction des relations économiques extérieures), le ministère des postes et télécommunications (direction générale des télécommunications), la commission pour la simplification des formalités incombant aux entreprises (COSIFORME) le centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (CERFA), le comité interministériel de l'informatique et de la bureautique dans l'administration (CIIBA), l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), le centre national du patronat français, (CNPE), la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), l'association permanente des chambres de commerce et d'industrie de Marseille, le centre d'étude des systèmes d'information des administrations (CESIA).

Le groupe de travail a tenu au cours de l'année 1986 trois réunions, les 9 janvier, 9 juin et 23 octobre.

Au cours de la première séance de l'année 1986, le groupe a examiné plusieurs projets et réalisations de simplifications et améliorations des échanges d'information.

a) Le système d'information sur le commerce extérieur

La direction des relations économiques extérieures (DREE) au ministère de l'économie et des finances et du budget s'est engagée à coordonner les différentes actions menées pour réunir en un ensemble cohérent les sources d'information sur l'activité économique extérieure. Le centre français du commerce extérieur (CFCE) serait désigné pour assurer l'administration et la gestion centrale des données mais son action sera prolongée par les directions régionales du commerce extérieur, les chambres de commerce et d'industrie et les fédérations professionnelles.

La production des banques de données serait conduite dans le cadre d'une association qui réunirait, outre les partenaires déjà impliqués, l'administration des douanes et différents organismes extérieurs à l'administration, tels que des groupements professionnels.

b) Le projet télématique de la direction de la pharmacie

Ce projet qui associe l'ensemble des laboratoires à la direction de la pharmacie et des médicaments a pour objet d'ouvrir un système de messagerie entre les différents opérateurs participant au projet, de créer un guide télématique qui comporterait l'organigramme de la direction, l'annonce des nouvelles réglementations et le calendrier des commissions. Le projet porte également sur la mise en place d'un système de déclaration télématique des effets indésirables. Enfin, l'étude porte sur la possibilité pour les industriels d'accéder au système de pharmaco-vigilance et à la base de données sur les spécialités.

c) Le projet SIRENE II

Le système informatique pour le répertoire des entreprises et établissements (SIRENE) a pour objectif de donner aux entreprises un numéro d'immatriculation et de le classer par activité. Le projet SIRENE II permet la mise à jour en temps réel et la consultation de fichiers pour rechercher l'antériorité. A partir du mois de mai 1986 a été ouvert, à titre expérimental, une consultation en mode VIDEOTEX de ce service. Une quarantaine de centres de formalités des entreprises sont concernés par cette expérimentation qui pourra être étendue à d'autres établissements.

d) Etude stratégique sur les échanges d'information

Cette étude globale a été examinée par le groupe de travail au cours des séances du 9 janvier 1986. L'étude qui a été confiée au CESIA comportera trois phases :

- une première phase consacrée à l'analyse de l'existant en matière de transfert d'information entre l'administration et les entreprises et vice-versa ;
- une deuxième phase proposant des scénarios d'informatisation et d'organisation des flux correspondants ;
- une troisième phase consacrée à l'appréciation qualitative et financière des scénarios et la détermination des priorités.

La première phase a été achevée et a donné lieu à l'établissement d'un rapport provisoire qui a été examiné par le groupe de travail au cours de sa séance du 9 juin 1986.

A partir du constat de l'existant, des orientations ont été retenues pour la poursuite de l'étude. Ces orientations sont d'abord de type organisationnel : favoriser l'utilisation des données immédiatement disponibles, améliorer l'environnement des transferts, préparer l'automatisation des transferts, optimiser l'utilisation des relais, intégrer les différents supports de communication. Des orientations techniques ont également été adoptées : création de normes fonctionnelles, utilisation de normes physiques, résolution des problèmes d'identification et de certification.

Enfin le groupe de travail a adopté le projet de différentes actions :

- favoriser l'information des entreprises sur les gisements d'information existants et sur les normes ;
- informer les administrations sur les données immédiatement disponibles résultant par exemple de l'application du plan comptable général révisé (nouveau plan comptable), ainsi que sur les données transmises à d'autres administrations.
- développer un projet de transfert de données financières ;
- effectuer une étude de marché sur les gisements d'information détenus par les administrations ;
- modéliser les données de l'entreprise ;
- créer un dispositif de certification des logiciels adaptés aux normes ;
- favoriser l'accès par les relais aux données brutes détenues par l'administration ;

Tous les projets examinés par le groupe concourent à la recherche d'objectifs communs : diminuer la charge "administrative" qui pèse sur les entreprises, réduire les coûts d'exploitation des données recueillies par les administrations et enfin conduire, par une utilisation systématique et normalisée des nouvelles technologies de l'information, à une coopération plus étroite entre les différents partenaires, administration, entreprises et organismes intermédiaires.

Troisième partie
VERS UNE FONCTION PUBLIQUE ADAPTEE A SON TEMPS
ET A L'EVOLUTION DE LA SOCIETE

CHAPITRE X

ADAPTER LES DISPOSITIONS STATUTAIRES

Le Gouvernement a choisi de ne pas modifier, pour l'essentiel le statut général des fonctionnaires. Il a cependant estimé inévitable de l'adapter sur certains points aux exigences d'une administration moderne et efficace. La modernisation de l'administration, en effet, réside pour l'essentiel dans des changements dans la pratique de gestion.

Le projet de loi qui traduit cette adaptation s'organise pour l'essentiel autour de deux axes : la suppression de certaines rigidités préjudiciables à la recherche d'une efficacité maximale et le respect de la neutralité de la fonction publique, principe fondamental de notre organisation administrative.

I - SUPPRIMER LES RIGIDITES

1 - Assouplissement des conditions de recrutement et d'avancement

a) Le recrutement des agents contractuels

Une des premières mesures envisagées est de modifier les articles 4 et 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat qui organisent les conditions et modalités de recrutement des agents contractuels. A l'expérience, en effet, ces articles se sont révélés beaucoup trop contraignants et restrictifs.

Ces modifications auront pour objet de permettre un plus large recours à des agents contractuels. L'administration se donne ainsi les moyens de faire appel, lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, à du personnel venant d'autres secteurs que l'administration. Des contractuels pourront également être recrutés dans les cas où il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions qui leur seront confiées.

Il est envisagé, en outre, de ne plus limiter à deux fois trois ans la durée des contrats, qui resteront cependant des contrats à durée déterminée, renouvelables de manière expresse.

Il est enfin prévu de supprimer la procédure fixée à l'article 7 de la loi du 11 janvier 1984 pour la détermination des catégories d'emplois de contractuels et des modalités de recrutement de ces derniers. Celle-ci est, en effet, trop lourde et complexe.

b) La collaboration temporaire de salariés du secteur privé

Il est également prévu de soumettre au parlement des dispositions permettant à l'Etat de faire appel, à titre temporaire, à des collaborateurs venus du secteur privé et d'autoriser, par voie de symétrie, la mise à disposition de certains fonctionnaires auprès d'entreprises privées.

c) L'avancement

Le projet de loi contient une disposition qui permettra de prévoir, dans les statuts particuliers, la création d'échelons exceptionnels ou fonctionnels accessibles sous certaines conditions afin d'assurer une meilleure prise en compte du mérite dans l'avancement des fonctionnaires.

L'accès à ces échelons pourra éventuellement être accompagné d'un saut d'échelon.

Enfin l'administration pourra également utiliser simultanément les modalités de promotion interne de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil. Il s'agit en fait, de rétablir la possibilité, déjà prévue par l'ordonnance du 4 février 1959 (art. 19) mais supprimée par le statut actuel, de recourir pour l'accès à un même corps à chacune de ces deux modalités. Il est en effet souhaitable de pouvoir diversifier les procédures de promotion interne en fonction de l'intérêt du service et de la spécificité des corps.

En revanche, il n'est pas envisagé de permettre, pour une même population de fonctionnaires, le recours successif à chacune des ces modalités, c'est-à-dire que l'inscription sur la liste d'aptitude ne peut être conditionnée par la réussite préalable à un examen professionnel. Cette procédure en deux temps prévue par l'ordonnance de 1959 et qui a été supprimée dans le statut de 1984 sur proposition de l'ensemble des organisations syndicales n'est pas rétablie.

2 - Les possibilités de déconcentration du recrutement et de la gestion

En vertu de l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le recrutement et la gestion des corps de fonctionnaires de l'Etat peuvent être déconcentrés.

Sur le fondement de ce texte, chaque administration gestionnaire a la possibilité de promouvoir des modalités déconcentrées de recrutement et de première affectation à l'issue des concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat alors même que ces corps restent régis par des statuts particuliers à caractère national.

C'est ainsi que l'organisation de concours locaux interministériels permet non seulement d'améliorer l'adéquation locale entre l'offre et la demande d'emplois, mais encore de rendre plus rationnels certains recrutements et entraîne des économies substantielles par diminution des frais d'organisation, notamment en réduisant le phénomène des candidatures multiples.

L'expérience de concours locaux interministériels pour l'accès aux corps de catégorie C à statut commun (commis, adjoints, sténodactylographes) peut être facilement engagée sous certaines conditions (par exemple, en fixant des programmes d'épreuves de recrutement identiques). Le commissaire de la République serait chargé de l'organisation matérielle des épreuves, chaque département ministériel conservant la gestion de ses emplois et des personnels qui y sont nommés. Cependant, dans le souci de ne pas cantonner les services locaux dans des tâches dépourvues d'initiative, le choix des épreuves communes peut être laissé à ces services, en cas de concours national organisé au niveau local pour pourvoir les vacances d'emploi d'une région déterminée, chaque ministère conservant bien entendu le choix des épreuves à option.

Le développement de tronc commun de sélection ainsi organisés présente l'avantage de reconnaître dès le recrutement, dans un cadre géographique donné, une certaine polyvalence fonctionnelle des corps susceptible de faciliter ultérieurement la mobilité des fonctionnaires telle qu'elle est prévue au sein de la fonction publique de l'Etat par l'article 14 de la loi du 13 juillet 1983. Chaque agent devrait pouvoir, en vertu de ses intérêts personnels et de ses aptitudes, poursuivre dans d'autres corps ayant donné lieu à un recrutement commun au niveau local une carrière commencée dans un corps, sans être obligatoirement contraint de quitter sa région d'origine.

Mais le plein effet des recrutements déconcentrés ne peut être attendu que dans le cadre d'une gestion des corps de fonctionnaires elle-même déconcentrée. Il convient donc d'aménager les dispositions du statut général qui limitent le développement d'une telle gestion. C'est ainsi qu'il sera proposé au parlement de prévoir la possibilité de dissocier le pouvoir disciplinaire du pouvoir de nomination.

En effet, le Conseil d'Etat estime que le pouvoir disciplinaire est indissociable du pouvoir de nomination. Or, il paraît opportun, en vue de favoriser la déconcentration de la gestion des corps de fonctionnaires, que l'autorité investie du pouvoir de nomination (le ministre en principe) puisse déléguer le pouvoir disciplinaire à d'autres autorités dès lors que les conditions d'exercice de ce pouvoir sont remplies, ce qui implique que les commissions administratives paritaires locales soient investies d'attributions qui leur soient propres en matière disciplinaire dans le cadre de l'article 26 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982.

A l'inverse le ministre doit pouvoir, s'il l'estime utile, déléguer le pouvoir de nomination mais conserver le pouvoir disciplinaire.

3 - La mobilité

Au cours de sa carrière, le fonctionnaire peut bénéficier de dispositions destinées à assurer sa mobilité ; il s'agit des possibilités de mise à disposition, de détachement et de disponibilité.

A cet égard, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat a institutionnalisé la mise à dispositions et à apporté certains aménagements aux règles qui régissent le détachement et la disponibilité. Ces règles ont été précisées par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation d'activité de fonctions.

a) **La mise à disposition** consiste à autoriser un fonctionnaire appartenant à une administration donnée à servir dans toute autre administration en étant maintenu, juridiquement, en position d'activité dans son corps et rémunéré par son administration d'origine. Il s'agit là d'une facilité juridique nécessitée par le cloisonnement excessif des corps et des services adoptée bien avant que le statut ne le prévoie et développée de façon hétérogène, pour répondre à des nécessités fonctionnelles. Reconnue seulement de façon très ponctuelle par certains textes, cette procédure devait pourtant foisonner au fil des années en s'organisant sur des bases essentiellement pragmatiques pour aboutir à un état de fait devenu irréversible. En reconnaissant en cette procédure, jusque là régie par le seul droit coutumier, une modalité particulière de la position d'activité, les articles 41 à 44 de la loi du 11 janvier 1984 lui ont apporté la consécration juridique écrite qui lui manquait.

b) **Le détachement** permet au fonctionnaire de servir dans un autre corps ou un autre emploi de l'administration en conservant dans son corps d'origine ses droits à avancement et à la retraite. Cette position statutaire a fait l'objet de sensibles modifications.

La liste des cas de détachement a été modifiée (article 14 du décret) par l'adjonction de cas nouveaux et par l'élargissement des cas existants.

Toutefois la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions sur les collectivités locales a dans son article 14,12°, supprimé la possibilité de détacher un fonctionnaire auprès d'un parlementaire. Le cas de détachement introduit par la loi du 11 janvier 1984 était en effet controversé, d'une part, au regard du principe de la séparation des pouvoirs et, d'autre part, en raison du caractère inadéquat des règles du détachement pour régir la situation d'un fonctionnaire placé auprès d'une personne privée.

c) **La disponibilité**, prononcée dans tous les cas par arrêté ministériel, qui permet au fonctionnaire d'échapper momentanément aux règles statutaires soit pour exercer une autre activité, soit pour faire face à des problèmes personnels d'ordre familial (soins à enfant malade, maintien de l'unité du foyer, etc) sans pour autant rompre tout lien avec l'administration, a été sensiblement modifiée.

Les disponibilités pour contracter un engagement et pour suivre une formation ont été supprimées. Les intéressés peuvent désormais bénéficier respectivement du détachement et du congé de formation.

Les disponibilités pour assurer l'unité du foyer, donner des soins à un conjoint, un enfant ou un ascendant sont devenues un droit.

La disponibilité pour convenances personnelles est désormais accordée pour trois ans maximum renouvelables sans que ce total puisse dépasser six années dans le cours de la carrière. Il n'est plus nécessaire au fonctionnaire de réintégrer les cadres entre deux périodes de disponibilité.

Les conditions de la réintégration sont modifiées afin de tenir compte des nouvelles dispositions relatives au reclassement des fonctionnaires devenus inaptes en cours de carrière, telles qu'elles résultent de l'article 63 de la loi du 13 janvier 1984 et du décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 pris pour son application, ainsi que de l'article 51 alinéa 2 de la même loi qui implique que le fonctionnaire peut refuser successivement deux postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration.

Certains cas de mise en disponibilité sont élargis.

Pour ce qui concerne la disponibilité pour exercer une activité dans une entreprise publique ou privée, le caractère d'intérêt public de l'activité est examiné en fonction du rôle (et non plus de l'importance du rôle) dans l'économie nationale ; les autres conditions et en particulier la compatibilité avec les intérêts du service sont maintenues.

Il est institué un nouveau cas de disponibilité en faveur des fonctionnaires désireux de créer ou de reprendre une entreprise ; la disposition proposée reprend et adapte celle qui a été retenue dans la loi n° 84-4 du 3 janvier 1984 instituant pour les salariés du secteur privé un congé pour la création d'entreprise et un congé sabbatique. Toutefois, l'introduction d'une possibilité de congé sabbatique n'a pas été retenue, l'existence de la disponibilité pour convenances personnelles se révélant encore plus favorable pour le fonctionnaire à cet égard : on ne lui impose pas de conditions d'ancienneté, la durée de la disponibilité n'est pas initialement limitée à un an et la proportion d'agents pouvant se trouver concomitamment dans cette position est plus large que celle instituée par la loi précitée du 3 janvier 1984.

II - GARANTIR LA NEUTRALITE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le projet de loi qui tend à adapter aux exigences contemporaines le statut général consacre deux séries de dispositions à l'objectif de neutralité.

a) L'aménagement de la procédure de sélection des fonctionnaires nommés à la décision du Gouvernement dans les grades d'inspecteur général ou de contrôleur général

La mesure projetée a pour objet de réformer dans un sens plus conforme au principe de neutralité de la fonction publique le tour extérieur d'accès au grade d'inspecteur et de contrôleur général des corps d'inspection et de contrôle institué par l'article 8 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Il est prévu, d'une part, de réduire la proportion des emplois ouverts à ce mode de recrutement afin d'éviter de destabiliser la structure des corps d'accueil et d'autre part, d'introduire une procédure de sélection plus conforme au principe de neutralité de la fonction publique.

A cet effet, une commission de sélection indépendante sera chargée de donner un avis sur les nominations envisagées par le Gouvernement. Le critère de la capacité prévaudra ainsi dans le choix des personnes nommées au tour extérieur inspecteurs généraux ou contrôleurs généraux conformément aux principes généraux de la fonction publique française.

b) La suppression du concours dit de la troisième voie d'accès à l'Ecole nationale d'administration

Le projet de loi supprime ce concours tout en ménageant un dispositif de transition pour les candidats déclarés admis avant le 1er janvier 1987.

En effet, le dépérissement du troisième concours suffit à lui seul à témoigner du caractère inadapté de cette formule aux préoccupations mêmes qui en étaient l'origine.

CHAPITRE XI

MODERNISER L'ADMINISTRATION

La préoccupation, commune aujourd'hui à tous les gouvernements des pays industrialisés de réduire les dépenses de l'Etat ne doit pas conduire à rechercher des solutions au détriment de la qualité des services rendus aux usagers de l'administration. Cela exige donc un accroissement de l'efficacité de l'action administrative, objectif qui suppose que soit entreprise une vraie politique de modernisation de l'administration.

C'est dans ce cadre ainsi tracé que les structures, les méthodes et les techniques de l'administration doivent être modifiées pour réussir l'immense mutation dans laquelle toutes les sociétés évoluées se sont maintenant engagées.

Dans ce contexte, le ministre chargé de la fonction publique a confié à M. Hervé SERIEYX une mission sur les innovations dans la fonction publique.

L'administration a été souvent le lieu d'éclosion d'un grand nombre de démarches innovatrices et d'expérimentations qui visent à dynamiser l'attitude au travail des agents de l'Etat et à concourir à une meilleure prestation de service public. L'analyse de ces innovations, des facteurs et des conditions qui ont favorisé leur succès, des résultats réels auxquels elles ont abouti, ainsi qu'une réflexion pragmatique sur la meilleure façon de les appliquer à d'autres secteurs de l'administration constituent une méthode qui peut en multiplier les effets. Le bilan fait par la mission de toutes les expériences innovantes dans la fonction publique permettra de proposer des orientations en ce qui concerne aussi bien les nouvelles technologies, dont il est nécessaire de dynamiser l'utilisation, que les nouvelles techniques de gestion devant déboucher sur des politiques de personnel et d'organisation différentes.

Comment cette modernisation de l'administration peut-elle se faire ? Quels sont les techniques, les outils, les méthodes ?

I - LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Alors que les nouvelles techniques de l'informatique ont envahi le secteur productif, industriel et commercial ainsi que les services à partir des années soixante-dix, c'est seulement au début de la présente décennie que ce mouvement a gagné l'administration. Mais déjà le terme informatique n'était plus tout à fait adapté pour désigner l'ensemble des outils et des techniques qui devaient concourir à modifier le travail des administrations. En effet, cantonnées pendant longtemps aux activités de gestion pure, telles que la gestion des personnels et des crédits, les nouvelles technologies du traitement de l'information (NTI) se sont étendues à l'ensemble des tâches administratives :

- la production de l'écrit, c'est-à-dire la saisie, la mise en forme, l'impression et la reproduction des textes ;

- les communications, c'est-à-dire les échanges d'informations écrites, sonores ou visuelles ;

- le traitement des dossiers et des affaires dont est chargée l'administration.

a) La production de l'écrit

Les actions et décisions de l'administration aboutissent presque toujours à la production d'un document écrit : lettre, circulaire, rapport, dossier, fiche etc. En quelques années, cette activité traditionnelle qui semblait à priori devoir échapper à la modernisation, a été totalement bouleversée par l'apparition de matériels de plus en plus performants ; les machines à mémoire électronique et les machines à traitement de texte remplacent les matériels mécaniques dont la conception date maintenant de plus d'un siècle. Parallèlement, l'utilisation des machines à photocopier qui ont considérablement simplifié le travail des bureaux à partir des années soixante-dix et les machines à écrire électroniques permettent un accroissement considérable de la productivité. Enfin dans ce domaine de la production de l'écrit de nouvelles possibilités sont offertes avec la génération des machines à écrire communicantes dont la généralisation peut permettre d'établir des réseaux de communication dont la constitution apparaît déjà comme un des principaux résultats de la modernisation.

b) Les communications

L'activité de l'administration conduit presque toujours à la production d'un écrit qui authentifie et formalise les décisions. Cela justifie donc la modernisation des moyens de production de l'écrit. Cependant, un impératif supplémentaire est apparu qui porte sur la nécessité de communiquer et de diffuser : le bon fonctionnement de l'administration est désormais lié au bon fonctionnement du système de communication dont elle dispose. L'offre technologique en ce domaine s'accroît chaque jour de produits nouveaux : péritéléphonie, téléconsultation de bases et banques de données, téléconférence, télé Réunion, courrier électronique, sous toutes ses formes (télécopie, télétexte, messagerie). C'est ainsi qu'en 1986 ont été mis en place deux réseaux de communication évolués : le réseau SCRIBE au ministère de l'économie, des finances et du budget de le réseau SICTE constitué par le secrétariat général du Gouvernement.

Le projet **SCRIBE** (système de communication et de réseaux informatiques et bureautiques évolutifs), élaboré par le ministère de l'économie et des finances, a pour ambition de définir et mettre en oeuvre le système de traitement et de diffusion de l'information qui devra équiper les services centraux du ministère ; ce système devra être étendu ultérieurement aux services extérieurs.

Il comporte des postes de travail évolué dits multifonction, assurant les fonctions de traitement de textes, d'ordinateur personnel, de terminal d'un serveur informatique. A terme, ce poste de travail devra en outre accéder aux serveurs Télétex et Vidéotex.

Tous les serveurs doivent être accessibles à n'importe quel utilisateur. Les communications sont donc assurées par un triple réseau de transport de l'information : un réseau téléphonique d'entreprise (RTE), un réseau local d'entreprise (RLE), un réseau de distribution (RD).

L'expérimentation SCRIBE n'est pas seulement un banc d'essai technique elle doit également éclairer les promoteurs du projet et, d'une façon plus large, toute l'administration, sur les conséquences du développement de la bureautique en milieu administratif, non seulement sous l'aspect organisationnel mais également sociologique.

Des études complémentaires se poursuivent qui visent à compléter le système par de nouveaux services collectifs (serveurs d'impression, serveurs d'archivage) et à permettre à d'autres fournisseurs de proposer leurs produits et enfin interconnecter les réseaux locaux par une boucle à fort débit.

Dans un autre domaine, le réseau SICTE (système interministériel de communication télématique de l'écrit) a pour objectif de faciliter les échanges et le retraitement des textes législatifs et réglementaires qui transitent entre les différents ministères, le Conseil d'Etat et le secrétariat général du Gouvernement.

Le réseau repose sur la mise en place de machines de traitement de texte communicantes à la norme Télétex. Ce réseau est doublé par un équipement de télécopieurs.

c) Le traitement de dossiers

Enfin les perspectives offertes par les nouvelles technologies informatiques et bureautiques portent sur le traitement même des dossiers et non plus seulement sur la saisie matérielle des textes et la diffusion de ceux-ci. Il est maintenant possible de rendre opérationnels des systèmes capables de traiter automatiquement un ensemble de procédures administratives. Le ministère de la justice nous offre un exemple type d'une telle architecture reposant sur trois niveaux. Le premier niveau comporte la généralisation dans les juridictions de machines à traitement de texte pour constituer l'armature bureautique du système judiciaire. Le deuxième niveau porte sur l'automatisation de la gestion des procédures pénales puis civiles par des microordinateurs dont sont progressivement dotées les juridictions. Enfin le troisième niveau porte sur l'équipement informatique des cours d'appel et de la Cour de Cassation. Par ailleurs les investissements réalisés et les mesures prises pour restructurer les banques de données juridiques (CNIJ) ont fait émerger l'informatique juridique : les possibilités de consultation par les tribunaux équipés en terminaux ont été portées en 1986 à sept-mille heures.

Cet exemple fournit une bonne illustration de ce que doit être une administration moderne : les tâches de secrétariat sont assurées avec une grande efficacité par un système bureautique, la gestion des dossiers et des procédures peut être réalisée grâce à un parc de microordinateurs éventuellement constitués en réseau, l'accès à l'information étant assuré par un système de bases et de banques de données informatisées.

II - LES TECHNIQUES MODERNES DE GESTION

Les techniques modernes de gestion peuvent être classées en deux catégories. La première comprend les techniques quantitatives de gestion et s'accompagne de l'emploi d'ordinateurs. L'efficacité de ces techniques dépend de l'utilisation rationnelle qui est faite de ceux-ci, de l'application de politiques uniformes pour les achats de matériel et la formation des agents, celle-ci ne trouvant sa réelle utilité que par une remise à jour périodique des connaissances en raison des modifications très rapides qui affectent ces matériels. La deuxième se rattache aux sciences du comportement et son influence se fait davantage sentir lorsque se pose des problèmes d'organisation stratégique, de motivation des personnels et d'introduction d'innovations.

a) Les méthodes quantitatives : les systèmes experts

Eprouvées depuis des décennies, les techniques de gestion de crédits, des effectifs, des matériels ont été parmi les premières touchées par l'implantation d'outils informatiques. Grâce à la formidable puissance de calcul des ordinateurs, les tâches matérielles les moins exaltantes ont pu être supprimées au bénéfice d'une plus grande disponibilité des agents qui y étaient affectés. Mais déjà, par suite de l'apparition d'ordinateurs aux performances encore plus élevées, de nouvelles possibilités sont offertes sous les dénominations de "systèmes experts" ou "d'intelligence artificielle". Alors que les outils informatiques traditionnels se contentent d'additionner et de fournir des informations, les systèmes experts, encore peu nombreux, non seulement prennent en compte l'ensemble des données mais, après avoir effectué les analyses nécessaires, définissent un diagnostic et proposent les solutions. C'est évidemment dans la deuxième partie de ces tâches que les ordinateurs dotés d'intelligence artificielle apparaissent novateurs. De tels systèmes sont en cours d'application dans diverses administrations. On peut noter par exemple l'expérimentation faite par la préfecture de police de Paris pour la régulation du trafic automobile de la capitale. Certains systèmes ont été mis au point pour la passation des marchés de l'Etat ; d'autres ont été développés par l'INSERM et divers hôpitaux parisiens pour la mise au point de diagnostic en matière médicale. On citera enfin la recherche en cours de développement d'un système de traitement d'alarmes nucléaires qui serait utilisé pour la surveillance des centrales nucléaires.

Pour l'administration française, l'utilisation des systèmes experts sera profitable dans divers domaines tels que la gestion prévisionnelle des effectifs ou la gestion des crédits budgétaires.

En même temps qu'apparaissent les systèmes dotés d'intelligence artificielle les outils plus traditionnels tels que les études de rationalisation des choix budgétaires (RCB), les budgets de programmes, les études d'adéquation mission/moyens (ANM) dont les limites et les insuffisances ont été dénoncées, sont abandonnés.

b) Les nouvelles méthodes de gestion non quantitatives

Dans cette deuxième catégorie, qui ne fait pas exclusivement appel aux techniques quantitatives, apparaissent aussi des méthodes de gestion très prometteuses.

L'administration a longtemps ignoré la nécessité d'apprécier et d'évaluer son action. Le rigueur budgétaire impose à l'administration des contraintes nouvelles. Il ne s'agit plus seulement de vérifier que les objectifs fixés ont bien été atteints (contrôle d'efficacité), mais aussi de prendre la mesure des moyens utilisés pour y parvenir (contrôle d'efficience).

De la même façon que les entreprises modernes développent sous le terme commun de "fonction qualité" un ensemble de dispositions prises pour apprécier les résultats techniques, économiques et financiers, l'administration nouvelle se doit d'évaluer en permanence si les pratiques administratives et la part que les services publics prennent dans l'évolution économique et sociale restent en harmonie avec les besoins réels des usagers.

Cette qualité de service public ne sera pas atteinte par les méthodes traditionnelles mais par une participation accrue des personnels et des usagers eux-mêmes. C'est pourquoi des processus nouveaux sont mis en oeuvre tels que la direction participative par objectifs (DPO), les comités de pilotage, les cercles de qualité. Une part de plus en plus importante est aussi faite aux innovations et les responsables administratifs doivent être formés non plus seulement au respect des normes mais aussi à la pratique des démarches innovantes, sources de progrès. Pour les cadres administratifs, il s'agit d'apprendre à dépasser des techniques éprouvées, de remplacer les formes de commandement autoritaire par la direction de groupe et d'intégrer la communication interne et externe comme moyen d'action administrative.

CHAPITRE XII

UNE NOUVELLE POLITIQUE DE RECRUTEMENT ET DE FORMATION

I - L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

Plus de quarante ans se sont écoulés depuis la création de l'Ecole nationale d'administration et, en dépit des difficultés qu'elle a dû surmonter et des critiques dont elle a fait l'objet, cette école a réussi à prendre une place de premier plan dans le système administratif français.

Elle a, notamment, permis de rendre plus cohérente la politique de recrutement des hauts fonctionnaires, d'orienter vers le service de l'Etat des individus de valeur, détenteurs des compétences administratives et techniques que requiert le bon fonctionnement de l'administration, et de mieux adapter la formation dispensée aux hauts fonctionnaires aux tâches qui leur sont confiées.

Cette incontestable réussite est attestée par la réputation de compétence et de sérieux dont bénéficie la haute administration française et le prestige dont jouit l'Ecole dans nombre de pays étrangers, certains d'entre eux la prenant même comme modèle pour élaborer leur propre politique de recrutement de hauts fonctionnaires.

Dans cette période de bouleversements où notre pays est confronté à des défis d'une nature nouvelle et d'une ampleur inaccoutumée, qui conduisent à remettre en cause les modes classiques d'intervention de l'Etat, l'ENA ne peut demeurer à l'écart du profond mouvement de réforme qui affecte notre administration, s'agissant tout particulièrement de la redéfinition des missions qui lui sont imparties et de l'amélioration de l'efficacité de son action.

C'est pourquoi, le Gouvernement a décidé de tirer parti de la place privilégiée qu'occupe l'Ecole nationale d'administration dans nos institutions, des remarquables atouts dont elle dispose et de la qualité reconnue des fonctionnaires dont elle assure la formation, pour l'associer de la manière la plus directe à la réforme du service public qu'il a entrepris de mettre en oeuvre.

La réforme de l'ENA, dont la mise à l'étude a été annoncée par le Gouvernement dès la fin du mois d'avril 1986 et le contenu précisé dans le courant du mois de juillet 1986, a été opérée par le décret n° 86-1106 du 13 octobre 1986 modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 relatif aux conditions d'accès à l'ENA et au régime de la scolarité.

Cette réforme doit s'accompagner d'autres mesures qui tendent à poursuivre le même objectif mais qui n'avaient pas leur place dans le décret précité.

Le dispositif adopté par le Gouvernement s'ordonne autour des trois axes principaux suivants :

- réduire l'effectif des promotions d'élèves de l'ENA ;
- rétablir la logique initiale des concours d'accès à l'ENA ;
- adapter la formation des élèves aux exigences d'une administration moderne.

1 - Réduire l'effectif des promotions d'élèves

L'ENA recrute actuellement un nombre excessif d'élèves. L'effectif des promotions a, en effet, été porté à un chiffre voisin d'une quarantaine d'élèves seulement dans les années 50, à 166 élèves - toutes voies de recrutement confondues - en 1985, ce qui correspond à un quadruplement sur la période considérée, l'évolution des besoins des administrations ne justifiant pas une telle augmentation.

Cet accroissement excessif de l'effectif des promotions, combiné à d'autres éléments, notamment l'élévation des limites d'âge requises pour être admis à se présenter aux concours, a entraîné certaines conséquences néfastes auxquelles la réforme a eu pour objet de porter remède :

C'est ainsi qu'on a pu constater l'abaissement du niveau des responsabilités et des tâches confiées aux anciens élèves de l'ENA. Par contre-coup, ce phénomène a contribué à dévaloriser les fonctions exercées par les autres fonctionnaires de catégorie A hiérarchiquement placés sous l'autorité des membres des corps recrutés par la voie de l'ENA, en particulier les attachés d'administration centrale.

Il existe, d'autre part une hétérogénéité croissante des promotions en ce qui concerne notamment l'âge et la formation des élèves. Cette hétérogénéité, ainsi que l'importance des effectifs d'élèves en scolarité, ont posé à la direction de l'Ecole des problèmes de gestion et de pédagogie très difficiles à résoudre.

A partir de ce constat et en cohérence avec la préoccupation de recentrer les missions de l'Etat, le Gouvernement a décidé de rechercher une meilleure adéquation du nombre d'élèves de l'ENA aux besoins des différentes administrations et au niveau des tâches susceptibles de leur être confiées.

C'est la raison pour laquelle, a été décidée, dès 1986, une réduction significative du nombre de places offertes aux concours d'entrée. Cette réduction porte sur une trentaine de places environ, ce qui conduit à un total, toutes voies de recrutement confondues, à 135 places offertes (166 en 1985).

Pour les concours ouverts en 1987, 80 places seulement devraient être offertes, soit environ la moitié du nombre de postes offerts en 1985. Cette orientation sera confirmée, à l'avenir, par le Gouvernement.

Il convient toutefois de noter que la réduction de l'effectif des promotions ainsi opérée ne se répercutera effectivement sur les recrutements dans les corps auxquels destine l'ENA qu'en 1989 au plus tôt, lorsque les élèves recrutés à la suite des concours organisés au titre de l'année 1987 auront achevé leur scolarité.

2 - Rétablir la logique initiale des concours d'accès

La réorganisation des concours et voies d'accès à l'ENA a visé à rétablir la logique et les principes de recrutement qui sont à l'origine de l'Ecole qui ont été progressivement perdus de vue.

Un bilan détaillé de l'organisation et du fonctionnement des diverses voies d'accès à l'ENA a donc été mené. Ce bilan a conduit à décider la suppression des voies particulières de recrutement réservées, d'une part, aux anciens élèves de l'Ecole polytechnique depuis 1949 et, d'autre part, à certains élèves de l'Ecole normale supérieure depuis 1985. Aucune raison en effet n'a paru justifier le maintien d'un tel privilège au bénéfice des élèves de ces deux écoles, alors que les élèves issus des autres grandes écoles doivent normalement se présenter au concours externe et affronter la concurrence sévère qui caractérise cette dernière voie d'accès.

Il convient d'ailleurs de noter que les polytechniciens et normaliens sont nombreux à se présenter avec succès au concours externe d'entrée à l'Ecole. Le recrutement de cette catégorie de candidats ne sera donc pas tari par la suppression des voies spécifiques d'accès qui leur étaient jusqu'à présent réservées.

Il a été également décidé de supprimer le troisième concours d'accès à l'Ecole. Cette mesure qui suppose une modification par voie législative du statut général des fonctionnaires de l'Etat n'a pu encore intervenir.

L'institution de cette voie spécifique d'accès à l'ENA avait pour objet de favoriser l'ouverture de la haute fonction publique française à des catégories sociales qui y sont traditionnellement peu représentées et de permettre la diversification de son recrutement au bénéfice de citoyens qui auraient fait la preuve, en dehors de l'administration, de leur dévouement au service de l'intérêt général.

La nécessité de satisfaire à l'exigence de vérification des capacités et des compétences qui s'attache au contrôle de l'entrée dans la fonction publique a conduit à créer un concours particulier ouvrant à ses lauréats l'accès aux corps auxquels destine l'ENA.

Il ressort toutefois des statistiques qui ont été élaborées, que le nombre de candidatures déposées aux différentes sessions de ce concours a très rapidement diminué au point de conduire les jurys à ne pas pourvoir la totalité des postes offerts, afin de conserver une certaine qualité au recrutement ainsi opéré.

C'est ainsi que 7 places seulement ont été pourvues par le jury en 1985, pour 10 places offertes. En 1986, le nombre de dossiers déposés a accusé une nouvelle diminution par rapport à la précédente session du concours.

Il convient, en outre, de rappeler que les élèves recrutés à ce titre bénéficient d'une scolarité et d'un classement distincts de ceux des autres élèves de l'ENA et de débouchés réservés dans les différents corps et administrations de l'Etat ; un privilège qui apparaît contestable au regard de l'équité.

Dans ces conditions, plutôt que d'amender un dispositif dont il s'avère que les fondements ne sont pas satisfaisants, il a été jugé préférable de mettre fin à cette expérience.

Ainsi, ne subsistent plus désormais que les deux voies traditionnelles d'accès à l'ENA, à savoir le concours externe, destiné aux étudiants et le concours interne, destiné aux fonctionnaires et agents publics.

Il convient de préciser qu'est maintenu le principe de parité du nombre de places offertes au titre de chacun des deux concours externe et interne sous réserve d'une possibilité de report de places qui n'auraient pas été pourvues au titre de l'un d'eux.

En outre, l'expérience ayant montré les inconvénients sérieux, tant pour les candidats que pour l'ENA, d'une élévation trop forte de l'âge moyen des promotions, les limites d'âge ont été ramenées à 25 ans pour le concours externe et à 32 ans pour le concours interne (ces limites pouvant être reculées au titre du service militaire ou des enfants à charge).

3 - Mieux adapter le profil et la formation des élèves aux exigences de l'administration moderne

Cette préoccupation s'est traduite, tant dans la nouvelle définition des épreuves du concours et du contenu des programmes des matières sur lesquelles elles portent, que dans l'organisation même de la scolarité.

Les épreuves des concours externe et interne sont profondément remaniées. Elles ont pour objet de vérifier que tous les candidats possèdent une connaissance approfondie de la totalité des disciplines nécessaires à l'exercice des missions auxquelles prépare l'école. Elles sont identiques pour les deux concours ; cette règle ne souffre que deux exceptions : l'épreuve de culture générale de l'admissibilité prend la forme d'une note de synthèse sur un dossier de caractère général pour le concours interne ; l'épreuve d'admission de langue vivante du concours interne conserve la forme d'une version. Dans les deux cas, il s'agit d'adapter les épreuves aux spécificités du recrutement interne sans porter atteinte au niveau du recrutement.

Pour des raisons pratiques tirées de l'expérience, une plus grande souplesse est introduite dans la composition du jury.

Les candidats doivent choisir à l'admissibilité entre le droit public et l'économie une matière dominante, sur laquelle ils subissent deux épreuves : une composition et une épreuve sur dossier. La matière non retenue comme matière dominante fait l'objet d'une épreuve unique consistant en une composition.

Il doivent, en outre, composer sur chacune des trois matières suivantes : les finances publiques et l'économie financière, les questions sociales et les questions internationales. L'une de ces matières, au choix du candidat, fait l'objet d'une épreuve d'admissibilité et les deux autres font l'objet d'épreuves d'admission.

A l'admission, est substituée à l'épreuve dite de "grand oral" une épreuve passée devant un jury à effectif plus réduit et destinée à mieux apprécier la personnalité et les motivations du candidat.

Parmi les épreuves d'admissibilité, il a été décidé de maintenir une épreuve à option portant sur des matières dans lesquelles les candidats ont pu acquérir une spécialisation au cours de leurs études antérieures. Toutefois, cette épreuve prend un caractère facultatif, son coefficient est réduit par rapport au dispositif antérieur et elle ne porte que sur les disciplines ayant une utilité directe pour l'action administrative.

Est, en outre, introduite parmi les épreuves d'admission, une épreuve facultative portant sur le traitement automatisé de l'information, en application des dispositions du décret n° 86-441 du 14 mars 1986.

Enfin, pour des raisons d'équité, la note attribuée d'office aux candidats qui n'ont pas subi l'épreuve d'exercices physiques est désormais réduite de deux points ; jusqu'alors ces candidats se voyaient attribuer une note égale à la moyenne de celles des candidats ayant subi cette épreuve.

Le dispositif régissant l'organisation et le déroulement de la scolarité a été modifié sur plusieurs points.

Des responsabilités accrues ont été attribuées au directeur de l'ENA dans la définition du contenu des enseignements dispensés ainsi que dans l'organisation de la scolarité.

Cette souplesse accrue dans l'organisation de la scolarité doit permettre de mieux motiver les enseignements et les élèves et de mieux en adapter le contenu aux exigences de la pédagogie et de l'évolution de l'administration.

La durée de la scolarité a été ramenée de 29 mois à 24 mois. La première année de scolarité est consacrée aux stages qui se déroulent désormais, à égalité de durée, dans une administration de terrain (administration centrale, préfecture, mission diplomatique, service extérieur de l'Etat, organisme public ou organisme privé d'intérêt général...) et dans une entreprise.

Au-delà de l'apprentissage des techniques fondamentales indispensables à l'action administrative, il a été décidé de mener un effort particulier d'ouverture vers l'extérieur de l'enseignement dispensé aux élèves de l'ENA, en donnant une importance accrue dans le cours de la scolarité au stage d'entreprise et à la pratique des langues étrangères.

La réforme des concours d'entrée à l'ENA prend effet dès 1987, sous réserve de la mise en oeuvre d'un régime transitoire pour l'entrée en vigueur des nouvelles limites d'âge et le nouveau régime de la scolarité sera appliqué aux élèves dont la scolarité commence le 1er janvier 1987.

II - LES INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION

1 - Le recrutement

Les postes offerts aux concours d'accès au I.R.A. en 1986 sont en diminution d'environ 22 %. Ils passent de 440 en 1985 à 336 en 1986. Il faut noter, cependant, un relèvement de 60 % à 70 % de la proportion de recrutement par les I.R.A. par rapport aux concours directs.

S'agissant du nombre des candidatures, on a pu observer lors du concours externe organisé en 1986 une forte diminution du nombre de candidats présents aux épreuves (873, contre 1930 l'année précédente). Il s'agit là probablement, toutefois, d'un phénomène ponctuel, lié au relèvement du niveau requis des candidats et à l'introduction de nouvelles épreuves. Le nombre de candidats s'inscrivant pour la nouvelle session semble ramené au niveau constaté les années précédentes, ce qui confirmerait cette hypothèse de phénomène ponctuel.

Les postes mis aux concours spéciaux pour le recrutement d'analystes sont stables. Toutefois, il faut noter que l'année dernière sur 53 postes offerts, seuls 32 ont pu être pourvus.

La rémunération des élèves en formation préalable a fait surgir d'importantes difficultés, les élèves provenant de la fonction publique territoriale ou hospitalière, voire de certaines administrations de l'Etat, n'ayant pu être pris en charge financièrement par leurs administrations d'origine durant cette période. C'est pourquoi une modification au décret du 10 juillet 1984 prévoit de supprimer la formation préalable telle qu'elle a été instituée, c'est-à-dire après l'admission au concours interne. Celui-ci sera réorganisé et son niveau élevé, afin d'envisager la formation préalable comme une préparation au concours, ce qui la situerait donc dans le cadre des préparations aux concours administratifs prévues par le décret relatif à la formation professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

2 - La formation

La réforme de la scolarité dans les I.R.A., qui a élevé le niveau de recrutement à trois années d'études universitaires après le baccalauréat et a conjointement ramené à une seule année la durée de la scolarité, a entraîné une refonte totale du contenu des programmes et de la pédagogie des enseignements dispensés. Le but de cette réforme, qui tend à faire des I.R.A. de véritables écoles d'application, a conduit à appuyer la formation sur des études de cas concrets et des travaux de groupe.

La scolarité est désormais organisée autour de trois axes principaux.

- . Effort pour maîtriser les nouvelles technologies (bureautique, informatique, télématique) dans la perspective d'une nécessaire modernisation de l'administration.

- . Recherche d'une prise de conscience de l'évolution de la mission de service public, aussi bien en relation avec la connaissance du fonctionnement des entreprises privées qu'en raison de la décentralisation et de ses conséquences sur les relations administration-administrés d'une part, services de l'Etat-collectivités territoriales d'autre part.

- . Formation professionnelle orientée vers l'apprentissage des "techniques" administratives, budgétaires et financières. Une large part a été réservée dans chaque discipline à l'expression écrite, notamment sous forme d'entraînement à la rédaction de textes ; les contrôles de connaissance effectués au titre du classement de sortie sont généralement prévus sous forme de notes administratives.

Quatrième partie
LE BILAN SOCIAL

Les tableaux statistiques et les informations chiffrées relatifs au bilan d'activité de la fonction publique de l'État sont présentés sous la forme d'un bilan social inspiré de celui prévu par le code du travail pour les entreprises et organismes relevant du droit privé, sous réserve des nécessaires adaptations qui s'imposent d'elles-mêmes.

Il y a là manifestation d'une volonté de transparence de notre administration, par la publication du plus grand nombre possible d'informations chiffrées, sûres et complètes, sur les données les plus variées qui caractérisent l'administration et la fonction publique françaises.

1 - EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 31 DECEMBRE 1986 (*)

MINISTERES	Titulaires	Contractuels	Auxiliaires ou temporaires	Sous-total (1)	Militaires	Sous-total (2)	Ouvriers (3)	Total general 2 + 3
Santé et solidarité								
- section commune	2 772	463	0	3 235	0	3 235	0	3 235
- Santé	11 702	960	0	12 662	0	12 662	0	12 662
- Travail	8 249	488	0	8 737	0	8 737	0	8 737
Total	22 723	1 891	0	24 614	0	24 614	0	24 614
Agriculture	27 304	2 757	102	30 163	0	30 163	52	30 215
Anciens combattants et victimes de guerre	4 180	148	0	4 328	39	4 367	165	4 532
Commerce, artisanat, tourisme								
- Commerce	48	95	0	143	0	143	0	143
- Tourisme	2	219	0	221	0	221	0	221
Total	50	314	0	364	0	364	0	364
Culture	10 286	1 436	6	11 728	0	11 728	42	11 770
Départements et territoires d'Outre mer								
- section commune	1 177	30	79	1 286	3 411	4 697	3	4 700
Economie et finances								
- charges communes	0	0	0	0	0	0	0	0
- services financiers	183 577	2 732	100	186 409	0	186 409	154	186 563
Total	183 577	2 740	100	186 417	0	186 417	154	186 571
Education nationale								
- Enseignement scolaire	864 477	42 545	0	907 022	0	907 022	0	907 022
- Enseignement universitaire	72 762	16 698	5 927	95 387	0	95 387	43	95 430
Total	937 239	59 243	5 927	1 002 409	0	1 002 409	43	1 002 452
Environnement	619	319	0	938	0	938	30	968
Intérieur	148 611	738	0	149 349	28	149 377	1 720	151 097
Jeunesse et sports	6 724	850	0	7 574	0	7 574	0	7 574
Justice	46 991	401	17	47 409	18	47 427	0	47 427
Mer (1)	2 478	181	0	2 659	683	3 342	3	3 345
Plan et aménagement du territoire								
- commissariat général du plan	126	178	0	304	0	304	0	304
- Aménagement du territoire	70	86	0	156	0	156	0	156
Total	196	264	0	460	0	460	0	460
Redéploiement industriel, recherche et technologie								
- Section commune	5 211	1 163	0	6 374	59	6 433	6	6 439

1 (suite) EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 31 DECEMBRE 1986 (*)

MINISTERES	Titulaires	Contractuels	Auxiliaires ou temporaires	Sous-total (1)	Militaires	Sous-total (2)	Ouvriers (3)	Total général 2 + 3
Relations extérieures								
- Services diplomatiques	6 220	5 628	0	11 848	48	11 896	0	11 896
- Coopération	156	206	0	362	0	362	0	362
Total relations extérieures	6 376	5 834	0	12 210	48	12 258	0	12 258
Premier ministre								
- services généraux	1 734	356	0	2 090	0	2 090	6	2 096
- Secrétariat général de la défense nationale	55	49	26	130	0	130	0	130
Total	1 789	405	26	2 220	0	2 220	6	2 226
Urbanisme, logement et transports								
- Urbanisme et logement	76 905	8 995	0	85 900	5	85 905	8 967	94 872
- section commune transports	1 388	196	0	1 584	0	1 584	0	1 584
- aviation civile (2)	8 663	438	0	9 101	201	9 302	2 206	11 508
- Transports intérieurs	582	1 061	0	1 643	0	1 643	0	1 643
- Météorologie	2 937	147	0	3 084	3	3 087	0	3 087
Total	90 475	10 837	0	101 312	209	101 521	11 173	112 694
A/ Budget général civil	1 496 006	89 551	6 257	1 591 814	4 495	1 596 309	13 397	1 609 706
Défense								
- Section commune (3,4)	38 212	9 483	0	47 695	11 452	59 147	94 158	153 305
- Air	0	0	0	0	59 524	59 524	0	59 524
- Terre	0	0	0	0	113 858	113 858	0	113 858
- Mer	0	0	0	0	47 776	47 776	0	47 776
- Gendarmerie	0	0	0	0	76 961	76 961	0	76 961
B/ Budget général militaire	38 212	9 483	0	47 695	309 571	357 266	94 158	451 424
C = A + B/Budget général	1 534 218	99 034	6 257	1 639 509	314 066	1 953 575	107 555	2 061 130
Imprimerie nationale (6,7)	260	13	0	273	0	273	0	273
Journaux officiels (8,9)	11	0	0	11	0	11	0	11
Legions d'honneur	421	4	0	425	5	430	0	430
Ordre de la libération	9	0	0	9	5	14	0	14
Monnaies et médailles (10,11)	162	2	0	164	0	164	0	164
P.T.T. (12,13)	445 744	3 150	0	448 894	0	448 894	416	449 310
B.A.P.S.A.	11	17	0	28	0	28	0	28
D/ Budgets annexes	446 618	3 186	0	449 804	10	449 814	416	450 230
E = C + D/Total Etat	1 980 836	102 220	6 257	2 089 313	314 076	2 403 389	107 971	2 511 360
Dont budgets civils	1 942 624	92 737	6 257	2 041 618	4 505	2 046 123	13 813	2 059 936
Dont budgets militaires	38 212	9 483	0	47 695	309 571	357 266	94 158	451 424

Source : Lois de finances initiale et rectificative

LISTE DES RENVOIS

- (*) Personnels civils et militaires en positions d'activité (appelés du contingent exclus)
- (1) Y compris 672 agents rémunérés sur le budget de l'E.N.I.N.
- (2) Y compris les personnels affectés à l'E.N.A.C.
- (3) Y compris 1 439 emplois de contractuels F.F.A.
- (4) Y compris 3 542 emplois d'ouvrier F.F.A.
- (5) Y compris le service des Essences
- (6) Non compris 279 emplois de titulaires et 1 emploi de contractuel déjà comptabilisés à l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances
- (7) Non compris 2 209 emplois d'ouvriers n'appartenant pas aux effectifs budgétaires de l'imprimerie nationale
- (8) Non compris 2 emplois de titulaires déjà comptabilisés aux services généraux du Premier ministre
- (9) Non compris 643 emplois d'ouvriers n'appartenant pas aux effectifs budgétaires des Journaux officiels
- (10) Non compris 81 emplois de titulaires déjà comptabilisés à l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances
- (11) Non compris 892 emplois d'ouvriers n'appartenant pas aux effectifs budgétaires des monnaies et médailles
- (12) Non compris 48 117 520 heures d'auxiliaires de renfort (soit l'équivalent de 23 662 emplois sur la base de 39 heures de travail par semaine).
- (13) Non compris 10 071 339 heures d'ouvriers d'appoint (soit l'équivalent de 4 953 emplois sur la base de 39 heures de travail par semaine)

2 - EFFECTIFS DES AGENTS DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE
COMPARAISON ENTRE LES DONNEES BUDGETAIRES ET REELLES

Annees	Effectifs budgetaires	Emplois budgetaires	Effectifs reels
	(equivalent temps complet) (1)	(2)	(3)
1947			1329581
1952			1505566
1956			1459735
1966			1757557
1969			1915198
1975	2137641		
1976	2205905		2393195
1977	2310266		
1978	2344119		2522416
1979	2368458		
1980	2388066		2548964
1981	2440546	2533692	
1982	2494176	2564441	2634362
1983	2521193	2586134	2655897
1984	2522373	2586555	2658775
1985	2516618	2579545	
1986	2511360	2568622	

Sources:

- (1): Lois de finances initiales et rectificatives.
- (2): Lois de finances initiales et rectificatives
 - . Comptabilisation de l'ensemble des emplois figurant dans les lois de finances: effectifs budgetaires (non compris les emplois vacants) et autres emplois inscrits dans les budgets votes.
- (3): 1947 a 1969 --> recensement des agents de l'Etat par l'I.N.S.E.E.
1976 a 1984 --> exploitation des fichiers de paye par l'I.N.S.E.E.
et la D.G.A.F.P. (de 1975 à 1982 rythme bisannuel)
 - . Les effectifs reels sont exprimes en nombre d'agents sans conversion en equivalent temps complet.

3 - ETAT GENERAL DES EMPLOIS INSCRITS DANS LA LOI DE FINANCES 1986

	titulaires	Contractuels	Auxiliaires administra.	Auxiliaires enseignants	Vacataires	Ouvriers	Non titulaires Non précisés	Militaires	Total général
A - EFFECTIFS BUDGETAIRES	1 980 836	102 220	6 257			107 971		314 076	2 511 360
B - Dont emplois vacants bloqués	13 176	4							13 180
C - Autres emplois figurant dans les récapitulatifs d'effectifs budgétaires						3 739			3 739
- base privée			23 662			4 953			28 615
- sur crédits									
D - Emplois ne figurant pas dans les récapitulatifs d'effectifs budgétaires						743	90		833
- base privée			6 100	7 023	2 135	407	3 927		20 138
- sur crédits		546	4 509	6 063	4	4	35		13 180
- sur emplois vacants		2 565							
- base statut local		32			49	58	502		641
- non précisé		1					3 295		3 296
E - Emplois budgétaires A-B+C+D	1 967 660	105 360	40 528	13 086	2 188	117 875	7 849	314 076	2 568 622

Source : lois de finances initiale et rectificative
Effectifs exprimés en équivalents temps complet.
Emplois budgétaires au 31 décembre 1986

POUR MEMOIRE :

Autres emplois inscrits dans les documents budgétaires.
Ministres et secrétaires d'Etats
Appelés du contingent
Enseignants privés sous contrat

42
248 030
110 202

Personnels des P.T.T. rémunérés sur crédits d'heures
Auxiliaires de renfort (nb. heures)
Ouvriers d'appoint (nb. heures)

48 117 000
10 071 000

4 - Etat général des emplois budgétaires : répartition par ministère (loi de finances 1986 rectifiée)

Ministères	Titulaire	Contrac-	Auxiliai- res admin.	Auxiliai- res ensei- gnants	Vacataires temps plein	Vacataires temps partiel	Ouvriers	Autres non titu- laires	Total agents civils	Militai- res	Total général
Affaires sociales.....	22 543	2 048	23	0	11	0	0	0	24 625	0	24 625
Agriculture.....	26 699	2 873	136	465	274	0	203	18	30 668	0	30 668
A.C.V.G.....	3 991	320	0	0	0	0	165	17	4 493	39	4 532
CommerceArtisanat, tourisme.....	50	314	0	0	0	0	0	0	364	0	364
Culture.....	9 948	1 879	18	0	0	222	42	0	12 109	0	12 109
DOM-TOM.....	1 166	30	90	0	0	0	38	0	1 324	3 411	4 735
Economie et finances...	182 867	2 859	3 595	0	21	0	3 735	0	193 077	0	193 077
Education nationale....	929 565	60 346	11 238	11 546	5	11	43	295	1 013 049	0	1 013 049
Environnement.....	619	319	0	0	0	0	30	0	968	0	968
Intérieur.....	148 220	902	264	0	8	0	1 720	0	151 114	28	151 142
Justice.....	47 099	612	90	43	98	561	0	0	48 503	28	48 531
Mer.....	2 329	196	143	0	0	0	3	0	2 671	683	3 354
Industrie et recherche...	5 179	1 238	17	0	0	0	6	0	6 440	59	6 499
Relations extérieures..	6 285	5 909	16	0	1	0	0	3 968	16 179	48	16 227
Services du Premier ministre.....	1 973	845	43	0	59	51	1 072	109	4 152	0	4 152
Jeunesse et sports.....	5 676	1 044	369	1 032	0	0	59	9	8 189	0	8 189
Transports.....	13 568	1 842	2	0	46	8	2 265	48	17 779	204	17 983
Urbanisme et logement..	76 749	9 151	0	0	0	0	8 967	0	94 867	5	94 872
Defense.....	37 390	9 483	822	0	809	3	94 158	0	142 665	309 571	452 236
P.T.T.....	445 744	3 150	23 662	0	0	0	5 369	3 385	481 310	0	481 310
TOTAL.....	1 967 660	105 360	40 528	13 086	1 332	856	117 875	7 849	2 254 546	314 076	2 568 622

Source : Lois de finances initiales et rectificative.

5 - Principales créations ou suppressions d'emplois budgétaires survenues en 1981 (LFR), 1982, 1983, 1984 et 1985 (PLF)

Corps ou emplois	LFR 1981	PLF 1982	PLF 1983	PLF 1984	PLF 1985	1986 *
Affaires sociales						
Adjointes administratifs	-	-	-	-	25	
Agents de bureau	30	2	-	99	156	
Adjointes de santé scolaire	-	-	-	-	41	
Adjointes techniques de bureau	-	-	-	-	37	
Assistances sociales	-	-	-	-	28	
Commis	-	-	-	-	44	
Contrôleurs du travail	70	400	-	-	1	
Infirmières	-	-	-	-	15	
Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale	112	75	-	-	23	
Inspecteurs du travail	30	58	30	-	4	
Secrétaires administratifs	40	204	-	35	46	
Sténodactylographes	-	-	-	-	36	
	282	739	30	134	280	
Agriculture						
Agents techniques de bureau	-	18	-	33	20	
Chefs de section administrative	-	-	-	-	45	
Commis	-	17	-	59	15	
Gardes des haras	-	-	-	19	-	
Ingénieurs (agriculture, agronomie, IGRF) ..	34	144	25	106	-	
Inspecteurs du travail	15	2	-	10	-	
Secrétaires sténodactylographe	-	-	-	-	18	
Techniciens (agriculture, agronomie, IGRF)	94	103	-	59	36	
	143	284	25	286	134	
Anciens combattants						
Agents de bureau	-	-	-	-	26	
Agents techniques de bureau	-	-	-	30	48	
Adjointes administratifs	-	-	17	42	57	
Agents de service (Gr I)	-	-	-	48	6	
Commis	-	-	-	-	87	
Coursiers	-	-	53	185	-	
Secrétaires administratifs	-	-	-	52	56	
Sténodactylographes	-	-	30	27	10	
	-	-	100	384	290	
Culture						
Agents de bureau	-	-	-	-	17	
Agents de service	-	-	-	-	19	
Conservateurs	6	86	10	19	5	
Documentalistes	5	89	-	-	1	
Personnel de surveillance (cat. C et D)	282	117	25	-	5	
	293	292	35	19	37	

* Les données pour l'année 1986, en cours de traitement, seront intégrées dans l'édition définitive

5 - (suite)

Corps ou emplois	LFR 1981	PLF 1982	PLF 1983	PLF 1984	PLF 1985
Economie et finances					
Agents de bureau	-	-	8	- 100	- 1 402
Agents de service	-	-	-	-	- 206
Agents technique de bureau	-	-	-	-	- 75
Agents de recouvrement, assiette ou constatation :					
— trésor	800	161	320	-	-
— impôts	1 100	802	595	-	-
— douanes	650	126	4	-	-
Contrôleurs					
— trésor	370	158	129	-	-
— impôts	539	556	446	-	-
— douanes	330	92	91	-	-
— autres	-	-	-	-	21
Fonctionnaires de la catégorie A (services extérieurs)					
— trésor	-	168	27	-	-
— impôts	-	395	596	-	-
— douanes	-	120	54	-	-
Magistrats des chambres régionales des comptes	-	-	90	-	-
Préposés (douanes)	-	-	-	-	- 178
	3 789	2 578	- 2 360	- 100	- 1 840
Education nationale					
Agents techniques de bureau	1	116	54	-	- 32
Adjoints d'enseignement	150	689	220	- 2	- 98
Agents de bureau	180	163	66	- 60	- 17
Agents non spécialistes	8	440	557	- 136	-
Agents spécialistes	152	434	140	- 3	-
Assistants non agrégés	25	1 035	-	-	-
Attachés d'éducation scolaire et universitaire ...	20	302	60	- 12	- 30
Conseillers d'administration scolaire et universitaire	-	70	37	-	- 33
Commis des services extérieurs	2	162	38	- 26	-
Conseillers et conseillers principaux d'éducation	400	400	240	142	30
Conseillers d'information et d'orientation	20	150	105	117	89
Instituteurs (1)	5 658	2 826	107	- 1047	- 757
Maîtres assistants	-	255	422	530	-
Maîtres de conférence	-	-	-	-	300
Ouvriers professionnels des services extérieurs	-	266	294	- 31	-
PEGC (2)	471	842	- 238	- 7	- 3
Personnel technique des bibliothèques	-	88	10	-	-
Professeurs d'université	-	200	70	50	99
Professeurs et professeurs adjoints d'éducation physique	325	1 654	474	- 5	- 25
Professeurs de CET	620	1 212	1 698	398	332
Professeurs certifiés (3)	3 138	2 240	551	909	2 027
Professeurs agrégés (4)	438	1 210	321	150	207
Secrétaires d'administration scolaire et universitaire		332	56	- 27	- 52

5 - (suite)

Corps ou emplois	LFR 1981	PLF 1982	PLF 1983	PLF 1984	PLF 1985
Sténodactylographes	2	94	60	-	9
	11 610	15 180	5 342	940	2 224
Intérieur					
Adjoint administratifs	-	-	-	-	16
Agents de bureau	-	-	-	-	23
Agents de service	-	-	-	-	70
Agents techniques de bureau	220	123	-	16	7
Attachés de préfecture	-	-	-	200	-
Commis	-	-	-	-	170
Commissaires	-	60	60	1	-
Enquêteurs	-	400	140	7	-
Gradés et gardiens de la paix	-	3 905	895	-	-
Inspecteurs	-	600	500	25	-
Officiers de paix et commandants	-	95	22	-	-
Secrétaires administratifs de préfecture	100	90	-	297	-
Sténodactylographes	50	-	-	29	5
	370	5 273	1 617	517	291
Justice					
Educateurs	115	210	42	55	3
Magistrats	-	50	125	25	14
Personnel de surveillance	420	515	147	370	300
	535	775	314	450	311
Aviation civile					
Electroniciens de la sécurité aérienne	-	27	40	-	-
Ingénieurs d'étude et d'exploitation	-	9	13	-	3
Officiers contrôleurs de la navigation aérienne	-	110	33	-	40
Techniciens de l'aviation civile	-	55	22	8	16
	-	201	108	8	59
Météorologie					
Aides techniciens de la météorologie	-	-	-	-	11
Ingénieurs des travaux de la météorologie	18	20	6	-	-
Techniciens de la météorologie	37	79	28	-	-
	55	99	34	-	11
Urbanisme et logement					
Agents de bureau	-	-	-	-	295
Agents des TPE	821	560	-	445	100
Assistants techniques des TPE	-	185	-	90	-
Conducteurs des TPE	179	-	-	-	-
	1 000	745	-	535	395

5 - (suite)

Corps ou emplois	LFR 1981	PLF 1982	PLF 1983	PLF 1984	PLF 1985
Défense					
Agents de transmissions	-	-	-	127	35
Hommes du rang					
— section air	-	-	-	67	183
— section forces terrestres	-	-	-	-	220
— section marine	-	-	-	364	525
Sous-officiers					
— section air	-	-	-	344	270
— section forces terrestres	-	-	-	740	445
— section marine	-	289	-	273	149
— section gendarmerie	959	812	1 000	-	-
Officiers					
— section air	-	-	-	49	55
— section forces terrestres	-	-	-	230	270
— section marine	-	119	-	28	26
— section gendarmerie	31	88	-	-	-
	990	1 308	1 000	- 2 222	- 1 738
PTT					
Agents de bureau	-	-	-	-	- 1 263
Agents techniques	-	-	-	-	- 126
Agents d'exploitation (Gr. 5)	5 120	42	1 857	-	- 300
Conducteurs des travaux	-	323	147	-	-
Contrôleurs	2 240	2 201	2 235	-	-
Inspecteurs	640	678	523	-	-
Mécaniciens dépanneurs	-	-	-	-	- 100
Préposés (Gr. 3)	-	1 422	2 474	-	- 180
Techniciens des installations des télécommunications	-	241	332	-	-
	8 000	4 907	7 568	-	- 1 969
Total	27 067	32 381	18 333	- 1 743	- 4 509

(1) Compte tenu de la suppression de 1 050 emplois d'élèves en 1984 et 77 emplois en 1985.

(2) Compte tenu de la suppression de 250 emplois du PEGC stagiaires et de 250 emplois d'élèves PEGC.

(3) Compte tenu de la suppression de 1 006 emplois de professeurs certifiés stagiaires.

(4) Compte tenu de la suppression de 254 emplois de professeurs agrégés stagiaires.

Source : projets de loi de finances.

6 - GRADES ET EMPLOIS SITUES OU SE TERMINANT MORS ECHELLE
(au 31 décembre 1986)*

MINISTERES	GROUPES DE TERMINAISON								TOTAL
	MORS ECHELLE A	MORS ECHELLE B	MORS ECHELLE B Bis	MORS ECHELLE C	MORS ECHELLE D	MORS ECHELLE E	MORS ECHELLE F	MORS ECHELLE G	
Santé et solidarité									290
- Section commune	81	140	10	45	0	14	0	0	63
- Santé	33	9	0	21	0	0	0	0	31
- Travail	29	2	0	0	0	0	0	0	384
<u>Total</u>	<u>143</u>	<u>151</u>	<u>10</u>	<u>66</u>	<u>0</u>	<u>14</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>552</u>
Agriculture	257	51	7	194	0	3	0	0	40
Anciens combattants et victimes de guerre	27	7	0	3	0	0	0	0	2
Commerce, artisanat, tourisme									149
- Tourisme	1	1	0	0	0	8	0	0	24
Culture	64	66	2	9	0	9	1	0	1 367
Départements et territoires d'Outre-mer									2 101
- Section commune	11	3	0	0	0	0	0	0	13 468
Economie et finances									15 569
- Service financier	658	194	120	92	146	147	8	2	15
Education nationale									866
- Enseignement scolaire	1 829	47	10	154	14	46	1	0	49
- Enseignement universitaire	8 324	1	0	4 098	0	1 045	0	0	2 003
<u>Total</u>	<u>10 153</u>	<u>48</u>	<u>10</u>	<u>4 252</u>	<u>14</u>	<u>1 091</u>	<u>1</u>	<u>0</u>	<u>68</u>
Environnement	5	4	1	2	0	3	0	0	26
Intérieur	484	154	34	2	20	136	26	0	20
Junesse et sport	43	5	0	1	0	0	0	0	46
Justice	723	798	82	175	74	130	18	3	356
Mer	43	16	0	2	0	7	0	0	555
Plan et aménagement du territoire									42
- Commissariat général du plan	16	7	0	1	0	0	1	1	597
- Aménagement du territoire	7	7	0	3	1	2	0	0	101
<u>Total</u>	<u>23</u>	<u>14</u>	<u>0</u>	<u>4</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>43</u>
Redéploiement industriel, recherche et technologie									144
- Section commune	212	28	4	64	34	13	1	0	485
Relations extérieures									102
- Service diplomatique	214	116	13	62	1	141	0	8	87
- Coopération	0	42	0	0	0	0	0	0	3
<u>Total</u>	<u>214</u>	<u>158</u>	<u>13</u>	<u>62</u>	<u>1</u>	<u>141</u>	<u>0</u>	<u>8</u>	<u>748</u>
Premier ministre									22 979
- Services généraux	62	15	4	4	1	5	9	1	1 173
- Service général de la défense nationale	31	0	0	10	0	1	0	1	162
<u>Total</u>	<u>93</u>	<u>15</u>	<u>4</u>	<u>14</u>	<u>1</u>	<u>6</u>	<u>9</u>	<u>2</u>	<u>434</u>
Urbanisme, logement et transports									127
- Urbanisme et logement	327	68	7	38	36	9	0	0	47
- Section commune transports	56	10	7	18	4	7	0	0	1 943
- Aviation civile	65	0	0	16	6	0	0	0	24 922
- Transports intérieur	2	0	0	0	1	0	0	0	4
- Météorologie	56	0	0	15	0	0	0	0	2
<u>Total</u>	<u>506</u>	<u>78</u>	<u>14</u>	<u>87</u>	<u>47</u>	<u>16</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>750</u>
A/ Budget général civil	13 660	1 801	301	5 029	346	1 761	65	16	25 672
Défense									23 729
- Section commune	711	187	17	48	49	152	5	4	1 943
- Air	100	44	0	0	0	18	0	0	162
- Terre	240	127	0	0	67	0	0	0	434
- Mer	76	37	0	0	0	14	0	0	127
- Gendarmerie	28	13	0	0	0	6	0	0	47
B/ Budget général militaire	1 155	408	17	48	116	190	5	4	1 943
C = A + B/Budget général	14 815	2 209	318	5 077	462	1 951	70	20	24 922
Imprimerie nationale	3	1	0	0	0	0	0	0	4
Journaux officiels	1	0	0	0	0	1	0	0	2
Légion d'honneur	1	1	0	0	0	0	0	1	3
P.T.T.	525	82	5	116	0	13	0	0	741
D/Budgets annexes civils	530	84	5	116	0	14	0	1	750
E = C + F/TOTAL ETAT	15 345	2 293	323	5 193	462	1 965	70	21	25 672
dont Budgets civils	14 190	1 885	306	5 145	346	1 775	65	17	23 729
dont Budgets militaires	1 155	408	17	48	116	190	5	4	1 943

Source : Lois de finances et loi de finances rectificative.

* Emplois comptabilisés dans les effectifs budgétaires.

7 - EFFECTIFS DES AGENTS CIVILS DE L'ETAT PAR MINISTERE ET PAR STATUT
(Situation au 1er janvier 1986)

Administrations (structures au 1.1.1986)	Titulaires civils		Non-titulaires et ouvriers		Total des agents civils	
	1 janvier 1985	1 janvier 1986	1 janvier 1985	1 janvier 1986	1 janvier 1985	1 janvier 1986
Education nationale	906 465	915 533	110 572	104 068	1 017 037	1 019 601
P.T.T.	445 919	453 059	49 035 (1)	36 021 (1)	494 954 (1)	489 080 (1)
Economie et finances	190 110	189 967	9 672 (2)	8 622 (2)	199 782 (2)	198 589 (2)
Intérieur	143 791	144 225	3 117	3 061	146 908	147 286
dont :						
- police nationale	119 433	119 867	699	643	120 132	120 510
- autres services (3)	24 358	24 358	2 418	2 418	26 776	26 776
Défense	33 840	34 057	107 969	106 722	141 809	140 779
Urbanisme et logement	73 754	74 166 (4)	22 540	22 303 (4)	96 294	96 469 (4)
Justice (5)	46 503	46 571	1 432	1 243	47 935	47 814
Agriculture (6)	21 476	23 830	8 449	5 834	29 925	29 664
Affaires sociales	23 005	21 390	3 448	2 522	26 453	23 912
Relations extérieures						
- services diplomatiques et généraux (3)	9 434	9 434	8 647	8 647	18 081	18 081
- coopération	6 410	6 860	5 223	4 791	11 633	11 651
Transports	11 831	12 061	4 515	4 143	16 346	16 204
Culture	9 234	9 369	2 306	2 210	11 540	11 579
Jeunesse et sports	3 900	4 532	2 920	3 054	6 820	7 586
Redéploiement industriel (3)	4 422	4 422	1 703	1 703	6 125	6 125
Anciens combattants (3)	4 380	4 380	517	517	4 897	4 897
Services du Premier ministre plan (7)	948	1 245	2 126	2 053	3 074	3 298
Mer	1 719	1 762	326	269	2 045	2 031
DOM - TOM (8)	938	947 (8)	392	368 (8)	1 330	1 315 (8)
Commerce, artisanat, tourisme (9)	99	53	322	316	421	369
TOTAL	1 938 178	1 957 863	345 231	318 467	2 283 409	2 276 330

Source : enquête auprès des directions de personnel.

- (1) Non compris le personnel saisonnier qui présente de très grandes fluctuations d'une année à l'autre (15 283 agents au 1.01.1985).
- (2) Non compris les volontaires du service national actif.
- (3) Résultats au 1.1.1986 non encore parvenus.
- (4) Agents des TPE et ouvriers professionnels (routes-bases aériennes), inscrits maritimes, ouvriers des parcs et ateliers : effectifs au 1.1.1985.
- (5) Y compris magistrats (5 705 agents au 1er janvier 1986).
- (6) transfert au 1.1.1986 d'une partie des personnels du budget civil de recherche du ministère sur celui de l'établissement public CEMAGREF
- (7) Prise en compte au 1.1.1986 des agents des services d'études des secrétariats généraux des affaires régionales (S.E.S.G.A.R.)
- (8) pour les services extérieurs résultats au 1.01.1985
- (9) effectifs budgétaires respectivement au 31.12.1984 et au 31.12.1985

8 - EFFECTIFS DES FONCTIONNAIRES CIVILS PAR MINISTÈRE ET PAR
CATÉGORIE HIERARCHIQUE
(Situation au 1er janvier 1986) (1)

ADMINISTRATIONS	A		B		C		D		TOTAL	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Education nationale	407 929	44,5	368 772	40,3	63 067	6,9	75 765	8,3	915 533	100,0
P.T.T.	39 085	8,6	132 880	29,3	267 770	59,1	13 324	3,0	453 059	100,0
Economie et finances	35 102	18,5	45 480	23,9	99 027	52,1	10 358	5,5	189 967	100,0
Intérieur	8 160	5,6	24 193	16,8	105 562	73,2	6 310	4,4	144 225	100,0
dont : police nationale	2 234	1,9	18 194	15,2	94 740	79,0	4 699	3,9	119 867	100,0
autres services (2)	5 926	24,3	5 999	24,6	10 822	44,5	1 611	6,6	24 358	100,0
Défense	4 128	12,1	8 986	26,4	19 139	56,2	1 804	5,3	34 057	100,0
Urbanisme et logement	7 004	9,4	8 902	12,0	55 885	75,4	2 375	3,2	74 166	100,0
Justice (3)	8 768	18,8	10 305	22,1	25 692	55,2	1 806	3,9	46 571	100,0
Agriculture	10 194	42,8	4 339	18,2	7 114	29,8	2 183	9,2	23 830	100,0
Affaires sociales	4 131	19,3	5 368	25,1	9 675	45,2	2 216	10,4	21 390	100,0
Relations extérieures										
- services diplomatiques	5 494	58,2	1 989	21,1	1 784	18,9	167	1,8	9 434	100,0
et généraux (2) (4)	5 121	74,7	1 265	18,4	441	6,4	33	0,5	6 860	100,0
- coopération (5)										
Transports	2 147	17,8	7 591	62,9	2 148	17,8	175	1,5	12 061	100,0
Culture	2 003	21,4	1 804	19,2	4 812	51,4	750	8,0	9 369	100,0
Jeunesse et sports	2 243	49,5	1 439	31,7	503	11,1	347	7,7	4 532	100,0
Redéploiement industriel (2)	1 452	32,8	805	18,2	1 494	33,8	671	15,2	4 422	100,0
Anciens combattants (2)	186	4,3	610	13,9	2 555	58,3	1 029	23,5	4 380	100,0
Services du Premier ministre										
Plan	249	20,0	162	13,0	690	55,4	144	11,6	1 245	100,0
Mer	171	9,7	499	28,3	637	36,2	455	25,8	1 762	100,0
DOM - TOM (2)	337	35,6	182	19,2	256	27,0	172	18,2	947	100,0
Commerce, artisanat, tourisme (6)	2	3,8	4	7,5	47	88,7	-	-	53	100,0
TOTAL	543 906	27,8	625 575	32,0	668 298	34,1	120 094	6,1	1 957 863	100,0

(1) Les agents de catégorie spéciale sont reclassés par assimilation dans les catégories A, B, C, D.

(2) Situation au 1.1.1985

(3) Y compris magistrats

(4) Ventilation incertaine entre les catégories A et B pour 3 869 agents en poste à l'étranger.

(5) Ventilation incertaine entre les catégories A et B pour 5 752 agents en poste à l'étranger.

(6) effectifs budgétaires

Source : enquête auprès des directions de personnel.

9 -REPARTITION DES FONCTIONNAIRES CIVILS PAR MINISTERE POUR CHAQUE CATEGORIE HIERARCHIQUE
(Situation au 1er janvier 1986)

ADMINISTRATION					
	A	B	C	D	TOTAL
EDUCATION NATIONALE	75,0	59,0	9,4	63,1	46,8
P.T.T.	7,2	21,2	40,1	11,1	23,1
ECONOMIE ET FINANCES	6,4	7,3	14,8	8,6	9,7
INTERIEUR	1,5	3,9	15,8	5,2	7,3
dont .Police nationale	0,4	2,9	14,2	3,9	6,1
.autres services	1,1	1,0	1,6	1,3	1,2
DEFENSE	0,7	1,4	2,9	1,5	1,7
URBANISME ET LOGEMENT	1,3	1,4	8,4	2,0	3,8
JUSTICE	1,6	1,7	3,8	1,5	2,4
AGRICULTURE	1,9	0,7	1,1	1,8	1,2
AFFAIRES SOCIALES	0,8	0,9	1,4	1,9	1,1
RELATIONS EXTERIEURES					
. services diplomati-	1,0	0,3	0,3	0,1	0,5
ques et généraux					
. coopération	0,9	0,2	0,1	-	0,4
TRANSPORTS	0,4	1,2	0,3	0,2	0,6
CULTURE	0,4	0,3	0,7	0,6	0,5
JEUNESSE ET SPORTS	0,4	0,2	0,1	0,3	0,2
REDEPLOIEMENT	0,3	0,1	0,2	0,6	0,2
INDUSTRIEL					
ANCIENS COMBATTANTS	-	0,1	0,4	0,9	0,2
SERVICES DU PREMIER	0,1	-	0,1	0,1	0,1
MINISTRE					
MER	-	0,1	0,1	0,4	0,1
D.O.M. - T.O.M.	0,1	-	-	0,1	0,1
COMMERCE, ARTISANAT,					
TOURISME	-	-	-	-	-
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : DGAFF sur enquêtes auprès des directions de personnel.

10 - Effectifs des agents non titulaires par ministère et grandes catégories

Administrations	Contractuels	Auxiliaires administratifs	Auxiliaires enseignants	Vacataires et horaires	Autres	Sous-total	Ouvriers	Total	Observations
Education nationale	26 429	12 282	21 002 (1)	28	44 327 (2)	104 068		104 068	(1) dont 18 420 maîtres auxiliaires (2) 31 922 surveillants d'externat, 12 405 maîtres d'internat.
P.T.T.	2 989	18 101			14 931 (1)	38 021		36 021	(1) main-d'oeuvre de nettoyage, suppléants assurant le service électrique, gerants d'agence postale en Alsace-Lorraine.
Economie et finances	2 740	1 838			808 (1)	5 386	3 236	8 622	(1) agents recrutés à l'étranger
Intérieur	1 121	69		154	39	1 383	1 678	3 061	
dont :									
- police nationale	234	19		140 (1)		393	250	643	(1) médecins
- autres services	887	50		14	39	990	1 428	2 418	résultats au 1.1.1985
Défense	8 365	655		8	577 (1) + 8 534 (1) 9 111	18 139	88 583	106 722	(1) dont 577 saisonniers et employés étrangers des FFA, ouvriers étrangers des FFA et ouvriers recrutés localement outre-mer antérieurement classés respectivement en contractuels et ouvriers
Urbanisme et logement	9 934	535			1 423 (1)	11 892	10 411 (2)	22 303	(1) 677 inscrits maritimes, 720 éclusiers et gardiens de phare, 26 agents des établissements domaniaux de pisciculture (2) y compris 1 800 ouvriers auxiliaires
Justice	669	53		386 (1)	135 (2)	1 243		1 243	(1) en grande partie médecins (2) dont cadres territoriaux des TOM
Agriculture	4 383	17	221		1 157 (1)	5 778	56	5 834	(1) 850 maîtres d'internat, 152 surveillants d'externat, 73 monitrices 63 assistants temporaires, 19 concierges des haras
Affaires sociales	2 076	16		430 (1)		2 522		2 522	(1) à temps partiel
Relations extérieures :									
- services diplomatiques et généraux (1)	7 447				1 200 (2)	8 647		8 647	(1) résultats au 1.1.1985 (2) volontaires du service national actif
- coopération	4 771 (1)			20	(1)	4 791		4 791	(1) volontaires du service national actif non isolés
Transports	2 096	8			34	2 138	2 005	4 143	
Culture	2 008	37	20	81		2 146	64	2 210	
Jeunesse et sports	2 016	527	402	32	18	2 995	59	3 054	
Redéploiement industriel	1 347	23		314	13	1 697	6	1 703	résultats au 1.1.1985
Anciens combattants (1)	225			26 (2)	118 (2)	369	148	517	(1) résultats au 1.1.1985 (2) médecins
Services du Premier ministre	1 214			196	328 (1)	1 738	315 (2)	2 053	(1) employés des journaux officiels (2) ouvriers des journaux officiels
Mer	173	4			92 (1)	269		269	(1) surveillants de ports
DON - TOM	216	35		8	102	361	7	368	Pour les services extérieurs résultats au 1.1.1985
Commerce, artisanat, tourisme	316					316		316	effectifs budgétaires au 31.12.1985
Total general	80 535	34 200	21 645	1 683	73 836	211 899	106 568	318 467	

Source : enquête auprès des directions de personnel.

11 - Répartition des effectifs entre
administration centrale et services extérieurs

Ministères	A.C. (a)	S.E. (b)	Total (c)	a/c (%)	b/c (%)
Affaires sociales	3 235	21 379	24 614	13,1	86,9
Agriculture	1 985	28 258	30 243	6,6	93,4
A.C.V.G.	1 068	3 464	4 532	23,6	76,4
Commerce et artisanat	143	0	143	100,0	0
Culture	1 090	10 680	11 770	9,3	90,7
DOM-TOM	314	4 386	4 700	6,7	93,3
Economie et finances	8 718	178 290	187 008	4,7	95,3
Education nationale	4 741	977 711	1 002 452	0,5	99,5
Environnement	421	547	968	43,5	56,5
Intérieur	2 641	148 456	151 097	1,7	98,3
Justice	1 886	45 985	47 871	3,9	96,1
Mer	581	2 764	3 345	17,4	82,6
Industrie et recherche	2 827	6 439	9 266	30,5	69,5
Relations extérieures	3 494	8 764	12 258	28,5	71,5
Services Premier ministre	2 524	173	2 697	93,6	6,4
Temps libre Jeun. et sports	310	7 264	7 574	4,1	95,9
Tourisme	72	149	221	32,6	67,4
Transports	1 584	16 238	17 822	8,9	91,1
Urbanisme et logement	2 009	92 863	94 872	2,1	97,9
Défense	2 991	451 424	454 415	0,7	99,3
TOTAL (sauf P.T.T.) (*)	42 634	2 025 234	2 067 868	2,1	97,9

Source : Budget voté 1986 et loi de finances rectificative.

(*) Les changements de nomenclature intervenus en 1986 aux P.T.T. ne permettent plus de distinguer les agents relevant de l'administration centrale.

12 Répartition des agents de l'Etat en fonction de la catégorie socioprofessionnelle et du statut.
(Situation au 31 décembre 1982)

	Titulaires			Non Titulaires			Total			Pourcentage de femmes dans le total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
Cadres et professions intellectuelles supérieures	208 404	127 241	335 645	22 908	10 845	33 753	231 312	138 086	369 398	37,4
dont :										
— Personnels de direction	5 784	467	6 251	162	15	177	5 946	482	6 428	7,5
— Cadres administratifs et magistrats	74 507	26 535	101 042	4 982	2 436	7 418	79 489	28 971	108 460	26,7
— Cadres techniques	13 454	823	14 277	5 028	1 425	6 453	18 482	2 248	20 730	10,8
— Professeurs de l'enseignement supérieur et chercheurs ...	25 552	7 551	33 103	7 191	2 998	10 189	32 743	10 549	43 292	24,4
— Professeurs agrégés et certifiés et assimilés (2)	87 358	89 915	177 273	4 452	2 084	6 536	91 810	91 999	183 809	50,1
Professions intermédiaires	325 535	447 017	772 552	99 006	67 866	126 872	394 541	514 883	899 424	57,2
dont :										
— Professeurs de collège et maîtres-auxiliaires	75 663	81 962	157 625	22 809	31 550	54 359	98 472	113 512	211 984	53,5
— Instituteurs	100 413	249 089	349 502	2 539	5 444	7 983	102 952	254 533	357 485	71,2
— Surveillants d'externat et maîtres d'internat	—	—	—	19 231	21 237	40 468	19 231	21 237	40 468	52,5
— Professions intermédiaires administratives (3)	80 667	99 352	180 019	5 129	5 836	10 965	85 796	105 188	190 984	55,1
— Professions intermédiaires techniques	41 995	4 055	46 050	5 141	2 390	7 531	47 136	6 445	53 581	12,0
— Contramaîtres et agents de maîtrise (4)	21 925	1 586	23 511	3 700	453	4 153	25 625	2 039	27 664	7,4
— Professions de la santé et du travail social	2 510	9 258	11 808	218	676	894	2 728	9 974	12 702	78,5
Employés	309 443	317 075	626 518	25 977	69 408	95 385	335 420	386 483	721 903	53,5
dont :										
— Employés de niveau commun	97 264	176 111	273 375	1 434	2 388	3 822	98 698	178 499	277 197	64,4
— Autres employés de catégorie C	81 320	60 806	142 126	1 262	5 969	7 231	82 582	66 775	149 357	44,7
— Employés de catégorie D	3 672	20 853	24 525	11 483	39 174	50 657	15 155	60 027	75 182	79,8
— Agents de service	29 647	57 309	86 956	6 999	14 532	21 531	35 646	71 841	108 487	66,2
— Personnels de la police et des prisons	97 511	1 969	99 480	128	132	260	97 639	2 101	99 740	2,1
Ouvriers	85 738	13 649	99 387	18 749	5 376	24 125	104 487	19 025	123 512	15,4
Toutes catégories	929 120	904 984	1 834 104	129 112	153 495	282 607	1 058 232	1 058 479	2 116 711	50,0

(1) Services civils.

(2) Personnels d'inspection et d'orientation, personnels de direction des établissements.

(3) Y compris professeurs intermédiaires de la police et des prisons.

(4) Y compris agents techniques de catégorie C.

Source : INSEE et DGAFF (exploitation des fichiers de point).

13 - Répartition entre hommes et femmes des emplois laissés à la décision du Gouvernement (situation au 1er juin 1986)

Emplois pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement	Sur un nombre total de	Hommes		Femmes	
		Nombre	%	Nombre	%
Directeurs d'administration centrale.....	171	164	96	7	4
Recteurs.....	29	26	89,6	3	10,4
Chefs titulaires de mission diplomatique ayant rang d'ambassadeur.....	142	140	98,6	2	1,4
Préfets.....	208	207	99,5	1	0,5
Total.....	550	537	97,5	13	2,5

Sources : D.G.A.F.P. sur enquêtes auprès des directions de personnel

14 - Répartition entre hommes et femmes des emplois des grands corps de l'Etat (situation au 1er juin 1986)

	Sur un nombre total de	Hommes		Femmes	
		Nombre	%	Nombre	%
Conseil d'Etat.....	261	234	89,6	27	10,4
Cour des comptes.....	311	291	93,5	20	6,5
Inspection générale des finances.....	228	220	96,5	8	3,5
Total.....	800	745	93	55	7

Source : D.G.A.F.P. sur enquêtes auprès des direction de personnel.

15 - Répartition entre hommes et femmes de certains emplois de responsabilité (administrations centrales et services extérieurs)

Emplois de responsabilité	Sur un nombre total de	Hommes		Femmes	
		Nombre	%	Nombre	%
Chefs de service, directeurs adjoints, sous-directeurs.....	473	419	88,6	54	11,4
Chef de services extérieurs.....	3 368	3 105	92,2	263	7,8
Inspecteurs d'académie.....	101	93	92,1	8	7,9
Inspecteurs généraux de l'éducation nationale (1).....	191	167	87,4	24	12,6
Présidents de chambre régionale des comptes.....	23	23	100	0	0
Présidents de tribunal administratif.....	77	73	95	4	5
Sous-préfets.....	448	426	95	22	5
Trésoriers payeurs généraux.....	121	121	100	0	0

Source : D.G.A.F.P. sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Cette rubrique regroupe les statistiques relatives aux inspecteurs généraux et aux inspecteurs généraux adjoints de l'Education nationale, aux inspecteurs généraux de l'administration, aux inspecteurs généraux des services administratifs de l'Education nationale, aux inspecteurs de la jeunesse et des sports et aux inspecteurs généraux des bibliothèques.

16 - REPARTITION ENTRE HOMMES ET FEMMES, DANS CHAQUE MINISTERE, DES EMPLOIS DE DIRECTION
D'ADMINISTRATION CENTRALE (situation au 1er juin 1986)

	Directeur			Chef de service, directeur adjoint et sous-directeur		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales et emploi.....	11	2	13	32	13	45
Agriculture.....	9	-	9	19	9	28
Anciens combattants.....	4	-	4	7	-	7
Caisse des dépôts et consignations.....	6	-	6	25	1	26
Coopération	3	-	3	7	-	7
Culture.....	7	-	7	15	1	16
Défense.....	7	-	7	28	4	32
Economie, Finances, privatisation.....	16	-	16	88	7	95
Education nationale et jeunesse et sports.....	18	-	18	29	6	35
Industrie et recherche.....	14	2	16	18	2	20
Intérieur - DOM-TOM (1).....	21	-	21	28	1	29
Justice.....	5	-	5	14	-	14
Premier ministre.....	2	2	4	10	1	11
P. et T.....	12	-	12	29	-	29
Affaires étrangères.....	6	1	7	28	2	30
Transports (2).....	9	-	9	15	2	17
Urbanisme et logement (3).....	14	-	14	27	5	32
Total.....	164	7	171	419	54	473

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Intérieur - DOM-TOM + préfecture de police + préfecture de Paris.

(2) Transports = aviation civile + mer.

(3) Urbanisme et logement, environnement et tourisme.

N.B. : seuls les emplois sont indiqués dans ce tableau.

17 - Répartition entre hommes et femmes, dans chaque ministère,
des emplois de chefs de services extérieurs
(situation au 1er juin 1986)

Administrations	Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales et emploi.....	200	45	245
Agriculture.....	354	9	363
Anciens combattants.....	18	6	24
Caisse des dépôts et consignations.....	-	-	-
Coopération.....	28	0	28
Culture et communication.....	148	113	261
Défense.....	29	5	34
Economie, finances et privatisation.....	695	22	717
Education nationale.....	120	11	131
Industrie et recherche.....	77	2	79
Justice.....	410	28	438
Premier ministre.....	-	-	-
P.T.T.....	210	4	214
Affaires étrangères.....	268	5	273
Transports (1).....	85	0	85
Urbanisme et logement (2).....	307	9	316
Jeunesse et sports.....	156	4	160
Intérieur.....	-	-	-
Total.....	3 105	263	3 368

Source : D.G.A.F.P. sur enquêtes auprès des directions de personnel.

(1) Mer.

(2) Urbanisme, logement, environnement et aviation civile.

18 - REPARTITION, ENTRE HOMMES ET FEMMES, DES EMPLOIS D'INSPECTEUR GENERAL
DANS LES DIFFERENTES INSPECTIONS GENERALES
(Situation au 1er juin 1986)

	Hommes	Femmes	TOTAL
Inspection générale de l'administration (intérieur).....	24	0	24
Inspection générale de l'agriculture.....	13	0	13
Inspection générale des affaires sociales (inspection générale du travail, inspection générale de la santé publique et de la population et inspection générale de la sécurité sociale).....	33	10	43
Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale.....	25	2	27
Inspections générales relevant du ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports (inspection générale de l'équipement et inspection générale de la construction).....	26	0	26
Inspection générale des finances.....	89	0	89
Inspection générale des postes et télécommunications.....	16	2	18
Inspection générale de la jeunesse et des sports.....	9	2	11
Inspections générales relevant du ministère de la culture et de la communication (inspection générale de l'administration, inspection de la délégation aux arts plastiques, inspection des monuments historiques, inspection des spectacles, inspection de la musique.).....	37	4	41
Inspection générale du commerce et de l'industrie.....	9	0	9
Inspection générale du tourisme.....	2	0	2
TOTAL GENERAL.....	283 (93,4 %)	20 (6,6 %)	303

Source : D.G.A.F.P. sur enquêtes auprès des directions de personnel.

19. EFFECTIFS PAR REGION DES SERVICES CIVILS DE L'ETAT AU 31 DECEMBRE 1984 *

REGIONS	P.T.T.	EDUCATION NATIONALE (1)	ECONOMIE ET FINANCES	INTERIEUR	URBANISME LOGEMENT TRANSPORTS	JUSTICE	AUTRES MINISTERES	ENSEMBLE
Ile-de-France.....	135 282	206 853	54 037	54 574	20 408	14 431	33 157	518 742
Champagne-Ardenne.....	10 408	26 203	4 491	2 704	3 213	984	1 902	49 905
Picardie.....	12 260	32 769	4 843	1 870	2 826	1 357	2 104	58 029
Haute-Normandie.....	12 724	31 566	5 677	2 972	3 040	1 020	1 585	58 584
Centre.....	21 216	39 568	6 933	3 559	4 625	1 660	3 360	80 921
Basse-Normandie.....	9 710	25 310	4 010	1 614	2 845	915	2 118	46 522
Bourgogne.....	14 682	30 291	5 106	3 204	4 341	1 293	2 979	61 896
Nord.....	26 085	71 544	12 614	8 822	5 169	2 622	2 964	129 820
Lorraine.....	16 180	48 471	7 159	5 463	4 807	2 017	2 827	86 924
Alsace.....	11 161	31 290	6 198	4 506	2 312	1 674	2 038	59 179
Franche-Comté.....	7 512	23 383	3 593	1 547	2 471	705	1 491	40 702
Pays de la Loire.....	22 862	42 916	9 120	3 774	5 031	2 044	4 675	90 422
Bretagne.....	23 261	41 025	8 130	3 957	5 648	1 720	4 059	87 800
Poitou Charentes.....	12 446	28 166	5 699	2 102	3 470	1 087	2 286	55 256
Aquitaine.....	25 197	46 163	9 231	6 020	5 960	1 836	3 744	98 151
Midi-Pyrénées.....	22 302	46 003	8 728	5 010	6 590	1 739	4 699	95 071
Limousin.....	8 994	14 185	2 607	1 406	1 851	425	2 057	31 525
Rhône-Alpes.....	43 756	94 538	15 644	11 081	9 380	3 174	6 646	184 219
Auvergne.....	12 007	24 291	6 490	2 442	3 434	866	2 483	52 013
Languedoc-Roussillon.....	17 252	35 674	7 150	4 076	4 744	1 452	3 519	73 867
Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	38 094	68 923	13 345	13 526	7 257	3 464	4 527	149 136
Corse.....	2 943	4 673	1 099	1 112	999	255	677	11 758
Métropole.....	506 334	1 013 805	201 904	145 341	110 421	46 740	95 897	2 120 442
Departements d'Outre-Mer.....	6 624	30 772	3 484	1 654	2 695	998	2 015	48 242
Territoires d'Outre-Mer.....	86	3 575	330	588	656	113	922	6 270
Etranger.....	-	1 222	2 415	85	9	-	28 342	32 073
Ensemble.....	513 044	1 049 374	208 133	147 668	113 781	47 851	127 176	2 207 027

Source : Enquete sur les fichiers de paie INSEE, DGAFP, résultats provisoires.
(1) : Y compris Universités et Jeunesse, sports et loisirs.

* agents à temps partiel et agents à temps complet supérieur ou égal au mi-temps

20 - Situation statistique des fonctionnaires civils et des magistrats en position de détachement
(au 1er juillet 1984)
(non compris les magistrats de la Cour des Comptes et du Conseil d'Etat)

Départements d'origine des fonctionnaires	Détachements prononcés en application de l'article 1 ^{er} du décret n° 59-309 du 14 février 1959 modifié															Total
	Par. 1 ^{er}	Par. 2	Par. 3	Paragraphe 4			Paragraphe 5			Paragraphe 6		Par. 7	Par. 8	Par. 9		
				a)		b)	a)	b)	Membres du Gouvernement	Fonctions publiques électives						
				Administrations ou établis- sements publics de l'Etat	Etablis- sements publics autres que ceux de l'Etat et des collectivités territoriales	Entreprises publiques	Entreprises privées	Enseigne- ment à l'étranger			Missions publiques A l'étranger				Auprès d'organismes internationaux	
Services du 1 ^{er} ministre . .	84	10	5	28	20	10	—	—	—	—	—	2	8	—	167	
Intér. et Décentralisation	919	728	125	977	8	67	3	2	—	—	5	20	1	251	3 106	
Comm. extér. et Tourisme	2	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	3	
Transports	105	9	13	22	23	30	10	3	1	361	—	—	—	—	577	
Plan et Aménagement du territoire	2	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	4	
Recherche et Technologie	1	—	—	—	—	3	—	2	—	1	—	—	—	—	7	
Affaires sociales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Solidarité nationale . .	64	20	1	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	41	133	
Droits de la Femme . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Relations avec le Parlement	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	2	
Fonction publique et réforme administratives	—	1	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	3	
Justice	360	110	186	172	2	19	7	45	148	14	2	1	4	2	1 072	
Relations extérieures . . .	325	12	5	90	5	8	—	4	26	23	3	—	24	—	525	
Affaires européennes . . .	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	
Coop. et Développement	79	4	140	146	—	31	19	—	13	9	—	1	—	1	443	
Défense	665	72	28	332	9	41	120	20	20	13	1	5	33	1	1 360	
Economie, Finances, Budget	2 203	505	278	3 631	20	375	67	46	140	216	12	12	440	10	7 967	
Education nationale . . .	4 749	1 889	9 503	5 699	28	227	462	30 244	200	281	24	143	20	748	54 224	
Agriculture	525	99	118	370	1	128	76	12	83	19	—	2	20	35	1 490	
Industrie et Recherche	149	18	34	144	3	168	14	—	17	6	1	1	3	16	574	
Energie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Commerce et Artisanat . .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Culture	185	42	1	113	2	2	3	3	3	12	—	—	18	—	384	
Travail	136	79	—	744	2	151	21	—	12	1	—	1	11	2	1 161	
Santé	321	513	47	—	—	—	—	—	37	—	—	2	1	9	930	
Temps libre, Jeunesse et Sports	638	38	351	194	13	7	20	733	89	1	—	3	—	3	2 090	
Urbanisme et Logement	33	58	65	93	26	24	9	—	1	—	—	—	50	2	361	
Environnement (1)	485	256	105	101	200	573	70	7	75	—	1	2	4	18	1 898	
Mer	4	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	8	
Communication	—	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	
PTT	389	108	139	536	10	191	—	107	127	22	2	2	3	66	1 733	
Anciens Combattants . .	248	42	4	91	1	—	4	—	2	2	—	1	—	38	434	
Consommation	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	4	
Formation professionnelle	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total	12 674	4 617	11 148	13 492	373	2 056	906	31 228	997	981	47	196	72	1 817	80 664	

(1) Environnement et cadre de vie.

Source : ministère chargé du Budget, service des pensions.

21 - Situation statistique des fonctionnaires civils en position hors cadres (au 1er juillet 1984)

Départements d'origine des fonctionnaires	Paragraphe 2	Paragraphe 4				Paragraphe 5	Totaux
	Collectivités territoriales et leurs établissements publics	Administrations ou établis- sements publics de l'Etat	Etablissements publics autres que ceux de l'Etat et des collectivités territoriales	Entreprise publiques	Entreprises privées	Organismes inter- nationaux	
Services du Premier Ministre				5			5
Intérieur et Décentralisation	1	3		13		1	18
Commerce extérieur et Tourisme							
Transports				14		2	16
Plan et Aménagement du Territoire				1			1
Recherche et Technologie							
Affaires sociales - Solidarité nationale							
Droits de la Femme							
Relations avec le Parlement							
Fonction publique et réformes administratives							
Justice							
Relations extérieures		1	1	7		1	10
Affaires européennes							
Coopération et Développement							
Défense		1		15	2	3	21
Economie, Finances, Budget	4	39	7	134	6	7	197
Education nationale		3	14	33		1	51
Agriculture		4		5			9
Industrie et Recherche		1		24	1	2	28

21 - (suite)

Départements d'origine des fonctionnaires	Paragraphe 2	Paragraphe 4				Paragraphe 5	Totaux
	Collectivités territoriales et leurs établissements publics	Administrations ou établis- sements publics de l'Etat	Etablissements publics autres que ceux de l'Etat et des collectivités territoriales	Entreprise publiques	Entreprises privées	Organismes inter- nationaux	
Commerce et Artisanat				6		2	12
Culture		4		5			5
Travail							
Santé			1	1			2
Temps libre, Jeunesse et Sports		1		10			11
Urbanisme et Logement		2	4	73	1	6	86
Environnement (1)							
Mer							
Communication		1		16			18
PTT	1						
Anciens Combattants							
Consommation							
Formation professionnelle							
Total	6	60	27	362	10	25	490

(1) Environnement et cadre de vie.

Source : ministère chargé du Budget, service des pensions.

22 - REPARTITION DES AGENTS DE L'ETAT SELON LA DUREE D'EMPLOI EN 1982 *

Pourcentages

Durée d'emploi dans l'année	1 à 3 mois	4 à 11 mois	12 mois	TOTAL
Catégories d'agents				
Titulaires	1,7	6,5	91,8	100
Contractuels	4,2	14,8	81,0	100
Ouvriers	3,9	8,2	87,9	100
Auxiliaires administratifs	41,7	17,8	40,5	100
Auxiliaires enseignants **	12,3	32,5	55,2	100
Autres non titulaires (vacataires, etc).....	27,5	23,2	49,3	100
Ensemble des agents à temps complet	4,1	8,9	87,0	100
Ensemble des titulaires à temps partiel	1,7	11,5	86,8	100
Ensemble des non titulaires à temps partiel	51,6	21,8	26,6	100
Total tous agents	9,0	10,3	80,7	100

Source : INSEE et DGAFP, Recensement des agents de l'Etat, 1982

(*) Service civils

(**) Ministères de l'éducation nationale (dont Universités) et de la Jeunesse et des sports.

23 - EVOLUTION DU NOMBRE DES POSTES ET DES CANDIDATURES AUX CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE DE 1974 A 1984

	CONCOURS EXTERNES			CONCOURS INTERNES			CONCOURS UNIQUES			TOTAL		
	Postes mis au concours	Candidats présents	Nombre moyen de candidats par poste	Postes mis au concours	Candidats présents	Nombre moyen de candidats par poste	Postes mis au concours	Candidats présents	Nombre moyen de candidats par poste	Postes mis au concours	Candidats présents	Nombre moyen de candidats par poste
1974.....	60 418	367 681	6,1	28 022	80 694	2,9	6 978	28 532	4,1	95 418	476 907	5,0
1975.....	61 747	399 733	6,5	38 259	88 089	2,3	9 672	50 318	5,2	109 678	538 140	4,9
1976.....	58 070	430 078	7,4	42 531	120 004	2,8	7 396	47 178	6,4	107 997	597 260	5,5
1977.....	67 061	448 887	6,7	58 624	150 759	2,6	8 665	37 015	5,6	132 350	636 661	4,8
1978.....	55 572	456 725	8,2	60 763	145 136	2,4	5 134	39 390	7,7	121 469	641 251	5,3
1979.....	26 392	375 403	14,2	26 192	99 170	3,8	4 015	49 657	12,4	56 599	524 230	9,3
1980.....	23 771	335 166	14,1	19 192	111 940	5,7	3 476	30 589	8,8	46 599	447 695	10,2
1981.....	42 383	568 422	13,4	33 955	169 942	5,0	4 088	80 733	19,7	80 426	819 097	10,2
1982.....	57 377	757 226	13,2	35 955	180 601	5,1	3 706	60 024	16,2	96 803	997 851	10,3
1983.....	46 137	648 399	14,1	33 622	180 391	5,4	3 374	52 566	15,6	83 133	881 356	10,6
1984.....	29 028	555 667	19,1	16 052	106 667	6,6	1 776	32 135	35,0	46 853	724 469	15,5

Source : DGAFP, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

24 - Répartition par ministère des candidats aux concours externes de 1984

Ministères	Postes	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS LISTE PRINCIPALE		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Affaires sociales	321	6 131	20 704	26 835	2 821	9 654	12 475	149	224	373
Agriculture	262	4 184	3 383	7 567	1 785	1 304	3 089	164	87	251
Défense	1 009	9 365	23 645	33 010	4 574	13 591	18 165	405	1 085	1 490
Economie et finances	3 533	84 203	157 963	242 166	48 649	90 176	138 825	2 130	2 587	4 717
Education nationale et jeunesse et sports	14 307	47 815	115 255	163 070	32 258	75 029	107 287	5 736	7 270	13 006
Intérieur	2 658	72 518	63 673	136 191	56 198	42 076	98 274	2 126	594	2 720
Justice	800	24 876	17 501	42 377	15 030	11 676	26 706	790	419	1 209
Postes et télécommunications	4 686	93 480	96 639	190 119	54 076	55 415	109 491	2 505	1 984	4 489
Premier ministre : DGAFP	547	3 211	3 003	6 214	1 877	1 689	3 566	303	218	521
Transports	160	10 124	5 435	15 559	4 999	2 615	7 614	135	42	177
Urbanisme et logement	488	20 167	25 355	45 522	9 928	11 742	21 670	318	177	495
Autres ministères	257	6 610	10 170	16 780	3 357	5 148	8 505	162	100	262
TOUS MINISTÈRES	29 028	382 684	542 726	925 410	235 552	320 115	555 667	14 923	14 787	29 710

Source : DGAFP, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

25 - Répartition par catégorie des candidats aux concours externes de 1984

Catégories	Postes	INSCRITS			PRESENTS			ADMIS LISTE PRINCIPALE		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<u>CONCOURS NIVEAU A</u>										
TOTAL	10 164	54 224	55 233	109 457	32 056	32 421	64 477	4 963	3 994	8 957
dont enseignement	6 785	24 152	28 784	52 936	17 200	19 710	36 910	3 109	2 784	5 893
<u>CONCOURS NIVEAU B</u>										
TOTAL	12 262	118 390	203 101	321 491	66 001	113 847	179 848	5 414	6 821	12 235
dont enseignement	7 560	20 186	71 433	91 619	13 315	46 657	59 972	2 688	4 463	7 151
<u>CONCOURS NIVEAUX C ET D</u>										
TOTAL	6 602	210 070	284 392	494 462	137 495	173 847	311 342	4 546	3 972	8 518
dont enseignement	4	55	6	61	27	4	31	4	0	4
<u>CONCOURS TOUS NIVEAUX</u>										
TOTAL	29 028	382 684	542 726	925 410	235 552	320 115	555 667	14 923	14 787	29 710
dont enseignement	14 349	44 393	100 223	144 616	30 542	66 371	96 913	5 801	7 247	13 048

Source : DGAFFP, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

26 - EVOLUTION, DEPUIS 1972, DE LA PROPORTION DE TITULAIRES DE DIPLOMES DE HAUT NIVEAU PARMI LES CANDIDATS RECUS AUX CONCOURS INTERNES D'ENTREE A L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

Années	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985
Type de diplômés														
Agrégés non normaliens	1	3	5	9	9	9	8	5	11	10	9	14	14	11
Agrégés normaliens	0	2	2	4	7	6	8	14	12	4	6	1	6	0
Normaliens non agrégés	0	0	0	0	0	0	1	0	3	5	0	0	0	0
Titulaires d'un doctorat	1	0	0	1	2	0	2	0	0	2	0	0	5	2
TOTAL	2	5	7	14	18	15	19	19	26	21	15	15	25	13
Nombre de places offertes aux concours internes	42	47	53	62	60	60	60	57	59	58	64	72(1)	75(2)	73
Pourcentage de ces diplômés parmi les reçus	4,72	10,64	13,21	22,58	30	25	31,67	33,33	44,07	36,2	23,43	23,07	36,75	17,8

Source : ENA et DGAFP;

(1) 72 places offertes au concours - 65 places réellement pourvues.

(2) 75 places offertes au concours - 68 places réellement pourvues.

27 - REPRESENTATION DES FEMMES ADMISES AU CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

Années	Concours externe			Concours interne			Total		
	Nombre de places offertes	Candi-dates reçues	%	Nombre de places offertes	Candi-dates reçues	%	Nombre de places offertes	Candi-dates reçues	%
1978	93	13	15,7	56	12	21,4	139	25	18
1979	77	12	15,6	57	13	22,8	134	25	18,7
1980	81	19	23,5	59	15	25,4	140	34	24,3
1981	82	12	14,6	58	15	25,9	140	27	19,3
1982	86	14	16,3	64	15	23,4	150	29	19,3
1983	80	19	23,8	72 (1)	17	26,2	145	36	24,8
1984	75	18	24	75 (2)	12	17,6	143	30	21
1985	75	11	14,6	73	21	28,8	148	32	21,6

Source : ENA et DGAFP

(1) 72 places étaient offertes au concours - 65 ont été pourvues

(2) 75 places étaient offertes au concours - 68 ont été pourvues

28 - STATISTIQUES RELATIVES AU 3EME CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

	1983	1984	1985	1986
Dossiers de candidatures retirés.....	194	218	185	112
Dossiers de candidatures déposés.....	73	65	56	42
Nombre de candidats autorisés à concourir, après examen de leur dossier par la commission chargée de leur donner un avis juridique sur la recevabilité des candidatures.....	47	42	44	31
Candidats qui se sont présentés aux épreuves d'admissibilité.....	41	33	38	28
Candidats admissibles.....	25	21	19	13
Candidats admis.....	10	7	7	

Origines géographiques (en fonction du lieu de résidence) des candidats autorisés à concourir

	1983	1984	1985	1986
Paris et région parisienne.....	25 (54 %)	15 (36 %)	13 (30 %)	11 (35,5 %)
Province.....	22 (46 %)	27 (64 %)	31 (70 %)	20 (64,5 %)

Répartition par entre hommes et femmes des candidats autorisés à concourir

	1983	1984	1985	1986
Hommes.....	44 (93,5 %)	40 (95 %)	44 (100 %)	28 (90,3 %)
Femmes.....	3 (6,5 %)	2 (5 %)	0	3 (9,7 %)

28 (suite)

Répartition par niveau de diplômes des candidats autorisés à concourir

	1983	1984	1985	1986
Inférieur au BAC (CEP, BEPC, CAP...)	15 (31,0 %)	11 (26,2 %)	15 (34,1 %)	7 (22,6 %)
Inférieur à la licence (BAC, DUT Capacité en droit, DEUG...)	12 (25,5 %)	14 (33,3 %)	10 (22,7 %)	6 (19,3 %)
Licence, maîtrise, DESS, DEA, IEP, ESC...	12 (25,5 %)	9 (21,5 %)	12 (27,3 %)	11 (35,5 %)
Ingénieur, docto- rat, grandes écoles	7 (14,9 %)	4 (9,5 %)	6 (13,6 %)	7 (22,6 %)
Aucun diplôme	1 (2,1 %)	4 (9,5 %)	1 (2,3 %)	0
TOTAL	47	42	44	31

Age moyen des candidats autorisés à concourir

1983	1984	1985	1986
37 ans 8 mois	37 ans 6 mois	37 ans 5 mois	38 ans 4 mois

28 (suite)

Catégories au titre desquelles les candidats ont été autorisés à concourir

	1983	1984	1985	1986
1° Elu local	8 (17 %)	8 (19 %)	6 (13,6 %)	4 (13 %)
2° Responsable élu de syndicat	34 (72,3 %)	29 (69 %)	28 (63,6 %)	20 (65 %)
3° Responsable élu d'association, organisme mutualiste, ou organisme chargé de gérer un régime de protection sociale.	2 (4,3 %)	2 (4,8 %)	6 (13,6 %)	5 (16 %)
Elu local et responsable élu d'association, organisme mutualiste, ou organisme chargé de gérer un régime de protection sociale.	2 (4,3 %)	1 (2,4 %)	2 (4,6 %)	1 (3 %)
Elu local et responsable élu d'organisation syndicale*	1 (2,1 %)	2 (4,8 %)	2 (4,6 %)	-
Responsable élu d'association mutualiste, ou organisme chargé de gérer un régime de prestations sociales et responsable élu d'organisation syndicale	-	-	-	1 (3 %)
TOTAL	47	42	44	31

Source : DGAFF - ENA

29 - ORIGINES SOCIOPROFESSIONNELLES DES ELEVES DE L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

STATISTIQUES RELATIVES AUX CINQ DERNIERES PROMOTIONS
1982 - 1984 à 1986 - 1988

Concours	Externe		Interne		Total		
Catégories	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Ouvriers	4	0,98	31	9,57	35	4,78	8,06
Employés	0	0	24	7,41	24	3,28	
Agriculteurs exploitants	4	0,98	15	4,63	19	2,6	12,98
P M E	31	7,6	45	13,89	76	10,38	
Cadres moyens	43	10,54	62	19,93	105	14,34	14,34
dont fonctionnaires	10	2,45	30	9,26	40	5,46	
Cadres supérieurs et assimilés dont :	326	79,90	147	45,37	473	64,62	
- chefs de grandes entreprises	9	2,21	3	0,92	12	1,64	64,62
- professions libérales	70	17,16	35	10,80	105	14,34	
- fonctionnaires	128	31,37	67	20,68	195	26,64	
- cadres entreprises privées et publiques	119	29,17	42	12,96	161	22,00	
T O T A L	408		324		732		

Source : DGAFF et ENA.

30 - ORIGINES GEOGRAPHIQUES DES ELEVES RECUS AUX CONCOURS D'ENTREE A L'ENA.

L'étude a été faite sur les régions de naissance et
les régions de résidence des élèves reçus aux concours
organisés en 1984 et 1985

Origines géographiques	Concours externe		Concours interne	
	Région de naissance	Région de résidence	Région de naissance	Région de résidence
Alsace	2 %	0,66 %	2,1 %	2,8 %
Aquitaine	2,66 %	1,33 %	7,1 %	5 %
Auvergne	2 %	-	1,4 %	-
Bourgogne	2 %	0,66 %	2,1 %	-
Bretagne	2,66 %	2 %	3,5 %	3,5 %
Centre	1,33 %	0,66 %	2,1 %	1,4 %
Champagne-Ardenne	0,66 %	-	-	-
Corse	-	-	-	-
Franche-Comté	-	-	-	-
Ile-de-France	44 %	86,6 %	32,6 %	72,3 %
Languedoc-Roussillon	2,66 %	0,66 %	1,4 %	0,7 %
Limousin	2 %	0,66 %	0,7 %	0,7 %
Lorraine	2,66 %	2 %	2,1 %	-
Midi-Pyrénées	2,66 %	-	5 %	1,4 %
Nord-Pas-de-Calais	2 %	1,33 %	3,5 %	2,1 %
Basse-Normandie	-	-	1,4 %	-
Haute-Normandie	2 %	0,66 %	0,7 %	1,4 %
Pays de la Loire	2,66 %	-	5,7 %	1,4 %
Picardie	0,66 %	-	0,7 %	0,7 %
Poitou-Charente	0,66 %	-	2,1 %	0,7 %
Provence-Alpes Côte d'Azur	6,66 %	0,66 %	3,5 %	1,4 %
Rhône-Alpes	6,66 %	2 %	7,1 %	3,5 %
Départements d'outre-mer	0,66 %	-	-	-
Territoires d'outre-mer	-	-	-	-
Pays étrangers	10,66 %	-	14,9 %	-

31 - NIVEAU DES CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS EXTERNES D'ACCES
AUX INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION

Années	Pourcentage de lauréats titulaires d'un diplôme sanctionnant un 1er cycle d'enseignement supérieur	Pourcentage de lauréats titulaires d'un diplôme sanctionnant un 2ème cycle d'enseignement supérieur
1978.....	48,4	51,6
1979.....	32,8	67,6
1980.....	38,0	62,0
1981.....	35,8	64,2
1982.....	37,1	62,9
1983.....	38,0	62,0
1984.....	35,0	52,8
1985.....	34,0	54,0
Moyenne sur 8 ans...	37,4	59,6

Source : D.G.A.F.P.

32 - NIVEAU DES CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS INTERNES D'ACCES
AUX INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION

Années	Pourcentage de lauréats titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire	Pourcentage de lauréats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur
1978	32,5	67,5
1979	32,4	67,6
1980	29,1	70,9
1981	32,9	60,8
1982	29,2	70,8
1983	21,0	79,0
1984	22,8	75,6
1985	20,0	80,0
Moyenne sur 8 ans	27,5	71,5

Source : D.G.A.F.P.

33 - ORIGINES SOCIO PROFESSIONNELLES DES CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS INTERNES D'ACCES AUX INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION DE 1981 A 1985

Origine socio-professionnelle	1981	1982	1983	1984	1985
Profession libérale.....	3	3	5	9	2
Cadres.....	6	4	6	6	11
Fonctionnaires.....	-	15	16	18	48
Militaires.....	10	2	4	2	5
Employés.....	23	5	13	7	6
Artisans commerçants.....	8	5	8	6	6
Agriculture.....	10	3	10	7	4
Ouvriers.....	7	10	7	2	15
Techniciens informaticiens.....	2	-	1	2	1
Chômeurs.....	2	-	2	-	-
Sans précision *.....	88	107	97	104	47
TOTAL	159	154	169	163	145

Source : DGAFF.

* Ce nombre comprend les candidats dont les parents sont retraités ou décédés.

34 - ORIGINES SOCIO PROFESSIONNELLES DES CANDIDATS ADMIS AUX CONCOURS EXTERNES D'ACCES AUX INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION DE 1981 A 1985

Origine socio-professionnelle	1981	1982	1983	1984	1985
Profession libérale.....	26	38	14	12	18
Cadres.....	22	37	30	37	50
Fonctionnaires.....	68	60	45	87	77
Militaires.....	6	6	10	7	12
Employés.....	41	28	21	49	19
Artisans commerçants.....	33	23	18	21	18
Agriculture.....	18	14	9	11	11
Ouvriers.....	20	18	18	14	18
Techniciens informaticiens.....	7	-	1	1	-
Chômeurs.....	5	1	-	2	11
Sans précision *.....	71	83	64	86	51
TOTAL	317	308	230	327	285

Source : DGAFF.

* Ce nombre comprend les candidats dont les parents sont retraités ou décédés.

35 - CONCOURS D'ACCES AUX INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION (1985)
ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS ADMIS

Région	Admis	% du total
Alsace.....	14	3,2
Aquitaine.....	36	8,4
Auvergne.....	12	2,8
Bourgogne.....	20	4,7
Bretagne.....	30	7,0
Centre.....	2	0,5
Champagne-Ardenne.....	4	0,9
Corse.....	3	0,7
Franche-Comté.....	7	1,6
Ile-de-France.....	77	17,9
Languedoc-Roussillon.....	18	4,2
Limousin.....	5	1,2
Lorraine.....	27	6,3
Midi-Pyrénées.....	18	4,2
Nord-Pas-de-Calais.....	17	4,0
Basse-Normandie.....	13	3,0
Haute-Normandie.....	3	0,7
Pays de Loire.....	18	4,2
Picardie.....	2	0,5
Poitou-Charentes.....	7	1,6
Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	24	5,6
Rhône-Alpes.....	68	15,8
Outre-Mer.....	2	0,5
Etranger.....	3	0,7
TOTAL.....	430	100,0

Source : D.G.A.F.P.

36 - EFFECTIFS DE FONCTIONNAIRES CIVILS RETRAITES ET NOMBRE
DE MISES A LA RETRAITE DE FONCTIONNAIRES CIVILS

Effectifs de fonctionnaires civils retraités au 1er janvier de l'année (effectifs arrondis à la centaine)	
1980	503 200
1981	521 500
1982	541 400
1983	556 900
1984	575 900

Source : service des pensions.

Effectif des fonctionnaires civils mis à la retraite par année	
1980	32 328
1981	33 669
1982	33 942
1983	36 786
1984	36 626
1985	37 491

Source : service des pensions.

37 -NOMBRE DE BENEFICIAIRES DE LA CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE
Actualisation au 30 juin 1986 (1)

Tableau 1

Nombre de demandes satisfaites tous ministères (sauf Education nationale) (2)	Nombre total	Répartition hommes/femmes		Répartition par catégorie			
		H	F	A	B	C	D
3ème trimestre 1982	1 091	139	952	56	793	230	12
4ème trimestre 1982	1 133	166	967	46	648	411	28
1er trimestre 1983	963	179	784	60	507	370	26
2ème trimestre 1983	747	132	615	37	466	232	12
3ème trimestre 1983	934	257	677	39	641	245	9
4ème trimestre 1983	1 329	289	1 040	68	787	453	21
1er trimestre 1984	790	180	610	56	479	237	18
2ème trimestre 1984	788	147	641	55	443	270	20
3ème trimestre 1984	885	145	740	65	534	260	26
4ème trimestre 1984	1 266	226	1 040	88	741	415	22
1er trimestre 1985	810	166	644	56	450	283	21
2ème trimestre 1985	719	145	574	56	373	262	28
3ème trimestre 1985	1 598	309	1 289	98	1 103	366	31
4ème trimestre 1985	2 069	390	1 679	105	1 392	539	33
1er trimestre 1986	516	107	409	32	357	117	10
2ème trimestre 1986	705	148	557	57	540	96	12
TOTAL	16 343	3 125	13 218	974	10 254	4 786	329
en %	100 %	19,1 %	80,9 %	6,0 %	62,7 %	29,3 %	2,0 %
Nombre d'agents placés en cessation progressive d'activité au 31 décembre 1984 - Education nationale (3)	4 273	1 452	2 821	2 475	188	630	980
en %	100 %	34 %	66 %	58 %	4,4 %	14,7 %	22,9 %

(1) Cette étude porte sur l'ensemble des agents de la fonction publique de l'Etat.

(2) Les données chiffrées représentent le nombre total de bénéficiaires de la cessation progressive d'activité.

(3) Le ministère de l'éducation nationale n'étant pas en mesure de présenter le nombre total de bénéficiaires, les données chiffrées représentent le nombre d'agents placés en cessation progressive d'activité à une date donnée ; les personnes qui sont sorties de ce système juridique par suite de mise à la retraite ou de décès ne sont pas comptabilisées.

38 - NOMBRE D'AGENTS AYANT ETE ADMIS AU BENEFICE DE LA CESSATION ANTICIPEE D'ACTIVITE
jusqu'au 30 juin 1984 (1)

Tableau 1

Nombre de demandes satisfaites tous ministères (sauf éducation nationale)(2)	Nombre total	Repartition hommes/femmes		Repartition par catégorie				
		H	F	A	B	C	D	Agents non titulaires
3ème trimestre 1982.....	2 741	841	1 900	436	1 849	436	9	11
4ème trimestre 1982.....	1 179	392	787	116	592	396	9	66
1er trimestre 1983.....	1 345	481	864	212	662	440	10	21
2ème trimestre 1983.....	2 740	1 037	1 703	879	1 404	381	17	59
3ème trimestre 1983.....	1 418	556	862	229	821	321	6	41
4ème trimestre 1983.....	1 638	595	1 043	283	908	427	6	14
1er trimestre 1984.....	62	48	14	7	11	28	0	16
2ème trimestre 1984.....	264	137	127	53	134	49	1	27
Total.....	11 387	4 087	7 300	2 215	6 381	2 478	58	255
En %.....	100 %	36 %	64 %	19,5 %	56,0 %	21,7 %	0,5 %	2,3 %
Nombre d'agents placés en cessation anticipée d'activité au 30 juin 1984 Education nationale (3)	1 530	684	846	1 005	338	71	14	102
En %.....	100 %	44,7 %	55,3 %	65,7 %	22,1 %	4,6 %	0,9 %	6,7 %

(1) Cette étude porte sur l'ensemble des agents de la fonction publique de l'Etat. Il est rappelé que ce dispositif est resté en vigueur jusqu'au 31 décembre 1983 ; l'article 3 de la loi n° 84-16 du 3 janvier 1984 ratifiant et modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 a ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat remplissant au 31 décembre 1983 les conditions de la cessation anticipée d'activité la possibilité de déposer leur demande jusqu'au 30 avril 1984. Le temps nécessaire à l'examen de chacun des dossiers et à leur recensement expliquent que les demandes supplémentaires sont prises en compte jusqu'au 30 juin 1984.

(2) Les données chiffrées représentent le nombre total de bénéficiaires de la cessation anticipée d'activité.

(3) Le ministère de l'éducation nationale n'étant pas en mesure de présenter le nombre total de bénéficiaires, les données chiffrées représentent le nombre d'agents placés en cessation anticipée d'activité à une date donnée : les personnes qui sont sorties de ce système juridique par suite de mise à la retraite ou de décès ne sont pas comptabilisées.

Tableau 2

Nombre d'agents placés en cessation anticipée d'activité Comptabilité publique (1)(2)	Nombre total	M	F	A		B		C		D		Agents non titulaires	
				M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
30 septembre 1982	337	123	214	49	53	46	91	18	70	0	0	10	0
31 décembre 1982	1 474	532	942	277	234	158	359	65	342	3	6	29	1
31 mars 1983	2 367	876	1 491	411	317	278	586	121	572	7	11	58	5
30 juin 1983	2 648	950	1 698	410	318	324	663	151	678	7	16	58	23
30 septembre 1983	3 851	1 385	2 466	672	668	391	888	213	846	8	20	101	44
31 décembre 1983	4 191	1 541	2 650	741	602	436	990	234	988	11	21	119	49
31 mars 1984	4 395	1 574	2 821	714	514	454	1 029	248	1 065	9	21	149	192
30 juin 1984	4 126	1 478	2 648	645	462	422	980	230	1 004	10	19	171	183
31 septembre 1984	3 652	1 305	2 347	551	412	384	856	206	904	10	27	154	148
31 décembre 1984	3 208	1 158	2 050	474	355	347	731	189	828	8	15	140	121
Situation au 31 décembre 1984	3 208	1 158	2 050	829		1 078		1 017		23		281	
En % répartition hommes/femmes	100	36	64	57,2	42,8	32,2	67,8	18,6	81,4	34,8	65,2	53,6	46,4
En % répartition par catégorie	100			25,8		33,6		31,7		0,7		0,2	

Nombre d'agents qui ont bénéficié de la cessation anticipée d'activité du 1er juillet 1982 Jusqu'au 30 juin 1984 - PII (3)	Nombre total	M	F	A		B		C		D		Agents non titulaires	
				M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
	5 835	1 990	3 837	884	123	819	3 397	192	308	2	2	1	7
En % répartition hommes/femmes	100	34,2	65,8	87,8	12,2	21,3	78,7	38,4	61,6	50	50	12,5	87,5
En % répartition par catégorie	100			17,3		74,0		8,5		0,1		0,1	

- (1) Ces données chiffrées sont obtenues par dépouillement des fiches de salaire des agents de l'Etat payés par la comptabilité publique. Cela concerne 80 % des agents de la fonction publique de l'Etat, soit tous les agents des ministères, à l'exception des PII, de l'aviation civile et de la police qui ont leur propre système de paie.
- (2) Ces données chiffrées correspondent aux agents placés effectivement en cessation anticipée d'activité au 31 décembre 1984 ; les personnes qui sont sorties de ce système juridique par suite de mise à la retraite ou de décès ne sont donc plus comptabilisées (calcul en stock).
- (3) Ces données chiffrées correspondent au nombre total d'agents qui ont bénéficié de la cessation anticipée d'activité. Les personnes qui sont sorties de ce système juridique sont comptabilisées (addition de flux).

Source : DGMP sur enquêtes auprès des directions de personnel et comptabilité publique.

39 - FLUX DES PROMOTIONS DUES AUX CONCOURS INTERNES DE 1984

CATEGORIE D'ORIGINE DES ADMIS	CATEGORIE D'ARRIVEE			
	Conc. Niv. A	Conc. Niv. B	Conc. Niv. CD	Conc. Ts Niv.
<u>TITULAIRES - ETAT</u>				
Catégorie A	1 215	5	0	1 220
Catégorie B	1 669	2 214	3	3 886
Catégorie C	46	1 762	2 851	4 659
Catégorie D	0	41	899	940
Non Ventilés.....	0	167	21	188
Total.....	2 930	4 189	3 774	10 893
<u>AUTRES</u>				
Contractuels (Etat)...	289	3 213	1 136	4 638
Collect. Locales.....	31	133	59	223
Candid. Extérieurs....	0	5	35	40
Non Ventilés.....	254	0	0	254
Total.....	574	3 351	1 230	5 155
<u>TOTAL GENERAL DES</u> <u>ADMISSIONS AUX CONCOURS</u> <u>INTERNES</u>	3 504	7 540	5 004	16 048
dont Handicapés	1	3	7	11

Source : DGAFF, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

40 -FLUX DES PROMOTIONS DUES AUX CONCOURS EXTERNES DE 1984

CATEGORIE D'ORIGINE DES ADMIS	CATEGORIE D'ARRIVEE			
	Conc. Niv. A	Conc. Niv. B	Conc. Niv. CD	Conc. Ts Niv.
<u>TITULAIRES - ETAT</u>				
Catégorie A	605	22	0	627
Catégorie B	327	128	2	457
Catégorie C	9	585	227	821
Catégorie D	1	7	55	63
Non Ventilés	0	19	0	19
Total	942	761	284	1 987
<u>AUTRES</u>				
Contractuels (Etat)	2 640	499	189	3 328
Collect. Locales	14	89	34	137
Candid. Extérieurs	5 354	10 886	7 990	24 230
Non Ventilés	7	0	21	28
Total	8 015	11 474	8 234	27 723
<u>TOTAL GENERAL DES ADMISSIONS AUX CONCOURS EXTERNES</u>	8 957	12 235	8 518	29 710

Source : DGAFP, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

41 -FLUX DES PROMOTIONS DUES AUX CONCOURS UNIQUES DE 1984

CATEGORIE D'ORIGINE DES ADMIS	CATEGORIE D'ARRIVEE			
	Conc. Niv. A	Conc. Niv. B	Conc. Niv. CD	Conc. Ts Niv.
<u>TITULAIRES - ETAT</u>				
Catégorie A	18	0	0	18
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	4	54	58
Catégorie D	0	0	71	71
Non Ventilés	0	0	0	0
Total	18	4	125	147
<u>AUTRES</u>				
Contractuels (Etat)	50	0	411	461
Collect. Locales	9	0	17	26
Candid. Extérieurs	41	0	2 196	2 237
Non Ventilés	0	0	637	637
Total	100	0	3 261	3 361
<u>TOTAL GENERAL DES ADMISSIONS AUX CONCOURS UNIQUES</u>	118	4	3 386	3 508
dont Handicapés	0	0	26	26

Source : DGAFF, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

42 - FLUX DES PROMOTIONS DE L'ENSEMBLE DES CONCOURS DE 1984

RUBRIQUES	Conc. Niv. A	Conc. Niv. B	Conc. Niv. CD	Conc. Ts Niv.
<u>TITULAIRES - ETAT</u>				
Catégorie A	1 838	27	0	1 865
Catégorie B	1 996	2 342	5	4 343
Catégorie C	55	2 351	3 132	5 538
Catégorie D	1	48	1 025	1 074
Non Ventilés	0	186	21	207
Total	3 890	4 954	4 183	13 027
<u>AUTRES</u>				
Contractuels (Etat)	2 979	3 712	1 736	8 427
Collect. Locales	54	222	110	386
Candid. Extérieurs	5 395	10 891	10 221	26 507
Non Ventilés	261	0	658	919
Total	8 689	14 825	12 725	36 239
<u>TOTAL GENERAL DES ADMISSIONS</u>	12 579	19 779	16 908	49 266
dont Handicapés	3	11	60	74

Source : DGAFF, sur enquêtes auprès des directions de personnel.

43 - EMPLOIS RESERVES AUX TRAVAILLEURS HANDICAPES (Année 1985)

Administrations	B		C		Total	
	Postes offerts	Postes pourvus	Postes offerts	Postes pourvus	Postes offerts	Postes pourvus
Agriculture.....	2	-	-	17	2	17
Anciens combattants.....	1	-	1	-	2	-
Culture.....	-	-	4	(1)	4	(1)
Défense.....	27	1	53	36	80	37
Economie, finances et budget.....	80	1	134	70	214	71
Education nationale.....	12	1(2)	5	4	17	5(2)
Intérieur.....	14	17	16	7	30	24
PTT.....	15	-	32	8	47	8
Transports.....	4	-	2	2	6	2
Justice.....	4	-	34	2	38	2
Industrie, commerce et artisanat.	-	-	-	-	-	-
Relations extérieures (Services diplomatiques et généraux).....	2	1	-	-	2	1
Coopération.....	-	-	2	-	2	-
Mer.....	-	-	1	1	1	1
Urbanisme et logement.....	14	1	11	1	25	2
Affaires sociales.....	2	-	7	-	9	-
TOTAL.....	177	22(2)	302	148(2)	479	170

Source : DGAFF sur enquêtes auprès des directions de personnel.
Non compris les emplois réservés au titre du code des pensions militaires d'invalidité
et des victimes de guerre

(1) Résultats non parvenus

(2) Résultats incomplets.

44 - Travailleurs handicapés recrutés par la voie des concours normaux (année 1985)

Administrations	Concours externes				Concours internes				Concours uniques	TOTAL			
	A	B	C	T	A	B	C	T	C	A	B	C	T
Affaires sociales...							3	3				3	3
Agriculture.....			1	1					2			3	3
Culture.....									2			2	2
Défense.....									9			9	9
Economie, finances et budget.....		1		1		2		2	1		3	1	4
Education nationale.	2	1		3						2	1		3
Intérieur.....		2	1	3					2		2	3	5
Premier ministre (DGAFF).....	2			2						2			2
Industrie.....													
Urbanisme et logement.....									2			2	2
PTT.....	1	4	45	50		2	6	8	3	1	6	54	61
Justice.....			1	1								1	1
TOTAL.....	5	8	48	61		4	9	13	21	5	12	78	95

Source : DGAFF sur enquêtes auprès des directions de personnel.

45 - Examen spécial de titularisation réservé aux travailleurs handicapés auxiliaires en 1985

Administration	Catégorie	Admis
PTT	C	228

Source : D.G.A.F.P sur enquêtes auprès des directions de personnel.

46 - Tableau récapitulatif des recrutements des travailleurs handicapés par la voie des emplois réservés, des concours normaux et des examens de titularisation spéciaux (années 1985)

Administrations	A	B	C	TOTAL
Agriculture.....	-	-	20	20
Anciens combattants.....	-	-	-	-
Culture (1).....	-	-	2	2
Défense.....	-	1	45	46
Economie, finances et budget....	-	4	71	75
Education nationale (2).....	2	2	4	8
Intérieur.....	-	19	10	29
PTT.....	1	6	290	297
Transports.....	-	-	2	2
Justice.....	-	-	3	3
Mer.....	-	-	1	1
Industrie, commerce et artisanat.....	-	-	-	-
Relations extérieures (services diplomatiques et généraux).....	-	1	-	1
Coopération.....	-	-	-	-
Urbanisme et logement.....	-	1	3	4
Affaires sociales.....	-	-	3	3
Premier ministre (DGAFF).....	2	-	-	2
TOTAL.....	5	34	454	493

Source : DGAFF sur enquêtes auprès des directions de personnel.

- (1) Résultats non encore parvenus pour les postes réservés aux travailleurs handicapés.
(2) Résultats incomplets.

47 - Les grandes masses du budget de l'Etat d'après les lois de finances initiales
(en milliards de francs)

	1981	1982	1983	1984	1985	1986
<u>Opérations à caractères définitif</u>	<u>624,425</u>	<u>796,764</u>	<u>891,907</u>	<u>950,089</u>	<u>1 006,311</u>	<u>1 042,618</u>
dont :						
A - Budget général	617,731	788,726	882,621	939,701	994,909	1 030,820
B - Comptes spéciaux du Trésor	6,694	8,068	9,286	10,388	11,402	11,798
<u>Budgets annexes</u>	<u>147,301</u>	<u>180,563</u>	<u>207,742</u>	<u>222,356</u>	<u>240,586</u>	<u>249,499</u>
<u>Budget de l'Etat, après consoli-</u> <u>dation des doubles comptes entre</u> <u>le budget général et les budgets</u> <u>annexes</u>	<u>754,975</u>	<u>956,941</u>	<u>1 080,584</u>	<u>1 153,105</u>	<u>1 223,599</u>	<u>1 273,314</u>

Source : budgets votés.

44 - Evolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'Etat de 1981 à 1986

En milliards de francs												
	1981	1982	1983	1984	1985	1986	Progression (en pourcentage)					
	Loi de finances initiale	Loi de finances initiale	Loi de finances initiale	Loi de finances initiale	Loi de finances initiale	Loi de finances initiale	82/81	83/82	84/83	85/84	86/85	86/81
Dette publique	37,7	53,7	58,4	70,0	83,9	94,2	42,2	8,8	20,0	19,9	12,3	149,9
Fonctionnement des services civils	216,4	262,7	284,9	304,1	324,5	340,1	21,4	8,5	6,8	6,7	4,8	57,2
Interventions publiques	188,5	261,7	305,2	315,5	321,5	322,8	38,8	16,6	3,3	1,9	0,4	71,2
Equipement civil (crédits de paiement)	51,9	66,2	75,3	79,1	83,0	78,4	22,7	13,7	4,9	4,9	- 5,5	51,1
Dépenses ordinai- res militaires	75,5	88,1	97,9	104,4	110,3	119,6	16,7	11,1	6,6	5,7	8,4	58,4
Dépenses militai- res en capital	47,7	56,3	60,9	66,6	71,7	75,7	18,0	8,2	9,4	7,7	5,6	58,7
Total des dépenses	617,7	788,7	882,6	939,7	994,9	1 030,8	27,7	11,9	6,5	5,9	3,6	66,9

Source : budgets votes.

49 - PRINCIPALES COMPOSANTES DES DEPENSES INDUITES PAR LA FONCTION PUBLIQUE

Unités : Milliards de francs

	1984		1985		1986	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FRAIS DE PERSONNEL.....	<u>395,839</u>	<u>34,3</u>	<u>422,016</u>	<u>34,4</u>	<u>443,414</u>	<u>34,8</u>
- Rémunérations d'activité.... (rémunérations principales, primes et indemnités, SFT et IR).	256,663	22,3	273,156	22,3	285,839	22,5
- Pensions.....	84,102	7,3	90,027	7,3	97,227	7,6
- Cotisations sociales, part de l'Etat.....	39,090	3,4	42,538	3,5	46,333	3,6
- Prestations sociales versées par l'Etat.....	12,115	1,0	12,349	1,0	12,526	1,0
- Frais de personnel non ventilés.....	3,869	0,3	3,946	0,3	1,489	0,1
IMPOTS et TAXES.....	<u>8,545</u>	<u>0,7</u>	(1) <u>3,436</u>	(1) <u>0,3</u>	<u>3,614</u>	<u>0,3</u>
BIENS et SERVICES DE CONSOMMATION.....	<u>11,033</u>	<u>1,0</u>	<u>10,437</u>	<u>0,9</u>	<u>11,106</u>	<u>0,9</u>
- Frais de déplacement.....	7,679	0,7	7,138	0,6	7,536	0,6
- Autres.....	3,354	0,3	3,299	0,3	3,570	0,3
OPERATIONS D'ASSISTANCE et de REPARTITIONS DIVERSES.....	<u>27,521</u>	<u>2,4</u>	<u>27,167</u>	<u>2,2</u>	<u>28,349</u>	<u>2,2</u>
- Pensions et allocations aux anciens combattants.....	23,787	2,1	23,856	1,9	24,450	1,9
- Autres.....	3,734	0,3	3,311	0,3	3,899	0,3
SUBVENTIONS.....	<u>19,264</u>	<u>1,7</u>	<u>20,747</u>	<u>1,7</u>	<u>21,233</u>	<u>1,7</u>
- Subventions à l'enseignement privé.....	18,165	1,6	19,639	1,6	20,064	1,6
- Autres.....	1,099	0,1	1,108	0,1	1,169	0,1
TOTAL GENERAL.....	<u>462,202</u>	<u>40,1</u>	<u>483,803</u>	<u>39,5</u>	<u>507,716</u>	<u>39,9</u>

Source : loi de finances initiales.

(1) La diminution de crédit est due à la suppression de la taxe sur les salaires (5,6 milliards de francs) au niveau du budget général.

50 - PRINCIPALES COMPOSANTES DES DEPENSES INDUITES PAR LA FONCTION PUBLIQUE

BUDGET GENERAL DE L'ETAT

Unités : Milliards de francs

	1984		1985		1986	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FRAIS DE PERSONNEL.....	<u>333,288</u>	<u>35,5</u>	<u>355,145</u>	<u>35,7</u>	<u>372,123</u>	<u>36,1</u>
- Rémunérations d'activité.... (rémunérations principales, primes et indemnités, SFT et IR).	211,318	22,5	224,927	22,6	234,571	22,8
- Pensions.....	75,287	8,0	80,363	8,1	86,327	8,4
- Cotisations sociales, part de l'Etat.....	33,683	3,6	36,685	3,7	40,208	3,9
- Prestations sociales versées par l'Etat.....	9,153	1,0	9,247	0,9	9,692	0,9
- Frais de personnel non ventilés.....	3,847	0,4	3,923	0,4	1,325	0,1
IMPOTS et TAXES.....	<u>6,542</u>	<u>0,7</u>	<u>1,319</u>	<u>0,1</u>	<u>1,453</u>	<u>0,1</u>
BIENS et SERVICES DE CONSOMMATION.....	<u>9,077</u>	<u>1,0</u>	<u>8,355</u>	<u>0,8</u>	<u>9,026</u>	<u>0,9</u>
- Frais de déplacement.....	5,779	0,6	5,116	0,5	5,502	0,5
- Autres.....	3,298	0,4	3,239	0,3	3,524	0,4
OPERATIONS D'ASSISTANCE et de REPARTITIONS DIVERSES.....	<u>27,287</u>	<u>2,9</u>	<u>26,885</u>	<u>2,7</u>	<u>28,260</u>	<u>2,8</u>
- Pensions et allocations aux anciens combattants.....	23,787	2,5	23,856	2,4	24,450	2,4
- Autres.....	3,500	0,4	3,029	0,3	3,810	0,4
SUBVENTIONS.....	<u>19,020</u>	<u>2,0</u>	<u>20,503</u>	<u>2,1</u>	<u>20,974</u>	<u>2,0</u>
- Subventions à l'enseignement privé.....	18,165	1,9	19,639	2,0	20,064	1,9
- Autres.....	0,855	0,1	0,864	0,1	0,910	0,1
TOTAL GENERAL.....	<u>395,214</u>	<u>42,1</u>	<u>412,207</u>	<u>41,4</u>	<u>431,836</u>	<u>41,9</u>

Source : budgets votés

51 - PRINCIPALES COMPOSANTES DES DEPENSES INDUITES PAR LA FONCTION PUBLIQUE

BUDGETS ANNEXES DE L'ETAT

Unités : Milliards de francs

	1984		1985		1986	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FRAIS DE PERSONNEL (1).....	<u>62,551</u>	<u>28,1</u>	<u>67,730</u>	<u>28,1</u>	<u>71,291</u>	<u>28,6</u>
- Rémunérations d'activité.... (rémunérations principales, primes et indemnités, SFT et IR).	45,345	20,4	48,929	20,3	51,268	20,5
- Pensions.....	8,815	4,0	9,664	4,0	10,900	4,4
- Cotisations sociales, part de l'Etat.....	5,407	2,4	5,853	2,4	6,125	2,5
- Prestations sociales versées par l'Etat.....	2,962	1,3	3,106	1,3	2,834	1,1
- Frais de personnel non ventilés.....	0,022	-	0,178	0,1	0,164	0,1
IMPOTS et TAXES.....	<u>2,003</u>	<u>0,9</u>	<u>2,117</u>	<u>0,9</u>	<u>2,161</u>	<u>0,9</u>
BIENS et SERVICES DE CONSOMMATION.....	<u>1,956</u>	<u>0,9</u>	<u>2,082</u>	<u>0,9</u>	<u>2,080</u>	<u>0,8</u>
- Frais de déplacement.....	1,900	0,9	2,022	0,9	2,034	0,8
- Autres.....	0,056	-	0,060	-	0,046	-
OPERATIONS D'ASSISTANCE et de REPARTITIONS DIVERSES.....	<u>0,234</u>	<u>0,1</u>	<u>0,282</u>	<u>0,1</u>	<u>0,089</u>	-
- Pensions et allocations aux anciens combattants.....	-	-	-	-	-	-
- Autres.....	0,234	0,1	0,282	0,1	0,089	-
SUBVENTIONS.....	<u>0,244</u>	<u>0,1</u>	<u>0,244</u>	<u>0,1</u>	<u>0,259</u>	<u>0,1</u>
- Subventions à l'enseignement privé.....	-	-	-	-	-	-
- Autres.....	0,244	0,1	0,244	0,1	0,259	0,1
TOTAL GENERAL.....	<u>66,988</u>	<u>30,1</u>	<u>72,455</u>	<u>30,1</u>	<u>75,880</u>	<u>30,4</u>

Source : budgets votés

(1) y compris, en 1985 et 1986, les crédits figurant au budget annexe de la navigation aérienne relatifs au personnel rémunéré par le département ministériel des transports qui font l'objet d'un reversement au budget général. Cette procédure introduit un double compte qui est éliminé dans les tableaux relatifs au budget total de l'Etat (tableaux n° à).

52 - VENTILATION DES DEPENSES INDUITES PAR LA FONCTION PUBLIQUE
SELON LES CRITERES DE MASSE SALARIALE ET D'INDEXATION DES
DEPENSES

Unités : milliards de francs

		Depenses induites par la fonction publique				
		Ensemble	Masse salariale	Hors masse	Indexees	Non indexees
		1 = 2 + 3 = 4 + 5	2	3	4	5
1	montants	462,202	246,648	215,554	411,814	50,388
9	% du total des dépenses induites	100,0	53,4	46,6	89,1	10,9
8						
4	% du budget de l'Etat	40,1	21,4	18,7	35,7	4,4
1	montants	483,803	262,328	221,475	432,513	51,290
9	% du total des dépenses induites	100,0	54,2	45,8	89,4	10,6
8						
5	% du budget de l'Etat	39,5	21,4	18,1	35,3	4,2
1	montants	507,716	274,891	232,825	459,535	48,181
9	% du total des dépenses induites	100,0	54,1	45,9	90,5	9,5
8						
6	% du budget de l'Etat	39,9	21,6	18,3	36,1	3,8

Source : Lois de finances initiales.

53 - Prélèvements obligatoires après transferts entre administrations

(En % du P.I.B. total)

	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Impôts.....	24,9	25,0	25,7	25,7	25,6	25,4
dont : Etat.....	18,8	18,3	18,3	18,3	18,0	17,7
A.P.U.L.....	4,9	5,2	5,7	5,9	6,0	6,1
Sécurité sociale.....	0,2	0,5	0,6	0,4	0,4	0,5
Cotisations sociales	18,9	19,6	19,8	19,9	19,5	19,7
TOTAL.....	43,8	44,6	45,5	45,6	45,1	45,1

Source : rapport économique et financier 1987.

54 - LES DIFFERENTES COMPOSANTES DES REMUNERATIONS D'ACTIVITE

Unités : Milliards de francs

	1984		1985		1986	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<u>PROVISIONS.....</u>	<u>1,625</u>	<u>0,2</u>	<u>5,064</u>	<u>0,4</u>	<u>5,349</u>	<u>0,4</u>
<u>REMUNERATIONS PRINCIPALES.....</u>	<u>219,854</u>	<u>19,1</u>	<u>230,805</u>	<u>18,9</u>	<u>241,892</u>	<u>19,0</u>
Rémunérations principales titulaires.....	171,465	14,9	181,269	14,8	191,943	15,1
Rémunérations principales contractuels.....	8,661	0,7	9,056	0,8	8,880	0,7
Rémunérations principales autres non titulaires et divers.....	6,962	0,6	6,427	0,5	5,607	0,4
Salaire base privée.....	5,497	0,5	5,779	0,5	6,041	0,5
Sous-total rémunérations principales civiles.....	192,585	16,7	202,531	16,6	212,471	16,7
Soldes.....	27,269	2,4	28,274	2,3	29,421	2,3
<u>PRIMES ET INDEMNITES.....</u>	<u>24,609</u>	<u>2,1</u>	<u>25,683</u>	<u>2,1</u>	<u>26,064</u>	<u>2,1</u>
Primes et indemnités civiles.....	17,130	1,5	17,878	1,5	18,565	1,5
Primes et indemnités militaires.....	7,469	0,6	7,805	0,6	7,499	0,6
<u>CHARGES CONNEXES.....</u>	<u>10,575</u>	<u>0,9</u>	<u>11,604</u>	<u>0,9</u>	<u>12,534</u>	<u>1,0</u>
Supplément familial de traitement.....	3,848	0,3	3,958	0,3	5,432	0,4
Indemnités résidentielles...	6,234	0,5	6,972	0,6	5,944	0,5
Autres charges connexes.....	0,493	0,1	0,674	-	1,158	0,1
<u>TOTAL DES REMUNERATIONS D'ACTIVITE.....</u>	<u>256,663</u>	<u>22,3</u>	<u>273,156</u>	<u>22,3</u>	<u>285,839</u>	<u>22,5</u>

Source : Lois de finances initiales.

55 - Les revalorisations du traitement de base des agents
de l'Etat intervenues depuis le 1er janvier 1981

Année	Date de revalorisation	Date d'effet	Ampleur	Observations
1981	1er janvier	(a)	0,10 %	(a) 3 % au 1er janvier dont 2,9 %
	1er avril	-	3,00 %	au titre de l'année 1980 et 0,1 %
	1er juillet	-	3,40 %	au titre de l'année 1981.
	1er octobre	-	4,30 %	(b) dont 3,2 % au titre de l'année
	1er janvier 1982	(b)	3,50 %	1981 et 0,3 % au titre de l'année
	total 1981		14,00 %	1982.
1982	1er janvier	-	0,30 %	(c) pour les agents dont l'indice
	1er avril	-	2,80 %	de traitement était inférieur ou
	1er novembre	-	3,00 %	égal à l'indice majoré 246.
	1er décembre	(c)	2,00 %	(d) au titre de l'année 1982.
	1er janvier 1983	(d)	2,00 %	
	total 1982		10,10 %	
1983	indice majoré ≤ 246		8,10 %	
	1er avril	-	2,00 %	(e) pour les agents dont l'indice
	1er avril	(e)	2,00 %	majoré était compris entre 247 et 344
	1er juillet	-	2,00 %	inclus.
	1er novembre	-	2,00 %	(f) pour les agents dont l'indice
	1er novembre	(f)	2,00 %	majoré était compris entre 345 et 478
	1er janvier 1984	(g)	2,00 %	inclus.
	1er janvier 1984	(h)	2,00 %	(g) pour les agents dont l'indice
	total 1983 (1)		8,00 %	majoré était supérieur à 478.
	indice majoré ≤ 246		10,00 %	(h) au titre de 1983.
1984	1er mars	(i)	PUE	(i) attribution d'une prime unique
	1er avril	-	1,00 %	et exceptionnelle (PUE) de 500 F. au
	1er novembre	-	2,00 %	titre de l'année 1983.
	total 1984		3,00 %	
1985	1er février	-	1,50 %	
	1er juillet	-	1,50 %	
	1er novembre	-	1,50 %	
	total 1985 (2)		4,50 %	
1986	31 janvier	(j)	2 points d'indice majoré	(j) attribution rétroactive au 1er janvier 1985.

Source : DGAFF

- (1) Le total en niveau pour 1983 ne tient pas compte de la prime exceptionnelle de 500 F attribuée en mars 1984 au titre de l'année 1983 dont l'effet en masse est de 0,52 %.
- (2) Le total en niveau pour 1985 ne tient pas compte de l'attribution rétroactive de deux points d'indice majoré en application du décret n° 86-166 du 31 janvier 1986 dont l'effet en masse est de 0,6 % et l'effet moyen en niveau de 0,55 %.

56 - Incidence de l'attribution rétroactive au 1er janvier 1985
de deux points d'indice majoré à l'ensemble des fonctionnaires

Montant total du rappel de janvier 1985 à février 1986	Augmentation du traitement mensuel au 1er février 1986	Incidence par catégories sur la rémunération totale perçue en 1985 (en % du total annuel)				
		A	B	C	D	Ensemble
561 F	44 F	0,46 %	0,55 %	0,76 %	0,84 %	0,60 %
Revalorisation totale en niveau pour 1985 (1).....		4,96 %	5,05 %	5,26 %	5,34 %	5,10 %

Source : CERC et DGAFP

(1) Augmentation de la valeur du point de 4,5 % + incidence de l'attribution de deux points d'indice majoré à compter du 1er janvier 1985.

tableau 57

Evolution de la masse salariale depuis 1982

taux de croissance annuel	1982	1983	1984	1985	1986
1 - Effet des mesures générales (y compris le report des mesures de l'année précédente).....	11,31%	9,50% (1)	6,75%	4,93% (2)	2,14%
2 - Effet des mesures catégorielles et bas de grille.....	0,41%	0,20%	0,36%	0,37%	0,27%
Progression de la masse salariale à volume et structure des effectifs constants.....	11,72%	9,70%	7,11%	5,30%	2,41%
(masse Toutée = 1 + 2)					
3 - Effet des mesures individuelles (G.V.T) (3).....	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
Progression de la masse des rémunérations des agents en place...	13,42%	11,40%	8,81%	7,00%	4,11%
(RAP = 1 + 2 + 3)					
Hausse des prix à la consommation en moyenne annuelle.....	11,80%	9,60%	7,40%	5,80%	2,40%

source: DGAFP

- (1) Y compris la prime uniforme et exceptionnelle de 500 F. versée en mars 1984 au titre de l'année 1983.
- (2) Y compris les deux points d'indice majoré attribués rétroactivement au 1er janvier 1985 par le décret n° 86-166 du 31 janvier 1986.
- (3) Mesure des effets d'ancienneté et de promotion des agents continûment présents du 1er janvier au 31 décembre d'une année. Cette grandeur, évaluée par l'INSEE grâce à une exploitation des fichiers de paie, représente la progression moyenne des traitements due au GVT pour les personnels de l'Etat en service pendant la période considérée.

58 - Indice majoré moyen des agents de l'Etat
de 1982 à 1986

	Ensemble			Hommes			Femmes		
	1982	1983	1984	1982	1983	1984	1982	1983	1984
TIT à TC.....	368	369	371	382	383	385	353	353	356
TIT à TP.....	354	351	351	399	404	406	351	348	349
Ensemble TIT.....	367	368	370	382	383	385	353	353	355
NT à TC.....	299	301	306	328	332	339	275	275	277
NT à TP.....	245	248	248	250	252	253	242	246	246
Ensemble NT.....	286	289	291	316	319	324	266	267	267
Ensemble TC.....	361	363	366	377	379	382	344	345	349
Ensemble TP.....	305	314	318	276	286	293	310	318	321
Ensemble.....	358	359	362	375	377	380	340	342	345
Année	Indice majoré moyen estimé IMM (1)			Traitement mensuel net afférent à l'IMM au 1er septembre (2)					
1985	365			6 992,28					
1986	366			7 056,98					

Source : INSEE et DGAFF

NB : résultats définitifs pour 1982, provisoires pour 1983 et 1984.

TIT : titulaires, NT : non titulaires, TC : temps complet, TP : temps partiel.

(1) indices majorés calculés à partir du dépouillement des fichiers de paie 1984 (résultats provisoires) et actualisés, pour l'indice moyen d'ensemble des années 1985 et 1986, par le taux annuel moyen de GVT comptable calculé par l'INSEE. Il a été tenu compte de l'attribution de deux points d'indice à l'ensemble des fonctionnaires à compter du 1er janvier 1985.

Cette évaluation ne prend pas en compte l'effet instantané des mesures catégorielles ayant affecté la grille indiciaire en 1985 et 1986.

(2) traitement net en francs, sans indemnité de résidence.

59 - Les niveaux caractéristiques et la dispersion des rémunérations
des agents de l'Etat employés à temps complet en 1985 (1)

	salaire médian net en francs (2)	salaire moyen net en francs	EVENTAIL DES SALAIRES	
			centiles extrêmes (3)	déciles extrêmes (4)
<u>Tous ministères, métropole, DOM-TOM et étranger.</u>				
Ensemble.....	7 300	8 100	6,1	2,4
Hommes.....	7 700	8 700	6,9	2,6
Femmes.....	6 800	7 300	4,5	2,2
Titulaires.....	7 500	8 400	5,2	2,4
Non-titulaires.....	6 000	6 800	8,6	2,3
<u>Métropole seule</u>				
Ensemble.....	7 200	7 900	5,4	2,3
Ministères civils.....	7 200	7 900	4,8	2,3

Source : INSEE ("Economie et statistique", septembre 1986).

(1) Traitements nets majorés des compléments de traitement et rémunérations annexes. Ces données sont obtenues à partir des salaires issus du recensement des agents de l'Etat en 1982, et actualisées en 1985 à l'aide de l'évolution de l'indice d'ensemble des traitements de la fonction publique entre 1982 et 1985.

(2) lecture : 50 % des agents de l'Etat ont perçu moins de 7300 F par mois en 1985.

(3) Rapport du salaire 99^e centile au salaire 1^{er} centile

(salaire 99^e centile : 1% des agents de l'Etat ont leur salaire supérieur à celui-ci
salaire 1^{er} centile : 1% des agents de l'Etat ont leur salaire inférieur à celui-ci)

(4) Rapport du salaire 9^e décile au salaire 1^{er} décile

(salaire 9^e décile : 10% des agents de l'Etat ont leur salaire supérieur à celui-ci
salaire 1^{er} décile : 10% des agents de l'Etat ont leur salaire inférieur à celui-ci)

60 - Taux de l'indemnité de résidence depuis 1963

	1.1. 1963 (6 zo- nes)	1.10. 1968 (6 zo- nes)	1.4. 1970 (6 zo- nes)	1.10. 1970 (5 zo- nes)	1.10. 1971 (5 zo- nes)	1.10. 1972 (4 zo- nes)	1.10. 1973 (4 zo- nes)	1.11. 1974 (3 zo- nes)	1.10. 1975 (3 zo- nes)	1.10. 1976 (3 zo- nes)	1.10. 1978 (3 zo- nes)	1.9. 1979 (3 zo- nes)	1.10. 1980 (3 zo- nes)	1.10. 1981 (3 zo- nes)	1.11. 1982 (3 zo- nes)	1.11. 1983 (3 zo- nes)
ZONE 1	20	18	17	17	16	15	14	13	11	9,5	8	7	6	5	4	3
ZONE 2	18	16	15	15	14	13	12	11	9	7,5	6	5	4	3	2	1
ZONE 3	16,55	14,5	13,5	13,5	12,5	11,5	10,5	9,5	7,5	6,5	5	4	3	2	1	0
ZONE 4	15,25	13,25	12,25	12,25	11,25	11,5 (2)	10,5	9,5	7,5	6,5	5	4	3	2	1	0
ZONE 5	14	12	11	11	10	9	9,25 (3)	9,5 (4)	7,5	6,5	5	4	3	2	1	0
ZONE 6	12,75	10,75	9,75	11 (1)	10	9	9,25	9,5	7,5	6,5	5	4	3	2	1	0

Source : DGAFF

(1) fusion de la 6ème et de la 5ème zones par relèvement du taux de la 6ème zone de 1,25 point.

(2) fusion de la 4ème et de la 3ème zones par relèvement du taux de la 4ème zone de 1,25 point.

(3) 1ère étape de fusion des 3ème, 4ème, 5ème et 6ème zones par relèvement de 1,25 point des taux applicables en 5ème et 6ème zones.

(4) fusion des 3ème, 4ème, 5ème et 6ème zones par relèvement de 1,25 point des taux applicables en 5ème et 6ème zones.

61 - Répartition des agents de l'Etat (1) par zones
d'indemnité de résidence au 31 décembre 1982

	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Total
Taux d'indemnité de résidence.....	3 %	1 %	0 %	-
Nombre de bénéficiaires.....	682 076	476 585	1 070 552	2 229 213
Répartition.....	30,6 %	21,4 %	48,0 %	100,0 %

Source : INSEE

(1) Tous ministères. Non compris les ouvriers de l'Etat et les militaires non à solde mensuelle.

62 - Répartition des bénéficiaires du supplément familial de traitement
par nombre d'enfants à charge au 31 décembre 1982 (1)

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	+ de 3 enfants (2)	Total
Nombre de bénéficiaires..	387 659	401 713	125 424	31 941	962 841
Répartition.....	40,3 %	41,7 %	13,0 %	3,3 %	

Source : INSEE

(1) Tous ministères. Non compris les ouvriers de l'Etat et les militaires à solde non mensuelle.

(2) Le nombre moyen d'enfants des foyers de plus de trois enfants s'établit à 4,5.

63 - Taux de rémunérations annexes par sexe, statut et profession, année 1982
(Personnels à temps plein des ministères civils, en métropole)

Catégorie socioprofessionnelle	Ensemble	Titulaires	Non titulaires	Hommes	Femmes
Cadres et professions intellectuelles supérieures....	15	15	8	17	10
Dont :					
- personnels de direction.....	27	27	12	27	17
- magistrats.....	22	22	24	23	21
- cadres administratifs.....	21	22	8	22	17
- cadres techniques.....	26	30	14	27	16
- enseignement supérieur, recherche.....	5	6	4	6	4
- directeurs, inspecteurs (du secondaire).....	5	6	2	6	4
- professeurs agrégés et certifiés.....	12	12	7	15	9
Professions intermédiaires.....	7	7	6	10	5
Dont :					
- instituteurs, professeurs de collèges.....	3	3	6	5	2
- travailleurs sociaux.....	7	7	12	9	6
- professions intermédiaires administratives et de la police et des prisons.....	14	14	6	16	12
- professions intermédiaires techniques.....	19	20	12	19	18
- contremaîtres et agents de maîtrise.....	17	17	12	17	7
Employés et ouvriers.....	15	16	13	19	11
Dont :					
- employés.....	16	17	13	21	13
- personnels de service.....	5	5	5	7	4
- personnels de la police et des prisons.....	26	26	19	26	23
- ouvriers.....	11	10	20	11	7
Ensemble.....	12	12	9	15	8

Source : enquête INSEE-DGAFP sur les fichiers de paie. ("Economie et statistique", septembre 1986).

64 - Evolution du taux de rémunérations annexes entre 1980 et 1982

Catégorie socioprofessionnelle	Taux (en % du traitement de base)	
	1980	1982
Cadres et professions intellectuelles supérieurs.....	14	15
Dont :		
- personnels de direction.....	27	27
- magistrats.....	22	22
- cadres administratifs.....	20	21
- cadres techniques.....	26	26
- enseignement supérieur, recherche.....	6	5
- directeurs, inspecteurs (du secondaire).....	6	5
- professeurs agrégés et certifiés.....	11	12
Professions intermédiaires.....	7	7
Dont :		
- instituteurs, professeurs de collèges...	3	3
- travailleurs sociaux.....	6	7
- professions intermédiaires administra- tives et de la police et des prisons....	13	14
- professions intermédiaires techniques...	20	19
- contremaîtres et agents de maîtrise.....	17	17
Employés et ouvriers.....	15	15
Dont :		
- employés niveau C.....	16	17
- employés niveau D.....	14	14
- personnels de service.....	5	5
- personnels de la police et des prisons..	26	26
- ouvriers qualifiés niveau C.....	12	12
- ouvriers non qualifiés niveau C.....	8	8
- ouvriers non qualifiés niveau D.....	5	5
Ensemble.....	11	12

Source : enquête INSEE-DGAFP sur les fichiers de paie ("Economie et statistique", septembre 1986)

* Personnels à temps plein des ministères civils, en métropole.

65 - Importance des rémunérations annexes dans les rémunérations principales en 1982 et 1984

milliards de F

	Budget général civil (A)	Budget annexe PTT (B)	Budgets civils (A) + (B)	Budget général militaire (C)	Ensemble (A)+(B)+(C)
<u>1982</u> :					
A - Rémunérations principales	127,1	31,3	158,4	35,3	193,7
B - Rémunérations annexes	<u>18,7</u>	<u>4,9</u>	<u>23,6</u>	<u>10,9</u>	<u>34,5</u>
Total	145,9	36,2	182,0	46,2	228,2
B/A en %	14,7	15,6	14,9	30,9	17,8
<u>1984</u> :					
C - Rémunérations principales	154,5	37,4	191,9	34,0	225,9
D - Rémunérations annexes	<u>20,9</u>	<u>6,0</u>	<u>26,9</u>	<u>12,6 (1)</u>	<u>39,5</u>
Total	175,4	43,4	218,8	46,6	265,4
D/C en %	13,5	16,0	14,0	37,0 (1)	17,5

Sources : col (A), col (C) : comptabilité publique, lois de règlement

col (B): PTT et notamment rapport sur la gestion financière et la marche des services J.O. 13/11/84

- (1) le montant des rémunérations principales du budget général militaire en 1984 est affecté par un remboursement de 6,4 milliards de francs des comptes de commerce d'armement au titre de trop perçu sur les rémunérations. Si l'on ne tient pas compte de ce remboursement, le taux de rémunérations annexes dans le budget général militaire n'augmente que d'un demi point entre 1982 et 1984.

66 - Répartition par nature des primes et indemnités (1985)

millions de F

Type d'indemnité	Montants	en %
Représentation et cabinet	124,861	0,5
Travaux supplémentaires	2 254,356	8,8
Sujétions spéciales	7 960,782	31,0
Rendement	4 713,024	18,4
Qualification et technicité	2 416,137	9,4
Travaux dangereux, travail de nuit	822,835	3,2
Enseignement et recherche	3 985,756	15,5
Charges militaires	2 296,147	8,9
Indemnités liées aux conditions de séjour (militaires)	1 109,120	4,3
TOTAL	25 683,018	100,0
dont : personnels civils	17 878,134	69,6
personnels militaires	7 804,884	30,4

Source : budgets votés (budget général et budgets annexes)

67 - Répartition des crédits votés et des fonds de concours
par éléments de rémunération (tous ministères) en 1985

milliers de F

ELEMENTS DE REMUNERATION	CREDITS DE REMUNERATION			% FONDS DE CONCOURS
	Crédits votes	Fonds concours	Total	
Rémunérations principales				
Sous-total 1	230 804 426	7 593 218	238 397 644	3,185
- Base privée	5 778 621	4 528 103	10 306 724	43,933
- Titulaires	181 268 879	2 208 409	183 477 288	1,204
- Non titulaires	15 483 319	563 025	16 046 344	3,509
- Militaires	28 273 607	293 681	28 567 288	1,028
S.F.T. et I.R.				
Sous-total 2	10 929 264	97 871	11 027 135	0,888
- Supplément familial de traitement	3 957 616	56 966	4 014 582	1,419
- Indemnités résidentielles	6 971 648	40 905	7 012 553	0,583
Sous-total 1				
+	241 733 690	7 691 089	249 424 779	3,084
Sous-total 2				
Primes et indemnités				
Sous-total 3	25 683 018	2 534 403	28 217 421	8,982
- Civiles	17 878 134	2 417 032	20 295 166	11,909
- Militaires	7 804 884	117 371	7 922 255	1,482
<u>TOTAL</u>	<u>267 416 708</u>	<u>10 225 492</u>	<u>277 642 200</u>	<u>3,683</u>

Source : budgets votés

68 - Répartition par ministère et importance dans
l'ensemble des crédits de rémunération en 1986

milliers de F

MINISTERES	CREDITS DE REMUNERATION (a)	FONDS DE CONCOURS (b)	b/(a + b) en %
Affaires étrangères	3 340 601,745	0,000	0,0
Culture	1 303 882,260	0,000	0,0
Anciens combattants	411 015,606	23 169,023	5,3
Tourisme	53 010,947	0,000	0,0
Education nationale	116 169 865,468	114 945,208	0,1
Economie et finances	18 583 936,642	1 338 886,119	6,7
Intérieur	17 752 011,203	529,131	0,0
Justice	5 695 551,306	0,000	0,0
Premier ministre	539 600,547	8 809,314	1,6
Industrie	743 182,775	73 345,303	9,0
DOM - TOM	278 503,432	0,000	0,0
Plan et DATAR	83 015,135	0,000	0,0
Logement	8 022 653,555	951 203,460	10,6
Transports	2 393 302,963	37 403,870	1,5
Mer	310 496,991	1 009,101	0,3
Jeunesse et sports	1 092 983,489	0,000	0,0
Commerce et artisanat	16 861,789	0,000	0,0
Affaires sociales	2 901 140,799	1 455,557	0,1
Environnement	124 202,919	2 166,594	1,7
Défense	46 361 857,066	6 424 243,016	12,2
P. et T.	48 612 636,177	306,000	0,0
Agriculture	3 343 324,157	50 504,543	1,5
ENSEMBLE	278 133 636,971	9 077 976,239	3,3

Source : budgets votes.

69 - Répartition indiciaire des fonctionnaires des services civils (situation au 31.12.1984)

(1)	Effectifs			Pourcentages simples			Pourcentages cumulés		
	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES
211 - 214	5385	2115	3270	0,3	0,2	0,3	0,3	0,2	0,3
215 - 219	15116	3343	11773	0,8	0,4	1,2	1,1	0,6	1,6
220 - 224	11231	4547	6684	0,6	0,5	0,7	1,7	1,1	2,3
225 - 229	37253	11373	25880	1,9	1,2	2,7	3,6	2,2	5,0
230 - 234	39134	15144	23990	2,0	1,6	2,5	5,7	3,8	7,5
235 - 239	51433	19142	32291	2,7	2,0	3,4	8,4	5,9	10,8
240 - 244	53502	27133	26369	2,8	2,9	2,7	11,2	8,7	13,6
245 - 249	44395	26515	17880	2,3	2,8	1,9	13,5	11,5	15,4
250 - 254	90525	48058	42467	4,7	5,1	4,4	18,2	16,6	19,8
255 - 259	16259	7680	8579	0,9	0,8	0,9	19,1	17,4	20,7
260 - 264	30789	11913	18876	1,6	1,3	2,0	20,7	18,6	22,7
265 - 269	28963	14887	14076	1,5	1,6	1,5	22,2	20,2	24,2
270 - 274	72534	32283	40251	3,8	3,4	4,2	26,0	23,6	28,4
275 - 279	52019	21713	30306	2,7	2,3	3,2	28,7	25,9	31,5
280 - 284	43842	19488	24354	2,3	2,1	2,5	31,0	27,9	34,1
285 - 289	6802	6492	310	0,4	0,7	0,0	31,4	28,6	34,1
290 - 294	43133	27186	15947	2,3	2,9	1,7	33,6	31,5	35,7
295 - 304	13397	11487	1910	0,7	1,2	0,2	34,3	32,7	35,9
300 - 309	79987	45474	34513	4,2	4,8	3,6	38,5	37,5	39,5
310 - 319	69790	30335	39455	3,7	3,2	4,1	42,2	40,7	43,6
320 - 329	79360	41647	37713	4,2	4,4	3,9	46,3	45,0	47,6
330 - 339	70844	30305	40539	3,7	3,2	4,2	50,0	48,2	51,8
340 - 349	50793	28779	22014	2,7	3,0	2,3	52,7	51,3	54,1
350 - 359	64763	27310	37453	3,4	2,9	3,9	56,1	54,1	58,0
360 - 369	35406	16554	18852	1,9	1,7	2,0	57,9	55,9	59,9
370 - 379	62936	21651	41285	3,3	2,3	4,3	61,2	58,2	64,2
380 - 389	44464	27728	16736	2,3	2,9	1,7	63,5	61,1	66,0
390 - 399	53141	18140	35001	2,8	1,9	3,6	66,3	63,0	69,6
400 - 419	107253	50086	57167	5,6	5,3	6,0	71,9	68,2	75,6
420 - 439	71546	35110	36436	3,7	3,7	3,8	75,7	71,9	79,4
440 - 459	119389	53691	65698	6,2	5,7	6,8	81,9	77,6	86,2
460 - 479	60942	32968	27974	3,2	3,5	2,9	85,1	81,1	89,1
480 - 499	51079	26758	24321	2,7	2,8	2,5	87,8	83,9	91,7
500 - 549	84827	52047	32780	4,4	5,5	3,4	92,2	89,4	95,1
550 - 599	33797	20693	13104	1,8	2,2	1,4	94,0	91,5	96,4
600 - 649	51746	31658	20088	2,7	3,3	2,1	96,7	94,9	98,5
650 - 699	12400	8889	3511	0,6	0,9	0,4	97,4	95,8	98,9
700 - 749	18766	14201	4565	1,0	1,5	0,5	98,3	97,3	99,4
750 - 809	6905	4963	1942	0,4	0,5	0,2	98,7	97,8	99,6
B10	10990	8090	2900	0,6	0,9	0,3	99,3	98,7	99,9
H.E.	13802	12638	1164	0,7	1,3	0,1	100,0	100,0	100,0
TOTAL	1910638	950214	960424	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Indices nouveaux majorés au 1.9.1979.

70 - Effectifs d'agents à temps partiel au 1er janvier 1986

Administrations	Total	A	B	C	D	Progres- sion par rapport au 11.1.85 (%)	% de femmes	Nombre d'emplois libérés par le temps partiel
Education nationale	54 267	28 150	15 654	5 520	4 943	6,3	94,1	19 724
P.I.T.	23 356	1 190	8 922	12 898	346	11,3	94,7	6 125
Economie et finances	29 558	1 063	5 912	20 747	1 836	10,0	97,2	8 208
Intérieur :								
-Administration générale (1)	1 989	168	499	1 249	73	-	97,5	533
-Police nationale	660	-	90	423	147	12,2	97,6	196
Urbanisme et logement	3 348	110	442	2 575	221	(2)	94,9	829
Justice	2 931	57	812	1 958	104	18,4	98,3	775
Défense	2 995	38	360	2 416	181	5,9	95,0	808
Affaires sociales	3 283	282	889	1 796	316	12,5	97,0	793
Agriculture	1 508	360	238	777	133	43,1	93,2	443
Transports	284	52	77	151	4	41,3	87,0	77
Culture	520	110	233	160	17	32,5(3)	97,3	144
Anciens combattants	473	2	52	387	32	5,8	97,9	123
Industrie (1)	333	12	41	242	38	-	94,9	100
Mer	103	2	10	67	24	14,9	81,6	28
Jeunesse et sports	192	39	31	66	56	100,0	91,7	50
Services du Premier ministre	76	6	14	42	14	111,1	100,0	19
Relations extérieures (1)	167	5	33	125	4	-	98,2	44
TOTAL	126 043	31 646	34 309	51 599	8 489	9,1(4)	95,2	39 019
TOTAL sauf Education	71 776	3 496	18 655	46 079	3 546	11,4(4)	96,1	19 295

Source : DGAFP sur enquête auprès des directions de personnel

(1) au 1.1.1985

(2) Résultats au 1.1.1985 non connus

(3) Progression annuelle moyenne depuis le 1.1.1984

(4) Compte non tenu de l'urbanisme et du logement (résultats au 1.1.1985 non connus).

71 - DEPENSES DE FORMATION ET RAPPORT A LA MASSE SALARIALE

unités en millions de francs

	Dépenses hors rémunérations des stagiaires		Dépenses de rémunérations des stagiaires		Dépenses totales	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
ADAPTATION						
1981	1 605	1,00 %	3 605	2,25 %	5 210	3,25 %
1982	1 868	1,02 %	4 604	2,51 %	6 472	3,53 %
1983	1 933	0,96 %	5 710	2,82 %	7 643	3,78 %
PREPARATION DE CONCOURS						
1981	132	0,08 %	317	0,19 %	449	0,27 %
1982	135	0,07 %	380	0,21 %	515	0,28 %
1983	215	0,10 %	397	0,20 %	612	0,30 %
PERFECTIONNEMENT						
1981	831	0,52 %	1 623	1,01 %	2 454	1,53 %
1982	971	0,53 %	2 254	1,23 %	3 225	1,76 %
1983	1 115	0,55 %	2 234	1,10 %	3 349	1,65 %
TOUTES ACTIONS						
1981	2 568	1,60 %	5 545	3,45 %	8 113	5,05 %
1982	2 974	1,62 %	7 238	3,95 %	10 212	5,57 %
1983	3 263	1,61 %	8 341	4,12 %	11 604	5,73 %

Source : D.G.A.F.P. sur enquête auprès des directions de personnels.

72 - BILAN DE FORMATION PROFESSIONNELLE - COMPARAISON DES ANNEES 1981-1982-1983

Unités : - nombre pour effectif formé
- semaine agent pour
durée agent. (1)

	A		B		CDO		Toutes catégories		dont non titulaires	
	effectif formé	durée agent	effectif formé	durée agent	effectif formé	durée agent	effectif formé	durée agent	effectif formé	durée agent
ADAPTATION										
1981	20 719	743 663	22 489	886 427	34 855	228 146	78 063	1 858 236	5 893	5 992
1982	19 001	765 616	26 568	1 016 225	36 481	336 004	82 050	2 147 845	6 078	7 679
1983	22 506	956 937	27 523	1 069 990	41 264	313 185	91 293	2 340 112	7 496	12 357
PREPARATION DE CONCOURS										
1981	12 058	18 890	46 125	24 302	105 984	106 976	164 168	150 168	21 560	35 982
1982	11 393	18 751	45 676	28 159	110 936	118 015	168 005	164 925	17 083	24 900
1983	14 893	18 143	52 690	35 966	110 882	109 008	178 465	163 117	14 451	17 037
dont PREPARATIONS ORALES										
1981	3 353	16 378	14 823	22 726	48 125	92 299	66 391	131 403	14 370	29 861
1982	5 143	18 733	13 861	26 883	48 681	104 742	67 685	150 358	10 821	21 007
1983	7 986	18 143	18 027	35 082	44 412	99 194	70 425	152 419	9 133	14 377
PERFECTIONNEMENT										
1981	152 201	147 530	182 272	318 633	242 369	178 159	576 842	644 302	36 900	26 655
1982	130 117	122 364	162 037	485 474	260 951	186 054	553 105	793 892	26 637	30 416
1983	185 057	171 440	186 823	371 169	303 567	201 871	675 447	744 480	28 830	26 763
TOUTES ACTIONS										
1981	184 979	910 083	250 886	1 229 362	383 208	513 281	819 073	2 652 726	54 289	56 580
1982	160 511	906 731	234 281	1 529 858	408 368	670 073	803 160	3 106 662	49 798	62 995
1983	222 450	1 146 520	267 036	1 477 125	455 713	624 064	945 205	3 247 709	50 777	56 157

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions du personnel.

- (1) La durée-agent d'une action de formation est le produit de la durée de l'action de formation par le nombre d'agents en formation. La durée-agent dans un type de formation est la somme des durées-agent de chaque actions de ce type

73 - RAPPORTS EFFECTIFS FORMES/EFFECTIFS EN FONCTION
DUREE-AGENTS DE FORMATION/DUREE-AGENT REMUNEREE

	En pourcentage							
	A		B		CDD		TOTAL	
	Ef. forme	D-a forme.	Ef. forme	D-a forme.	Ef. forme	D-a forme.	Ef. forme	D-a forme.
	Ef. fonct.	D-A rem.	Ef. fonct.	D-a rem.	Ef. fonct.	D-a rem.	Ef. fonct.	D-a rem.
ADAPTATION								
1981	3,9	3,1	3,3	2,9	3,8	0,5	3,7	1,9
1982	3,5	3,1	3,8	3,2	3,9	0,9	3,7	2,2
1983	4,0	3,7	3,8	3,3	4,3	0,7	4,1	2,3
PREPARATION DE CONCOURS								
1981	2,3	0,1	6,9	0,1	11,5	0,3	7,7	0,2
1982	2,1	0,1	6,5	0,1	11,8	0,3	7,7	0,2
1983	2,6	0,1	7,4	0,1	11,5	0,2	7,9	0,2
PERFECTIONNEMENT								
1981	29,0	0,6	27,1	1,1	26,2	0,4	27,2	0,7
1982	23,8	0,5	23,1	1,5	27,7	0,4	25,3	0,8
1983	32,6	0,7	26,2	1,2	31,5	0,5	30,1	0,7
TOUTES ACTIONS								
1981	35,2	3,8	37,4	4,1	41,5	1,2	38,6	2,8
1982	29,4	3,7	33,4	4,8	43,4	1,6	36,7	3,2
1983	39,2	4,5	37,4	4,6	47,3	1,4	42,1	3,2

Source : D.G.A.F.P. sur enquêtes des directions de personnel.

74 - DUREE MOYENNE DE FORMATION (SEMAINES PAR AGENT), IMPORTANCE DES FORMATIONS POUR
CHAQUE CATEGORIE STATUTAIRE (EN POURCENTAGE)

		A			B			CDO			TOTAL		
		Durée moyenne (1)	Effectif formé	Durée- agent (2)	Durée moyenne	Effectif formé	Durée- agent	Durée moyenne	Effectif formé	Durée- agent	Durée moyenne	Effectif formé	Durée- agent
Ministères à vocation "éducative"	Adaptation formation longue	63,40	9,2	87,1	78,23	19,6	76,0	-	-	-	69,98	10,8	78,9
	Adaptation formation courte	3,16	4,1	1,9	2,13	5,3	0,6	2,55	16,0	30,37	2,68	6,20	1,7
	Total adaptation	44,65	13,3	89,0	60,37	24,9	76,6	2,55	16,0	30,37	45,40	17,0	80,6
	Prep. aux concours orale	1,02	0,4	0,1	1,73	0,5	0,0	2,50	24,8	46,13	2,39	4,0	1,0
	Prep. aux concours par cor.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total préparation	1,02	0,4	0,1	1,73	0,5	0,0	2,50	24,8	46,13	2,39	4,0	1,0
	Perfectionnement	0,84	86,3	10,9	6,16	74,6	23,4	0,53	59,2	23,50	2,23	79,0	18,4
	Toutes actions	6,68	100,0	100,0	19,64	100,0	100,0	1,35	100,0	100,00	9,57	100,0	100,0
Ministères à vocation "adminis- trative"	Adaptation formation longue	83,57	2,6	56,7	55,32	2,0	47,8	26,91	1,6	31,3	48,04	1,9	44,2
	Adaptation formation courte	15,13	4,8	18,8	7,67	5,0	16,6	3,90	7,0	20,0	6,16	6,1	18,6
	Total adaptation	39,34	7,5	75,5	21,24	7,0	64,4	8,15	8,6	51,3	15,97	8,0	62,8
	Prep. aux concours orale	2,34	6,2	3,8	1,95	8,2	6,9	2,19	8,8	14,1	2,14	8,3	8,7
	Prep. aux concours par cor.	-	5,7	-	0,03	15,9	0,2	0,15	15,4	1,7	0,10	14,0	0,7
	Total préparation	1,22	11,9	3,8	0,68	24,1	7,1	0,89	24,3	15,8	0,85	22,3	9,4
	Perfectionnement	1,00	80,6	20,7	0,95	68,9	28,5	0,67	67,1	32,9	0,81	67,7	27,8
	Toutes actions	3,88	100,0	100,0	2,30	100,0	100,0	1,37	100,0	100,0	2,03	100,0	100,0
Tous Ministères	Adaptation formation longue	68,57	5,6	74,6	69,83	5,3	66,4	26,91	1,5	29,6	60,54	3,5	62,8
	Adaptation formation courte	10,14	4,5	8,9	6,58	5,0	6,0	3,74	7,6	20,6	5,51	6,1	9,8
	Total adaptation	42,52	10,1	83,5	38,88	10,3	72,4	7,59	9,1	50,2	25,63	9,6	72,1
	Prep. aux concours orale	2,27	3,6	1,6	1,95	6,7	2,4	2,23	9,7	15,9	2,16	7,5	4,7
	Prep. aux concours par cor.	-	3,1	-	0,03	13,0	0,1	0,15	14,6	1,6	0,10	11,4	0,3
	Total préparation	1,22	6,7	1,6	0,62	19,7	2,5	0,98	24,3	17,5	0,91	18,9	5,0
	Perfectionnement	0,93	83,2	14,9	1,99	70,0	25,1	0,66	66,6	32,3	1,10	71,5	22,9
	Toutes actions	5,15	100,0	100,0	5,53	100,0	100,0	1,37	100,0	100,0	3,48	100,0	100,0

Source : DGAFF sur enquêtes auprès des directions de personnel

(1) La durée moyenne des formations est le rapport de la durée-agent à l'effectif formé. Elle est exprimée en semaine par agent

(2) Voir note Tableau 72

75 -IMPORTANCE DES CATEGORIES STATUTAIRES EN POURCENTAGE DE L'EFFECTIF EN FONCTION,
DE L'EFFECTIF FORME ET DE LA DUREE -AGENT SELON LES TYPES DE FORMATION

		A			B			CDO			TOTAL		
		Effectif en fonction	Effectif formé	Durée- agent	Effectif en fonction	Effectif formé	Durée- agent	Effectif en fonction	Effectif formé	Durée- agent	Effectif en fonction	Effectif formé	Durée- agent
Ministères à vocation "éducative"	Adaptation formation longue		48,8	44,2		51,2	55,8					100,0	100,0
	Adaptation formation courte		38,3	45,1		24,3	19,3		37,4	35,6		100,0	100,0
	Total adaptation		44,9	44,2		41,4	55,0		13,7	0,8		100,0	100,0
	Prep. aux concours orale		5,8	2,5		3,6	2,6		90,6	94,9		100,0	100,0
	Prep. aux concours par cor.		-	-		-	-		-	-		-	-
	Total préparation		5,8	2,5		3,6	2,6		90,6	94,9		100,0	100,0
	Perfectionnement		62,5	23,7		26,6	73,7		10,9	2,6		100,0	100,0
	Toutes actions	40,4	57,3	40,0	43,3	28,2	58,0	16,3	14,5	2,0	100,0	100,0	100,0
Ministères à vocation "adminis- trative"	Adaptation formation longue		22,3	38,7		30,0	34,5		47,7	26,8		100,0	100,0
	Adaptation formation courte		12,5	30,6		23,0	28,7		64,5	40,7		100,0	100,0
	Total adaptation		14,7	36,3		24,7	32,8		60,6	30,9		100,0	100,0
	Prep. aux concours orale		12,0	13,1		28,0	25,5		60,0	61,4		100,0	100,0
	Prep. aux concours par cor.		6,4	-		32,1	8,3		61,5	91,7		100,0	100,0
	Total préparation		8,4	12,1		30,6	24,3		61,0	63,6		100,0	100,0
	Perfectionnement		18,3	22,6		27,9	32,8		53,8	44,6		100,0	100,0
	Toutes actions	13,0	15,8	30,2	22,5	28,2	32,0	64,5	56,0	37,8	100,0	100,0	100,0
Tous Ministères	Adaptation formation longue		37,4	42,3		42,1	48,6		20,5	9,1		100,0	100,0
	Adaptation formation courte		17,3	31,9		23,3	27,8		59,4	40,3		100,0	100,0
	Total adaptation		24,7	40,9		30,1	45,7		45,2	13,4		100,0	100,0
	Prep. aux concours orale		11,3	11,9		25,6	23,0		63,1	65,1		100,0	100,0
	Prep. aux concours par cor.		6,4	-		32,1	8,3		61,5	91,7		100,0	100,0
	Total préparation		8,4	11,1		29,5	22,0		62,1	66,9		100,0	100,0
	Perfectionnement		27,4	23,0		27,7	49,9		44,9	27,1		100,0	100,0
	Toutes actions	25,3	23,5	35,0	31,8	28,3	45,5	42,9	48,2	19,2	100,0	100,0	100,0

Source : DGAFP sur enquêtes auprès des directions de personnel

76 - INSTITUT INTERNATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE
EVOLUTION DU NOMBRE ET DE L'ORIGINE DES STAGIAIRES DEPUIS 1978

1°) Formations longues (cycles de 10 mois)

Promotion	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	Prévisions 1986	TOTAL
Origine géographique										
Afrique	38	29	43	37	36	46	39	21	32	321
Amérique latine	52	44	45	36	47	32	34	24	23	337
Asie	27	27	26	23	25	27	19	17	16	207
Europe	6	7	0	3	0	2	0	0	0	18
Maghreb	6	1	3	4	2	1	0	0	0	17
Moyen orient	27	16	17	16	14	10	4	3	4	111
TOTAL	156	124	134	119	124	118	96	65	75	1 011

2°) Formations courtes (cycles de 1 à 3 mois)

Année	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	Total
Participants étrangers	70	76	76	88	95	115	88	140	263	1 011
Participants français	0	0	135	150	139	130	44	73	41	712
TOTAL	70	76	211	238	234	245	132	213	304	1 723

Source : DGAFF et IIAP

77 - ELECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES CENTRALES
- ANNEES 1983 - 1984 - 1985 -
Nombre moyen de voix
Toutes catégories

Organisations	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Ministères									
Agriculture	2 712	4 220	1 999	1 355	1 576	41	0	2 429	14 333
Anciens combattants	0	1 651	367	757	511	0	0	31	3 317
Culture	857	768	425	920	0	86	181	109	3 347
Défense	0	8 707	4 141	2 456	153	2 919	939	3 335	22 649
Dom-Tom	0	2	68	0	0	0	0	0	70
Economie et finances	0	44 229	32 088	33 719	5 066	7 626	4 578	27 741	155 047
Education nationale (adm)	73 489	14 870	12 536	30 461	26	1 068	38	4 175	136 663
Education nationale (ens)	301 383	61 120	69 790	12 035	0	5 140	79	65 706	515 253
Industrie	0	196	548	219	192	0	172	1 014	2 340
Intérieur décentralisation (pol.nat.)	0	7 052	987	895	28 365	2 208	16 167	16 107	71 781
Intérieur décentralisation (aut.ser.)	0	7 732	3 936	553	0	554	0	2 836	15 611
Justice	2 728	6 771	4 319	2 103	8 573	649	0	1 076	26 217
Mer	0	652	195	433	0	29	49	4	1 361
PTT	0	81 990	97 054	123 453	3 713	20 573	3 676	12 933	343 392
Relations extérieures (coopération)	0	99	83	25	0	0	0	12	220
Relations extérieures (s.dipl.)	0	411	655	95	159	108	0	1 015	2 442
Services du Premier ministre	0	135	19	24	112	41	0	87	418
Solidarité nationale, travail, santé	209	3 464	4 289	2 755	63	1 522	162	1 150	13 615
Temps libre	245	0	0	0	0	0	0	0	245
Transports	0	1 767	2 098	1 018	0	869	215	1 445	7 412
Urbanisme et logement	86	21 060	8 710	25 942	73	1 068	23	1 389	58 350
TOTAL ADMINISTRATION	381 708	266 881	244 308	239 217	48 582	44 500	26 278	142 593	1 394 067
CDC	0	822	906	1 083	0	419	64	223	3 517
CNCA	0	20	167	99	0	20	20	54	381
CNMSS	0	249	162	94	0	0	0	211	716
IGN	0	60	132	77	0	60	25	29	383
INJS et INJA	150	0	0	0	0	0	0	0	150
INRA	0	0	319	139	0	301	0	0	760
ISTPM (IFREMER)	0	18	90	17	0	0	0	38	162
ONAC	0	371	149	212	377	0	0	9	1 117
ONF	0	1 053	2 216	674	445	47	0	0	4 436
ONIC	0	130	56	397	0	230	0	0	813
Autres (1)	0	9	11	0	0	0	0	351	371
TOTAL GENERAL	381 858	269 630	248 517	242 009	49 403	45 578	26 388	143 507	1 405 889

Source : D.G.A.F.P.

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (suite) POURCENTAGE DU NOMBRE MOYEN DE VOIX
Toutes catégories

Organisations	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Ministères									
Agriculture	18,9	29,4	13,9	9,5	11,0	0,3	0	16,9	100,00
Anciens combattants	0	49,8	11,1	22,8	15,4	0	0	0,9	100,00
Culture	25,6	23,0	12,7	27,5	0	2,6	5,4	3,3	100,00
Défense	0	38,4	18,3	10,8	0,7	12,9	4,1	14,7	100,00
Dom-Tom	0	3,3	96,7	0	0	0	0	0	100,00
Economie et finances	0	28,5	20,7	21,7	3,3	4,9	3,0	17,9	100,00
Education nationale (adm)	53,8	10,9	9,2	22,3	0	0,8	0	3,1	100,00
Education nationale (ens)	58,5	11,9	13,5	2,3	0	1,0	0	12,8	100,00
Industrie	0	8,4	23,4	9,4	8,2	0	7,3	43,3	100,00
Intérieur décentralisation (pol.nat.)	0	9,8	1,4	1,2	39,5	3,1	22,5	22,4	100,00
Intérieur décentralisation (aut.ser.)	0	49,5	25,2	3,5	0	3,5	0	18,2	100,00
Justice	10,4	25,8	16,5	8,0	32,7	2,5	0	4,1	100,00
Mer	0	47,9	14,3	31,8	0	2,1	3,6	0,3	100,00
PTT	0	23,9	28,3	36,0	1,1	6,0	1,1	3,8	100,00
Relations extérieures (coopération)	0	45,2	37,9	11,5	0	0	0	5,4	100,00
Relations extérieures (s.dipl.)	0	16,8	26,8	3,9	6,5	4,4	0	41,6	100,00
Services du Premier ministre	0	32,4	4,6	5,7	26,8	9,8	0	20,8	100,00
Solidarité nationale, travail, santé	1,5	25,4	31,5	20,2	0,5	11,2	1,2	8,4	100,00
Temps libre	100,0	0	0	0	0	0	0	0	100,00
Transports	0	23,8	28,3	13,7	0	11,7	2,9	19,5	100,00
Urbanisme et logement	0,1	36,1	14,9	44,5	0,1	1,8	0	2,4	100,00
TOTAL ADMINISTRATION	27,4	19,1	17,5	17,2	3,5	3,2	1,9	10,2	100,00
CDC	0	23,4	25,7	30,8	0	11,9	1,8	6,3	100,0
CNCA	0	5,3	43,8	25,9	0	5,3	5,3	14,3	100,0
CNMSS	0	34,8	22,6	13,2	0	0	0	29,4	100,0
IGN	0	15,8	34,4	20,0	0	6,5	15,8	7,5	100,0
INJS et INJA	100,0	0	0	0	0	0	0	0	100,0
INRA	0	0	42,0	18,3	0	0	39,6	0	100,0
ISTPM (IFREMER)	0	11,0	55,7	10,2	0	0	0	23,1	100,0
ONAC	0	33,2	13,3	19,0	33,7	0	0	0,8	100,0
ONF	0	23,7	50,0	15,2	10,0	0	1,1	0	100,0
ONIC	0	16,0	6,9	48,8	0	0	28,3	0	100,0
Autres (1)	0	2,4	3,1	0	0	0	0	94,5	100,0
TOTAL GENERAL	27,1	19,2	17,7	17,2	3,5	3,2	1,9	10,2	100,0

(1) CNAM - ENA - ENN - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (Suite) CATEGORIE A NOMBRE MOYEN DE VOIX

Organisations	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Ministères									
Agriculture	1 806	1 664	709	178	63	37	0	2 408	6 865
Anciens combattants	0	77	14	9	9	0	0	31	139
Culture	192	52	271	33	0	7	181	96	832
Défense	0	448	402	135	0	403	572	519	2 479
Dom-Tom	0	0	12	0	0	0	0	0	12
Economie et finances	0	7 640	5 939	3 618	264	784	3 859	6 346	28 450
Education nationale (adm)	5 871	360	510	390	0	175	0	1 086	8 392
Education nationale (ens)	129 119	32 784	37 828	12 035	0	3 035	79	45 820	260 700
Industrie	0	0	66	32	0	0	89	594	781
Intérieur décentralisation (pol.nat.)	0	197	0	0	0	0	14	1 214	1 425
Intérieur décentralisation (aut.ser.)	0	1 686	921	17	0	139	0	967	3 730
Justice	114	435	185	20	878	6	0	67	1 706
Mer	0	61	17	45	0	5	44	4	174
PTT	0	7 980	8 462	4 898	17	2 081	3 676	2 960	30 073
Relations extérieures (coopération)	0	2	22	0	0	0	0	12	35
Relations extérieures (s.dipl.)	0	90	156	0	0	90	0	290	625
Services du Premier ministre	0	22	11	11	29	0	0	22	95
Solidarité nationale, travail, santé	0	559	977	243	0	115	162	816	2 873
Temps libre	245	0	0	0	0	0	0	0	245
Transports	0	338	464	146	0	15	215	231	1 409
Urbanisme et logement	18	3 070	838	276	0	23	23	1 351	5 597
TOTAL ADMINISTRATION	137 366	57 446	57 804	22 085	1 260	6 913	8 913	64 832	356 620
CDC	0	6	57	0	0	6	64	122	255
CNCA	0	8	31	14	0	8	8	42	112
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IGN	0	25	54	41	0	25	25	29	199
INJS et INJA	103	0	0	0	0	0	0	0	103
INRA	0	0	319	139	0	301	0	0	760
ISTPM (IFREMER)	0	18	27	0	0	0	0	4	49
ONAC	0	79	42	15	46	0	0	9	190
ONF	0	18	19	5	4	0	0	0	45
ONIC	0	36	17	61	0	36	0	0	150
Autres (1)	0	0	2	0	0	0	0	7	9
TOTAL GENERAL	137 469	57 652	58 372	22 361	1 310	7 290	9 011	65 045	358 509

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (Suite) CATEGORIE A POURCENTAGE DU NOMBRE MOYEN DE VOIX

Organisations	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Ministères									
Agriculture	26,3	24,2	10,3	2,6	0,9	0,5	0	35,1	100,0
Anciens combattants	0	55,2	10,2	6,2	6,2	0	0	22,1	100,0
Culture	23,1	6,2	32,5	3,9	0	0,9	21,8	11,5	100,0
Défense	0	18,1	16,2	5,4	0	16,3	23,1	20,9	100,0
Dom-Tom	0	0	100,0	0	0	0	0	0	100,0
Economie et finances	0	26,9	20,9	12,7	0,9	2,8	13,6	22,3	100,0
Education nationale (adm)	70,0	4,3	6,1	4,6	0	2,1	0	12,9	100,0
Education nationale (ens)	49,5	12,6	14,5	4,6	0	1,2	0	17,6	100,0
Industrie	0	0	8,5	4,1	0	0	11,4	76,0	100,0
Intérieur décentralisation (pol.nat.)	0	13,8	0	0	0	0	1,0	85,2	100,0
Intérieur décentralisation (aut.ser.)	0	45,2	24,7	0,5	0	3,7	0	25,9	100,0
Justice	6,7	25,5	10,9	1,2	51,5	0,3	0	3,9	100,0
Mer	0	34,7	9,5	25,9	0	2,8	25,1	2,0	100,0
PTT	0	26,5	28,1	16,3	0,1	6,9	12,2	9,8	100,0
Relations extérieures (coopération)	0	4,3	61,7	0	0	0	0	34,0	100,0
Relations extérieures (s.dipl.)	0	14,3	25,0	0	0	14,3	0	46,4	100,0
Services du Premier ministre	0	22,7	11,8	11,8	31,0	0	0	22,7	100,0
Solidarité nationale, travail, santé	0	19,5	34,0	8,5	0	4,0	5,6	28,4	100,0
Temps libre	100,0	0	0	0	0	0	0	0	100,0
Transports	0	24,0	32,9	10,4	0	1,1	15,3	16,4	100,0
Urbanisme et logement	0,3	54,8	15,0	4,9	0	0,4	0,4	24,1	100,0
TOTAL ADMINISTRATION	38,5	16,1	16,2	6,2	0,4	1,9	2,5	18,2	100,0
CDC	0	2,5	22,2	0	0	2,5	25,1	47,7	100,0
CNCA	0	7,3	27,8	12,8	0	7,3	7,3	37,5	100,0
CNMSS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IGN	0	12,6	27,1	20,7	0	12,6	12,6	14,5	100,0
INJS et INJA	100,0	0	0	0	0	0	0	0	100,0
INRA	0	0	42,0	18,3	0	39,6	0	0	100,0
ISTPM (IFREMER)	0	36,3	55,6	0	0	0	0	8,1	100,0
ONAC	0	41,3	21,9	8,0	24,1	0	0	4,7	100,0
ONF	0	39,9	41,8	10,2	8,2	0	0	0	100,0
ONIC	0	24,0	11,4	40,6	0	24,0	0	0	100,0
Autres (1)	0	0	22,2	0	0	0	0	77,8	100,0
TOTAL GENERAL	38,3	16,1	16,3	6,2	0,4	2,0	2,5	18,1	100,0

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (Suite) CATEGORIE B NOMBRE MOYEN DE VOIX

Organisations	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Ministères									
Agriculture	258	1 572	439	265	643	0	0	0	3 177
Anciens combattants	0	249	51	101	84	0	0	0	484
Culture	180	124	33	153	0	8	0	7	506
Défense	0	1 607	1 430	783	153	874	366	951	6 164
Dom-Tom	0	2	6	0	0	0	0	0	8
Economie et finances	0	10 935	8 365	7 988	1 448	1 946	720	5 874	37 276
Education nationale (adm)	12 494	749	1 697	1 270	0	316	38	1 452	18 015
Education nationale (ens)	172 263	28 336	31 962	0	0	2 106	0	19 887	254 553
Industrie	0	15	64	18	28	0	83	256	462
Intérieur décentralisation	0	1 947	240	55	504	799	1 600	7 046	12 189
(pol.nat.)									
Intérieur décentralisation	0	1 774	1 003	184	0	127	0	434	3 521
(aut.ser.)									
Justice	1 882	750	1 406	200	2 107	72	0	15	6 431
Mer	0	251	51	176	0	6	6	0	489
PTT	0	26 347	33 629	30 165	1 434	7 700	0	4 335	103 611
Relations extérieures	0	33	18	3	0	0	0	0	54
(coopération)									
Relations extérieures	0	91	129	4	32	7	0	236	499
(s.dipl.)									
Services du Premier ministre	0	12	2	2	9	0	0	34	58
Solidarité nationale, travail, santé	38	918	1 422	730	10	323	0	334	3 776
Temps libre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports	0	964	1 327	706	0	779	0	1 105	4 881
Urbanisme et logement	0	3 409	1 846	1 404	0	353	0	38	7 049
TOTAL ADMINISTRATION	187 115	80 084	85 119	44 206	6 451	15 412	2 812	42 003	463 204
CDC	0	210	205	207	0	150	0	101	873
CNCA	0	1	58	2	0	1	1	1	66
CNMSS	0	50	35	15	0	0	0	36	136
IGN	0	35	47	35	0	35	0	0	154
INJS et INJA	47	0	0	0	0	0	0	0	47
INRA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ISTPM (IFREMER)	0	0	44	17	0	0	0	0	60
ONAC	0	61	14	4	47	0	0	0	126
ONF	0	407	444	161	197	14	0	0	1 223
ONIC	0	20	28	89	0	65	0	0	202
Autres (1)	0	0	1	0	0	0	0	82	83
TOTAL GENERAL	187 162	80 868	85 995	44 736	6 696	15 678	2 813	42 223	466 173

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (Suite) CATEGORIE B POURCENTAGE DU NOMBRE MOYEN DE VOIX

Organisations	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Ministères									
Agriculture	8,1	49,5	13,8	8,4	20,2	0	0	0	100,0
Anciens combattants	0	51,4	10,4	20,8	17,4	0	0	0	100,0
Culture	35,7	24,5	6,6	30,3	0	1,5	0	1,4	100,0
Défense	0	26,1	23,2	12,7	2,5	14,2	5,9	15,4	100,0
Dom-Tom	0	28,0	72,0	0	0	0	0	0	100,0
Economie et finances	0	29,3	22,4	21,4	3,9	5,2	1,9	15,8	100,0
Education nationale (adm)	69,4	4,2	9,4	7,1	0	1,8	0,2	8,1	100,0
Education nationale (ens)	67,7	11,1	12,6	0	0	0,8	0	7,8	100,0
Industrie	0	3,1	13,8	3,8	6,0	0	17,9	55,4	100,0
Intérieur décentralisation (pol.nat.)	0	16,0	2,0	0,4	4,1	6,6	13,1	57,8	100,0
Intérieur décentralisation (aut.ser.)	0	50,4	28,5	5,2	0	3,6	0	12,3	100,0
Justice	29,3	11,7	21,9	3,1	32,8	1,1	0	0,2	100,0
Mer	0	51,4	10,5	35,9	0	1,1	1,1	0	100,0
PTT	0	25,4	32,5	29,1	1,4	7,4	0	4,2	100,0
Relations extérieures (coopération)	0	61,3	33,3	5,4	0	0	0	0	100,0
Relations extérieures (s.dipl.)	0	18,2	25,9	0,8	6,5	1,3	0	47,2	100,0
Services du Premier ministre	0	20,3	3,1	3,1	14,7	0	0	58,7	100,0
Solidarité nationale, travail, santé	1,0	24,3	37,7	19,3	0,3	8,6	0	8,8	100,0
Temps libre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transports	0	19,8	27,2	14,5	0	16,0	0	22,6	100,0
Urbanisme et logement	0	48,4	26,2	19,9	0	5,0	0	0,5	100,0
TOTAL ADMINISTRATION	40,4	17,3	18,4	9,5	1,4	3,3	0,6	9,1	100,0
CDC	0	24,0	23,5	23,7	0	17,2	0	11,6	100,0
CNCA	0	2,1	87,9	3,6	0	2,1	2,1	2,1	100,0
CNMSS	0	36,8	25,6	11,2	0	0	0	26,4	100,0
IGN	0	23,1	30,8	23,1	0	23,1	0	0	100,0
INJS et INJA	100,0	0	0	0	0	0	0	0	100,0
INRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ISTPM (IFREMER)	0	0	72,5	27,5	0	0	0	0	100,0
ONAC	0	48,3	11,2	2,9	37,6	0	0	0	100,0
ONF	0	33,3	36,3	13,1	16,1	1,2	0	0	100,0
ONIC	0	9,8	13,9	44,0	0	32,3	0	0	100,0
Autres (1)	0	0	1,2	0	0	0	0	98,8	100,0
TOTAL GENERAL	40,1	17,3	18,4	9,6	1,4	3,4	0,6	9,1	100,0

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (Suite) CATEGORIE C-D NOMBRE MOYEN DE VOIX

Organisations	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Ministères									
Agriculture	648	984	851	911	871	5	0	21	4 291
Anciens combattants	0	1 325	302	648	419	0	0	0	2 694
Culture	484	592	121	734	0	71	0	6	2 009
Défense	0	6 652	2 310	1 538	0	1 642	0	1 865	14 007
Dom-Tom	0	0	50	0	0	0	0	0	50
Economie et finances	0	25 654	17 784	22 114	3 353	4 896	0	15 521	89 321
Education nationale (adm)	55 124	13 761	10 330	28 800	26	577	0	1 638	110 256
Education nationale (ens)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Industrie	0	182	417	170	164	0	0	164	1 097
Intérieur décentralisation (pol.nat.)	0	4 908	748	840	27 862	1 409	14 554	7 846	58 167
Intérieur décentralisation (aut.ser.)	0	4 273	2 013	352	0	288	0	1 436	8 361
Justice	732	5 586	2 728	1 882	5 588	571	0	993	18 080
Mer	0	341	127	212	0	18	0	0	698
PTT	0	47 663	54 962	88 390	2 262	10 792	0	5 638	209 708
Relations extérieures (coopération)	0	65	44	22	0	0	0	0	131
Relations extérieures (s.dipl.)	0	230	369	91	126	12	0	489	1 317
Services du Premier ministre	0	102	6	11	74	41	0	32	266
Solidarité nationale, travail, santé	171	1 987	1 890	1 782	53	1 084	0	0	6 967
Temps libre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports	0	465	307	166	0	75	0	109	1 122
Urbanisme et logement	68	14 581	6 026	24 263	73	693	0	0	45 704
TOTAL ADMINISTRATION	57 227	129 351	101 385	172 926	40 870	22 174	14 554	35 757	574 244
CDC	0	606	644	876	0	263	0	0	2 388
CNCA	0	11	78	82	0	11	11	11	203
CNMSS	0	199	127	79	0	0	0	175	580
IGN	0	0	30	0	0	0	0	0	30
INJS et INJA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ISTPM (IFREMER)	0	0	20	0	0	0	0	34	53
ONAC	0	231	93	193	283	0	0	0	800
ONF	0	628	1 753	509	244	33	0	0	3 168
ONIC	0	74	11	247	0	129	0	0	461
Autres (1)	0	9	8	0	0	0	0	262	279
TOTAL GENERAL	57 227	131 109	104 149	174 912	41 398	22 609	14 564	36 238	582 207

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (Suite) CATEGORIE C-D POURCENTAGE DU NOMBRE MOYEN DE VOIX

Organisations	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Ministères									
Agriculture	15,1	22,9	19,8	21,2	20,3	0,1	0	0,5	100,0
Anciens combattants	0	49,2	11,2	24,0	15,5	0	0	0	100,0
Culture	24,1	29,5	6,0	36,5	0	3,5	0	0,3	100,0
Défense	0	47,5	16,5	11,0	0	11,7	0	13,3	100,0
Dom-Tom	0	0	100,0	0	0	0	0	0	100,0
Economie et finances	0	28,7	19,9	24,8	3,8	5,5	0	17,4	100,0
Education nationale (adm)	50,0	12,5	9,4	26,1	0	0,5	0	1,5	100,0
Education nationale (ens)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Industrie	0	16,6	38,1	15,5	14,9	0	0	14,9	100,0
Intérieur décentralisation	0	8,4	1,3	1,4	47,9	2,4	25,0	13,5	100,0
(pol.nat.)									
Intérieur décentralisation	0	51,1	24,1	4,2	0	3,4	0	17,2	100,0
(aut.ser.)									
Justice	4,0	30,9	15,1	10,4	30,9	3,2	0	5,5	100,0
Mer	0	48,8	18,2	30,4	0	2,6	0	0	100,0
PTT	0	22,7	26,2	42,1	1,1	5,1	0	2,7	100,0
Relations extérieures	0	49,5	33,5	17,0	0	0	0	0	100,0
(coopération)									
Relations extérieures	0	17,5	28,0	6,9	9,6	0,9	0	37,1	100,0
(s.dipl.)									
Services du Premier ministre	0	38,4	2,4	4,1	27,9	15,4	0	11,8	100,0
Solidarité nationale, travail, santé	2,5	28,5	27,1	25,6	0,8	15,6	0	0	100,0
Temps libre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transports	0	41,4	27,4	14,8	0	6,7	0	9,7	100,0
Urbanisme et logement	0,1	31,9	13,2	53,1	0,2	1,5	0	0	100,0
TOTAL ADMINISTRATION	10,0	22,5	17,7	30,1	7,1	3,9	2,5	6,2	100,0
CDC	0	25,4	27,0	36,7	0	11,0	0	0	100,0
CNCA	0	5,3	38,3	40,4	0	5,3	5,3	5,3	100,0
CNMSS	0	34,3	21,9	13,6	0	0	0	30,1	100,0
IGN	0	0	100,0	0	0	0	0	0	100,0
INJS et INJA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ISTPM (IFREMER)	0	0	36,8	0	0	0	0	63,2	100,0
ONAC	0	28,9	11,6	24,1	35,4	0	0	0	100,0
ONF	0	19,8	55,3	16,1	7,7	1,0	0	0	100,0
ONIC	0	16,0	2,4	53,6	0	28,0	0	0	100,0
Autres (1)	0	3,2	3,0	0	0	0	0	93,8	100,0
TOTAL GENERAL	9,8	22,5	17,9	30,0	7,1	3,9	2,5	6,2	100,0

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (Suite) TOUTES CATEGORIES NOMBRE DE SIEGES

Organisations	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Ministères									
Agriculture	46,83	83,50	56,33	19,83	27,00	3,50	0	68,00	305
Anciens combattants	0	39,00	3,50	21,50	10,00	0	0	9,00	83
Culture	61,00	48,00	16,00	56,00	0	1,50	7,00	26,50	216
Défense	0	61,00	18,00	8,00	2,00	21,00	5,00	45,00	160
Dom-Tom	0	0	16,00	0	0	0	0	3,00	19
Economie et finances	0	151,50	89,00	81,50	12,66	1,66	19,00	54,66	410
Education nationale (adm)	95,33	24,67	11,83	36,83	4,00	8,00	0	25,34	206
Education nationale (ens)	72,00	7,00	11,00	2,00	0	0	1,00	21,00	114
Industrie	0	3,00	33,00	12,00	6,50	0	9,00	55,50	119
Intérieur décentralisation (pol.nat.)	0	6,00	0	0	11,00	0	5,00	30,00	52
Intérieur décentralisation (aut.ser.)	0	56,00	35,00	3,00	0	0,50	0	47,50	142
Justice	52,48	44,50	30,98	0,50	55,50	2,98	0	10,00	197
Mer	0	33,43	8,43	22,43	0	4,10	3,60	5,00	77
PTT	0	38,00	35,00	40,00	0	0	4,00	25,00	142
Relations extérieures (coopération)	0	8,00	9,00	1,00	0	0	0	5,00	23
Relations extérieures (s.dipl.)	0	9,83	16,00	1,00	16,50	1,33	0	34,33	79
Services du Premier ministre	0	10,50	2,00	2,00	11,00	3,00	0	13,50	42
Solidarité nationale, travail, santé	1,00	29,66	43,00	24,00	3,00	24,16	2,83	46,32	174
Temps libre	6,00	0	0	0	0	0	0	0	6
Transports	0	37,00	28,00	11,00	0	8,00	2,00	37,00	123
Urbanisme et logement	1,25	58,85	19,25	36,85	0	0,60	0,60	32,60	150
TOTAL ADMINISTRATION	335,89	747,44	481,32	379,44	159,16	80,33	59,03	594,25	2 837
CDC	0	9,00	7,00	14,00	0	1,00	3,00	12,00	46
CNCA	0	1,00	9,00	3,00	0	1,00	1,00	7,00	22
CNWSS	0	5,00	3,00	1,00	0	0	0	6,00	15
IGN	0	2,70	8,70	3,70	0	2,70	1,20	5,00	24
INJS et INJA	9,00	0	0	0	0	0	0	0	9
INRA	0	0	2,00	0	0	4,00	0	2,00	8
ISTPM (IFREMER)	0	1,00	7,00	0	0	0	0	6,00	14
ONAC	0	13,00	2,00	10,00	18,00	0	0	2,00	45
ONF	0	14,00	18,00	3,00	1,00	0	0	2,00	38
ONIC	0	4,00	2,00	18,00	0	6,00	0	0	30
Autres (1)	0	1,00	0	0	0	0	0	31,00	32
TOTAL GENERAL	344,89	800,14	540,02	432,14	178,16	95,03	64,23	667,25	3 122

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

Dans le cas de listes communes, les sièges sont répartis au prorata du nombre de syndicats qui les composent, ce qui explique les nombres non entiers dans les tableaux.

77 - (Suite) TOUTES CATEGORIES POURCENTAGE DU NOMBRE DE SIEGES

Organisations	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Ministères									
Agriculture	15,4	27,4	18,5	6,5	8,9	1,1	0	22,3	100,0
Anciens combattants	0	47,0	4,2	25,9	12,0	0	0	10,8	100,0
Culture	28,2	22,2	7,4	25,9	0	0,7	3,2	12,3	100,0
Défense	0	38,1	11,3	5,0	1,3	13,1	3,1	28,1	100,0
Dom-Tom	0	0	84,2	0	0	0	0	15,8	100,0
Economie et finances	0	37,0	21,7	19,9	3,1	0,4	4,6	13,3	100,0
Education nationale (adm)	46,3	12,0	5,7	17,9	1,9	3,9	0	12,3	100,0
Education nationale (ens)	63,2	6,1	9,6	1,8	0	0	0,9	18,4	100,0
Industrie	0	2,5	27,7	10,1	5,5	0	7,6	46,6	100,0
Intérieur décentralisation	0	11,5	0	0	21,2	0	9,6	57,7	100,0
(pol.nat.)									
Intérieur décentralisation	0	39,4	24,6	2,1	0	0,4	0	33,5	100,0
(aut.ser.)									
Justice	26,7	22,6	15,7	0,3	28,2	1,5	0	5,1	100,0
Mer	0	43,4	10,9	29,1	0	5,3	4,7	6,5	100,0
PTT	0	26,8	24,6	28,2	0	0	2,8	17,6	100,0
Relations extérieures	0	34,8	39,1	4,3	0	0	0	21,7	100,0
(coopération)									
Relations extérieures	0	12,4	20,3	1,3	20,9	1,7	0	43,5	100,0
(s.dipl.)									
Services du Premier ministre	0	25,0	4,8	4,8	26,2	7,1	0	32,1	100,0
Solidarité nationale, travail, santé	0,6	17,0	24,7	13,8	1,7	13,9	1,6	26,6	100,0
Temps libre	100,0	0	0	0	0	0	0	0	100,0
Transports	0	30,1	22,8	8,9	0	6,5	1,6	30,1	100,0
Urbanisme et logement	0,8	39,2	12,8	24,6	0	0,4	0,4	21,7	100,0
TOTAL ADMINISTRATION	11,8	26,4	17,0	13,4	5,6	2,8	2,1	20,9	100,0
CDC	0	19,6	15,2	30,4	0	2,2	6,5	26,1	100,0
CNCA	0	4,5	40,9	13,6	0	4,5	4,5	31,8	100,0
CNMSS	0	33,3	20,0	6,7	0	0	0	40,0	100,0
IGN	0	11,3	36,3	15,4	0	11,3	5,0	20,8	100,0
INJS et INJA	100,0	0	0	0	0	0	0	0	100,0
INRA	0	0	25,0	0	0	50,0	0	25,0	100,0
ISTPM (IFREMER)	0	7,1	50,0	0	0	0	0	42,9	100,0
ONAC	0	28,9	4,4	22,2	40,0	0	0	4,4	100,0
ONF	0	36,8	47,4	7,9	2,6	0	0	5,3	100,0
ONIC	0	13,3	6,7	60,0	0	20,0	0	0	100,0
Autres (1)	0	3,1	0	0	0	0	0	96,9	100,0
TOTAL GENERAL	11,1	25,6	17,3	13,9	5,7	3,0	2,1	21,4	100,0

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (Suite) CATEGORIE A NOMBRE DE SIEGES

Organisations	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Ministères									
Agriculture	24,83	25,50	16,33	1,83	5,00	3,50	0	63,00	140
Anciens combattants	0	7,00	1,00	1,00	1,00	0	0	7,00	17
Culture	9,00	5,00	15,00	1,00	0	0	7,00	17,00	54
Défense	0	8,00	2,00	0	0	2,00	3,00	21,00	36
Dom-Tom	0	0	3,00	0	0	0	0	1,00	4
Economie et finances	0	70,00	33,00	16,00	3,00	0	19,00	39,00	180
Education nationale (adm)	20,33	1,67	4,83	2,83	0	4,00	0	14,34	48
Education nationale (ens)	58,00	6,00	10,00	2,00	0	0	1,00	19,00	96
Industrie	0	0	5,00	1,00	0	0	4,00	36,00	46
Intérieur décentralisation	0	0	0	0	0	0	0	6,00	6
(pol.nat.)									
Intérieur décentralisation	0	15,00	10,00	0	0	0,50	0	27,50	53
(aut.ser.)									
Justice	2,66	15,00	5,66	0	19,00	0,66	0	5,00	48
Mer	0	6,13	2,13	3,13	0	0,80	2,80	2,00	17
PTT	0	12,00	8,00	2,00	0	0	4,00	24,00	50
Relations extérieures	0	0	4,00	0	0	0	0	4,00	8
(cooperation)									
Relations extérieures	0	1,33	4,00	0	0	1,33	0	13,33	20
(s.dipl.)									
Services du Premier ministre	0	2,50	1,50	1,50	3,00	0	0	5,50	14
Solidarité nationale, travail, santé	0	6,66	19,00	2,00	0	2,16	2,83	41,32	74
Temps libre	6,00	0	0	0	0	0	0	0	6
Transports	0	7,00	9,00	1,00	0	0	2,00	20,00	39
Urbanisme et logement	1,25	10,85	5,25	1,85	0	0,60	0,60	30,60	51
TOTAL ADMINISTRATION	122,07	197,64	158,70	37,14	31,00	15,55	46,23	396,59	1 005
CDC	0	0	2,00	0	0	0	3,00	9,00	14
CNCA	0	0,75	2,00	1,00	0	0,75	0,75	5,75	11
CNMSS	0	0	0	0	0	0	0	0	0
IGN	0	1,20	3,20	2,20	0	1,20	1,20	2,00	11
INJS et INJA	6,00	0	0	0	0	0	0	0	6
INRA	0	0	2,00	0	0	4,00	0	2,00	8
ISTPM (IFREMER)	0	1,00	3,00	0	0	0	0	1,00	5
ONAC	0	4,00	1,00	0	2,00	0	0	1,00	8
ONF	0	2,00	2,00	0	0	0	0	2,00	6
ONIC	0	3,00	1,00	6,00	0	3,00	0	0	13
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	2,00	2
TOTAL GENERAL	128,07	211,59	174,90	46,34	33,00	24,50	51,18	421,34	1 091

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (Suite) CATEGORIE A POURCENTAGE DU NOMBRE DE SIEGES

Organisations	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Ministères									
Agriculture	17,7	18,2	11,7	1,3	3,6	2,5	0	45,0	100,0
Anciens combattants	0	41,2	5,9	5,9	5,9	0	0	41,2	100,0
Culture	16,7	9,3	27,8	1,9	0	0	13,0	31,5	100,0
Défense	0	22,2	5,6	0	0	5,6	8,3	58,3	100,0
Dom-Tom	0	0	75,0	0	0	0	0	25,0	100,0
Economie et finances	0	38,9	18,3	8,9	1,7	0	10,6	21,7	100,0
Education nationale (adm)	42,4	3,5	10,1	5,9	0	8,3	0	29,9	100,0
Education nationale (ens)	60,4	6,3	10,4	2,1	0	0	1,0	19,8	100,0
Industrie	0	0	10,9	2,2	0	0	8,7	78,3	100,0
Intérieur décentralisation (pol.nat.)	0	0	0	0	0	0	0	100,0	100,0
Intérieur décentralisation (aut.ser.)	0	28,3	18,9	0	0	0,9	0	51,9	100,0
Justice	5,5	31,3	11,8	0	39,6	1,4	0	10,4	100,0
Mer	0	36,1	12,5	18,4	0	4,7	16,5	11,8	100,0
PTT	0	24,0	16,0	4,0	0	0	8,0	48,0	100,0
Relations extérieures (coopération)	0	0	50,0	0	0	0	0	50,0	100,0
Relations extérieures (s.dipl.)	0	6,7	20,0	0	0	6,7	0	66,7	100,0
Services du Premier ministre	0	17,9	10,7	10,7	21,4	0	0	39,3	100,0
Solidarité nationale, travail, santé	0	9,0	25,7	2,7	0	2,9	3,8	55,9	100,0
Temps libre	100,0	0	0	0	0	0	0	0	100,0
Transports	0	17,9	23,1	2,6	0	0	5,1	51,3	100,0
Urbanisme et logement	2,5	21,3	10,3	3,6	0	1,2	1,2	60,0	100,0
TOTAL ADMINISTRATION	12,1	19,8	15,8	3,7	3,1	1,5	4,6	39,4	100,0
CDC	0	0	14,3	0	0	0	21,4	64,3	100,0
CNCA	0	6,8	18,2	9,1	0	6,8	6,8	52,3	100,0
CNMSS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IGN	0	10,9	29,1	20,0	0	10,9	10,9	18,2	100,0
INJS et INJA	100,0	0	0	0	0	0	0	0	100,0
INRA	0	0	25,0	0	0	50,0	0	25,0	100,0
ISTPM (IFREMER)	0	20,0	60,0	0	0	0	0	20,0	100,0
ONAC	0	50,0	12,5	0	25,0	0	0	12,5	100,0
ONF	0	33,3	33,3	0	0	0	0	33,3	100,0
ONIC	0	23,1	7,7	46,2	0	23,1	0	0	100,0
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100,0	100,0
TOTAL GENERAL	11,7	19,4	16,0	4,3	3,0	2,3	4,7	38,6	100,0

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (Suite) CATEGORIE B NOMBRE DE SIEGES

Organisations	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Ministères									
Agriculture	10,00	35,00	13,50	2,50	11,00	0	0	0	72
Anciens combattants	0	10,00	1,00	3,00	5,00	0	0	1,00	20
Culture	20,00	10,50	0	11,00	0	1,00	0	2,50	45
Défense	0	19,00	12,00	4,00	2,00	9,00	2,00	9,00	57
Dom-Tom	0	0	2,00	0	0	0	0	1,00	3
Economie et finances	0	38,50	24,50	25,00	1,66	1,66	0	7,66	99
Education nationale (adm)	25,00	3,00	6,00	6,00	0	2,00	0	3,00	45
Education nationale (ens)	14,00	1,00	1,00	0	0	0	0	2,00	18
Industrie	0	1,00	5,00	0	2,00	0	5,00	14,00	27
Intérieur décentralisation	0	3,00	0	0	3,00	0	3,00	9,00	18
(pol.nat.)									
Intérieur décentralisation	0	15,00	10,00	2,00	0	0	0	4,00	31
(aut.ser.)									
Justice	18,83	8,50	9,83	0	10,50	1,33	0	2,00	51
Mer	0	8,80	1,80	7,80	0	0,80	0,80	0	20
PTT	0	11,00	12,00	8,00	0	0	0	1,00	32
Relations extérieures	0	3,00	2,00	0	0	0	0	0	5
(coopération)									
Relations extérieures	0	2,50	5,00	0	1,50	0	0	11,00	20
(s.dipl.)									
Services du Premier ministre	0	1,00	0,50	0,50	2,00	0	0	4,00	8
Solidarité nationale, travail, santé	1,00	7,00	8,00	4,00	0	4,00	0	3,00	27
Temps libre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports	0	15,00	11,00	4,00	0	7,00	0	11,00	48
Urbanisme et logement	0	10,00	6,00	3,00	0	0	0	2,00	21
TOTAL ADMINISTRATION	88,83	202,80	131,13	80,80	38,66	26,79	10,80	87,16	667
CDC	0	3,00	2,00	3,00	0	1,00	0	3,00	12
CNCA	0	0	5,00	0	0	0	0	0	5
CNMSS	0	2,00	2,00	0	0	0	0	2,00	6
IGN	0	1,50	2,50	1,50	0	1,50	0	0	7
INJS et INJA	3,00	0	0	0	0	0	0	0	3
INRA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ISTPM (IFREMER)	0	0	2,00	0	0	0	0	0	2
ONAC	0	3,00	1,00	0	2,00	0	0	1,00	7
ONF	0	6,00	4,00	1,00	1,00	0	0	0	12
ONIC	0	0	1,00	3,00	0	2,00	0	0	6
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	7,00	7
TOTAL GENERAL	91,83	218,30	150,63	89,30	41,66	31,29	10,80	100,16	734

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (Suite) CATEGORIE B POURCENTAGE DU NOMBRE DE SIEGES

Organisations	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Ministères									
Agriculture	13,9	48,6	18,8	3,5	15,3	0	0	0	100,0
Anciens combattants	0	50,0	5,0	15,0	25,0	0	0	5,0	100,0
Culture	44,4	23,3	0	24,4	0	2,2	0	5,6	100,0
Défense	0	33,3	21,1	7,0	3,5	15,8	3,5	15,8	100,0
Dom-Tom	0	0	66,7	0	0	0	0	33,3	100,0
Economie et finances	0	38,9	24,8	25,3	1,7	1,7	0	7,7	100,0
Education nationale (adm)	55,6	6,7	13,3	13,3	0	4,4	0	6,7	100,0
Education nationale (ens)	77,8	5,6	5,6	0	0	0	0	11,1	100,0
Industrie	0	3,7	18,5	0	7,4	0	18,5	51,9	100,0
Intérieur décentralisation (pol.nat.)	0	16,7	0	0	16,7	0	16,7	50,0	100,0
Intérieur décentralisation (aut.ser.)	0	48,4	32,3	6,5	0	0	0	12,9	100,0
Justice	36,9	16,7	19,3	0	20,6	2,6	0	3,9	100,0
Mer	0	44,0	9,0	39,0	0	4,0	4,0	0	100,0
PTT	0	34,4	37,5	25,0	0	0	0	3,1	100,0
Relations extérieures (coopération)	0	60,0	40,0	0	0	0	0	0	100,0
Relations extérieures (s.dipl.)	0	12,5	25,0	0	7,5	0	0	55,0	100,0
Services du Premier ministre	0	12,5	6,3	6,3	25,0	0	0	50,0	100,0
Solidarité nationale, travail, santé	3,7	25,9	29,6	14,8	0	14,8	0	11,1	100,0
Temps libre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transports	0	31,3	22,9	8,3	0	14,6	0	22,9	100,0
Urbanisme et logement	0	47,6	28,6	14,3	0	0	0	9,5	100,0
TOTAL ADMINISTRATION	13,3	30,4	19,7	12,1	5,8	4,0	1,6	13,1	100,0
CDC	0	25,0	16,7	25,0	0	8,3	0	25,0	100,0
CNCA	0	0	100,0	0	0	0	0	0	100,0
CNMSS	0	33,3	33,3	0	0	0	0	33,3	100,0
IGN	0	21,4	35,7	21,4	0	21,4	0	0	100,0
INJS et INJA	100,0	0	0	0	0	0	0	0	100,0
INRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ISTPM (IFREMER)	0	0	100,0	0	0	0	0	0	100,0
ONAC	0	42,9	14,3	0	28,6	0	0	14,3	100,0
ONF	0	50,0	33,3	8,3	8,3	0	0	0	100,0
ONIC	0	0	16,7	50,0	0	33,3	0	0	100,0
Autres (1)	0	0	0	0	0	0	0	100,0	100,0
TOTAL GENERAL	12,5	29,7	20,5	12,2	5,7	4,3	1,5	13,6	100,0

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (Suite) CATEGORIE C - D NOMBRE DE SIEGES

Organisations	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Ministères									
Agriculture	12,00	23,00	26,50	15,50	11,00	0	0	5,00	93
Anciens combattants	0	22,00	1,50	17,50	4,00	0	0	1,00	46
Culture	32,00	32,50	1,00	44,00	0	0,50	0	7,00	117
Défense	0	34,00	4,00	4,00	0	10,00	0	15,00	67
Dom-Tom	0	0	11,00	0	0	0	0	1,00	12
Economie et finances	0	43,00	31,50	40,50	8,00	0	0	8,00	131
Education nationale (adm)	50,00	20,00	1,00	28,00	4,00	2,00	0	8,00	113
Education nationale (ens)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Industrie	0	2,00	23,00	11,00	4,50	0	0	5,50	46
Intérieur décentralisation (pol.nat.)	0	3,00	0	0	8,00	0	2,00	15,00	28
Intérieur décentralisation (aut.ser.)	0	26,00	15,00	1,00	0	0	0	16,00	58
Justice	30,99	21,00	15,49	0,50	26,00	0,99	0	3,00	98
Mer	0	18,50	4,50	11,50	0	2,50	0	3,00	40
PTT	0	15,00	15,00	30,00	0	0	0	0	60
Relations extérieures (coopération)	0	5,00	3,00	1,00	0	0	0	1,00	10
Relations extérieures (s.dipl.)	0	6,00	7,00	1,00	15,00	0	0	10,00	39
Services du Premier ministre	0	7,00	0	0	6,00	3,00	0	4,00	20
Solidarité nationale, travail, santé	0	16,00	16,00	18,00	3,00	18,00	0	2,00	73
Temps libre	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transports	0	15,00	8,00	6,00	0	1,00	0	6,00	36
Urbanisme et logement	0	38,00	8,00	32,00	0	0	0	0	78
TOTAL ADMINISTRATION	124,99	347,00	191,49	261,50	89,50	37,99	2,00	110,50	1 165
CDC	0	6,00	3,00	11,00	0	0	0	0	20
CNCA	0	0,25	2,00	2,00	0	0,25	0,25	1,25	6
CNMSS	0	3,00	1,00	1,00	0	0	0	4,00	9
IGN	0	0	3,00	0	0	0	0	3,00	6
INJS et INJA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
INRA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ISTPM (IFREMER)	0	0	2,00	0	0	0	0	5,00	7
ONAC	0	6,00	0	10,00	14,00	0	0	0	30
ONF	0	6,00	12,00	2,00	0	0	0	0	20
ONIC	0	1,00	0	9,00	0	1,00	0	0	11
Autres (1)	0	1,00	0	0	0	0	0	22,00	23
TOTAL GENERAL	124,99	370,25	214,49	296,50	103,50	39,24	2,25	145,75	1 297

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (Annexe) POURCENTAGE DU NOMBRE MOYEN DE VOIX AVEC LES RESULTATS DES PTT
AUX ELECTIONS DU 28/01/86 (Toutes catégories)

Organisations	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Ministères									
Agriculture	18,9	29,4	13,9	9,5	11,0	0,3	0	16,9	100,0
Anciens combattants	0	49,8	11,1	22,8	15,4	0	0	0,9	100,0
Culture	25,6	23,0	12,7	27,5	0	2,6	5,4	3,3	100,0
Défense	0	38,4	18,3	10,8	0,7	12,9	4,1	14,7	100,0
Dom-Tom	0	3,3	96,7	0	0	0	0	0	100,0
Economie et finances	0	28,5	20,7	21,7	3,3	4,9	3,0	17,9	100,0
Education nationale (adm)	53,8	10,9	9,2	22,3	0	0,8	0	3,1	100,0
Education nationale (ens)	58,5	11,9	13,5	2,3	0	1,0	0	12,8	100,0
Industrie	0	8,4	23,4	9,4	8,2	0	7,3	43,3	100,0
Intérieur décentralisation (pol.nat.)	0	9,8	1,4	1,2	39,5	3,1	22,5	22,4	100,0
Intérieur décentralisation (aut.ser.)	0	49,5	25,2	3,5	0	3,5	0	18,2	100,0
Justice	10,4	25,8	16,5	8,0	32,7	2,5	0	4,1	100,0
Mer	0	47,9	14,3	31,8	0	2,1	3,6	0,3	100,0
PTT	0	25,1	27,0	34,4	1,5	6,4	0,8	4,8	100,0
Relations extérieures (coopération)	0	45,2	37,9	11,5	0	0	0	5,4	100,0
Relations extérieures (s.dipl.)	0	16,8	26,8	3,9	6,5	4,4	0	41,6	100,0
Services du Premier ministre	0	32,4	4,6	5,7	26,8	9,8	0	20,8	100,0
Solidarité nationale, travail, santé	1,5	25,4	31,5	20,2	0,5	11,2	1,2	8,4	100,0
Temps libre	100,0	0	0	0	0	0	0	0	100,0
Transports	0	23,8	28,3	13,7	0	11,7	2,9	19,5	100,0
Urbanisme et logement	0,1	36,1	14,9	44,5	0,1	1,8	0	2,4	100,0
TOTAL ADMINISTRATION	27,1	19,5	17,3	17,0	3,6	3,3	1,8	10,4	100,0
CDC	0	23,4	25,7	30,8	0	11,9	1,8	6,3	100,0
CNCA	0	5,3	43,8	25,9	0	5,3	5,3	14,3	100,0
CNMSS	0	34,8	22,6	13,2	0	0	0	29,4	100,0
IGN	0	15,8	34,4	20,0	0	15,8	6,5	7,5	100,0
INJS et INJA	100,0	0	0	0	0	0	0	0	100,0
INRA	0	0	42,0	18,3	0	39,6	0	0	100,0
ISTPM (IFREMER)	0	11,0	55,7	10,2	0	0	0	23,1	100,0
ONAC	0	33,2	13,3	19,0	33,7	0	0	0,8	100,0
ONF	0	23,7	50,0	15,2	10,0	1,1	0	0	100,0
ONIC	0	16,0	6,9	48,8	0	28,3	0	0	100,0
Autres (1)	0	2,4	3,1	0	0	0	0	94,5	100,0
TOTAL GENERAL	26,9	19,5	17,5	17,0	3,6	3,4	1,8	10,4	100,0

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (Suite) CATEGORIE C - D POURCENTAGE DU NOMBRE DE SIEGES

Organisations	FEN	FO	CFDT	CGT	FGAF	CFTC	CGC	Divers	Total
Ministères									
Agriculture	12,9	24,7	28,5	16,7	11,8	0	0	5,4	100,0
Anciens combattants	0	47,8	3,3	38,0	8,7	0	0	2,2	100,0
Culture	27,4	27,8	0,9	37,6	0	0,4	0	6,0	100,0
Défense	0	50,7	6,0	6,0	0	14,9	0	22,4	100,0
Dom-Tom	0	0	91,7	0	0	0	0	8,3	100,0
Economie et finances	0	32,8	24,0	30,9	6,1	0	0	6,1	100,0
Education nationale (adm)	44,2	17,7	0,9	24,8	3,5	1,8	0	7,1	100,0
Education nationale (ens)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Industrie	0	4,3	50,0	23,9	9,8	0	0	12,0	100,0
Intérieur décentralisation (pol.nat.)	0	10,7	0	0	28,6	0	7,1	53,6	100,0
Intérieur décentralisation (aut.ser.)	0	44,8	25,9	1,7	0	0	0	27,6	100,0
Justice	31,6	21,4	15,8	0,5	26,5	1,0	0	3,1	100,0
Mer	0	46,3	11,3	28,8	0	6,3	0	7,5	100,0
PTT	0	25,0	25,0	50,0	0	0	0	0	100,0
Relations extérieures (coopération)	0	50,0	30,0	10,0	0	0	0	10,0	100,0
Relations extérieures (s.dipl.)	0	15,4	17,9	2,6	38,5	0	0	25,6	100,0
Services du Premier ministre	0	35,0	0	0	30,0	15,0	0	20,0	100,0
Solidarité nationale, travail, santé	0	21,9	21,9	24,7	4,1	24,7	0	2,7	100,0
Temps libre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transports	0	41,7	22,2	16,7	0	2,8	0	16,7	100,0
Urbanisme et logement	0	48,7	10,3	41,0	0	0	0	0	100,0
TOTAL ADMINISTRATION	10,7	29,8	16,4	22,4	7,7	3,3	0,2	9,5	100,0
CDC	0	30,0	15,0	55,0	0	0	0	0	100,0
CNCA	0	4,2	33,3	33,3	0	4,2	4,2	20,8	100,0
CNMSS	0	33,3	11,1	11,1	0	0	0	44,4	100,0
IGN	0	0	50,0	0	0	0	0	50,0	100,0
INJS et INJA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INRA	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ISTPM (IFREMER)	0	0	28,6	0	0	0	0	71,4	100,0
ONAC	0	20,0	0	33,3	46,7	0	0	0	100,0
ONF	0	30,0	60,0	10,0	0	0	0	0	100,0
ONIC	0	9,1	0	81,8	0	9,1	0	0	100,0
Autres (1)	0	4,3	0	0	0	0	0	95,7	100,0
TOTAL GENERAL	9,6	28,5	16,5	22,9	8,0	3,0	0,2	11,2	100,0

(1) CNAM - ENA - ENM - INED - Office des PTT en Polynésie française.

77 - (Suite) PARTICIPATION ELECTORALE

Organisations	CADRE A			CADRE B			CADRE C D			TOTAL		
	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%	Inscrits	Votants	%
Ministères												
Agriculture	9 397	7 494	79,7	4 007	3 409	85,1	5 854	4 636	79,2	19 258	15 539	80,7
Anciens combattants	210	168	80,0	625	502	80,3	3 620	2 933	81,0	4 455	3 603	80,9
Culture	1 362	959	70,4	795	634	79,7	3 661	2 333	63,7	5 818	3 926	67,5
Défense	3 207	2 523	78,7	8 021	6 429	80,2	19 698	14 659	74,4	30 926	23 611	76,3
Dom-Tom	39	19	48,7	16	16	100,0	105	64	61,0	160	99	61,9
Economie et finances	34 351	29 431	85,7	43 401	38 372	88,4	107 804	92 918	86,2	185 556	160 721	86,6
Education nationale (adm)	11 349	9 078	80,0	24 726	19 303	78,1	146 434	121 802	83,2	182 509	150 183	82,3
Education nationale (ens)	345 187	274 679	79,6	337 374	271 560	80,5	0	0	-	682 561	546 239	80,0
Industrie	1 398	880	62,9	823	546	66,3	2 139	1 220	57,0	4 360	2 646	60,7
Intérieur décentralisation (pol.nat.)	1 932	1 468	76,0	16 834	12 534	74,5	96 971	61 273	63,2	115 737	75 275	65,0
Intérieur décentralisation (aut. ser.)	5 830	4 262	73,1	4 766	3 787	79,5	12 316	9 148	74,3	22 912	17 197	75,1
Justice	2 267	2 009	88,6	9 287	7 393	79,6	25 271	19 438	76,9	36 825	28 840	78,3
Mer	241	193	80,1	644	555	86,2	1 010	867	85,8	1 895	1 615	85,2
PTT	35 173	31 922	90,8	122 460	110 072	89,9	260 418	226 431	86,9	418 051	368 425	88,1
Relations extérieures (coopération)	115	69	60,0	96	74	77,1	261	136	52,1	472	279	59,1
Relations extérieures (s.dipl.)	1 082	677	62,6	809	534	66,0	2 252	1 445	64,2	4 143	2 656	64,1
Services du Premier ministre	142	109	76,8	108	72	66,7	532	309	58,1	782	490	62,7
Solidarité nationale, travail, santé	4 640	3 406	73,4	5 529	3 957	71,6	12 122	7 449	61,5	22 291	14 812	66,4
Temps libre	420	277	66,0	0	0	-	0	0	-	420	277	66,0
Transports	1 802	1 516	84,1	6 650	5 220	78,5	1 596	1 226	76,8	10 048	7 962	79,2
Urbanisme et logement	7 626	6 018	78,9	8 644	7 314	84,6	55 956	48 593	86,8	72 226	61 925	85,7
TOTAL ADMINISTRATION	467 770	377 157	80,6	595 615	492 283	82,7	758 020	616 880	81,4	1 821 405	1 486 320	81,6
CDC	406	272	67,0	1 264	898	71,0	4 517	2 524	55,9	6 187	3 694	59,7
CNCA	251	127	50,6	148	86	58,1	517	216	41,8	916	429	46,8
CNMSS	0	0	-	196	156	79,6	992	655	66,0	1 188	811	68,3
IGN	373	213	57,1	273	171	62,6	130	81	62,3	776	465	59,9
INJS et INJA	207	122	58,9	107	54	50,5	0	0	-	314	176	56,1
INRA	1 126	825	73,3	0	0	-	0	0	-	1 126	825	73,3
ISTPM (IFREMER)	78	72	92,3	71	69	97,2	74	68	91,9	223	209	93,7
ONAC	214	205	95,8	165	154	93,3	965	903	93,6	1 344	1 262	93,9
ONF	97	85	87,6	1 622	1 292	79,7	5 012	3 328	66,4	6 731	4 705	69,9
ONIC	215	177	82,3	321	279	86,9	654	512	78,3	1 190	968	81,3
Autres (1)	10	9	90,0	93	88	94,6	397	352	88,7	500	449	89,8
TOTAL GENERAL	470 747	379 264	80,6	599 875	495 530	82,6	771 278	625 519	81,1	1 841 900	1 500 313	81,5

(1) CHAM - ENA - ENM - INED - Office national des P.T.T. en Polynésie française.

78 - Récapitulation de l'activité de la commission de recours du
conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat

Recours déposés	Recours recevables	Affaires traitées	Rejets	Recommandations	Recommandations suivies
40	25 (1)	12	7	5	1 (2)

1 - dont un désistement

2 - dans une affaire les suites de la recommandation ne sont pas encore connues.

79 - Statistiques relatives aux arrêts de travail

Période considérée	Durée de la grève		
	1 journée	1/2 journée	1 heure
<u>Année 1982</u>			
4ème trimestre	121 107	5 599	18 141
<u>Année 1983</u>			
1er trimestre	22 873	6 646	60 954
2ème "	81 087	50 843	99 962
3ème "	37 715	16 721	45 455
4ème "	102 850	33 868	69 753
Total année 1983	244 525	108 078	276 124
<u>Année 1984</u>			
1er trimestre	545 058	25 547	83 673
2ème "	29 545	19 550	32 418
3ème "	7 466	1 718	14 551
4ème "	334 174	15 194	90 284
Total année 1984	916 243	62 009	220 926
<u>Année 1985</u>			
1er trimestre	89 554	7 550	37 303
2ème "	56 956	15 007	93 938
3ème "	24 727	6 091	19 527
4ème "	120 175	15 518	70 140
Total année 1985	291 412	44 166	220 908
<u>Année 1986</u>			
1er trimestre	14 744	5 760	25 046

80 - TAUX DES PRESTATIONS SOCIALES INTERMINISTERIELLES ATTRIBUEES EN 1986

Unité : Franc

Nature des prestations (1)	Taux 1986
- Subvention attribuée pour les repas servis dans les restaurants administratifs	4,50
- Allocation de garde d'enfants	29,25 par jour
- Prestation "assistantes maternelles"	872 par trimestre
- Aide aux mères séjournant en maison de repos accompagnées de leurs enfants de moins de cinq ans	97,50 par jour et par enfant
- Subventions pour séjours d'enfants : - en colonies de vacances.....	31,20 par jour pour les enfants de moins de 13 ans
	47,40 par jour pour les enfants de 13 à 18 ans
- en centres aérés.....	22,60 par jour
- en maisons familiales de vacances.....	31,20 par jour
- en classe de découvertes.....	14,80 par jour
- Prestations en faveur des handicapés : - allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans.....	682,35 par mois
- séjours en centres de vacances spécialisés	89,35 par jour
- allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre vingt et vingt-sept ans.....	498,77 par mois jusqu'au 30 juin 1986
	505 par mois à partir du 1er juillet 1986
- Allocation d'adoption	4322,68 jusqu'au 30 juin 1986
	4376,71 à partir du 1er juillet 1986

(1) Les règles générales et conditions particulières d'application concernant le service de ces prestations ont fait l'objet de la circulaire FP n° 1552-2A/50 du 29 mars 1984.

Source : DGAFFP.

81 - REPARTITION DES CREDITS SOCIAUX PAR TYPE DE PRESTATIONS
(MESURES NOUVELLES INSCRITES AU BUDGET DES CHARGES COMMUNES)

Unité : franc

Nature des prestations	1985	1986
I - Fonctionnement		
A - Prestations ministérielles revalorisables :		
- Subventions repas (restaurants administratifs)...	19 285 348	13 380 907
- Aide aux familles (allocation de garde d'enfants, prestation "assistantes maternelles" aide aux mères en repos, prestations pour enfants handicapés.....)	6 645 148	4 346 669
- Subventions pour séjours d'enfants (colonies de vacances, centres de loisirs, centres familiaux de vacances, classe de mer, neige, nature).....)	8 132 704	5 938 280
- Subventions aux mutuelles.....)	9 420 568	6 525 390
- Secours et prêts.....)	4 001 477	3 308 754
Total A.....	47 485 245	33 500 000
B - Mise en place du chèque-vacances.....)	4 425 000	11 000 000
C - Affiliation des fonctionnaires à la prestation de service "crèches".....)	30 500 000	-
D - Prestations à gestion interministérielle :		
- Aide à l'amélioration de l'habitat des retraités.....)	23 902 155	50 000 000
- Aide ménagère à domicile pour les retraités.....)		
- Prêts aux jeunes ménages.....)		
Total I (fonctionnement).....	106 312 400	94 500 000
II - Equipement (Restaurants interadministratifs, crèches interadministratives, centres médico-sociaux)		
Total II (équipement).....	16 787 600	15 100 000
Total I + II.....	123 100 000	109 600 000
III - Dotation PTT	15 580 250	8 930 000
Total général (I + II + III).....	138 680 250	118 530 000

Source : DGAFF.

Chiffres 1985 définitifs, 1986 provisoires.

82- REPARTITION DES CREDITS SOCIAUX PAR TYPES D'ACTIONS (1985, 1986)

Unité : franc

Nature des prestations	1985	1986
I - Crédits gérés par les administrations (chapitres 33-92 et chapitres assimilés des budgets annexes)		
A.1 - Crédits pour prestations revalorisables à titre interministériel (dotation initiale de l'exercice)		
- Subventions-repas.....	324 089 799	336 641 904
- Aide aux familles (1).....	148 386 724	140 505 244
- Colonies et centres de vacances.....	157 595 434	175 571 262
- Subvention aux mutuelles.....	179 459 474	191 923 248
- Secours.....	124 598 194	140 921 494
TOTAL A.1.....	934 258 825	985 563 152
A.2 - Crédits de revalorisation et d'amélioration affectés aux prestations ci-dessus en cours d'exercice (chap. 33-95 du budget des charges communes).....	47 485 245	33 500 000
B - Crédits non concernés par la revalorisation interministérielle (services médico-sociaux) emploi des handicapés, œuvres diverses).....	280 176 979	306 589 992
TOTAL I.....	1 261 921 049	1 325 653 144
II - Crédits gérés par la direction générale de l'administration et de la fonction publique		
1 - Prestations interministérielles (chapitre 33-93 du budget du Premier ministre) :		
- Aide à l'amélioration de l'habitat.....	15 000 000	15 000 000
- Aide ménagère à domicile pour les retraités....	62 633 500	77 633 500
- Prêts aux jeunes ménages.....	38 330 000	38 330 000
- Cheques-vacances.....	-	-
TOTAL 1.....	115 963 500	130 963 500
2 - Crédits affectés aux prestations ci-dessus en cours d'exercice (chap. 33-95 du budget des charges communes).....	28 327 155	61 000 000
TOTAL II.....	144 290 655	191 963 500
III - Autres actions		
- Equipements (restaurants interadministratifs, crèches, centres médico-sociaux - crédits réservés sur le chap. 33-95 du budget des charges communes).....	16 787 600	15 100 000
- Prestation de services "crèches" (chap. 33.96 du budget des charges communes).....	67 900 000	98 400 000
Crédits affectés à cette prestation en cours d'exercice (chapitre 33-95 du budget des charges communes).....	30 500 000	-
TOTAL III.....	115 187 600	113 500 000
TOTAL I + II + III.....	1 521 399 304	1 631 116 644
IV - Dotation P.T.T.		
- Crédits inscrits au chapitre 64-08	399 737 332	430 477 323
- Dotation affectée en cours d'exercice	15 580 000	8 930 000
TOTAL IV.....	415 317 332	439 407 323
TOTAL I + II + III + IV.....	1 936 716 636	2 070 523 967

Source : D.G.A.F.P.

(1) Y compris l'ensemble des prestations pour enfants handicapés et la prestation "assistantes maternelles".

83 - EVOLUTION, PAR MINISTERE, DES CREDITS BUDGETAIRES CONSACRES A L'ACTION SOCIALE

Unité : Franc

MINISTERES	1981	1982	1983	1984	1985	1986
Affaires étrangères	8 646 882	9 121 976	10 837 769	14 455 549	16 183 192	17 783 925
Affaires sociales	8 570 511	14 578 292	17 416 407	18 886 887	21 817 908	20 917 908
Agriculture	9 056 756	11 039 485	13 384 485	14 684 485	17 387 300	18 587 300
Anciens combattants	3 181 485	3 571 247	4 149 691	5 169 874	5 359 071	6 506 573
Commerce, artisanat, tourisme, jeunesse et sports	1 773 155	2 070 643	2 178 640	2 196 072	3 050 350	3 155 525
Coopération	1 285 736	1 394 210	1 505 087	-	-	-
Culture	4 029 945	5 690 870	6 390 878	7 024 458	7 278 757	8 301 482
DOM-TOM	1 211 699	1 292 663	1 523 010	1 657 104	1 720 487	1 777 655
Economie et finances	50 496 644	173 605 648	212 116 418	242 781 475	250 419 482	269 396 492
Education nationale	149 072 671	180 414 431	222 216 718	245 734 811	257 229 030	270 187 358
Environnement	-	917 185	1 048 791	1 134 898	1 154 083	1 202 853
Intérieur	67 522 022	76 279 648	85 254 078	96 431 540	92 940 354	97 950 240
Justice	16 428 071	19 609 763	23 752 157	26 308 772	28 202 996	30 291 666
Industrie et recherche	3 832 860	4 312 999	5 485 602	6 316 074	7 049 354	7 860 743
Plan et aménagement du territoire	99 025	112 023	135 118	456 759	470 540	314 378
Urbanisme et logement	35 534 136	41 574 236	48 987 746	58 451 034	61 146 484	65 012 326
Transports	6 917 610	9 537 102	10 821 149	11 456 158	10 407 218	10 933 950
Mer	-	773 591	1 125 367	1 191 852	1 227 770	1 268 932
Premier ministre						
. Services généraux	1 655 183	1 831 693	2 078 430	2 220 131	2 303 304	2 417 954
. Secrétariat général de la défense nationale	21 682	24 672	31 989	34 981	36 696	38 938
Défense	281 883 000	330 880 000	391 988 000	424 088 000	425 213 000	454 493 000
Budgets annexes	1 360 408	1 612 765	1 921 366	3 369 785	3 838 428	2 653 546
Prestations interministérielles (1)	44 508 500	44 508 500	44 508 500	94 608 500	115 963 500	130 963 500
Charges communes						
. Crédits de revalorisation	106 050 000	166 000 000	166 150 000	156 021 000	123 100 000	109 600 000
. Prestation de service "crèches"	-	-	-	-	67 900 000	98 400 000
P.T.T.	378 594 735 (2)	458 584 735 (2)	496 584 735 (2)	406 068 668 (3)	415 317 582 (3)	439 407 332 (3)
TOTAL	1 282 021 716	1 559 338 385	1 771 590 131	1 840 748 867	1 936 716 886	2 070 523 576

Source D.G.A.F.P.

(1) Chapitre 33-93 du budget des services généraux du Premier ministre

(2) Chapitre 64-08 et 61-01.

(3) Chapitre 64-08 y compris revalorisation.

84 - Nombre de bénéficiaires par types de prestations -
Année 1981

Prestations		Nombre de bénéficiaires
Aide à la restauration	Nombre de repas subventionnés	88 166 080
Aides aux handicapés	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans	6 366 (1)
	Allocations pour enfants atteints d'une infirmité et poursuivant leurs études jusqu'à 27 ans	72 (1)
Aide aux parents pour les jeunes enfants	Allocation de garde d'enfants de moins de 3 ans	30 382 (1)
	Aide aux mères en repos	129 (1)
	Allocation d'adoption	860 (1)
Séjours d'enfants	Allocation pour séjours en centres de vacances pour enfants et adolescents	78 501 (1)
	Allocation pour séjours en centres aérés	54 110 (1)
	Allocation pour séjours en M.F.V. (maisons familiales de vacances)	69 437 (1)
	Allocation pour séjours en classe de neige, mer ou nature	17 694 (1)
Prestations gérées sur le plan inter- ministériels (2)	Prêts aux jeunes ménages	12 434
	Aide à l'amélioration de l'habitat	952

Source : DGFP (enquête concernant l'année 1981, disponible début 1984).

(1) Nombre d'enfants ayant ouvert le droit à la prestation

(2) Chiffres non significatifs pour l'aide ménagère à domicile au profit des retraités qui ne couvrait en 1981 que le ressort de 3 centres de pensions.

85 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT : FINANCEMENT 1986
(participations financières sur crédits interministériels)

Unité : francs

1) Restaurants - Constructions	
- Mende - Rouvière	1 210 000 F
- Chambéry - S.N.C.F.	1 900 170 F
- Meaux - Mont Thabor	1 500 000 F
- Rennes - Arsenal	1 000 000 F
2) Restaurants - Rénovations	
- Paris - Hôtel de Ville	2 450 000 F
- La Baule - Inter	730 000 F
- Marseille - Leclerc	300 000 F
- Caen - La Prairie	200 000 F
- Agen - Ancien hôpital	22 000 F
3) Restaurants - Etudes	
- Bar-le-Duc - Hôpital	200 000 F
- Lille - Cité	150 000 F
- Cherbourg - Octeville	80 000 F
- Le Puy - Inter	150 000 F
4) Crèches - Réservations	
- Rennes - Maurepas	500 000 F
- Equeurdreville	100 000 F
5) Foyer - logements de retraite	
- Octeville - foyer municipal "Les Roquettes"	500 000 F

Source : DGAFF

PRINCIPAUX TEXTES
RELATIFS A
LA FONCTION PUBLIQUE
DE L'ÉTAT

PARUS EN 1986

Lois, décrets, arrêtés

Décret n° 86-46 du 10 janvier 1986 modifiant et complétant le décret n° 84-455 du 14 juin 1984 fixant la liste des institutions administratives spécialisées de l'Etat prévue au 3° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

JO du 14 janvier 1986

Loi n° 86-75 du 17 janvier 1986 portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 Juillet 1984 et relative à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité

JO du 18 janvier 1986

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

JO du 19 janvier 1986

Arrêté du 17 janvier 1986 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires des services du Premier ministre

JO du 19 janvier 1986

Décret n° 85-1535 du 27 décembre 1985 fixant des conditions exceptionnelles d'intégration de personnels non titulaires de l'Institut international d'administration publique dans des corps de fonctionnaires des catégories C et D

JO du 23 janvier 1986

Décret n° 86-103 du 23 janvier 1986 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois de personnels civils de l'Etat

JO du 25 janvier 1986

Décret n° 86-111 du 20 janvier 1986 complétant le décret n° 84-455 du 14 juin 1984 fixant la liste des institutions administratives spécialisées de l'Etat prévue au 3° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

JO du 26 janvier 1986

Décret n° 86-140 du 29 janvier 1986 modifiant le décret n° 72-556 du 30 juin 1972 relatif au statut particulier des administrateurs civils

JO du 1er février 1986
(rectificatif JO du 15 février 1986)

Décret n° 86-149 du 23 janvier 1986 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat

JO du 2 février 1986

Décret n° 86-166 du 31 janvier 1986 modifiant le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

JO du 7 février 1986

Décret n° 86-167 du 31 janvier 1986 modifiant le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales

JO du 7 février 1986

Décret n° 86-168 du 31 janvier 1986 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois de personnels civils de l'Etat

JO du 7 février 1986

Décret n° 86-246 du 20 février 1986 modifiant le décret n° 84-823 du 6 septembre 1984 relatif à l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour le recrutement par voie de concours des attachés d'administration centrale

JO du 26 février 1986

Décret n° 86-247 du 20 février 1986 modifiant le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

JO du 26 février 1986

Décret n° 86-248 du 24 février 1986 relatif à l'attribution d'une indemnité forfaitaire mensuelle à certains élèves et anciens élèves de l'Ecole nationale d'administration

JO du 26 février 1986

Décret n° 86-310 du 3 mars 1986 relatif aux modalités de gestion et de financement des prêts aux jeunes ménages attribués aux fonctionnaires et agents de l'Etat

JO du 7 mars 1986

Arrêté du 3 mars 1986 modifiant l'arrêté du 6 décembre 1985 relatif à l'organisation de la scolarité dans les instituts régionaux d'administration et aux modalités de classement des élèves

JO du 8 mars 1986

Arrêté du 7 mars 1986 fixant la liste des emplois et activités offerts au titre de la mobilité

JO du 8 mars 1986

Décret n° 86-335 du 5 mars 1986 modifiant le décret n° 58-989 du 28 août 1958 relatif au statut particulier des fonctionnaires de l'Ecole nationale d'administration

JO du 12 mars 1986

Décret n° 86-410 du 12 mars 1986 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois de personnels civils de l'Etat

JO du 15 mars 1986

Décret n° 86-411 du 12 mars 1986 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois de personnels civils de l'Etat

JO du 15 mars 1986

Décret n° 86-441 du 14 mars 1986 relatif à l'introduction d'une épreuve facultative sur le traitement automatisé de l'information dans les concours d'accès à la fonction publique de l'Etat

JO du 16 mars 1986
(rectificatif JO
du 19 mars 1986)

Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

JO du 16 mars 1986

Décret n° 86-443 du 14 mars 1986 complétant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'Etat à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

JO du 16 mars 1986

Décret n° 86-582 du 14 mars 1986 complétant le décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 fixant la liste des établissements publics de l'Etat à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

JO du 19 mars 1986

Arrêté du 21 avril 1986 fixant le nombre de places d'élèves à l'Ecole nationale d'administration offertes en 1987 aux élèves de polytechnique terminant leur scolarité en 1986

JO du 2 mai 1986

Arrêté du 22 avril 1986 modifiant l'arrêté du 29 janvier 1985 relatif à l'organisation de l'épreuve d'exercices physiques des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration

JO du 10 mai 1986

Arrêté du 30 avril 1986 portant désignation des membres de la commission interministérielle chargée d'examiner les candidatures à un corps de fonctionnaires de l'Etat, de fonctionnaires ou agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale

JO du 7 mai 1986

Arrêté du 26 mai 1986 relatif aux modalités d'organisation des concours interministériels d'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale (femmes et hommes) au titre de l'année 1986

JO du 8 juin 1986

Arrêté du 3 juillet 1986 fixant la répartition par corps et par institut régional d'administration des postes qui seront offerts à l'issue de leur scolarité aux élèves des instituts régionaux d'administration recrutés par les concours externe et interne normaux ouverts au titre de l'année 1986

JO du 23 juillet 1986

Arrêté du 3 juillet 1986 fixant la répartition par institut régional d'administration des places offertes aux concours ouverts au titre de l'année 1986 pour l'accès aux instituts régionaux d'administration

JO du 26 juillet 1986

Arrêté du 3 juillet 1986 fixant la répartition par corps des postes qui seront offerts à l'issue de leur scolarité à l'institut régional d'administration de Lille aux élèves recrutés par les concours externe et interne spéciaux ouverts au titre de l'année 1986 en vue du recrutement d'analystes

JO du 26 juillet 1986

Arrêté du 25 juillet 1986 modifiant l'arrêté du 24 février 1984 relatif à l'organisation et au programme du concours interministériel pour l'accès à l'emploi d'attaché d'administration centrale

JO du 1er août 1986

Arrêté du 8 août 1986 fixant la liste des emplois et des activités offerts au titre de la mobilité

JO du 10 août 1986
(rectificatif JO
du 12 août 1986)

Décret n° 86-1042 du 15 septembre 1986 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat

JO du 19 septembre 1986

Arrêté du 26 septembre fixant la liste des emplois et des activités offerts au titre de la mobilité

JO du 28 septembre 1986

Arrêté du 29 septembre 1986 fixant la nature de l'épreuve facultative portant sur le traitement automatisé de l'information des concours interministériels d'accès aux corps des secrétaires administratifs des administrations centrales de l'Etat, des secrétaires sténodactylographes, des adjoints administratifs et des sténodactylographes des administrations centrales, des ministères et administrations assimilées et de commis des services extérieurs

JO du 9 octobre 1986

Décret n° 86-1106 du 13 octobre 1986 modifiant le décret n° 82-819 du 27 septembre 1982 modifié relatif aux conditions d'accès à l'Ecole nationale d'administration et au régime de la scolarité

JO du 14 octobre 1986

Arrêté du 13 octobre 1986 modifiant l'arrêté du 28 octobre 1982 relatif à l'organisation et à la discipline des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration

JO du 14 octobre 1986

Arrêté du 13 octobre 1986 modifiant l'arrêté du 13 octobre 1986 fixant la liste des langues étrangères du concours externe et du concours interne d'entrée à l'Ecole nationale d'administration

JO du 14 octobre 1986

Arrêté du 13 octobre 1986 modifiant l'arrêté du 14 octobre 1982 fixant les programmes des épreuves des concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration

JO du 14 octobre 1986

Circulaire FP/3 n° 1617 du 10.1.86 relatives aux dispositions applicables aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat candidats à une fonction publique élective

BO n° 1 du 3 mai 1986

Circulaire FP/4 n° 1618 - B 2A n° 4 du 14.1.86 complétant la circulaire FP/4 n° 1594 et 2A n° 44 du 11 mars 1985, relative à la revalorisation des prestations d'action sociale des administrations de l'Etat au titre de l'année 1985. Répartition des crédits de provision inscrits au budget des charges communes (chapitre 33-95). Programme d'équipement interministériel pour l'année 1985 - 3e tranche -

BO n° 1 du 3 mai 1986

Circulaire du 21.1.86 relative au développement de la concertation avec les agents non titulaires de l'Etat

JO du 25 janvier 1986

Circulaire FP/1 n° 1619 - 2E n° 20 du 18.2.86 relative à l'application de l'arrêté portant attribution d'une prime unique et exceptionnelle en faveur des agents de l'Etat en service à Saint-Barthélémy et à Saint-Martin (département de la Guadeloupe)

Circulaire FP/1 n° 1620 - B 2A n° 21 du 19.2.86 fixant l'indemnité de résidence - Modification du classement de la commune de BRIE-COMTE-ROBERT dans les zones

Circulaire FP/3 n° 1621 2B - 37 du 17.3.86 relative à l'application des dispositions des articles L.63 et L.64 du code du service national aux volontaires pour un service long et aux objecteurs de conscience

Circulaire FP/4 n° 1622 2A n° 38 du 17.3.86 relative à l'action sociale - Restaurants interadministratifs

Circulaire FP/4 n° 1623 du 17.3.86 relative aux chèques-vacances-Modification de la procédure d'attribution aux fonctionnaires et agents de l'Etat

Circulaire FP/4 n° 1624 du 17.3.86 relative à la revalorisation des prestations d'action sociale pour 86 - Répartition des crédits de provision inscrits au budget de 1986

Circulaire FP/4 n° 1625 - 2B n° 42 du 18.3.86 relative à l'aide à l'amélioration de l'habitat des fonctionnaires civils et militaires retraités

Circulaire FP/4 n° 1626 et 2B 46 - CDE 10/86 du 28.4.86 relative à l'indemnisation du chômage des agents non titulaires de l'Etat - Coordination - Application du règlement annexé à la convention du 24 février 1984

BO n° 2 du 29 août 1986

Circulaire FP/5 n° 1627 - CFPP/SIFOM 330 du 6.5.86 relative à la candidature de fonctionnaires de l'Etat à l'Institut d'études supérieures des techniques de l'organisation

BO n° 2 du 29 août 1986

Circulaire FP/1 n° 1628 - 2A n° 61 du 12.3.86 fixant le taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des personnels titulaires des administrations centrales - Taux annuels applicables à compter du 1er janvier, 1er février, 1er juillet et 1er novembre 1985

Circulaire FP/4 n° 1629 du 23.5.86 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées en 1986 aux fonctionnaires et agents de l'Etat de confession musulmane

BO n° 2 du 29 août 1986

Circulaire FP/STAT n° 1630 - INSEE/1485/434 du 27.5.6 relative à une enquête sur les effectifs des établissements publics au 31.12.85

BO n° 2 du 29 août 1986

Circulaire FP/STAT n° 1631 - INSEE/1486/434 du 27.5.86 relative à une enquête sur les effectifs des organismes nationaux privés non marchands à caractère public au 31.12.85

BO n° 2 du 29 août 1986

Circulaire FP/4 n° 1632 - 2B-65 du 27.5.86 relative au programme d'équipement interministériel pour l'année 1986 - 1ère tranche

BO n° 2 du 29 août 1986

Circulaire FP/5 n° 4388 du 5.6.86 relative aux candidatures pour la 47ème session du Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie modernes (CHEAM)

Circulaire FP/4 n° 1633 - B 2B n° 73 du 11.6.86 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de l'Etat

BO n° 2 du 29 août 1986

Circulaire FP/4 n° 1634 - 2A n° 75 du 24.6.86 relative aux prêts aux jeunes ménages de fonctionnaires et agents de l'Etat

BO n° 3 du 29 octobre 1986

Circulaire FP/4 n° 1635 - 2A n° 78 du 30.6.86 relative aux prestations d'action sociale - Modifications des conditions de versement de la prestation "assistantes maternelles" - Taux 1986 de la prestation assistantes maternelles

BO n° 3 du 29 octobre 1986

Circulaire FP/4 n° 1636 - 2B n° 79 - 516-3A du 30.6.86 concernant la date d'effet et les mesures transitoires du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires de l'Etat et des ses établissements publics.

BO n° 3 du 29 octobre 1986

Circulaire FP/5 n° 5136 du 1.07.86 relative à la coopération internationale en matière de fonction publique (échanges de fonctionnaires avec le Québec, la République fédérale d'Allemagne, et la Grande-Bretagne)

Circulaire FP/4 n° 1637 du 9.7.86 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées en 1986 aux fonctionnaires et agents de l'Etat de confession israélite

BO n° 3 du 29 octobre 1986

Circulaire FP/4 n° 1638 du 1.8.86 concernant l'interprétation des dispositions relatives aux conditions à remplir par les candidats aux concours internes d'accès à la fonction publique de l'Etat

BO n° 3 du 29 octobre 1986

Circulaire FP/4 n° 1639 du 22.8.86 relative aux facilités d'horaire accordées aux pères et mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire 1986

BO n° 3 du 29 octobre 1986

Circulaire FP/4 n° 1640 - 2A n° 96 du 28.8.86 relative aux prêts aux jeunes ménages de fonctionnaires et agents de l'Etat - Modification des plafonds de ressources

BO n° 3 du 29 octobre 1986

Circulaire FP/4 n° 1641 - 2B n° 97 du 28.8.86 concernant le programme d'équipement interministériel pour l'année 1986 - 2ème tranche

Circulaire FP/1 n° 1642 - 2E n° 112 du 15.10.86 fixant les indemnités allouées aux personnels civils et militaires de l'Etat qui se déplacent sur le territoire européen de la France

Circulaire FP/1 n° 1643 - CP - 117.643 du 4.11.86 relative à la caisse nationale de prévoyance de la fonction publique - PREFON - fixation du taux de cotisation pour l'année 1987

Circulaire FP/1 n° 1644 - B-6B - 117 du 5.11.86 concernant la participation de l'Etat aux charges d'assurance vieillesse afférentes à certains personnels non titulaires des administrations publiques françaises à l'étranger

Circulaire FP/4 n° 1645 - 2B 121 du 12.11.86 relative au programme d'équipement interministériel pour l'année 1986 - 3ème tranche

Table des matières

TABLE DES MATIERES

lère partie LA GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT

CHAPITRE I

LE POIDS DE LA FONCTION PUBLIQUE DANS L'ECONOMIE

Pages

I - La place des dépenses induites par la fonction publique dans le budget de l'Etat	1
II - Le contenu des dépenses induites par la fonction publique	2

CHAPITRE II

LES EFFECTIFS ET LEUR EVOLUTION

I - La connaissance des effectifs	3
1 - Les principaux concepts de mesure des effectifs	3
2 - Le niveau actuel des effectifs	4
II - L'évolution des effectifs des agents de l'Etat	4
1 - L'évolution du niveau global des effectifs	5
2 - Les évolutions sectorielles	6
III - La structure des effectifs	6
1 - La répartition entre administration centrale et services extérieurs	7
2 - La répartition par catégories statutaires	9
3 - La structure par âge des agents de l'Etat	9
4 - La répartition entre hommes et femmes	10
IV - Les mesures de titularisation	10
1 - Les textes d'application de portée générale	10
2 - Les textes d'application particuliers	10

CHAPITRE III

LES REMUNERATIONS

I - Les principes des rémunérations dans la fonction publique	13
1 - Le champ d'application du dispositif	13
2 - Les orientations de la politique salariale	14
II - L'évolution des traitements	14
1 - Les mesures générales	14
2 - Les mesures spécifiques	16
III - L'évolution des éléments annexes de la rémunération	16
1 - Les compléments de traitement	17
2 - Les rémunérations annexes	17

CHAPITRE IV

LA DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

I - Organigramme	21
II - Les missions de la direction générale	21
1 - Les textes institutifs	22
2 - L'élargissement des missions	22

2ème partie **LES ACTIONS ET LEURS RESULTATS**

CHAPITRE V

L'ACTION SOCIALE

I	- La politique d'action sociale	25
II	- Le comité interministériel consultatif des services sociaux (CISS)	26
III	- Les actions en faveur des femmes	27
IV	- Les adaptations des conditions de travail	28
	1 - L'emploi des personnes handicapées	28
	2 - Le temps partiel	29
	3 - Les aménagements de la cessation d'activité	31

CHAPITRE VI

L'ACTION INTERNATIONALE

I	- La coopération en matière de fonction publique	33
	1 - Les échanges de fonctionnaires	33
	2 - La coopération internationale en matière d'administration publique	34
	3 - Les contacts bilatéraux et multilatéraux	35
II	- L'institut international d'administration publique	36
III	- Les actions de l'Ecole nationale d'administration	38
	1 - L'accueil de jeunes fonctionnaires étrangers en formation à l'école	38
	2 - L'organisation de sessions spécifiques de formation	39
	3 - L'accueil de délégations ou de visiteurs	39
	4 - La coopération technique	40

CHAPITRE VII

LA CONCERTATION

I	- Le conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (CSFPE)	41
II	- Les organismes ministériels	45
	1 - Les commissions administratives paritaires (CAP)	45
	2 - Les comités techniques paritaires (CTP)	46
	3 - Les comités d'hygiène et de sécurité (CHS)	47
III	- L'exercice des droits syndicaux	48
IV	- Les rencontres avec le ministre	49

CHAPITRE VIII

LA FORMATION

I	- La formation initiale à l'école nationale d'administration	51
	1 - Les concours	51
	2 - La scolarité	52

II - La formation initiale dans les instituts régionaux d'administration	53
1 - La coexistence de deux régimes de scolarité	53
2 - La nouvelle scolarité	54
III - La formation continue	55
1 - La politique de formation continue	55
2 - La formation continue à l'école nationale d'administration	56
3 - La formation continue dans les instituts régionaux d'administration	60

CHAPITRE IX

LES RELATIONS DE L'ADMINISTRATION AVEC SES USAGERS

I - Les centres "Administration à votre service"	63
II - Le groupe de liaison "administration-entreprises"	65

3ème partie **VERS UNE FONCTION PUBLIQUE ADAPTEE A SON TEMPS ET A L'EVOLUTION DE LA SOCIETE**

CHAPITRE X

ADAPTER LES DISPOSITIONS STATUTAIRES

I - Supprimer les rigidités	69
1 - Assouplissement des conditions de recrutement et d'avancement	69
2 - Les possibilités de déconcentration du recrutement et de la gestion	70
3 - La mobilité	71
II - Garantir la neutralité de la fonction publique	73

CHAPITRE XI

MODERNISER L'ADMINISTRATION

I - Les nouvelles technologies de l'information	75
II - Les techniques modernes de gestion	78

CHAPITRE XII

UNE NOUVELLE POLITIQUE DE RECRUTEMENT ET DE FORMATION

I - L'école nationale d'administration	81
1 - Réduire l'effectif des promotions d'élèves	82
2 - Rétablir la logique initiale des concours d'accès	82
3 - Mieux adapter le profil et la formation des élèves aux exigences de l'administration moderne	84
II - Les instituts régionaux d'administration	86
1 - Le recrutement	86
2 - La formation	86

I - L'EMPLOI

A - LES EFFECTIFS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET LE SECTEUR PUBLIC

1 - Effectifs budgétaires au 31 décembre 1986	91
2 - Effectifs des agents de l'Etat au 31 décembre 1986. Comparaison entre les effectifs budgétaires et les effectifs réels	93
3 - Etat général des emplois inscrits dans la loi de finances 1986	94
4 - Etat général des emplois budgétaires Répartition par ministère	95
5 - Principales créations ou suppressions d'emplois budgétaires de 1981 à 1986	96
6 - Grades ou emplois situés ou se terminant hors échelle	100
7 - Effectifs des agents de l'Etat par ministère et par statut	101
8 - Effectifs des fonctionnaires civils par ministère et par catégorie hiérarchique	102
9 - Répartition des fonctionnaires civils par ministère pour chaque catégorie hiérarchique	103
10 - Effectifs des agents non titulaires par ministère et grandes catégories	104
11 - Répartition des effectifs entre administration centrale et services extérieurs	105
12 - Répartition des agents de l'Etat en fonction de la catégorie socioprofessionnelle et du statut	106
13 - Répartition entre hommes et femmes des emplois laissés à la décision du Gouvernement	107
14 - Répartition entre hommes et femmes des emplois des grands corps de l'Etat	107
15 - Répartition entre hommes et femmes de certains emplois de res- ponsabilité (administrations centrales et services extérieurs	108
16 - Répartition entre hommes et femmes, dans chaque ministère, des emplois de direction d'administration centrale	109
17 - Répartition entre hommes et femmes, dans chaque ministère, des emplois de chefs de services extérieurs	110
18 - Répartition entre hommes et femmes des emplois d'inspecteur général dans les différentes inspections générales	111
19 - Répartition des effectifs par région	112

B - LES FLUX DE PERSONNEL

a) La mobilité

20 - Situation statistique des fonctionnaires civils et des magistrats en position de détachement	113
21 - Situation statistique des fonctionnaires civils en position hors cadres	114
22 - Répartition des agents de l'Etat selon la durée de l'emploi en 1982	115

b) Recrutement

23 - Evolution du nombre des postes et des candidatures aux concours de la fonction publique de 1974 à 1984	116
24 - Répartition par ministère des candidats aux concours externes	117

25 - Répartition par catégorie des candidats aux concours externes de 1984	118
26 - Evolution, depuis 1972, de la proportion de diplômés de haut niveau parmi les candidats reçus aux concours internes d'entrée à l' ENA	119
27 - Représentation des femmes admises aux concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration	120
28 - Statistiques relatives au 3ème concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration	121
29 - Origines socioprofessionnelles des élèves de l'Ecole nationale d'administration	124
30 - Origines géographiques des élèves reçus aux concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration	125
31 - Niveau des candidats admis aux concours externes d'accès aux instituts régionaux d'administration	126
32 - Niveau des candidats admis aux concours internes d'accès aux instituts régionaux d'administration	126
33 - Origines socioprofessionnelles des candidats admis aux concours internes d'accès aux instituts régionaux d'administration	127
34 - Origines socioprofessionnelles des candidats admis aux concours externes d'accès aux instituts régionaux d'administration	128
35 - Origines géographiques des candidats admis aux concours d'accès aux instituts régionaux d'administration	129

c) Cessation de fonctions

36 - Effectifs de fonctionnaires civils retraités et nombre de mises à la retraite de fonctionnaires civils (depuis 1980)	130
37 - Nombre de bénéficiaires de la cessation progressive d'activité	131
38 - Nombre d'agents ayant été admis au bénéfice de la cessation anticipée d'activité	132

d) Promotions

39 - Flux des promotions dues aux concours internes	134
40 - Flux des promotions dues aux concours externes	135
41 - Flux des promotions dues aux concours uniques	136
42 - Flux des promotions de l'ensemble des concours	137

C - LES TRAVAILLEURS HANDICAPES

43 - Emplois réservés aux travailleurs handicapés	138
44 - Travailleurs handicapés recrutés par la voie des concours normaux	139
45 - Examen spécial de titularisation réservé aux travailleurs handicapés auxiliaires	139
46 - Tableau récapitulatif des recrutements des travailleurs handicapés par la voie des emplois réservés, des concours normaux et des examens de titularisation spéciaux	140

II - LES REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

47 - Les grandes masses du budget de l'Etat d'après les lois de finances initiales	141
48 - Evolution des grandes catégories de dépenses du budget général de l'Etat	142

49 - Principales composantes des dépenses induites par la fonction publique dans le budget de l'Etat	143
50 - Principales composantes des dépenses induites par la fonction publique dans le budget général de l'Etat	144
51 - Principales composantes des dépenses induites par la fonction publique dans les budgets annexes de l'Etat	145
52 - Ventilation des dépenses induites par la fonction publique selon les critères de masse salariale et d'indexation des dépenses	146
53 - Prélèvements obligatoires après transferts entre administrations	147
54 - Les différentes composantes des rémunérations d'activité	148
55 - Les revalorisations du traitement de base des agents de l'Etat intervenues depuis le 1er janvier 1981	149
56 - Incidence de l'attribution rétroactive au 1er janvier 1985 de deux points d'indice majoré à l'ensemble des fonctionnaires ...	150
57 - Evolution de la masse salariale depuis 1982	151
58 - Indice majoré moyen des agents de l'Etat	152
59 - Les niveaux caractéristiques et la dispersion des rémunérations des agents de l'Etat employés à temps complet	153
60 - Taux de l'indemnité de résidence depuis 1963	154
61 - Répartition des agents de l'Etat par zones d'indemnité de résidence	155
62 - Répartition des bénéficiaires du supplément familial de traitement par nombre d'enfants à charge	156
63 - Taux de rémunérations annexes par statut et profession	157
64 - Evolution du taux de rémunérations annexes entre 1980 et 1982 .	158
65 - Importance des rémunérations annexes dans les rémunérations principales en 1982 et 1984	159
66 - Répartition par nature des primes et indemnités	160
67 - Répartition des crédits votés et des fonds de concours par éléments de rémunération	161
68 - Répartition par ministère et importance dans l'ensemble des crédits de rémunération	162
69 - Répartition indiciaire des fonctionnaires des services civils	163

III - LES CONDITIONS DE TRAVAIL

70 - Tableau récapitulatif du travail à temps partiel	164
---	-----

IV - LA FORMATION

71 - Dépenses de formation et rapport à la masse salariale	165
72 - Bilan de la formation professionnelle	166
73 - Rapports effectifs formés/effectifs en fonction (1981 - 1982)..	167
74 - Durée moyenne des formations selon les catégories statutaires	168
75 - Importance des catégories statutaires pour chaque type d'action (effectifs, durées et coûts)	169
76 - Institut international d'administration publique. Evolution du nombre et de l'origine des stagiaires depuis 1978	170

V - LES RELATIONS PROFESSIONNELLES

77 - Résultats des élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires centrales	171
78 - Récapitulation de l'activité de la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	189
79 - Statistiques relatives aux arrêts de travail	190

VI - L'ACTION SOCIALE

80 - Taux des prestations sociales interministérielles attribuées en 1986	191
81 - Répartition des crédits sociaux par type de prestation (mesures nouvelles inscrites au budget des charges communes)	192
82 - Répartition des crédits sociaux par types d'actions (1985 et 1986)	193
83 - Evolution, par ministère, des crédits budgétaires consacrés à l'action sociale	194
84 - Nombre de bénéficiaires par types de prestations - Année 1981	195
85 - Opérations d'équipement : financement 1986	196

PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS A LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT PARUS EN 1986	197
---	-----